

RAPPORT SUR L'EXERCICE DE LA PÊCHE DANS LA ZONE CÔTIÈRE DE LA FRANCE



© O. Barbaroux

Jacques BOLOPION, André FOREST, Louis - Julien SOURD

Janvier 2000
Version finale

RAPPORT SUR L'EXERCICE DE LA PÊCHE DANS LA ZONE CÔTIÈRE DE LA FRANCE

Jacques BOLOPION, André FOREST, Louis - Julien SOURD

**Janvier 2000
Version finale**

Sommaire

Résumé.....	5
1. INTRODUCTION.....	8
2. LA PECHE EN ZONE COTIERE.....	10
2.1. DEFINITION DE LA « ZONE COTIERE »	10
2.2. LES DIFFICULTES STATISTIQUES	10
2.3. LA GEOGRAPHIE	12
2.4. LA PLACE DE LA PECHE DANS L'ECONOMIE DU LITTORAL	12
2.5. LES CONTRAINTES BIOLOGIQUES.....	13
2.5.1. UN MILIEU FRAGILE.....	13
2.5.2. LE ROLE PARTICULIER DES NOURRICERIES.....	13
2.6. LE CADRE REGLEMENTAIRE.....	14
2.6.1. LA REGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE DES PECHEES MARITIMES	14
2.6.2. LA REGLEMENTATION NATIONALE DES PECHEES MARITIMES	15
2.7. L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE.....	16
2.8. LA FLOTTILLE DE PECHE COTIERE FRANÇAISE	17
2.8.1. DEFINITIONS	17
2.8.2. LES NAVIRES DE PECHE	19
2.9. LA PRODUCTION	20
2.10. LES POINTS DE DEBARQUEMENTS	21
2.11. L'EMPLOI A LA PECHE MARITIME	22
2.11.1. EVOLUTION A LONG TERME DES EFFECTIFS A LA PECHE MARITIME	22
2.11.2. SITUATION ACTUELLE	22
3. LA PECHE COTIERE : ETAT DES LIEUX.....	24
3.1. FAÇADE MANCHE	24
3.1.1. CADRE GENERAL.....	24
3.1.2. LE CADRE REGLEMENTAIRE.....	25
3.1.3. L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE	26
3.1.4. LES MARINS	26
3.1.5. LES USAGES DE LA RESSOURCE	27
3.1.6. LA PRODUCTION.....	31
3.1.7. LES POINTS DE DEBARQUEMENT.....	32
3.1.8. LES RESSOURCES	33
3.1.9. LES ZONES SENSIBLES D'INTERET HALIEUTIQUE.....	35
3.2. FAÇADE ATLANTIQUE.....	37
3.2.1. CADRE GENERAL.....	37
3.2.2. LE CADRE REGLEMENTAIRE.....	38
3.2.3. L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE	38
3.2.4. LES MARINS	39
3.2.5. LES USAGES DE LA RESSOURCE	40
3.2.6. LA PRODUCTION.....	44
3.2.7. LES POINTS DE DEBARQUEMENT.....	45

3.2.8.	LES RESSOURCES	46
3.2.9.	LES ZONES SENSIBLES D'INTERET HALIEUTIQUE.....	48
3.3.	MÉDITERRANÉE	51
3.3.1.	CADRE GÉNÉRAL.....	51
3.3.2.	LE CADRE REGLEMENTAIRE.....	52
3.3.3.	L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE	53
3.3.4.	LES MARINS	54
3.3.5.	LES USAGES DE LA RESSOURCE	55
3.3.6.	LA PRODUCTION.....	57
3.3.7.	LES POINTS DE DEBARQUEMENT.....	58
3.3.8.	LES RESSOURCES	59
3.3.9.	LES ZONES SENSIBLES D'INTERET HALIEUTIQUE.....	60
3.4.	GUADELOUPE – MARTINIQUE	62
3.4.1.	CADRE GENERAL.....	62
3.4.2.	LE CADRE REGLEMENTAIRE GENERAL	62
3.4.3.	L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE	63
3.4.4.	LES MARINS	63
3.4.5.	LES USAGES DE LA RESSOURCE	64
3.4.6.	LA PRODUCTION.....	67
3.4.7.	LES POINTS DE DEBARQUEMENT.....	68
3.4.8.	LES RESSOURCES	68
3.4.9.	LES ZONES SENSIBLES D'INTERET HALIEUTIQUE.....	70
3.5.	GUYANE.....	72
3.5.1.	CADRE GENERAL.....	72
3.5.2.	LE CADRE REGLEMENTAIRE.....	72
3.5.3.	L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE	73
3.5.4.	LES MARINS	73
3.5.5.	LES USAGES DE LA RESSOURCE	74
3.5.6.	LA PRODUCTION DE LA PECHE COTIERE	74
3.5.7.	LES POINTS DE DEBARQUEMENT.....	75
3.5.8.	LES RESSOURCES COTIERES.....	75
3.5.9.	LES ZONES SENSIBLES D'INTERET HALIEUTIQUE.....	75
3.6.	LA REUNION.....	76
3.6.1.	CADRE GENERAL.....	76
3.6.2.	LE CADRE REGLEMENTAIRE.....	77
3.6.3.	L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE	77
3.6.4.	LES MARINS	77
3.6.5.	L'USAGE DE LA RESSOURCE	77
3.6.6.	LA PRODUCTION.....	80
3.6.7.	LES POINTS DE DEBARQUEMENT.....	80
3.6.8.	LES RESSOURCES	81
3.6.9.	LES ZONES SENSIBLES D'INTERET HALIEUTIQUE.....	81
4.	LES COMPETITIONS ET CONFLITS	82
4.1.	LES COMPETITIONS DIRECTES POUR LA RESSOURCE.....	82
4.2.	LES COMPETITIONS ET CONFLITS ENTRE PROFESSIONNELS DE LA PECHE MARITIME	82
4.2.1.	LE CONFLIT ARTS TRAINANTS/ARTS DORMANTS.....	82
4.2.2.	LES COMPETITIONS PECHEES MARITIMES/CONCHYLICULTURE.....	83
4.2.3.	LES AUTRES CONFLITS.....	84
4.3.	LES COMPETITIONS ET CONFLITS ENTRE PROFESSIONS DE LA PECHE MARITIME ET LES AUTRES ACTIVITES S'EXERÇANT EN BANDE COTIERE	86
4.3.1.	LA PLAISANCE	86

4.3.2.	LES COMPETITIONS ET CONFLITS ENVIRONNEMENTAUX	88
4.3.3.	LES PORTS, LA CIRCULATION MARITIME ET LES CABLES SOUS MARINS	90

5. DIX PROPOSITIONS POUR UN MEILLEUR EXERCICE DE LA PECHE DANS LA BANDE COTIERE.....91

6. L'ACCES DES PECHEURS DES ETATS MEMBRES DANS LA ZONE DES 12 MILLES FRANÇAIS..... 100

6.1.	LA SITUATION REGLEMENTAIRE ACTUELLE	100
6.2.	LES DONNEES MISES EN EVIDENCE PAR LE RAPPORT	100
6.3.	LA POSITION FRANÇAISE PROPOSEE	102

7. DOCUMENTS CONSULTES..... 103

ANNEXES

LETTRE DE MISSION	107
LISTE DES PERSONNALITES RENCONTREES.....	110

RÉSUMÉ

Conformément à la lettre de mission du 21 janvier 1999, la situation de la pêche a été examinée dans les eaux territoriales et les estuaires sur le territoire métropolitain et dans les quatre départements d'outre-mer au cours de rencontres avec les professionnels, les administrations, les élus, les organismes scientifiques.

Après une présentation de l'état des lieux, le rapport analyse les compétitions au sein de la pêche ou avec d'autres activités, et se termine par dix propositions destinées à répondre aux constats effectués.

A - L'ETAT DES LIEUX

Pour les besoins de ce rapport, la zone côtière a été définie comme la bande des 12 milles ; il s'agit en effet d'un domaine particulier où la « petite pêche » pratique ses activités, où les conflits sont nombreux et où un régime dérogatoire et temporaire permet aux Etats membres de l'Union européenne d'en réserver l'accès à ses ressortissants, sauf exceptions correspondant à des droits historiques.

Il faut regretter que les données statistiques disponibles soient très insuffisantes, et que le système actuel de collecte et de traitement souffre de carences graves, ce qui ne permet pas d'appréhender correctement les activités de la pêche côtière. Selon les cas, et en fonction des données disponibles, ce sont les navires de moins de 12 m, ou ceux armés en « Petite Pêche » qui ont été soumis à l'analyse. Dans les bassins conchylicoles les navires armés en CPP. (conchyliculture - petite pêche) sont nombreux, mais leurs activités de pêche sont très mal connues.

Bien que leur poids économique soit faible au niveau national, les pêches maritimes jouent un rôle économique et social structurant sur le littoral français. La pêche côtière représente une part prépondérante de cette activité ; les navires de moins de 12 m constituent plus de 80 % de la flottille inscrite au POP, avec cependant des différences régionales importantes. Elle est également importante en termes d'emplois embarqués, avec environ la moitié du total des marins pêcheurs. Sur le long terme, la pêche côtière a suivi l'évolution générale des flottilles françaises (baisse du nombre de navire et de l'emploi, augmentation des puissances individuelles) mais son poids relatif s'est maintenu au cours des années récentes.

Un état des lieux a été dressé pour les trois façades maritimes métropolitaines (Manche, Atlantique, Méditerranée), pour les Antilles, la Guyane et pour la Réunion ce qui permet de tenir compte des spécificités propres à chaque secteur géographique. Sans entrer dans le détail ce bilan fait ressortir :

- L'extrême diversité des usages de la ressource et des espaces dans cette zone : diversité des métiers pratiqués par la pêche professionnels, mais aussi diversité d'acteurs aux intérêts parfois divergents ;
- La complexité de la réglementation de la pêche dans la zone côtière, les difficultés de son application (très nombreuses dérogations...) et, parfois, son non respect ;
- Le manque notoire de moyens de l'organisation professionnelle pour jouer pleinement son rôle dans la gestion des ressources et des pêcheries ;
- Le fait qu'une large part des flottilles de pêche (plus de 70 % en moyenne) exerce son activité exclusivement dans la zone des 12 milles ;
- La prédominance de plus en plus marquée des arts dormants dans cette zone ;
- L'importance de la production en provenance de la bande des 12 milles, de l'ordre de 50 % en poids (avec des variantes selon les façades) ;
- Le rôle essentiel que jouent les zones littorales comme lieu de grossissement des juvéniles (nourriceries) de nombreuses espèces, dont certaines font l'objet d'une exploitation plus au large, mais aussi la faible protection de fait dont jouissent ces zones, notamment à cause de dérogations accordées dans la zone des 3 milles.

B - LES COMPETITIONS ET LES CONFLITS

Dans la majorité des cas, les compétitions et les conflits concernent l'espace et les ressources et sont exacerbés par des surcapacités de capture non maîtrisées. Il a été constaté un fonctionnement amélioré des concertations entre partenaires, d'où une situation correcte malgré ici ou là des points de conflit forts.

- Les compétitions pour l'accès à la ressource sont directes (partage d'un même quota) et indirectes lors de l'exploitation d'une même ressource à des stades différents de son cycle de vie (juvéniles et adultes) ; en zone très côtière les nourriceries sont souvent menacées par des chalutages aux fortes prises accessoires de juvéniles d'espèces d'intérêt commercial. Ces compétitions pour la ressource ne se limitent pas aux seuls pêcheurs professionnels, mais peuvent également concerner la plaisance.
- Les compétitions entre pêcheurs professionnels : reposent sur les aspects liées à la ressource et l'occupation de l'espace :
 - Arts traïnants et arts dormants s'opposent régulièrement, et aujourd'hui les chalutiers accusent les fileyeurs d'hégémonie (filets de 30 à 40 km, filets non relevés...) ;
 - Pêcheurs et conchyliculteurs sont souvent en compétition : l'armement en CPP (conchyliculture petite pêche) non soumis aux PME (permis de mise en exploitation), permet cependant l'exercice de la pêche ;
 - Chalutiers pélagiques et petits métiers côtiers s'opposent régulièrement quand les premiers ont tendance à s'approcher du littoral pour la pêche du poisson blanc ;
 - Pêcheurs embarqués et pêcheurs en plongée s'opposent souvent en Méditerranée et en Bretagne Nord, ce qui justifie une réglementation pour encadrer les activités de pêche professionnelle en plongée ;
 - Pêcheurs côtiers et flottilles étrangères en Manche dans le Golfe de Gascogne et en Méditerranée cohabitent parfois difficilement, les navires étrangers n'étant pas astreints au respect des réglementations locales ; un conflit de même nature existe aux Antilles, pour l'accès des pêcheurs français à certaines zones qu'ils exploitaient traditionnellement ;
 - Refus de certains engins de pêche : les pêcheurs professionnels sont globalement conscients des risques pour la ressource que représentent certains engins considérés comme trop destructeurs et parfois utilisés malgré leur interdiction.
- Les compétitions entre pêcheurs professionnels et les autres activités s'exerçant en bande côtière concernent trois grands domaines : la plaisance, l'environnement, la circulation maritime :
 - La plaisance et le tourisme peuvent constituer une forte compétition pour l'occupation de l'espace (côte provençale, Antilles...) et les ressources. Si pêcheurs professionnels et vrais plaisanciers trouvent généralement un *modus vivendi*, il n'en est pas de même avec les faux plaisanciers, quasi professionnels qui ont une activité importante et qui commercialisent leurs captures. Dans les DOM, s'y ajoute une pêche une pêche non déclarée (pêcheurs « marrons », « informels »...) dont la résorption relève plus de mesures d'intégration que d'un simple système de contrôles/répression ;
 - Les conflits environnementaux : les pêcheurs professionnels deviennent de plus en plus sensibles aux enjeux touchant l'environnement et la protection des ressources :
 - * Les dragages concernent les pêcheurs d'estuaires (perturbation du milieu), mais aussi ceux plus au large (clapage en mer des boues des dragages) ; dans les deux cas, la concertation est le plus souvent insuffisante et les réactions des pêcheurs parfois brutales ;
 - * Les extractions de granulats se développent le long du littoral sans que les pêcheurs soient suffisamment écoutés, et sans un suivi rigoureux des opérations ;
 - * Les rejets d'eaux telluriques inquiètent aujourd'hui les pêcheurs professionnels qui demandent à être associés aux activités des Agences de l'Eau ;
 - * Les parcs marins et les réserves, une fois établis, sont généralement bien acceptés par les pêcheurs (Méditerranée, Antilles) qui demandent à être plus étroitement consultés à la fois pour leur établissement et leur gestion ;

- Les ports, la circulation maritime, les câbles sous-marins : le dialogue est trop souvent réduit, d'où une situation peu sereine, entre pêcheurs et ports de commerce ou de plaisance. Par ailleurs, force est de constater que l'attention des pêcheurs est parfois insuffisante dans les zones présentant un fort trafic maritime. Enfin, les câbles sous marins constituent une source de tension entre les pêcheurs professionnels, opérateurs et pouvoirs publics (risques d'accidents, interdictions de mouillage ou de chalutage...).

C - DIX PROPOSITIONS POUR UN MEILLEUR EXERCICE DE LA PECHE DANS LA BANDE COTIERE

La bande côtière voit se développer de multiples activités, et la pêche professionnelle n'est qu'un des usages des écosystème côtiers. La régulation de l'ensemble ces diverses activités serait indispensable pour une saine gestion de cette zone.

Les propositions se veulent pragmatiques et applicables sans délais et sans nouvelles législations. Elles peuvent être regroupées en trois grands objectifs :

⇒ CONTRIBUER A LA RESTAURATION DES RESSOURCES ET A LA MISE EN PLACE D'UNE GESTION DURABLE

Quatre actions sont proposées pour un objectif ambitieux à long terme :

1. ***prévoir des évolutions réglementaires tendant à une exploitation durable des ressources et à la résolution des conflits*** ; il s'agit en particulier de limiter la taille des navires accédant aux 12 milles, de proscrire certains engins de pêche, d'organiser la pêche à pied, de réglementer la pêche au filets, de mieux réglementer la pêche de plaisance ;
2. ***rénover le système de recueil des statistiques de pêche*** ;
3. ***protéger de manière renforcée les espaces de grand intérêt halieutique*** , notamment en confirmant l'interdiction du chalutage dans la bande des trois milles et en instaurant, en concertation avec les professionnels et les différents usagers, des zones protégées ;
4. ***définir un schéma national des extractions en mer et des rejets des boues de dragage.***

⇒ CONTRIBUER A LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE

Quatre propositions visent à développer la concertation entre les différents usagers, et à assurer des contrôles vigilants

5. ***renforcer et conforter les organisations professionnelles de marins pêcheurs,*** partenaires indispensables des pouvoirs publics ;
6. ***procéder à un toilettage des textes réglementaires régionaux et mener des actions fortes et ciblées contre les fraudeurs ;***
7. ***consolider les concertations plaisance/pêche professionnelle et mener des actions énergiques contre la fausse plaisance ;***
8. ***améliorer l'information des pêcheurs*** dans les secteurs de forte circulation maritime et réglementer les conditions de pose des câbles sous marins.

⇒ MAINTENIR SUR LE LITTORAL UNE PETITE PECHE ACTIVE ET EQUILIBREE

Les missionnaires réaffirment l'intérêt d'un réseau de ports de petite pêche implantés sur tout le littoral et proposent deux mesures :

9. ***maintenir sur le littoral un réseau de ports et de lieux d'amarrage pour la petite pêche*** ; dans ce cadre, il conviendra de revoir la liste des points de débarquement autorisés et de s'assurer de la qualité des produits mis en vente ;
10. ***conserver la polyvalence et la diversité des métiers,*** et veiller au maintien d'un équilibre entre pêches hauturières et côtières.

1. Introduction

Zones d'interface entre la terre et la mer, les milieux côtiers sont très convoités et l'exploitation des ressources et des espaces n'a cessé de s'y développer au cours des trente dernières années. Ce développement fait que l'environnement et les ressources naturelles y sont soumis à des pressions importantes et croissantes, avec une multiplication des conflits entre des usagers aux intérêts souvent contradictoires (pêche, aquaculture, tourisme, grands aménagements, extractions de granulats, rejets de dragage, pose de câbles sous-marins...).

Milieux riches au plan biologique, les écosystèmes côtiers assurent une fonction clé dans les processus déterminant le renouvellement de ressources vivantes exploitées sur place, plus au large ou en milieu continental ; de nombreuses espèces d'intérêt commercial y passent toute leur vie, viennent s'y reproduire ou y trouvent des conditions favorables à leur croissance. Mais ils présentent également une grande fragilité vis à vis des perturbations d'origines naturelle ou anthropique qui peuvent s'y traduire par des altérations des fonctions assurant la richesse et la diversité des ressources marines vivantes.

La gestion intégrée des zones côtières, c'est à dire la prise en compte simultanée des aspects de protection et de gestion des ressources, de l'environnement et des activités, fait l'objet de différentes recommandations de l'Organisation des Nations Unies¹, et constitue l'une des préoccupations de l'Union Européenne, même si la multiplicité des acteurs empêche de trouver facilement des compromis entre les différents intérêts et l'impératif de préservation des écosystèmes. Un des problèmes majeurs rencontrés pour la mise en place d'une gestion intégrée est une mauvaise connaissance des différentes activités qui se déroulent dans ces zones, et de leurs interactions.

Ainsi, dans la zone côtière on rencontre une part importante des flottilles de pêche qui y exploitent une mosaïque de ressources locales ou des stocks n'y passant qu'une partie de leur cycle de vie. Si les pêcheries du large sont relativement bien connues, il n'en est pas de même pour celles de la zone côtière. Le manque de données fiables fait qu'il est encore aujourd'hui difficile d'avoir une vision globale de ce secteur qui se caractérise par une grande diversité des métiers pratiqués, des espèces recherchées, des points de débarquement, des réglementations etc. Par ailleurs, il faut souligner que l'utilisation des ressources halieutiques de la bande côtière ne se limite pas à la seule pêche professionnelle ; la pêche récréative est également une forme d'exploitation économiquement reconnue.

Or, et même si ce constat pourrait être étendu au delà de la zone côtière, l'intensification des activités de pêche y a entraîné des problèmes cruciaux de surexploitation et, souvent, de non respect de la réglementation. Dans le même temps, la pêche côtière est en interaction avec d'autres usages et peut les affecter (compétition pour l'espace par exemple), mais aussi avec d'autres segments de la pêche (compétition directe pour des ressources partagées entre la côte et le large, impact négatif des pêcheries de juvéniles sur le niveau des débarquements potentiels ...).

Par ailleurs, dans l'optique de la renégociation de la politique commune des pêches (PCP), et notamment ses aspects concernant le principe de l'accès des flottilles des Etats membres à l'ensemble des lieux de pêches, y compris les eaux territoriales, il est indispensable de disposer d'une vision plus claire de ce qu'est la pêche en zone côtière française.

La loi d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines votée en 1997² énonce les grands objectifs de la politique des pêches pour la France. L'un des axes retenus concerne une meilleure gestion des ressources, l'organisation de l'accès à cette ressource devant garantir le développement durable des activités de pêche française. Cependant, devant le manque d'une vision synthétique des activités et des problèmes de pêche en zone côtière, il n'a pas été possible d'intégrer dans la loi les mesures qui seraient éventuellement nécessaires à la régulation de son exercice et à la résolution des différents conflits. Aussi, dans son article 13, la loi précise que

¹ Notamment dans le cadre du « Code de conduite pour une pêche responsable ».

² Loi n° 97-1051 du 18 novembre 1997 d'orientation sur la pêche et les cultures marines.

« le Gouvernement établira, dans un délai de deux ans, et notamment dans la perspective de la renégociation de la politique commune des pêches qui doit intervenir en 2002, un rapport sur les conditions particulières de l'exercice de la pêche dans la bande côtière, et en particulier dans les eaux territoriales, en raison de son importance pour le renouvellement de la ressource, pour l'activité des flottilles de proximité, pour les activités de cultures marines et pour l'économie et l'emploi littoraux. »

Cet article précise également que *« ce rapport établira également un bilan des mesures qui seront prises entre-temps »*.

En janvier 1999, le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche a confié l'élaboration de ce rapport à trois experts. On trouvera en annexe 1 la lettre qui fixe les termes de référence de cette mission. L'objectif était d'une part de *« fournir une vue d'ensemble de la situation de la pêche dans la bande côtière et des problèmes rencontrés par cette activité »*, d'autre part *« d'analyser les causes des principaux dysfonctionnements et d'apporter des éléments de réflexion susceptibles de permettre une évolution du cadre réglementaire et des outils de gestion »*.

Le cadre géographique de l'étude a également été fixé très clairement par cette lettre de mission : il s'agit *« de l'ensemble des eaux territoriales et estuariennes »*, zones où, en l'état actuel des textes communautaires, les pêcheurs nationaux ont un accès à peu près exclusif, et où, en complément des textes européens, il est possible d'établir une réglementation spécifique.

Même si le besoin de considérer la gestion des pêches dans un contexte global d'aménagement de la bande côtière a déjà été souligné, il ne s'agissait donc pour la mission que d'examiner, parmi l'ensemble des usages, la composante pêche dans la zone française des 12 milles. Une attention particulière a été apportée à l'analyse des situations de compétitions, voire de conflits, entre les différents métiers qui s'y retrouvent, des interactions avec les pêches du large mais aussi avec les autres activités. Le temps imparti pour la réalisation de cette étude ne permettait cependant pas d'entrer dans le détail des activités de pêche en zone côtière, ni dans l'analyse fine des réglementations ou des conflits locaux, exercice qui ne présenterait qu'un intérêt tout relatif à ce stade de l'analyse. Aussi, la mission a-t-elle opté pour une approche plus synthétique par façades maritimes, distinguant ainsi les façades mer du Nord - Manche, Atlantique, Méditerranée, Antilles, Guyane et Réunion.

Ainsi que cela avait été suggéré par la lettre du Ministre, la mission a procédé dans un premier temps à une consultation des professionnels, des administrations et des scientifiques lors de visites faites dans l'ensemble des régions françaises, y compris les DOM. La liste des personnes rencontrées est fournie en annexe 2. Ces réunions de travail ont permis d'avoir une vue d'ensemble des problèmes de la pêche en zone côtière, des éventuelles solutions qui ont été trouvées et de dégager quelques points communs ou particularités de ces différentes Régions.

Après une présentation générale du secteur de la pêche côtière (section 2), le rapport s'attache à faire un état des lieux par façade (section 3), puis une analyse des compétitions et conflits (section 4). Dans la section 5 des propositions sont faites pour améliorer les conditions d'exercice de la pêche côtière. Enfin, la section 6 analyse spécifiquement le problème de l'accès des Etats membres dans la zone des 12 milles français dans la perspective de la renégociation de la Politique Commune des Pêches en 2002.

2. La pêche en zone côtière

2.1. Définition de la « zone côtière »

Ainsi que le souligne une étude récente (Curtill O. 1998), il n'y a pas de définition précise de la pêche côtière ni en droit interne ni en droit européen. Les règles internationales ne reconnaissent que les eaux intérieures, les eaux territoriales, la zone économique exclusive (ZEE), la haute mer. Cependant l'analyse des différents textes qui instaurent et mettent en œuvre la PCP, montre qu'est considérée comme pêche côtière celle qui se déroule à l'intérieur de la bande des 12 milles.

Même si elle n'a pas toujours de signification au plan biologique (bon nombre de ressources se répartissent entre la côte et le large), la bande des 12 milles correspond à un régime dérogatoire et temporaire qui permet aux Etats membres d'en réserver l'accès à ses ressortissants³ (sauf exceptions correspondant à la reconnaissance de droits historiques). De plus les Etats membres peuvent y prendre des mesures de conservation et de gestion des ressources pour les stocks strictement locaux, sous réserve qu'elles soient en conformité avec les principes de la PCP et qu'elles ne s'appliquent qu'aux pêcheurs de l'Etat concerné⁴. Sous cet angle auquel s'ajoutent la diversification et l'intensification des activités pratiquées et la multiplication des compétitions, l'examen des activités de pêche dans cette zone particulière prend tout son sens.

Si cette définition de la pêche côtière répond donc à une certaine logique, son analyse se heurte à d'importantes difficultés principalement liées à la difficulté de quantifier cette activité à cause du manque de données statistiques.

2.2. Les difficultés statistiques

Ainsi que le souligne Marini, (Marini Ph. 1998), une bonne gestion des pêches nécessite des données sur l'état des ressources, sur les activités de pêche, la structure des flottilles, les infrastructures portuaires, le marché des produits de la mer, l'emploi, la rémunération des marins, etc. Or le secteur des pêches françaises, et particulièrement celui des pêches côtières, est mal connu. Pour analyser et surtout quantifier les activités de pêche en zone côtière, une des principales difficultés à laquelle s'est heurtée très rapidement la mission est l'imprécision, voire le manque total dans certains cas, de données chiffrées suffisamment fiables, notamment en ce qui concerne la production. La pêche y est le fait de nombreuses unités dispersées tout au long du littoral, aux activités et aux productions très variées qui ne sont pas systématiquement recensées dès lors que les débarquements se font souvent en dehors des criées et que certaines des ressources exploitées ne sont pas prises en compte par le volet « TAC⁵ et quotas » de la PCP⁶. Parmi les documents publiés, nombreux sont ceux qui ne citent pas leurs sources, ou qui n'explicitent pas très clairement ce qu'ils entendent par nombre de navires, nombre d'emplois à la pêche, ou production. Or, ces chiffres sont fortement dépendants de leur mode de calcul et il devient dès lors difficile d'obtenir une photographie objective de la situation actuelle, ou d'analyser des tendances à long terme.

Force est de constater en effet que le système national des statistiques de pêche souffre de carences graves et qu'il ne répond pas totalement à ce que l'on pourrait attendre de lui. L'objet de la mission n'était pas d'analyser le dysfonctionnement du système, d'autant plus que la Direction des Pêches et de l'Aquaculture (DPMA) elle-même a dénoncé ces problèmes et en a entrepris récemment la refonte, mais les conséquences pour le bon déroulement des travaux a été loin d'être négligeable. Ainsi, le non-respect des obligations statistiques (et plus particulièrement par une partie non négligeable des flottilles de pêche côtière), le manque de personnel de terrain chargé de collecter ces informations (enquêteurs), l'hétérogénéité des procédures de collecte et de traitement des informations par les différents Centres Régionaux de Traitement de Statistiques (CRTS), et par le Centre Administratif des Affaires Maritimes (CAAM de Saint Malo), le fréquent décalage entre la fin des opérations de pêche et l'accès aux documents statistiques afférents, rendent très difficiles l'obtention et l'utilisation de ces documents, et impose de nombreuses corrections, mises à jour etc. Des situations très différentes d'une région à l'autre sont ainsi générées, chaque « secteur » interprétant à sa façon les règlements

³ Règlement CEE 3760/92, article 6.

⁴ Règlement CEE 3760/92, article 10.

⁵ Totaux Admissibles de Captures.

⁶ Politique Commune des Pêches.

ou disposant de ses propres fiches de pêche, mais de toutes façons le sentiment d'impunité des professionnels à l'égard de ces obligations est général et la perte d'information bien réelle.

L'état actuel du système fait que, sauf dans quelques régions, seules les productions vendues en criées sont à peu près correctement connues, ce qui signifie qu'une part importante des ventes hors criées échappe à toute comptabilisation. C'est ainsi que l'activité (production, effort de pêche et métiers pratiqués, sans parler des données économiques et sociales) de bon nombre de navires de petite taille n'est pas connue, alors qu'ils peuvent représenter jusqu'à 50 % des flottilles dans certains secteurs. Or ces petits navires sont ceux, précisément, qui exercent leurs activités dans la bande côtière et des chiffres tels que la production ou le chiffre d'affaire de ces flottilles restent très difficilement accessibles ou sont même inexistantes.

Pourtant, des informations par espèces et zones de pêche sont transmises aux organismes internationaux, notamment à la FAO⁷. Malgré leurs imperfections, ces données constituent probablement la base la plus exhaustive, et elles ont été utilisées, faute de mieux, pour analyser les grandes tendances ou tenter de définir quelques indicateurs.

Par ailleurs, le maillage de la grille de collecte de l'information sur les captures et les temps de pêche telle qu'imposée par l'UE au travers du journal de pêche européen est beaucoup trop lâche pour permettre d'appréhender les activités de pêche côtière (collecte de l'information par rectangle statistique de 1° en longitude et 30' en latitude) avec un minimum de précision. Seule la mise en place de fiches de pêche locales, comme cela a été le cas dans certains secteurs ou pour certaines pêcheries, permettrait d'obtenir les informations indispensables à une analyse détaillée.

Une autre difficulté provient parfois d'une imprécision dans les définitions retenues pour les secteurs, en fonction de l'objectif des auteurs des études. En matière de pêche, tout secteur peut être considéré sous deux angles différents :

- comme une région maritime d'où est tirée une certaine production par des exploitants basés aussi bien le long de ses côtes qu'à l'extérieur ;
- comme une côte, le long de laquelle sont établis des exploitants dont l'activité peut aussi bien se dérouler dans la région maritime de ce nom qu'à l'extérieur de celle-ci.

La non prise en compte de ces deux aspects est souvent source d'erreurs ou d'imprécision dans les données publiées. Pour la stricte pêche côtière, cette ambiguïté n'existe pratiquement pas : la pêche a lieu dans une zone maritime donnée, les débarquements sur son littoral. Par contre, les chiffres plus globaux concernent soit la production provenant d'une zone maritime, (et dont une partie a pu être débarquée sur d'autres littoraux). soit toutes les productions débarquées dans les ports d'un littoral donné, mais dont une partie provient d'autres zones maritimes (données criées par exemple).

L'hétérogénéité des limites administratives et des zones de pêche constitue également une difficulté. La mission a choisi une approche par façade, ce qui a posé le problème de la limite entre Manche et Atlantique : la séparation habituellement retenue entre Bretagne Nord et Bretagne Sud (le quartier de Brest étant rattaché à la Bretagne Nord, celui de Camaret à la Bretagne Sud) ne correspond pas avec celle des zones de pêche Manche et Gascogne (48 °N). Autrement dit, il n'y a pas concordance entre les littoraux et les zones de pêches. Bien qu'il soit nécessaire de signaler cette ambiguïté, ses conséquences, dans le cadre de ce rapport, sont faibles et la mission n'a pas apporté de correction à cette distorsion.

Enfin, on remarquera que ces statistiques ne tiennent pas compte de la pêche récréative, non soumise à quelque forme de déclaration que ce soit, ni de l'autoconsommation (part de pêche distribuée à l'équipage).

⁷ Il s'agit des formulaires STATLANT.

2.3. La géographie

La longueur du linéaire côtier ne peut pas être connue de manière précise. Cela dépend de l'échelle de la carte choisie ou du critère de base adopté ((Massoud Z. & Piboubès R. 1994). Selon les données retenues par l'administration, elle serait d'environ 7 000 km, soit 3 830 km pour les façades Atlantique et Manche, 1 703 km pour la Méditerranée, 1 460 km pour les DOM - TOM. Le littoral métropolitain présente une grande diversité de formes et de milieux : plages (35 % du littoral), zones humides (25 %) ou côtes rocheuses (40 %). Cette répartition est cependant très hétérogène selon les régions. Ainsi, les plages occupent respectivement 87 % et 66 % du littoral Ouest méditerranéen et aquitain alors qu'elles ne représentent que 25 % en Bretagne et 13 % en Méditerranée orientale. Par ailleurs, la géomorphologie du plateau continental diffère également selon les régions : vaste et essentiellement constitué de fond meuble dans la partie Nord du golfe de Gascogne, dans le golfe du Lion et en Guyane, il est parfois très étroit (Sud du golfe de Gascogne, est de la Méditerranée), voire quasiment inexistant (Martinique, Guadeloupe, Réunion). La Manche quant à elle est un bassin qui ne dépasse pas les 100 mètres de profondeur.

Cette diversité dans la nature du trait de côte et du plateau continental constitue l'un des déterminants de l'importance et de la nature des activités de pêche au niveau régional : localisation et importance des ports et des points de débarquement, types de métiers pratiqués selon la nature des fonds, espèces exploitées etc.

2.4. La place de la pêche dans l'économie du littoral

Une synthèse réalisée par l'Ifremer (Kalaydjian R. 1998) confirme que le tourisme est aujourd'hui la principale activité économique du littoral en France métropolitaine (environ 114 milliards de francs de chiffre d'affaires et plus de 156 000 emplois, données 1996, voir tableau 1 ci - dessous). En dehors de la Guyane, la situation est identique dans les DOM. Le transport maritime vient en deuxième position (31 milliards de francs, 50 000 emplois) suivi par le secteur des produits de la mer (31 milliards de francs, 45 000 emplois).

		Chiffre d'affaires (MF)	Emplois
Tourisme littoral		114 300	156 468
Transport maritime		31 302	46 952
Produits de la mer	<i>Transformation</i>	12 818	11 374
	<i>Mareyage</i>	8 358	4 500
	<i>Pêches maritimes</i>	5 643	17 101 ⁸
	<i>Algues</i>	740	1052
	<i>Aquaculture marine</i>	3 323	10 000
	<i>Criées</i>	328	775
	Total produits de la mer	31 210	44 802
Construction et réparation navale		24 576	42 149
Para - pétrolier offshore		16 000	14 000
Services financiers		5 916	9 480
Travaux maritimes		3 074	1 061
Fabrication de câbles sous marins		1 700	490
Presse		562	416
Instrumentation océanographique		327	
Matériaux marins		300	300

Tableau 1 : Chiffres d'affaires et emplois dans les différentes activités du secteur productif en 1996 (Source : Ifremer).

Cependant, ainsi que le souligne Marini (Marini Ph. 1998), alors qu'elle ne représente qu'une faible partie de l'activité économique du pays (0,06 % du PIB), la pêche joue un rôle structurant sur le littoral français, et dans certaines zones, dans les petits ports, elle est parfois la seule activité permanente. Toujours selon Marini, sur les 100 000 emplois des secteurs pêche et cultures marines, 70 000 se trouvent sur le littoral.

⁸ Effectif de pêcheurs embarqués au moins trois mois dans l'année.

2.5. Les contraintes biologiques

2.5.1. Un milieu fragile

La plupart des pêches françaises et européennes s'inscrivent dans un contexte quasi général de surexploitation des principales ressources qu'elle exploitent. Les conditions environnementales ne sont pas sans influence sur l'abondance des stocks, mais deux causes majeures sont à l'origine de cette situation : d'une part les capacités de captures mises en œuvre par l'ensemble des flottilles dépassent, globalement, le potentiel de renouvellement des stocks, d'autre part les captures de juvéniles sont trop importantes, ce qui a un impact négatif sur le niveau des débarquements potentiels globaux. Ces deux phénomènes aboutissent à une raréfaction des ressources, à des captures nettement inférieures à ce que le potentiel de production biologique pourrait soutenir, à une fragilisation des populations amplifiant encore les variations naturelles d'abondance ainsi qu'à des rendements faibles pouvant mettre en cause la rentabilité économique des entreprises (Forest A. & Souplet A. 1996).

Dans ce contexte général, les zones très côtières et estuariennes, situées à l'interface terre - mer, avec une très forte productivité biologique, jouent un rôle très particulier. Elles sont en effet le lieu de reproduction de diverses espèces et celui de concentration de nombreux poissons au stade juvénile qui trouvent là une alimentation optimale et des conditions de milieu qui assurent leur croissance. Ce sont également des voies de transit pour les espèces dont une partie du cycle vital se passe en eau douce (espèces amphihalines⁹, comme le saumon ou l'anguille par exemple). Enfin, certaines espèces exploitées s'y localisent toute leur vie. Une estimation (Goinard N. 1993) situe à plus de 20 % la contribution aux débarquements en provenance du golfe de Gascogne des espèces passant une partie de leur cycle de vie dans les estuaires. En valeur, cette part est très certainement beaucoup plus élevée (contribution de la civelle faible en poids mais forte en valeur par exemple), mais les chiffres manquent pour affiner ces estimations.

La dépendance forte de la pêche par rapport aux zones côtières la rend particulièrement sensible à des perturbations qui pourraient découler des autres activités (restriction de l'espace, diminution des ressources, destruction d'écosystèmes particuliers...). Par contre, compte tenu des faibles teneurs des polluants dans le milieu marin, sauf cas très particulier, leur impact est très difficile à établir, et pour les espèces exploitées, la diminution des stocks est généralement plus imputable à la surpêche qu'à la pollution, à l'exception de certaines espèces très côtières étroitement inféodées au sédiment (Mauvais J.L. & Goarnison R. 1999). Une mention particulière doit également être faite pour les espèces amphihalines, dont l'abondance et en grande partie liée à la qualité des habitats fluviaux qui les accueillent.

A l'inverse, la pêche côtière peut affecter les autres usages (compétition pour l'espace par exemple), mais aussi d'autres segments de la pêche (compétition directe pour des ressources partagées, impact négatif des pêcheries de juvéniles sur le niveau des débarquements potentiels globaux...). Ce dernier point amène à considérer le rôle particulier des nourriceries.

2.5.2. Le rôle particulier des nourriceries

Les nourriceries sont les zones sur lesquelles les juvéniles se concentrent à l'issue de la phase larvaire. Ils y résident pendant une période variable selon les espèces (de quelques mois à quelques années) et y trouvent des conditions favorables à leur développement : nourriture abondante, faible quantité de prédateurs, température de l'eau propice. Pour de nombreuses espèces, ces nourriceries se localisent en zones très côtières, dans les estuaires, les baies, et parfois en mer ouverte le long du littoral. Il en existe également au large.

La colonisation des nourriceries par les alevins est un phénomène complexe, non encore totalement élucidé, qui n'a lieu que lorsque les conditions de milieu et l'état physiologique des larves sont optimales. Après leur séjour sur les nourriceries, ce sont ces jeunes poissons qui assureront le renouvellement de la fraction exploitable des ressources, parfois située tout ou partie en dehors des zones côtières. Le recrutement, c'est à dire la quantité de juvéniles qui,

⁹ Espèce dont le cycle de vie comporte des phases en eau douce et des phases en eau salée.

pour un stock donné, chaque année vient abonder le stock est donc un des facteurs particulièrement importants qui déterminent l'abondance des ressources.

Les nourriceries assurent donc la permanence des populations et jouent un rôle dans les mécanismes de régulation de l'abondance des stocks. Aussi, en cas de destruction d'une nourricerie, les pertes pour la pêche peuvent être considérables. L'exploitation directe ou indirecte (par le biais d'engins de pêche peu sélectifs) des juvéniles est l'une des causes principales de la détérioration des stocks, et la minimisation de leurs captures est l'un des objectifs fixés par la PCP.

La protection de ces zones sensibles n'est donc pas qu'un simple enjeu local. La restauration et le maintien d'un certain potentiel halieutique non seulement en zones côtière mais sur l'ensemble du plateau continental implique d'une part la préservation de conditions favorables à l'accueil et au développement des juvéniles sur les nourriceries, d'autre part la réduction des prélèvements de juvéniles effectués par des engins de pêche peu sélectifs.

2.6. Le cadre réglementaire

2.6.1. La réglementation communautaire des pêches maritimes

Elles s'inscrivent dans le cadre de la politique commune des pêches et constitue aujourd'hui le principal des réglementations applicables aux pêches maritimes françaises.

2.6.1.1. L'accès aux eaux communautaires

L'article 2 du règlement CEE n°2141/70 du 20 octobre 1970 a tout d'abord posé le principe de la mise en commun, en matière de pêche de l'ensemble des eaux maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction des Etats membres. Ce principe de l'égalité d'accès aux eaux communautaires subsiste aujourd'hui, mais avec l'exception notable de la zone des 12 milles nationaux réservés à chaque Etat membre sauf exception.

Ces exceptions sont relativement peu nombreuses en ce qui concerne les eaux françaises (cf section 6) et donc en pratique, la zone des 12 milles, objet de la présente étude, est pour l'essentiel et jusqu'au 31 décembre 2002 (renégociation prévue) réservée aux pêcheurs français.

Ce principe posé, la politique commune des pêches comporte quatre volets :

- la politique de la ressource ;
- la politique des structures (flottes et équipements à terre) ;
- l'organisation commune des marchés ;
- la politique extérieure vis à vis des Etats tiers.

2.6.1.2. Les mesures de conservation des ressources de pêche

Dans cet ensemble, le texte de base est le règlement n° 3760/92 du 20 décembre 1992 instituant un régime communautaire de la pêche et de l'aquaculture.

Très clairement, l'objectif poursuivi est de maintenir la ressource, voire de la restaurer en une exploitation rationnelle, responsable et durable. Pour y parvenir, il a été mis en place un dispositif réglementaire très complet, mais complexe, qui comporte :

- le système des totaux admissibles de captures (TAC) et des quotas annuels par pays auquel sont soumis certains stocks halieutiques ;
- un régime de licences de pêches et pour certaines activités des permis de pêche spéciaux (PPS) ;
- des restrictions ou des interdictions de la pêche dans certaines zones sensibles, au cours de certaines périodes ;

- des réglementations des engins (maillages minimaux, filets maillants dérivants, chaluts à perche ...) ;
- une définition des taux de prises accessoires ;
- des définitions de la taille minimale autorisée des poissons, crustacés, mollusques.

Il faut rappeler que ce dispositif s'applique également dans la zone des 12 milles.

2.6.1.3. Les Programmes d'Orientation Pluriannuels des flottes de pêche (POP)

La politique des structures a pour objectif d'assurer une adéquation entre la taille des flottilles et les ressources disponibles au travers des programmes d'orientation pluriannuel. Alors que les premiers POP (périodes 1983-1986 et 1987-1991) visaient à réduire les capacités de captures des flottes, les POP suivants (1992-1996 et 1997-2001) ont prescrit des réductions de l'effort de pêche de ces flottes. Elles peuvent être obtenues soit par réduction des capacités de captures des flottilles (sortie de flotte de navires de pêche), soit par diminution de leurs activités.¹⁰

Les taux de réduction (ou d'augmentation) appliqués sont fonction de l'état des ressources.

Il faut rappeler ici que les POP concernent toutes les flottilles de pêche mais que les navires armés en Conchyliculture Petite Pêche (CPP) n'y sont pas astreints.

2.6.1.4. Les contrôles

Un élément essentiel de la PCP est le contrôle de l'application de la réglementation qui relève de la seule responsabilité des Etats membres comme le précise le Règlement n° 2847-93 du 12 octobre 1993 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche. Mais les conditions, les modalités et l'efficacité de ce contrôle sont de plus encadrés étroitement par les textes communautaires, cet aspect de la PCP étant considéré comme stratégique par la Commission.

2.6.2. La réglementation nationale des pêches maritimes

Bien que l'essentiel des textes réglementaires dans le domaine des pêches maritimes soit d'origine communautaire, il reste des règlements français importants pour les activités purement côtières (pêche à pied ...), pour la protection de stocks locaux et pour les sanctions.

Le texte de base reste le décret loi du 9 janvier 1852 qui a fait l'objet, pendant les quinze dernières années d'une refonte complète avec l'adoption par le Parlement de plusieurs textes :

- la loi n°86-2 du 9 janvier 1986 dite loi « littora l » qui contient dans ces articles 12 à 14 des dispositions relatives à la pêche ;
- la loi n° 91-627 du 3 juillet 1991 portant diverses dispositions en matière de pêches maritimes et de cultures marines ;
- la loi n°66-151 du 26 février 1996 dite loi « tran sports » ;
- la loi n°97-1051, du 18 novembre 1997 dite loi « d'orientation sur la pêche ».

Ces lois ont permis de moderniser un texte fondateur vieillissant, de prendre en compte la construction de l'Europe bleue en mettant notre législation nationale en conformité avec les obligations de la politique commune des pêches, d'élever les niveaux des sanctions prévues, de clarifier certaines données juridiques portant sur les contrôles.

On peut en outre synthétiser les textes français :

- à des décrets (89/1018 sur la taille minimale des captures, 90/94 et 90/95 sur l'exercice de la pêche dans les eaux sous réglementation européenne et dans les eaux intérieures de compétence nationale)

¹⁰ L'effort de pêche d'une flottille est défini par l'UE comme le produit de la capacité de cette flottille exprimée en tonnage et en puissance par le nombre de jours qu'elle passe à la mer.

- à des arrêtés ministériels : fruits de l'initiative de l'administration ou de celle des professionnels (comité national des pêches maritimes et des élevages marins). Dans le second cas, l'arrêté rend obligatoire des mesures de limitation d'accès à la ressource ou des plafonds des volumes des captures.
- à des arrêtés préfectoraux des Préfets de Région, pris sur l'initiative de l'administration ou de celle des professionnels (comités régionaux des pêches maritimes).

L'ensemble de ces textes réglementaires s'applique dans les eaux salées (estuaires, fleuves jusqu'à la limite de salure des eaux, étangs salés du littoral méditerranéen...). Il serait vain de chercher à dresser un inventaire exhaustif des règlements locaux tant ils sont abondants et détaillés (cartes des champs d'application, caractéristiques des engins...).

On peut regrouper les textes en cinq grands domaines :

1. les limitations des époques de pêches et des zones de pêches, la limitation pouvant aller jusqu'à l'interdiction, en particulier à l'intérieur de la bande des 3 milles ; les zones interdites sont appelées réserves ou cantonnements ;
2. la réglementation de la pêche des coquillages, essentiellement coquilles Saint Jacques, huîtres, moules, autres petits bivalves. Le principe général est celui des licences délivrées annuellement par les comités régionaux des pêches pour mieux gérer les activités et les gisements.
3. la réglementation des engins de pêche : filets fixes, filets dérivants, casiers, lignes, chaluts etc. Il faut noter l'interdiction générale des arts traînants dans la bande des 3 milles Mais celle-ci donne lieu à de très nombreuses dérogations ;
4. la réglementation de la pêche à pied : un projet de décret est en préparation depuis plusieurs années pour définir le métier, le régime social des pêcheurs ;
5. la détermination de la taille minimum ou du poids minimum des captures ; au dessous de ces minima, les produits capturés ne peuvent pas être commercialisés

2.7. L'organisation professionnelle

L'organisation professionnelle des pêches maritimes et des élevages marins est définie par la loi 91-411 du 2 mai 1991 et le décret n°92-335 du 30 mars 1992. Il a ainsi été institué :

- à l'échelon national le Comité national des Pêches et des Elevages marins (CNPMEM).
- à l'échelon régional, les Comités régionaux des Pêches et des Elevages marins (CRPMEM). Il y a aujourd'hui 13 CRPMEM : 10 en métropole, 1 en Guyane 1 en Martinique et 1 à La Réunion (celui de Guadeloupe n'a pas été créé) ;
- à l'échelon local, les Comités locaux des Pêches et des Elevages marins (CLPMEM) : on en compte aujourd'hui 39 en métropole, cet échelon n'ayant pas été mis en place dans les DOM.

Ces organismes dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière, sont soumis à la tutelle du Ministère de l'agriculture et de la pêche. Ils disposent des ressources provenant de diverses origines :

- des taxes parafiscales dues par :
 - les armateurs : elles sont assises sur la masse salariale, et sont collectées par l'ENIM (Etablissement National des Invalides de la Marine, Caisse de Sécurité Sociale des marins). Mais ces créances de droit privé ne sont pas toujours encaissées régulièrement et leur taux reste très faible (actuellement compris entre 0,05 et 1,71 %) ;
 - les premiers acheteurs des produits de la pêche : elles sont collectées auprès des mareyeurs, mais le recouvrement en est médiocre ou malaisé ; le passage d'une assiette *ad valorem* à une taxe forfaitaire a réduit fortement le produit de cette ressource ;

- les éleveurs de produits marins autres que les conchyliculteurs (taxe forfaitaire) ;
- des redevances sur les licences octroyées ; généralement peu élevées (quelques centaines de francs par navire et par an, elles sont réparties en trois tiers entre le Comité national, le Comité régional et le Comité local ;
- de rares subventions de quelques collectivités territoriales (Régions, Départements, communes) de niveau très variable et souvent inexistantes ; la conclusion de conventions de partenariat, dans le cadre du contrat de plan Etat - Régions, par exemple, est encore rarissime ;
- des ressources diverses (revenus de biens, contributions volontaires, dons...).

Les missions des Comités des pêches comprennent la représentation des professionnels, la participation à l'organisation de la gestion équilibrée des ressources (limitation de l'accès à des ressources de pêche, mesures techniques, mesures d'ordre et de précaution...), et à l'amélioration des conditions de production (Article 2 de la loi). Disposition peu utilisée, les CRPME peuvent nommer des gardes – jurés chargés de veiller au respect des mesures prises.

Interlocuteurs privilégiés et quasi obligés des pouvoirs publics et des élus locaux, les Comités des pêches éprouvent de réelles difficultés de fonctionnement du fait de la modicité de leurs ressources. Le budget d'un Comité régional des pêches est généralement de l'ordre de 200 000 à 300 000 F, et celui d'un Comité local est de 100 000 F. Ce qui ne permet pas de disposer de salariés permanents, ou tout au plus d'une secrétaire. Les Comités locaux sont souvent condamnés à vivre par manque de moyens et ne peuvent entreprendre d'études ou des actions en faveur de la protection de la bande côtière ou de l'amélioration de leur activité. Le cas de la Basse-Normandie est exceptionnel, et constitue un exemple de coopération organisée et efficace entre les élus régionaux et les pêcheurs professionnels. Avec 3 cadres permanents, ce CRPME a de réelles compétences scientifiques et juridiques et constitue un partenaire solide pour toutes les négociations .

On constate parfois des difficultés de concertation entre deux Comités régionaux voisins sur la « zone frontière ». Ces situations de voisinage difficile et même parfois tendu nécessite une attention de la part de l'Administration des Affaires Maritimes car les limites en mer des régions ne sont pas définies.

Malgré leurs faibles moyens, il est heureux de constater des initiatives forts intéressantes de certains Comités :

- dans le domaine de la formation professionnelle pour assurer la préparation des divers certificats de capacité à la pêche ;
- dans le lancement d'études, avec le soutien de l'EUROPE (fonds PESCA) et des collectivités territoriales ;
- dans des projets d'observatoires socio-économiques des pêches ;
- enfin, quelques trop rares opérations d'appui technico - économique aux pêcheurs. Il est regrettable de constater que les Comités de pêches manquent d'ambition dans ce domaine essentiel où le champ d'action est important : conseils techniques pour la construction, la modernisation, l'équipement des bateaux, conseils pour le financement des investissements et la gestion de l'entreprise.

2.8. La flottille de pêche côtière française

2.8.1. Définitions

Sans entrer dans une analyse détaillée, on peut dire qu'il n'existe pas de définition simple de la pêche côtière. Ainsi, en France, cinq titres de navigation sont distingués¹¹:

¹¹ Arrêté du 24 avril 1942 modifié, article 8.

- « est réputée *petite pêche* (PP) la navigation de pêche pratiquée par tout navire ne s'absentant du port que pour une durée inférieure ou égale à 24 heures ;
- est réputée *pêche côtière* (PC) la navigation de pêche pratiquée par tout navire ne s'absentant du port que pour une durée inférieure ou égale à 96 heures, mais supérieure à 24 heures ;
- est réputée *pêche au large* (PL) la navigation de pêche pratiquée par des navires s'éloignant habituellement du port pour une durée supérieure à 96 heures lorsqu'elle ne répond pas à la définition de la grande pêche ;
- est réputée *grande pêche* (GP) la navigation de pêche pratiquée par tout navire d'une jauge brute égale ou supérieure à 1000 tonneaux, ou par tout navire d'une jauge brute égale ou supérieure à 150 tonneaux s'absentant habituellement pendant plus de 20 jours de son port d'exploitation ou de ravitaillement ;
- est réputée *conchyliculture petite pêche* (CPP), la navigation pratiquée par des embarcations ne s'absentant du port que pour une durée inférieure ou égale à 24 heures, affectée à la pêche et à l'exploitation de parcelles concédées sur le domaine public maritime. »

Dans le cadre de la délivrance des permis de mise en exploitation (PME), les navires ont été classés selon trois tranches de longueur, sans référence au titre de navigation :

- *navires d'une longueur de moins de 12 mètres*
- *navires d'une longueur comprise entre 12 et 25 mètres*
- *navires d'une longueur de plus de 25 mètres.*

En matière d'aide au renouvellement et à la modernisation de la flotte, sont considérés comme « *relevant de la flotte de pêche côtière les navires armés à la pêche dont la longueur hors tout est supérieure à :*

- *16 mètres lorsqu'ils sont immatriculés dans les ports des régions littorales de la Manche, de la mer du Nord et de l'Atlantique ;*
- *18 mètres lorsqu'ils sont immatriculés dans les ports des régions littorales de la Méditerranée ;*
- *12 mètres lorsqu'ils sont immatriculés dans les ports des régions de l'outre-mer. »¹²*

Par ailleurs, la plupart des statistiques sur la flotte de pêche française fait référence au « *fichier POP* ». Il s'agit alors des navires actifs pris en compte dans les Programmes d'Orientation Pluriannuels des flottilles de pêche (POP) dont l'objectif est l'adaptation des capacités de captures aux potentialités de renouvellement des stocks. Ce fichier exclut des navires pratiquant certaines pêches particulières et tous les navires armés en CPP, dont un nombre indéterminé a une activité de pêche en zone côtière.

Enfin, il faut noter qu'au regard des obligations de déclarations statistiques, les navires de pêche d'une longueur inférieure à 10 mètres ne sont pas astreints à la fourniture du journal de pêche européen, mais sont soumis à une déclaration mensuelle de leurs captures, quel que soit leur type de navigation (PP, CPP...).

S'ils peuvent être amenés à sortir très occasionnellement de la bande côtière, les navires armés à la petite pêche pratiquent la quasi-totalité de leur activité dans les 12 milles. En revanche, une partie des navires armés en pêche côtière y travaille occasionnellement. En ce qui concerne la conchyliculture petite pêche, ses activités de pêche s'exercent toujours dans les 12 milles, mais elles sont en principe très occasionnelles, voire inexistantes dans certains secteurs.

¹² Décret n° 84-112 du 16 février 1984.

Plusieurs clés d'analyse sont donc indispensables pour cerner l'activité de pêche, mais sauf avis contraire, ce sont les activités des navires inscrits au fichier du POP qui ont été analysées.

2.8.2. Les navires de pêche

2.8.2.1. Evolution du nombre de navires et des puissances

Bien qu'il soit très difficile de reconstituer des séries chronologiques longues et homogènes¹³, les données déjà publiées (Meuriot E. 1985) complétées par celles provenant du CAAM permettent de mettre en évidence quelques tendances lourdes concernant l'évolution à long terme des flottilles de pêche française (fig. 2.8-1) :

- depuis la fin de la dernière guerre au moins, le nombre total de navires de pêche français tend à diminuer ; l'effet des plans de sortie de flotte mis en place en application des POP est donc venu se surimposer à cette tendance ;
- depuis le milieu des années cinquante au moins, et jusqu'à la fin des années 80, la puissance totale de la flotte de pêche, a fortement augmenté (multiplication par trois) ; depuis le début des années 90, la tendance est à la baisse.

Pour les petits navires (fig. 2.8-2), selon les périodes, étaient disponibles les effectifs et puissances des navires de pêche de moins de 10tjb (Meuriot E. 1985), puis de moins de 12 m (fichier POP). Même très hétérogène, ces séries montrent les mêmes tendances que ci-dessus, à savoir une diminution du nombre de petits navires sur le long terme, mais une augmentation des puissances totales installées jusqu'à la fin des années 80, suivie d'une forte tendance à la baisse. L'examen de l'évolution au cours de la période récente (1983-1998) de la flottille métropolitaine des navires de moins de 12 m montre une forte diminution entre 1988 et 1991, tant en nombre de navires (- 40 %) qu'en puissance (- 23 %), conséquence des différents plans de sorties de flotte mis en place en application des POP¹⁴.

Enfin, et malgré l'hétérogénéité déjà signalée des informations disponibles, l'analyse de l'évolution de la puissance moyenne des navires de pêche montre une tendance nette à la hausse sur le long terme, pour l'ensemble de la flottille comme pour les petits navires. Les données du fichier POP montrent une très forte augmentation entre 1986 et 1992 (de l'ordre de 50 %, fig. 2.8-3).

Même si cela reste très approximatif, l'évolution des puissances installées constitue globalement un indicateur des capacités de capture. Il apparaît donc qu'après une longue période d'augmentation, la capacité de capture globale de la flotte de pêche française tend à diminuer, alors que les capacités individuelles, y compris celle des navires des moins de 12 mètres continuent d'augmenter.

2.8.2.2. Etat actuel

Selon le CAAM, au 31/12/1998, la flotte de pêche en activité au sens du POP comptait 6 074 navires pour une puissance de 941 307 kW en métropole, 2 474 navires pour 186 745 kW dans les DOM. La répartition par classe de longueur est donnée par le tableau 2 ci-dessous.

Au total, les navires de moins de 12 m représentent 81 % de la flottille, leur puissance 43 % du total. En métropole, cette part des effectifs est de 75 %, elle atteint 96 % dans les DOM.

¹³ Celles qui sont présentées ici renferment quelques incohérences qu'il n'a pas été possible de rectifier pendant le temps imparti pour la réalisation de la mission, mais qui ne modifient pas les tendances lourdes.

¹⁴ Rappelons que quatre POP (1983-1986, 1987-1991, 1992-1996, 1997-2000) ont d'ores et déjà été appliqués.

		< 12 m	12 à 16 m	16 à 25 m	25 à 38 m	> 38 m	Total
Métropole	Nombre	4512	560	842	89	71	6074
	Puissance totale (kW)	331 046	113 940	298 827	52 843	144 651	941 307
DOM	Nombre	2 375	9	88	19	1	2 474
	Puissance totale (kW)	154 209	1 929	27 197	800	2 610	186 745
TOTAL	Nombre	6 887	569	930	90	72	8 548
	Puissance totale (kW)	485 255	115 869	326 024	53 643	147 261	1 128 052

Tableau 2. Nombre de navires et puissance totale de la flotte de pêche française par classe de longueur au 31/12/98 (Source : CAAM).

L'importance des navires des moins de 12 m varie selon les Régions (tableau ci-dessous, fig. 2.8-4 et 2.8-5). Ils représentent presque la totalité de la flottille aux Antilles, environ 90 % en Méditerranée, entre la moitié et les trois quarts dans les autres Régions. La Guyane constitue un cas particulier lié à la présence d'une importante flottille de chalutiers crevettiers industriels.

	N. Pas de Calais	B. Norm. Picardie	Haute Norman.	Bretagne	Pays de Loire	Poitou Charen.	Aquitai.	Lang. Roussil.	P.A.C.A	Corse
Nombre (%)	52	56	73	67	73	78	71	84	90	93
Puissance (%)	22	24	43	26	43	49	31	40	67	85

	Guadel.	Martin.	Guyane	La Réunion.
Nombre (%)	99	96	12	60
Puissance (%)	91	85	3	18

Tableau 3 : Importance par Région (en % du total de la Région) des navires de moins de 12 m en 1998 (Source : CAAM, fichier POP)

Par ailleurs, toujours en 1998, la composition de la flotte par type d'armement était la suivante :

Grande pêche	Pêche au large	Pêche côtière	Petite pêche	Conchyliculture Petite pêche	TOTAL
54	465	624	9 682	2 851	13 676
0,4 %	3,4 %	4,6 %	70,8 %	20,8 %	100%

Tableau 4 . Composition de la flotte de pêche en nombre de navires armés au moins un jour dans l'année 1998 par type d'armement (Source : CAAM).

Le nombre de navires armés en Conchyliculture Petite Pêche est sous-estimé dans la mesure où plusieurs embarcations peuvent être armées sous le même rôle (rôles collectifs, au nombre de 906). Aucun navire n'est armé en CPP dans les DOM¹⁵, très peu en Corse.

La grosse majorité de la flotte de pêche française est donc armée à la Petite Pêche (71 %, près de 80 % si on exclut du total les navires armés en CPP), ce qui confirme l'importance des activités de pêche dans les eaux proches du littoral.

2.9. La production

L'analyse de l'évolution à long terme des captures totales françaises (fig. 2.9-1) n'est pas aisée dans la mesure où il est difficile de s'assurer de l'homogénéité de cette série (prise en compte ou non des captures réalisées outre mer, des débarquements des navires français à

¹⁵ A l'exception d'un cas particulier à la Réunion.

l'étranger, de certain type de navires etc.). On retiendra seulement que les captures se situent entre 500 000 et 600 000 t et qu'elles semblent fléchir depuis le début des années 90.

Selon la DPMA, la production des pêches maritimes françaises a atteint 597 000 t en 1997, correspondant à un chiffre d'affaires (première vente) de 5,98 milliards de francs (dont 115 000 t pour 0,76 milliard de francs pour le thon tropical). Les principales espèces pêchées seraient, en valeur, la sole, la langoustine, la baudroie, le merlu, l'anchois et le bar¹⁶. L'estimation de la part de la pêche côtière n'est pas aisée et fera l'objet d'une approche par façade.

2.10. Les points de débarquements

Une enquête auprès des DRAM a été réalisée pour recenser le nombre de points de débarquements sur les façades Manche, Atlantique et Méditerranée. Les résultats sont fournis dans le tableau ci-dessous.

FACADES	REGIONS	Points débarquement AGREES			Points débarquement NON AGREES	
		Criées	Autres points équipés	Autres points non équipés.	Equipés	Non équipés
MANCHE	Nord - Pas-de-Calais - Picardie	3	9	3	-	-
	Haute-Normandie	2	27	-	NC	NC
	Basse-Normandie	4	1	5	-	24
	Bretagne (<i>Ile et Vilaine+Côte d'Armor</i>)	5	5	13	1	-
	Total	14	42	21	1	24
ATLANTIQUE	Bretagne (<i>Finistère + Morbihan</i>)	11	43	50	-	6
	Pays de la Loire	6	13	8	-	11
	Poitou-Charentes	3	32	-	-	-
	Aquitaine	3	3	15	-	10
	Total	22	91	73	-	27
MEDITERRANEE	Languedoc-Roussillon	5	2	-	-	12
	Provence - Alpes -Côte d'Azur	1	5	37	1	23
	Corse	-	-	-	-	11
	Total	6	7	37	1	46
TOTAL		42	140	131	2	97
			271		99	
			370			

Tableau 5 : Résultats d'une enquête sur le nombre de points de débarquements recensés par façades (NC : Non communiqué)

Les résultats font apparaître qu'aux 42 criées viennent s'ajouter 352 autres points de débarquement, ce qui représente un total d'environ 400 points. Même si on considère ce chiffre sous estimé (certaines données pourraient ne pas avoir été communiquées), il reste loin du chiffre habituellement retenu et cité par Marini (1998) de 1 500 points pour la France.

Dans les DOM, il n'existe pas de criée, et la situation est plus diffuse. Les débarquements se font dans les sites portuaires ou directement sur les plages avec souvent vente directe à des revendeuses. La vente directe aux consommateurs peut également être organisée dans le cadre de GIE.

¹⁶ Du fait de la sous estimation de leur captures, certaines espèces à très haute valeur, comme la civelle, n'apparaissent pas dans ce classement.

2.11. L'emploi à la pêche maritime

2.11.1. Evolution à long terme des effectifs à la pêche maritime

Selon les données publiées par Meuriot (1985) et complétées par celles du CAAM, l'emploi à la pêche tend à décroître au moins depuis la fin de la dernière guerre (voir fig. 2.8-2).

Baisse de l'emploi et du nombre des navires, augmentation des puissances totales et individuelles, relative stabilité de la production montrent que la tendance globale de la pêche française a longtemps été de rechercher une augmentation des performances individuelles des navires qui s'est faite au détriment du maintien de l'emploi.

2.11.2. Situation actuelle

Il est généralement admis que la pêche maritime en bande côtière représente un nombre important d'emplois, mais il est difficile de le mesurer précisément.

Dans un souci de simplification, mais qui permet de rester proche de la réalité, il a été décidé ici de ne retenir que la totalité des emplois à la petite pêche. Cette convention est en tous cas prudente et conduit plutôt à sous estimer les emplois en bande côtière.

Quelques données chiffrées récentes permettent d'apprécier l'importance de l'emploi à la petite pêche.

Année	Nombre total de marins pêcheurs	Nombre de marins pêcheurs embarqués par catégories					
		Grande Pêche	Pêche au Large	Pêche Côtière	Conchyl. Petite Pêche	Petite Pêche	
						Nombre	%.
1995	29 805	1 295	5 089	4 182	4 909	14 330	48 %
1996	29 644	1 352	5 045	4 134	4 856	14 257	48 %
1997	29 457	1 365	4 875	4 225	4 953	14 039	48 %
1998	29 303	1 310	4 759	4 189	4 946	14 099	48 %

Tableau 6 : Nombre de marins pêcheurs par catégorie sur le littoral de la France métropolitaine et des Départements d'Outre Mer (Source : CAAM).

Année	Nombre de marins pêcheurs en petite pêche	Nombre de marins pêcheurs embarqués en petite pêche par façades							
		Manche		Atlantique		Méditerranée		Outre mer	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1995	14 330	3 978	28 %	4 130	29 %	3 609	25 %	2 613	18 %
1996	14 257	3 937	28 %	4 024	28 %	3 569	25 %	2 727	19 %
1997	14 039	3 796	27 %	3 968	28 %	3 439	24 %	2 836	20 %
1998	14 .099	3 897	28 %	4 024	29 %	3 435	24 %	2 743	19 %

Tableau 7 : Nombre de marins pêcheurs par façades en activité dans la bande littorale de la France métropolitaine et des Départements d'Outre Mer (Source : CAAM).¹⁷

¹⁷ Les années 1993 et 1994 n'ont pas été retenues, les renseignements statistiques n'étant pas disponibles pour un département d'outre mer.

Année	Nombre total de marins pêcheurs	Nombre total de marins pêcheurs embarqués en petite pêche	% des marins pêcheurs embarqués en petite pêche
1993	29 086	12 602	43 %
1994	27 898	12 223	44 %
1995	26 812	11 717	44 %
1996	26 522	11 530	43 %
1997	26 113	11 203	43 %
1998	25 963	11 356	44 %

Tableau 8 : Evaluation du nombre des marins pêcheurs en activité dans la zone littorale de la France métropolitaine (Source : CAAM).

Année	Nombre total de marins pêcheurs	Nombre total de marins pêcheurs embarqués en petite pêche	% des marins pêcheurs embarqués en petite pêche
1995	2 993	2 613	87 %
1996	3 122	2 727	87 %
1997	3 344	2 836	85 %
1998	3 340	2 743	82 %

Tableau 9 : Evaluation du nombre des marins pêcheurs en activité dans la zone littorale des Départements d’Outre Mer (Source : CAAM).¹⁸

Les tableaux ci-dessus mettent en évidence trois éléments :

* La pêche en bande côtière est importante en terme d’emplois embarqués (environ la moitié des emplois totaux). Ces emplois sont souvent localisés en dehors des grands ports de pêche et jouent un rôle essentiel au titre des activités du littoral, notamment en dehors des périodes touristiques. En revanche, les emplois induits qui représentent environ 1 à 2 emplois par marin embarqué (transporteurs, transformation, réparation, criées...), sont moins nombreux que dans les autres types de pêches notamment la pêche au large et la grande pêche.

* Le poids de la petite pêche est très inégal selon les régions : il va de 86 % en Méditerranée et dans les DOM à 28 % en Atlantique. Ces disparités s’expliquent pour l’essentiel par quelques facteurs : dimensions du plateau continental des différentes façades, présence d’étangs côtiers ou d’eaux intérieures, richesse côtière en coquillages de pêche, en mollusques et en crustacés. Dans les DOM, les nombres d’emplois sont très probablement à doubler en raison d’un taux important d’embarquements non déclarés.

* Dans les six dernières années, le poids relatif de la petite pêche est resté stable sur les différentes façades alors que les conditions de l’exercice de cette activité se sont plutôt dégradées (baisse de l’abondance de certaines ressources, augmentation de la pression touristique, extractions de matériaux en mer, extensions de port...). La petite pêche démontre ainsi une bonne capacité d’adaptation.

Mais ces chiffres confirment aussi les tendances observées à long terme : au cours de la période récente, le nombre d’emplois a eu tendance à baisser (- 24 % entre 1988 et 1997), la pêche côtière étant plus particulièrement touchée (-36 % pour la petite pêche).

¹⁸ Les années 1993 et 1994 n’ont pas pu être étudiées en l’absence de données statistiques cohérentes.

3. La pêche côtière : état des lieux

3.1. *Façade Manche*

3.1.1. Cadre général

La Manche est une mer peu profonde (maximum de 100 m dans sa partie occidentale, 40 m au milieu du détroit du Pas de Calais) présentant des fonds généralement plats, sauf près des côtes. Elle est parcourue par des courants de marée intenses ce qui entraînent la présence de bancs de sable mobiles. La résultante des courants va de l'Ouest vers l'Est. Tant sur le plan des caractéristiques des masses d'eau que sur celui de la nature des sédiments, deux régions se distinguent :

- la Manche occidentale, à l'Ouest du Cotentin avec des courants forts et des eaux peu profondes et où abondent les sédiments riches en calcaire d'origine animale, ou provenant des algues (maërl, surtout à l'Ouest du Cotentin) ;
- la Manche orientale à l'Est du Cotentin, où les courants sont plus faibles (sauf dans le détroit du Pas de Calais) et les profondeurs plus grandes ; les sables mêlés de graviers y prédominent.

Ces deux zones sont séparées par une vaste étendue caillouteuse qui s'étend du Cotentin à l'île de Wight.

Le littoral présente des caractéristiques très différentes selon les zones : falaises en Haute Normandie, vastes plages sableuses de la Flandre ou de Basse Normandie, rendant l'accès et l'implantation de points de débarquement difficile, à l'inverse des côtes déchiquetées de la Bretagne où les abris sont nombreux (abers...). Il comporte également de nombreux estuaires et baies (baies de Somme et de Seine, baie du Mont Saint Michel, baie de Saint - Brieuc...).

Ces différences géomorphologiques entre Manche orientale et Manche occidentale conditionnent également les activités halieutiques : prédominance des poissons démersaux sur les fonds meubles et des arts traînants¹⁹ à l'Est, des invertébrés sur fonds durs et des arts dormants à l'Ouest.

L'exploitation halieutique de la Manche présente un caractère international marqué : aux différentes flottilles françaises viennent s'ajouter celles du Royaume Uni, de Belgique et des Pays Bas, ainsi que celles de Jersey et Guernesey.

La figure 3.1-1 montre les limites de la zone des 12 milles. Dans le golfe normand - breton, les pêcheries sont dominées par le conflit entre les pêcheurs français et les Autorités de l'île de Guernesey d'une part, et à un moindre degré, avec celles de l'île de Jersey. Bien qu'il ne concerne en apparence que le partage des zones de pêche, le conflit reflète également des problèmes de cohabitation entre engins de pêche (Anon. 1999a). Par ailleurs, certains pays membres de l'Union Européenne disposent de droits leur permettant un accès aux eaux françaises entre 6 et 12 milles en Manche orientale, sous certaines conditions de dates, zones, espèces recherchées²⁰. Il s'agit de la Belgique pour l'exploitation des poissons démersaux et de la coquille Saint - Jacques, des Pays Bas et du Royaume Uni pour toutes les espèces, de l'Allemagne pour la pêche du hareng. De plus des accords franco - belges permettent aux chalutiers belges d'exploiter diverses autres espèces, dont le hareng et le sprat ainsi que la crevette grise entre 0,5 et 3 milles de la côte.

Zone de pêche importante, la Manche se caractérise également par une forte activité de type industriel qui exacerbe les conflits pour l'espace. Ainsi, le détroit du Pas - de - Calais est une

¹⁹ On regroupe sous le nom d'arts traînants l'ensemble des engins de pêche tractés par un ou plusieurs navires (chaluts, dragues, ...) ; par opposition, les arts dormants ne sont pas tractés et sont calés sur le fond ou en pleine eau (casiers, filets, palangres...).

²⁰ Règlement CEE n° 3760/92 du Conseil du 20 décembre 1992 instituant un régime communautaire de la pêche et de l'aquaculture.

des zones de circulation de navires marchands les plus fréquentées du monde (environ 600 navires/jour, statistiques CROSS Gris Nez), le trafic étant très intense à la fois entre la France et l'Angleterre, mais aussi entre l'Atlantique et la mer du Nord. Les activités portuaires y sont également importantes et nécessitent de gros travaux d'aménagement venant parfois en concurrence avec des activités de pêche (aménagement de Port 2000 par exemple). La Manche est déjà traversée par de très nombreux câbles sous-marins (transport d'énergie ou d'informations), et les projets de poses sont en augmentation très rapide. Plusieurs opérateurs (France Télécom, British Telecom, World Com, Viatel...) interviennent dans ce domaine qui devient un enjeu économique majeur. Les activités d'extraction d'agrégats marins (sables et graviers, maërl...) y sont également importantes et conflictuelles. Enfin, on notera également le projet d'implantation d'éoliennes au large de Dunkerque à deux milles de terre, première étape pour le développement de l'éolien offshore en France.

Un SMVM²¹ est en cours d'élaboration (baie de Lannion dans les Côtes d'Armor) et deux autres sont en phase d'étude : Baie de Saint - Brieuc, Trégor-Goëlo dans les Côtes d'Armor. Plusieurs réserves naturelles ont été mises en place, mais à l'exception de celle de la baie de Saint - Brieuc dont un des intérêts est la protection des nourriceries de poissons plats, ils visent plutôt la préservation de la faune avicole et de la flore terrestre. Il faut également signaler le projet de Parc Naturel de la mer d'Iroise d'une superficie d'environ 60 000 ha qui, s'il aboutit, aura nécessairement des retombées sur les activités de pêche dans la région Bretagne.

3.1.2. Le cadre réglementaire

3.1.2.1. La réglementation européenne

La réglementation communautaire de conservation et de gestion s'applique totalement dans le secteur de la Manche, y compris pour les eaux intérieures et les eaux territoriales.

Il existe en outre un droit d'accès pour les pêcheurs étrangers dans les 6/12 milles. Ce droit relativement limité concerne :

- les Belges (pour certaines espèces) et les hollandais entre la frontière belge et l'est du département de la Manche ;
- les Allemands (hareng seulement) entre Dunkerque et le Cap d'Antifer (d'octobre à décembre) ;
- les pêcheurs du Royaume Uni entre la frontière belge et le cap d'Alprech Ouest.

3.1.2.2. La réglementation nationale

Elle n'intervient qu'en complément de la réglementation communautaire, mais elle est souvent essentielle dans l'exploitation de la bande côtière pour :

- réglementer certains stocks locaux (crevettes, coquillages, seiches, crustacés essentiellement),
- durcir éventuellement certaines réglementations européennes vis à vis des seuls ressortissants français, notamment en ce qui concerne les coquillages et les crustacés,
- organiser la pêche à pied, pêche plaisancière et la récolte des végétaux marins.

Ces réglementations très nombreuses et complexes présentent quelques caractéristiques communes :

- a) -L'interdiction de la pratique des arts traînants à l'intérieur des trois milles fait l'objet de très fréquentes dérogations, en particulier dans la partie de la Manche comprise entre le Calvados et la frontière belge.

Ces dérogations sont liées à des « tolérances historiques » ou à la capture de certaines espèces : crevettes, lançons, anguilles, seiches, maquereaux, harengs, coquillages... Elles sont en général limitées dans le temps pour certaines tailles et puissances de navires ou elles sont liées à des listes nominatives de navires. Malgré ces restrictions, elles constituent

²¹ Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

globalement une atteinte pour la ressource. Néanmoins, il a été constaté que le nombre et la fréquence de ces dérogations avaient baissé assez nettement au cours des dix dernières années, en raison particulièrement de la diminution des pêches crevettières au chalut dans les 3 milles.

b) Les réglementations les plus minutieuses et les plus abondantes concernent essentiellement les coquilles Saint Jacques, les crustacés et les seiches, avec la mise en place notamment de licences, de permis de pêche spéciaux, de limitations des périodes et des temps de pêche.

c) Dans le cadre de la déconcentration, les préfets de région (à Rouen et à Rennes pour la Manche) se sont vu confier une compétence de droit commun pour appliquer par arrêtés la réglementation nationale (décret n°90-94 du 25 janvier 1990). Dans ce dispositif, il est à noter le très fort développement (en nombre et en importance de la matière réglementée) des arrêtés préfectoraux approuvant les délibérations des comités régionaux des pêches maritimes. Ceci est possible par l'article 22 du décret 92.335 du 30 mars 1992 qui prévoit que les comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ont la faculté de prendre des délibérations qui peuvent être rendues obligatoires pour une durée de cinq ans par un arrêté du préfet de région.

Cette évolution apparaît comme particulièrement positive : ces réglementations qui émanent de la profession font dans l'ensemble l'objet d'une adhésion des professionnels au niveau de leur application ; les textes ainsi élaborés sont souvent bien construits techniquement car ils correspondent aux réalités de terrain et ont été rédigés en présence des affaires maritimes qui vérifient leur légalité. En revanche, dans un certain nombre de cas, la région apparaît comme un cadre un peu limité, d'où des conflits entre comités régionaux pour l'exploitation de certains stocks de coquillages ou de poissons à cheval entre deux régions.

3.1.3. L'organisation professionnelle

Le littoral de la Manche compte quatre comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Haute Normandie, Basse Normandie et Bretagne pour partie). Il faut y ajouter 15 comités locaux des pêches maritimes : Dunkerque, Boulogne-S/Mer, Dieppe, Fécamp, Le Havre, Hontfleur/Courseulles, Port en Bessin, Grandcamp Est-Cotentin, Cherbourg-Ouest-Contentin, Saint Malo, Saint Brieuc, Paimpol et Nord Finistère.

Cette organisation professionnelle est efficace et motivée, mais elle pourrait être en partie regroupée dans un souci de rationalisation. Elle repose largement sur le dévouement des dirigeants professionnels, ceci notamment parce qu'à une exception près (le comité régional des pêches maritimes de Basse Normandie) les ressources des comités régionaux ne permettent pas de s'appuyer sur l'action de permanents, comme cela existe dans le domaine agricole. A titre d'exemple, en 1998, le comité régional Nord-Pas-de-Calais-Picardie a disposé de 590 000 F de ressources, le comité local du Havre de 91 000 F de ressources, celui de Fécamp de 127 000 F.

3.1.4. Les marins

Le tableau page suivante fournit l'évolution du nombre des emplois à la petite pêche.

Le littoral de la Manche représente environ 29 % de l'emploi national à la pêche (hors CPP). En revanche, les emplois à la petite pêche au nombre de 3 897 en 1998 sont comparables à ceux du littoral Atlantique, 4 024 en 1998.

Pendant la période récente, la petite pêche a vu ses effectifs diminuer de 9 %, mais elle représente toujours près de la moitié du nombre de marins pêcheurs.

Services des Affaires Maritimes	1993		1994		1995		1996		1997		1998	
	Nbre de marins en PP	% de marins en PP	Nbre de marins en PP	% de marins en PP	Nbre de marins en PP	% de marins en PP	Nbre de marins en PP	% de marins en PP	Nbre de marins en PP	% de marins en PP	Nbre de marins en PP	% de marins en PP
Dunkerque	130	65 %	129	64 %	110	62 %	103	59 %	103	62 %	114	69 %
Boulogne	463	31 %	473	33 %	444	31 %	462	29 %	484	33 %	496	35 %
Dieppe	262	54 %	160	34 %	172	36 %	180	37 %	154	33 %	172	37 %
Fécamp	86	25 %	81	22 %	77	21 %	67	22 %	81	25 %	97	31 %
Le Havre	114	93 %	107	90 %	111	91 %	124	91 %	105	91 %	95	89 %
Caen	563	50 %	526	50 %	505	49 %	466	49 %	410	44 %	459	46 %
Cherbourg	1 062	69 %	1 070	70 %	1 083	69 %	1 083	67 %	1 030	64 %	1 022	63 %
Saint Malo	266	33 %	254	31 %	211	27 %	190	24 %	217	25 %	210	26 %
Saint Brieuc	415	66 %	438	67 %	411	65 %	414	62 %	406	60 %	436	58 %
Paimpol	324	82 %	304	83 %	314	84 %	322	86 %	290	81 %	292	75 %
Morlaix	167	32 %	173	33 %	158	32 %	160	34 %	146	30 %	151	30 %
Brest	437	57 %	394	55 %	382	55 %	366	57 %	370	62 %	353	62 %
TOTAL	4 285	49 %	4 109	48 %	3 978	47 %	3 937	47 %	3 796	46 %	3 897	48 %

Tableau 10 : Evolution du nombre des marins pêcheurs en activité dans la zone littorale de la Manche entre 1993 et 1998 (Source : CAAM).

Dans cet ensemble, la petite pêche est concentrée en quelques quartiers ou zones :

- Boulogne sur Mer ;
- La Basse Normandie (Caen et Cherbourg) ;
- Le Nord Bretagne (Saint Malo, Saint - Brieuc, Morlaix, Brest).

Pendant la période 1993-1998, il y a peu d'évolution notable :

- une expansion du quartier de Boulogne sur Mer liée au développement des filets maillants et de la pêche à la sole, ainsi que de ceux de Fécamp et Saint Brieuc ;
- une baisse importante des effectifs dans les quartiers de Dieppe (- 34 %), Caen (- 18 %), et Brest (- 19 %) due aux effets des sorties de flottes (POP), à la diminution de certains stocks (crevettes, coquilles Saint Jacques notamment) et peut être à l'état du milieu (Baie de Seine et rade de Brest) ;
- une diminution moins importante des autres quartiers grâce à des reports d'activités vers des stocks nouveaux (par exemple les bulots) quand d'autres baissent (praires, coquilles Saint Jacques, crevettes...).

3.1.5. Les usages de la ressource

3.1.5.1. La pêche professionnelle embarquée

3.1.5.1.1. Les flottilles

Il n'a pas été possible d'établir l'évolution des caractéristiques des flottilles (nombre et puissance) pour la façade Manche sur une base historique, le fichier POP de la région Bretagne n'ayant pu être ventilé entre Nord et Sud Bretagne (séries relativement courte, données manquantes certaines années...). Les données suivantes ne concernent que la Manche orientale, celles pour l'ensemble de la Bretagne ayant été incluses dans la façade

Atlantique. L'examen des informations parcellaires disponibles indique cependant qu'environ 40 % des navires de pêche présents dans le fichier POP (Méditerranée et DOM exclus) sont immatriculés dans les ports de la Manche²², soit environ 45 % de la puissance et du tonnage.

Au cours des années récentes, la flottille des navires de moins de 12 m représente environ les deux tiers des flottilles de Manche orientale. L'évolution en nombre de navires (fig. 3.1-2) montre qu'après une période de stabilité la diminution de ceux de moins de 12 m a été très importante entre 1988 et 1991 (soit - 47 %, comparé à - 40 % pour l'ensemble des flottilles du même secteur). Dans le même temps, la puissance globale des moins de 12 m n'a diminué que de 20 % (fig. 3.1-3), ce qui traduit une augmentation de la puissance individuelle qui est passée de 52 kW en 1983 à 94 kW en 1998.

3.1.5.1.2. Les activités

Au-delà de leur nombre et de leur puissance, l'analyse a également porté sur l'activité des navires. Les informations qui suivent proviennent des données collectées en 1991 par l'Ifremer puis en 1996 dans le cadre du Réseau de suivi d'Activité Pêche (RAP) mis en place par la DPMA avec le concours de l'Ifremer sur les façades Manche et Atlantique. Les deux enquêtes avaient pour objectif de cerner les activités des navires inscrits dans les fichiers du POP. Rappelons que ce fichier exclut des navires pratiquant certaines pêches particulières et tous les bateaux armés en CPP, dont certains exercent une activité de pêche. Deux autres publications ont également été consultées (Dintheer C. *et al.* 1995), (Tétard A. *et al.* 1995).

Le tableau ci dessous fournit la structure de la flotte immatriculée en Manche Est et Ouest au 31.12.1996 sur laquelle se basent les analyses suivantes. Avec 1795 navires recensés, elle représentait 28 % du nombre de navires de pêche en métropole et 30 % de la puissance installée. Les navires de moins de 12 m sont très largement majoritaires (plus de 70 % du total).

Longueur	Nombre de navires	Puissance. (kW)	Nombre de marins	% navires	% puissance	% marins
- 12 m	1278	109088	2512	72 %	37 %	47 %
12 à 16 m	242	49478	857	13 %	17 %	16 %
16 à 24 m	211	75922	1150	12 %	25 %	22 %
24 à 30 m	40	20028	255	2 %	7 %	5 %
+ 30 m	24	43180	547	1 %	14 %	10 %
Total	1795	297696	5321	100 %	100 %	100 %

Tableau 11 : Structure de la flotte française immatriculée en Manche, au sens du POP au 31.12.1996 : nombre de navires, puissance et effectif réglementaire par classe de taille (Source : CAAM).

Une ventilation des navires a été faite selon qu'ils exercent leur activité dans les 12 milles (navires dits « côtiers », plus de 75 % d'activité dans les 12 milles), en dehors des 12 milles (navires dits « du large », moins de 25 % d'activité dans les 12 milles), ou à cheval (navires mixtes, de 25 à 75 % d'activité dans les 12 milles).

Le tableau ci-dessous montre que 73 % des navires pratiquent leurs activités uniquement dans la bande des 12 milles, et que plus de la moitié des marins est concernée. Dans leur grande majorité les bateaux en zone côtière sont de petite taille (moins de 12 m), faiblement motorisés (80 kW en moyenne), leur équipage le plus souvent réduit à deux hommes. On y trouve également une proportion non négligeable (14 %) d'embarcations de 12 à 24 m, nettement plus puissantes (220 kW) et pourvues d'un équipage plus important (3,8 hommes en moyenne).

²² La Manche est ici définie comme l'ensemble des Quartiers des Affaires Maritimes depuis celui de Dunkerque jusqu'à celui de Douarnenez inclus, ceci pour assurer une cohérence avec la limite entre Manche et Atlantique retenue dans le système statistique national.

Manche	Côtiers (12 milles)			Mixtes			Large (hors 12 milles)			total		
	Longueur	Navires	kW	Marins	Navires	kW	Marins	Navires	kW	Marins	Navires	kW
-12 m	1134	92246	2168	142	16548	339	2	294	5	1278	109088	2512
12 à 16 m	149	29526	515	81	16793	287	12	3159	55	242	49478	857
16 à 24 m	35	10727	182	86	30780	424	90	34415	544	211	75922	1150
24 à 30 m				15	7649	84	25	12379	171	40	20028	255
+ 30 m							24	43180	547	24	43180	547
Total	1318	132499	2865	324	71770	1134	153	93427	1322	1795	297696	5321

Tableau 12 : Ventilation des activités des flottilles de Manche en fonction des zones de pêche en 1996 (Sources : CAAM, Ifremer).

Certains des navires qui fréquentent la bande des 12 milles de manière plus intermittente (navires « mixtes ») mesurent jusqu'à 30 m, pour une puissance moyenne de plus de 500 kW. Ce sont essentiellement des chalutiers pélagiques.

Les flottilles se caractérisent également par les engins de pêche mis en œuvre. Une estimation de leur importance relative exprimée en nombre de mois d'utilisation est fournie dans le tableau ci-dessous.

Engins	Côtiers	Mixtes	Large	Total
Chaluts	366	190	122	678
Dragues	548	91	25	664
Cannes	0	0	0	0
Autres traînants	71	9	1	81
Total traînants	985	290	148	1423
Filets	492	118	14	624
Casiers	647	24	16	687
Palangres	220	28	1	249
Lignes	141	15	0	156
Sennes	1	0	0	1
Autres dormants	77	0	0	77
Total dormants	1578	185	31	1794
Total tous engins	2563	475	179	3217

Tableau 13 : Nombre de mois d'utilisation des différents types d'engins de pêche en Manche en 1996 (Source : CAAM, Ifremer).

La flottille côtière représente près de 80 % de l'activité des navires inscrits dans le fichier POP en Manche ; ceux ne travaillant qu'au large ne représentent que 6 % du total (fig. 3.1-4).

Le chalutage est pratiqué à peu près aussi intensément hors et dans les 12 milles. Par contre, environ 80 % de l'activité de chacun des autres métiers se concentre dans la zone côtière (fig. 3.1-5), ce qui montre le caractère extrêmement multiforme de l'exploitation de cette bande en Manche.

En zone côtière, les arts dormants sont très largement dominants (plus de 60 % de l'activité de pêche, fig. 3.1-6), le métier du casier étant le plus représenté (25 % de l'activité totale), suivi par le filet. Les arts traînants (essentiellement chaluts et dragues) n'y représentent que 38 % de l'activité, avec une prédominance de la drague.

La polyvalence des navires peut être appréciée à partir du nombre d'engins de pêche mis en œuvre au cours d'une année. On observe que plus le navire est côtier plus il est polyvalent : les navires côtiers utilisent en moyenne deux engins, les navires mixtes 1,5 engins et la majorité de ceux du large ne pratiquent qu'un seul engin.

Le chalutage de fond à panneau est une activité importante en Manche, avec une légère prédominance en Manche orientale. En zone côtière, son effort porte principalement sur les poissons plats (sole, plie...) et la seiche en été, sur les poissons ronds (cabillaud, merlan...) en hiver, accessoirement sur la crevette grise. Une vaste gamme d'engins est ainsi mise en œuvre, depuis les chaluts à petit maillage pour la crevette jusqu'au maillage de 80 mm pour les poissons démersaux. Le chalutage à perche cible également les poissons plats, mais la grande polyvalence des plus petites unités leur permet de compléter leur activité par le chalutage de fond à panneaux, le fileyage, et surtout le dragage de la coquille Saint Jacques.

Bien que le chalutage soit interdit dans la bande des 3 milles, le jeu des dérogations fait que cette activité y est fréquente.

Le dragage regroupe essentiellement les métiers des dragues à coquille Saint Jacques, à pétoncle, à praires ou à d'autres bivalves. En dehors du dragage de la coquille Saint Jacques dont une partie s'exerce au large, toutes les autres activités se localisent en zone côtière. Ces coquillages de pêche (moule, praire, spisule, palourde, amande etc.), peuvent représenter une part importante des débarquements, en particulier en Basse Normandie.

Les métiers du fileyage ont connu ces dernières années une inflation conséquente en nombre d'exploitants et en capacité globale de capture, suite à une conjoncture favorable (abondance momentanée de la sole et du cabillaud créant l'illusion d'un métier facile et très rentable, afflux de nombreux pêcheurs suite à l'accélération du sous emploi dans divers secteurs industriels...). Ils se placent au premier plan des activités halieutiques en Manche. Les captures sont dirigées vers les poissons (cabillaud, sole, plie, seiche, raies..) ou l'araignée.

Les métiers du caseyage se pratiquent presque exclusivement en Manche occidentale. Ils regroupent les casiers à crustacés, les casiers à seiche, les casiers à buccin (ou bulot).

Les caseyeurs à crustacés se scindent en deux composantes : l'une, numériquement la plus importante, est constituée de petites unités qui travaillent à la côte (tourteau, homard et araignée), ce type d'activité concernant également un nombre important de plaisanciers ; l'autre regroupe les gros caseyeurs qui opèrent au large et recherchent essentiellement le tourteau.

Une centaine de caseyeurs à buccin de 6 à 12 m opèrent dans le golfe normand-breton et près de Fécamp, dans la bande des 12 milles. Activité pratiquement exclusive pour la plupart de ces navires, cette pêche s'avère actuellement rentable.

Le caseyage à seiche s'exerce également dans la bande des 12 milles, surtout en Manche occidentale (environ 80 % des navires) ; ce métier très saisonnier (printemps) a tendance à se développer depuis quelques années.

La pratique de la palangre et des lignes est très fréquente en zone côtière (15 % de l'activité, soit l'équivalent du chalutage). Les espèces cibles des palangriers sont le congre et d'autres poissons à forte valeur marchande comme le bar. Les activités de ligne à main, pratiquées par de petits navires sont très difficiles à quantifier, autant chez les professionnels que dans le cadre d'une pêche plaisancière pourtant notoire.

Bien que peu développée par rapport à la façade Atlantique, la pêche des espèces amphihalines, de la civelle²³ en particulier, est une activité assez importante dans la plupart des estuaires, surtout par la valeur des produits débarqués (jusque près de 2 000 F/kg, selon les années). En 1998, 96 licences de pêche aux poissons migrateurs ont été délivrées pour la Manche, soit 8 % de l'ensemble national. La civelle fait l'objet d'un intense braconnage et de ventes illicites, actuellement en cours de diminution suite aux interventions des différents services de contrôle.

La pêche professionnelle en plongée est une activité nouvelle, très encadrée, et limitée à certaines espèces comme l'ormeau (Nord Cotentin et Bretagne Nord) et, plus récemment,

²³ La civelle (ou piballe) est un des stades juvéniles de l'anguille ; nées en mer les civelles remontent les rivières pour les coloniser et y grandir avant de redescendre en mer pour s'y reproduire.

l'oursin dans le Finistère Nord. Une pêche illégale subsiste néanmoins, elle concerne les espèces à forte valeur marchande : ormeau, oursin, coquilles Saint - Jacques...).

3.1.5.2. La pêche professionnelle à pied

Les activités de pêche professionnelle à pied sont également importantes. Elles concernent surtout l'exploitation de mollusques bivalves (coques en baie de Somme, en baie des Veys et dans les Côtes d'Armor, palourdes, moules...). Trois cents personnes pratiquent ainsi la pêche à pied professionnelle des coquillages sur la seule Bretagne Nord. C'est aussi la pêche du poisson (bar, poissons plats, mullet) à la palangre ou aux filets fixes sur la zone de balancement des marées. C'est encore la récolte des algues qui assure 1/3 du chiffre d'affaire global des végétaux marins, et enfin d'autres activités moins importantes (pouce-pied, patelle etc.). L'absence de statut légal pour le pêcheur à pied professionnel est un handicap majeur à l'encadrement de cette activité, à sa représentation dans les instances professionnelles de la pêche et à la gestion des stocks exploités.

3.1.5.3. La pêche de plaisance

La quantification des activités de pêche de loisir est difficile. Elles concernent aussi bien l'utilisation de cannes, de lignes de traîne, de casiers ou de filet à partir d'un bateau ou du bord, ainsi que la pêche à pied ou en plongée. Bien que parcellaires, les informations disponibles permettent parfois d'apprécier son importance. Ainsi, la chasse sous-marine est en fort développement sur la Manche : en 1998 plus de 8 200 personnes ont obtenu une autorisation des services des Affaires Maritimes des Quartiers de Brest à Saint-Malo. Les activités de pêche de loisir en mer ne sont pas soumises à déclaration, pas plus que la plupart des pêches pratiquées à partir du bord (lignes,...). Enfin, la pêche à pied récréative attire un grand nombre d'amateurs réguliers ou occasionnels. Des comptages par survols aériens ont été réalisés par l'Ifremer, en collaboration avec les DDASS, les DDE et Agences de l'Eau à l'occasion de SMVM (Baie de Saint - Brieuc, Trégor - Goeëlo) ou d'études particulières de surveillance (Maggi P. *et al.* 1998). Ainsi, on peut estimer que 15 à 20 000 personnes sont susceptibles de fréquenter l'estran²⁴ de la rade de Brest au Mont Saint - Michel à chaque marée de coefficient supérieur à 100.

3.1.6. La production

Les apports des flottilles françaises opérant en Manche sont constitués de nombreuses espèces. Selon les informations fournies par le CAAM²⁵ la production en provenance de la Manche²⁶ aurait varié entre 150 000 et 191 000 t pendant la période 1989-1998. Plus des trois quarts des captures proviennent de la Manche Ouest (fig. 3.1-7). Les végétaux marins constituent une part très importante des débarquements (près de 40 %), provenant en totalité de la Manche occidentale (fig. 3.1-8). La part des invertébrés est également conséquente (27 % en moyenne pour la période considérée). Celle-ci se compose de mollusques bivalves (coquille Saint Jacques pour 25 % en 1997-98, mais aussi amandes de mer, palourdes, coques etc.), de céphalopodes (seiches et calmars, près de 20 % des invertébrés en 1997-98), de buccins, de grands crustacés (environ 10 % des invertébrés). En moyenne, les poissons représentent environ 35 % de la production de la Manche, dont 25 % pour les poissons de fonds et démersaux²⁷. L'examen détaillé des chiffres montre que la Manche Est produit une part plus importante de poissons, tandis qu'en Manche Ouest, algues et invertébrés dominent.

L'évaluation de la part des débarquements en provenance de la zone des 12 milles n'est pas aisée. En effet, il n'a pas été possible d'obtenir des données cohérentes sur les débarquements des navires de moins de 12 mètres. A partir des débarquements fournis par le CAAM pour les années 1997 et 1998 et des informations obtenues auprès de l'Ifremer sur les proportions des captures par espèce provenant de la zone des 12 milles (analyse des

²⁴ Zone de balancement des marées.

²⁵ Formulaire STATLANT 27 A, corrigés par nos soins pour quelques inconsistances.

²⁶ Les zones de pêche retenues ici correspondent aux sub - divisions VIId et VIIE du CIEM.

²⁷ Les poissons démersaux vivent au voisinage du fond, par opposition aux poissons pélagiques qui évoluent en pleine eau.

statistiques de pêche disponibles, connaissance individuelle des pêcheries...), une estimation a cependant été tentée.

Ainsi, la proportion de la production toutes espèces confondues en provenance de la zone des 12 milles en Manche serait d'environ 70 %. Elle serait de l'ordre de 60 % si on exclut les algues des calculs. La contribution varie selon les groupes d'espèces : 50 % pour les poissons, 75 % pour les invertébrés, 100 % pour les algues.

Une évaluation en valeur des débarquements n'a pas été tentée, car beaucoup plus sujette à caution : certaines espèces sont débarquées en petites quantités, mais peuvent représenter des valeurs très élevées. Ce sont très souvent celles pour lesquelles les statistiques de prises sont les plus imprécises.

Par ailleurs, toujours selon les données du CAAM, pour les années 1997 et 1998 les captures des espèces non soumises au régime des TAC et des quotas représentent environ les deux tiers des débarquements totaux (hors algues); dans les 12 milles, ce sont environ 75 % des prises qui ne sont pas soumises à ce régime. Si l'on considère les seuls poissons, en Manche, environs 60 % des débarquements sont effectuées à partir de stocks soumis à quotas ; dans la zone des 12 milles cette part est d'environ 70 %.

En conclusion, il apparaît que la proportion des captures provenant des 12 milles est importante en Manche, la contribution des algues et des invertébrés étant forte. Seule une partie des stocks de poissons étant soumise au régime des TAC, la pêche côtière est globalement peu régulée par ce système, surtout en Manche Ouest. Par contre, les pêcheries de poissons sont fortement dépendantes de ce système de gestion.

3.1.7. Les points de débarquement

Sur la façade Manche, il existe 14 criées et 88 autres points de débarquement répartis le long des côtes. Les principales criées classées par ordre décroissant de taille sont les suivantes :

CRIEES	Débarquements 1998	
	tonnes	MF
1 - BOULOGNE	49 652	562
2 - GRANVILLE	12 562	112
3 - PORT EN BESSIN	10 403	133
4 - SAINT QUAI PORTRIEUX	7 773	77
5 - CHERBOURG	7 226	91
6 - FECAMP	5 595	57
7 - DIEPPE	4 866	76
8 - SAINT MALO	3 000	40
9 - ROSCOFF	2 463	42
10 - GRANDCAMP	1 645	33

Tableau 14 : Principales criées de la façade Manche (Source : Ofimer).

La criée de Granville est la première, et sans doute la seule, à avoir obtenu la certification ISO 9002. L'aboutissement de cette démarche est un signe de clairvoyance et de dynamisme qui mérite d'être souligné.

La fermeture de la criée de Honfleur en 1997 a entraîné des changements de mode de vente : les chalutiers (une quinzaine) ont du passer à la vente directe à des mareyeurs attirés ou à des poissonniers détaillants.

Les sites de Courseulles, Ouistreham, Trouville et le Havre n'ont pas de halle à marée organisée pour la vente aux enchères publiques, et disposent d'équipements modestes : postes à eau et à électricité, abris plus ou moins sommaires... Il n'y a donc que des informations approximatives (déclarations des mareyeurs, estimations des Affaires maritimes) et des contrôles sanitaires intermittents.

Une rationalisation des équipements entre les six points de débarquement, d'Honfleur à Grandcamp mériterait une étude de faisabilité.

3.1.8. Les ressources

En fonction de leur comportement, on peut distinguer trois groupes d'espèces exploitées (Anon. 1993) :

- les espèces résidentes dont le cycle biologique se déroule totalement en Manche (coquille Saint Jacques, homard, araignée de mer, seiche...), avec parfois des extensions vers l'une ou l'autre des mers voisines (tourteau, dorade grise, plie, sole, grondin rouge, limande-sole...)
- les espèces strictement passagères qui traversent la Manche à l'occasion de migrations et peuvent donner lieu à des captures massives, souvent saisonnières et localisées : maquereau, chinchard, aiguillat, bar...
- les espèces en limite de distribution géographique, faisant des entrées saisonnières en Manche Est ou Ouest, mais dont la présence est irrégulière selon les années : hareng, cabillaud, merlan, raie bouclée, sprat pour les espèces à affinités septentrionales, sardine, lieu jaune, merlu, lingue franche, baudroie, raie fleurie pour les espèces méridionales.

Le tableau ci-dessous schématise la répartition des principaux stocks²⁸ en fonction de la distance à la côte. Il montre que nombre d'entre eux ont une répartition qui dépasse vers le large la limite des 12 milles mais que les pêcheries côtières exploitent dans les douze milles des stocks "locaux" (essentiellement invertébrés et algues).

Espèces	Baies et estuaires	Douze milles	Large
Raies diverses			+++
Anguille/civelle	+++	++	
Sprat		+++	+++
Hareng		+++	+++
Maquereau		+++	+++
Chinchard			+++
Merlan		+++	+++
Cabillaud		+++	+++
Lieu jaune			+++
Baudroie			+++
Bar		+++	+++
Dorade grise		+++	+++
Grondin rouge		+++	+++
Sole	+++	+++	+++
Plie		+++	+++
Coquille Saint Jacques		+++	+++
Moule		+++	+++
Autres bivalves		+++	
Ormeau		+++	
Buccin		+++	
Seiche	+++	+++	+++
Encornet		+++	+++
Crevette grise	+++	+++	
Araignée de mer		+++	
Tourteau		+++	+++
Homard		+++	
Végétaux marins	+++	+++	

Tableau 15 : Manche : zones de concentration maximale des principales espèces commerciales de poissons, invertébrés et algues en fonction de la distance à la côte (Source : Ifremer).

Les informations qui suivent font le bilan de l'état des connaissances sur les ressources intéressant la pêche côtière.

²⁸ Un stock est un ensemble d'individus d'une même espèce suffisamment isolé géographiquement pour être géré comme une entité autonome.

Différents stocks gérés par le système des TAC et quotas font l'objet d'analyses régulières par le Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM)²⁹, et des diagnostics sont donc disponibles (Anon. 1999c; Anon. 1999d).

Le cabillaud capturé en Manche orientale fait partie d'un vaste stock occupant mer du Nord, Skagerrak et Manche Est. En Manche orientale les captures internationales sont de l'ordre de 3 500 t/an, avec toutefois une forte variabilité inter - annuelle. Les captures françaises représentent environ 65 % du total. Au milieu des années 1990, le stock a atteint le niveau le plus bas jamais observé ; il est en cours de reconstitution, mais avec le niveau actuel de la mortalité par pêche, les risques d'un nouvel effondrement sont encore élevés. En Manche occidentale, les captures françaises sont faibles (environ 550 t/an) et ne concernent pas la pêche côtière.

Le merlan pêché en Manche orientale fait partie d'un stock qui se distribue également en mer du Nord. Les captures (de l'ordre de 5 000 t/an) sont essentiellement réalisées par la France. La ressource est en mauvais état, la biomasse des reproducteurs étant au niveau le plus bas jamais observé. Dans les conditions actuelles, l'exploitation n'est pas soutenable à long terme. Les captures françaises en Manche Ouest sont faibles, de l'ordre de 1 600 t/an et ne concernent que très peu la pêche côtière.

Le hareng de Manche est également une des composantes du stock mer du Nord - Manche. Les captures françaises en Manche sont très fluctuantes (entre 4 000 et 9 000 t/an au cours des années récentes. Après la fermeture de la pêcherie intervenue à la fin des années 70 suite à l'effondrement du stock, et les nouvelles inquiétudes du milieu des années 90, les mesures de gestion prises par l'UE (forte diminution du TAC en 1997, réduction de la pression de pêche sur les juvéniles) ont permis la reconstitution du stock qui est maintenant en bon état. Pour le hareng du Sud de la mer du Nord et de la Manche, l'Union européenne fixe un TAC particulier.

Le stock de maquereau occupe une aire très vaste depuis la Norvège jusqu'au fond du golfe de Gascogne, en incluant mer du Nord et Manche. En Manche, les captures françaises sont de l'ordre de quelques centaines de tonnes par an. La biomasse des reproducteurs tend à baisser, et la pêcherie n'est pas soutenable à terme dans les conditions actuelles d'exploitation.

La pêcherie française de sole de Manche orientale est principalement composée de fileyeurs et de chalutiers travaillant en zone côtière. Ses captures représentent un peu plus de la moitié des captures internationales (soit 2 300t sur 4 500t). Le stock est en mauvais état à cause d'une pression de pêche trop élevée (notamment sur les juvéniles), et la pêcherie n'est pas soutenable à terme dans les conditions actuelles d'exploitation. En Manche occidentale, les flottilles françaises de chalutiers du large capturent environ 280 t de sole par an sur un total d'environ 720 t/an ; ce stock est également en mauvais état.

Le stock de plie de Manche orientale est également en mauvais état, et le CIEM considère que la pêcherie n'est pas soutenable dans les conditions actuelles. Les captures françaises sont majoritaires (2 600 t sur un total d'environ 5 100 t au cours des dernières années), la plie étant une capture accessoire des chalutiers. Le stock de plie de la Manche Ouest est également en mauvais état ; les captures françaises sont de l'ordre de 280 t/an (sur un total de 1100 t), capturées par les chalutiers du large.

D'autres stocks sont suivis plus ou moins régulièrement dans un cadre national par l'Ifremer qui fournit ses diagnostics aux gestionnaires et aux professionnels.

Le bar fait l'objet d'une exploitation intense à la fois par les pêcheurs professionnels (surtout chalutiers pélagiques et de fond, mais aussi filets, lignes et palangres en zone côtière) et par les plaisanciers, mais les données disponibles ne permettent pas d'établir un diagnostic précis sur l'état de cette ressource.

²⁹ Le CIEM est un organisme scientifique basé à Copenhague, regroupant l'ensemble des pays riverains de l'Atlantique Nord ; il est en charge, entre autres, de fournir à l'Union européenne des diagnostics scientifiques sur l'état de certaines ressources et des pêcheries qui les exploitent.

La dorade grise, dont la production est actuellement de l'ordre de 2000 t, apparaît comme une espèce importante pour les chalutiers pélagiques du port de Granville (1000 t/an). Cette ressource est fragile du fait des particularités du cycle de vie de l'espèce. Une évaluation, réalisée en 1995 sur l'ensemble du bassin Manche, montre que les captures de juvéniles sont très élevées et que cette ressource est surexploitée (Ramos Miranda J. 1996).

Les débarquements de coquilles Saint Jacques en baie de Saint-Brieuc ont dépassé 12 500 t/an entre 1965 et 1975. Ils sont actuellement aux environs de 3 500 t/an. La biomasse des reproducteurs ne représente plus que le tiers de ce qu'elle était pendant la période 1965-75 et la ressource est nettement surexploitée.

La coquille Saint Jacques en baie de Seine est exploitée par plus de 200 navires pour une production actuelle de plus de 3 000 t/an (soit environ 50 % de la production en coquille Saint Jacques de la Manche Est). Le stock présente de fortes variations d'abondance annuelle, liée à celle de son recrutement.

L'exploitation à la drague de gisements de moule en eaux profondes est une particularité du NE Cotentin. Celui de Barfleur est de loin le plus important. La production globale peut fluctuer fortement d'une année sur l'autre (5 000 à 20 000 t). Cette activité concerne environ 40 navires titulaires de licences qui pour une bonne part d'entre eux pratiquent ce métier presque toute l'année.

L'essentiel des captures d'araignées de mer (environ 5 000 t/an, avec de fortes variations annuelles) provient de la zone côtière de la Manche Ouest où elle est exploitée aux filets et aux casiers par les professionnels mais aussi les plaisanciers. Le nombre des individus qui survivent jusqu'à la reproduction est très réduit. Le chalutage de fond sur les nourriceries est responsable de la destruction d'importantes quantités de jeunes araignées en fin d'été, ce qui a un effet négatif sur la ressource et les flottilles qui l'exploitent.

La production de végétaux marins est de l'ordre de 77 000 t/an dont 55 000 t pour *Laminaria digitata*, 2 000 t pour *L. hyperborea*, 15 000 t pour *Fucus* et *Ascophyllum* et 4 000 t pour *Chondrus crispus*. Ces récoltes sont réalisées en zone côtière, le plus souvent en Bretagne Nord. On observe actuellement une réduction de la production de *Laminaria digitata* sous les effets conjugués de l'exploitation et des modifications de l'environnement, ce qui provoque un envahissement des champs d'algues par des espèces sans intérêt commercial.

Avec environ 10 000 t/an pêchées au casier, la pêcherie du golfe normand-breton fournit la quasi totalité des débarquements français de buccin. L'état de la ressource n'est pas vraiment connu, mais les caractéristiques de l'espèce font que le stock pourrait être très sensible à la surpêche. Un diagnostic plus précis est un préalable à toute extension de la pêcherie.

Enfin, aucune information n'est disponible sur l'état d'autres stocks comme ceux de rouget - barbet, de raies, de crevette grise, de nombreux bivalves, de seiche ou de calmars, malgré leur importance pour les pêches régionales.

3.1.9. Les zones sensibles d'intérêt halieutique

Les travaux conduits le long du littoral de la Manche, certains ponctuels et d'autres portant sur plus de 5 années, confirment que les baies, les estuaires et plus généralement les zones côtières dans leur ensemble sont des nourriceries pour les juvéniles de bon nombre d'espèces. Après les premiers mois passés dans les secteurs de bathymétrie inférieure à 10 mètres, les juvéniles migrent vers des zones plus profondes mais néanmoins côtières.

Par ailleurs, l'essentiel des espèces sédentaires comme les coquillages ou peu mobiles comme les crustacés sont localisés dans les 12 milles.

Le tableau ci-dessous indique les espèces dont les juvéniles sont bien représentés dans les estuaires et baies qui ont été prospectés (liste non exhaustive). Les fonds rocheux, non pris en compte dans le tableau, sont également des zones de nourriceries pour des crustacés (tourteau, homard, ...) ou des poissons (vieilles, lieus, ...).

Une grande partie de ces espèces joue un rôle important pour les flottilles de pêche artisanale, notamment pour celles qui travaillent à l'intérieur des 12 milles.

La crevette grise, présente sur tous les sites échantillonnés, est pêchée avec un chalut de petit maillage. Afin d'éviter les destructions importantes de juvéniles il est nécessaire d'utiliser un chalut réellement sélectif. Ce type d'engin, obligatoire en Baie de Somme, n'est pas utilisé partout. Son emploi sera normalement obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2000 (Règlement CEE n0850/98 du 30/03/98).

Comme en Atlantique, de multiples dérogations de pêche au chalut dans les 3 milles permettent l'exploitation de ces zones de nourriceries.

	Baie de Somme	Estuaire Seine	Baie des Veys Est Cotentin	Baie du Mont Saint Michel	Baie de St Briec	Baie de Lannion	Baie de Morlaix	Rade de Brest
POISSONS								
Anguille								
Bar commun								
Barbue								
Dorade grise								
Eperlan								
Flet								
Grondin perlon								
Hareng								
Lamproie								
Lieu jaune								
Limande								
Merlan								
Mulet								
Plie								
Raies								
Rouget barbet								
Sole commune								
Sole perdrix								
Sprat								
Tacaud								
Turbot								
CRUSTACES								
Crevette blanche								
Crevette grise								
Araignée								
MOLLUSQUES								
Seiche								
Casseron								
Coque								

Tableau 16 : Principales espèces utilisant les écosystèmes côtiers comme zones de nourriceries (Source : Ifremer).

3.2. *Façade Atlantique*

3.2.1. Cadre général

Dans le cadre de ce rapport, la façade Atlantique a pour limites la pointe occidentale Nord de la Bretagne et la frontière franco - espagnole au Sud. L'espace maritime correspond à la partie française du golfe de Gascogne³⁰. Le littoral est marqué au Nord de la Charente par des contreforts rocheux entrecoupés de dépressions littorales, au Sud par une côte rectiligne et sableuse ne présentant que peu d'abris. Le plateau continental, c'est à dire la plate-forme sous-marine comprise entre la côte et la rupture de pente située aux environ de 200 m de profondeur, et sur lequel s'exerce l'essentiel de la pêche, couvre environ 72 000 km². Il s'étend jusqu'à 60 à 100 milles des côtes dans ses deux tiers Nord, puis se réduit fortement au niveau d'Arcachon à 25 - 30 milles de large. Au niveau du Gouf de Cap Breton, l'isobathe – 200 m est à moins de 3 milles du rivage.

Le plateau continental se subdivise en plusieurs zones disposées parallèlement à la côte :

- des dépressions côtières envasées prolongeant les vallées des fleuves ; cette zone se termine au niveau de la Gironde ;
- au Nord, une dorsale rocheuse qui supporte la plupart des îles côtières ;
- une zone médiane, centrée sur les fonds de 100 m, constituée de fonds de sables fins et de vasières ;
- une zone externe principalement constituée de sables moyens.

La présence dans la partie Nord du golfe de Gascogne d'îles situées au large (Yeu, Belle île, Sein) fait qu'une part importante du plateau continental est inclus dans la bande des 12 milles (fig. 3.2-1). A l'exception de la zone du Gouf de Cap Breton, la profondeur n'y dépasse pas 100 m, et le plus souvent les fonds y sont inférieurs à 50 m.

Près de 130 espèces de poissons ont été recensées dans le golfe de Gascogne (Quéro J.C. *et al*, 1989). C'est une zone de transition où l'on trouve des espèces à affinité tempérée, et d'autres qui, ici en bordure de leur aire de répartition, sont plus abondantes soit au Nord (cabillaud, hareng, limande...) soit au Sud (maigre, dorades, etc.). Cependant, le Golfe ne constitue pas comme la Manche (ou moins que la Manche) une zone de passage des stocks, à quelques exceptions près (maquereaux, chinchard...).

Le golfe de Gascogne constitue une entité biologique relativement bien individualisée où certaines ressources exploitées passent la totalité de leur cycle de vie (sole, merlan, maigre, sardine, anchois, céteau, langoustine, grand crustacés, bivalves etc.). Il faut toutefois signaler certaines exceptions (merlu, maquereau, chinchard, thons, anguille...) dont les aires de distribution dépassent très largement le cadre de ce secteur (le golfe de Gascogne abrite en particulier une importante nurserie de merlu, l'ensemble du stock s'étendant vers le Nord jusqu'en Norvège) et qui, de ce fait, font apparaître la nécessaire prise en compte des activités de pêche des zones avoisinantes lors d'analyse portant sur le Golfe.

Si les flottilles du large sont spécialisées dans la capture d'espèces de fond et démersales (merlu, langoustine, sole, baudroies pour l'essentiel) ou pélagiques (sardine, anchois), l'exploitation de la zone côtière se distingue par une mosaïque de ressources d'une grande diversité, exploitable par des navires aux caractéristiques très variées utilisant des engins de pêche très diversifiés.

Enfin, les flottilles présentes dans le Golfe sont essentiellement espagnoles et françaises. Les chalutiers à perche belges et hollandais viennent y exploiter leurs quotas de sole, et quelques navires hollandais disposent également de droits de pêche pour la capture du maquereau et du chinchard, mais ces navires opèrent en dehors des eaux territoriales françaises. L'Espagne dispose d'un droit historique d'accès à la zone côtière française le long du rivage de l'Aquitaine entre 6 et 12 milles pour y pêcher l'anchois et la sardine sous conditions de dates, d'exploitation etc.

³⁰ Ainsi défini, le golfe de Gascogne correspond aux sub – divisions VIIIa et VIIIb du CIEM.

Plusieurs SMVM sont sur le point d'être présentés au Conseil d'Etat (littoral charentais), en phases d'élaboration (bassin d'Arcachon) ou d'étude (rade de Lorient), ou même en attente (baie de Bourgneuf), mais aucun n'a réellement abouti. Par ailleurs, les différentes réserves naturelles qui existent sur le littoral de l'Atlantique ne concernent pas directement la pêche mais plutôt la protection des oiseaux ou de milieux particuliers.

3.2.2. Le cadre réglementaire

3.2.2.1. La réglementation européenne

Elle est applicable dans les mêmes conditions que sur la façade Manche.

Sur le littoral Atlantique, les pêcheurs espagnols détiennent un droit d'accès à la baie du Figuer et à la Bidassoa et peuvent pratiquer pendant certaines périodes la pêche de l'anchois et de la sardine dans les 6/12 milles s'étendant de leur frontière jusqu'au sud de l'île de Ré.

3.2.2.2. La réglementation nationale

Elle intervient également en complément de la réglementation communautaire.

Elle est déconcentrée en quasi-totalité vers les Préfets de Région à Rennes - Nantes et Bordeaux. Les textes très nombreux (il a été compté plus de 76 arrêtés pour les seules régions Aquitaine et Poitou-Charentes) constituent souvent une superposition dans le temps, de textes donnant une impression de désordre voire d'incohérence. En réalité il s'agit d'un édifice difficile à faire évoluer car il s'est bâti progressivement en vue de réaliser des équilibres entre des pêches concurrentes, de concilier des préoccupations de protection et les nécessités économiques, en prenant en compte assez largement les attentes des professionnels.

Sur cette façade le corpus des textes existant est extrêmement diversifié, mais il peut être regroupé en quatre caractéristiques :

- a) Les zones relativement fermées ou bien délimitées géographiquement (Les Pertuis, le golfe du Morbihan, la rade de Brest, la baie de Douarnenez, la baie de Bourgneuf, le Bassin d'Arcachon, les embouchures des grands fleuves ou rivières....) font l'objet de réglementations très minutieuses et complexes, avec souvent des dérogations à la règle de l'interdiction de chalutage dans les trois milles. Comme en Manche, il serait souhaitable de les limiter aux cas réellement justifiés (pêches de lançons, de seiches.....).
- b) Les arrêtés organisant des cohabitations entre métiers : par exemple, les arrêtés « Pellerin » en Pays de Loire et en Bretagne, issus d'un conflit né dans les années 1980 entre les chalutiers pélagiques et les pêcheurs côtiers. Certains aspects du dispositif mis en place à l'époque sont aujourd'hui incontestablement obsolètes, mais l'Etat et la profession hésitent à le modifier, de crainte de relancer un conflit apaisé mais latent.
- c) La pêche des poissons migrateurs (essentiellement la civelle) est partout une préoccupation majeure avec une concentration dans les estuaires de la Loire, de la Gironde, de la Vilaine et de l'Adour.
- d) Comme en Manche, il est à noter la forte capacité de proposition et d'initiative des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins. La principale source réglementaire pour les coquillages (coquilles St Jacques, pétoncles,....) est désormais constituée de délibérations des comités régionaux approuvées par arrêté Préfectoral. Cette évolution très positive devrait s'amplifier surtout si les comités régionaux peuvent se doter de moyens supplémentaires.

3.2.3. L'organisation professionnelle

Le littoral de l'Atlantique compte 4 comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (Bretagne pour partie, Pays de Loire, Poitou-Charentes, Aquitaine). Il faut y ajouter 17 comités locaux des pêches maritimes : Douarnenez, Audierno, Le Guilvinec, Concarneau,

Lorient/Etel, Auray/Vannes, La Turballe, Loire Atlantique Sud, Noirmoutier, Ile d'Yeu, Saint Gilles Croix de Vie, les Sables d'Olonne, La Rochelle, Marennnes-Oléron, Bordeaux, Arcachon et Bayonne.

Comme sur l'ensemble du littoral, le fonctionnement est difficile. Ceci est lié à l'émiettement et à la taille très différente des structures, mais surtout à la faiblesse des ressources. Il faut ici encore, souligner l'abnégation et la disponibilité des dirigeants professionnels qui permettent de pallier, en partie, ce manque.

En 1998, les ressources des comités régionaux Pays de la Loire, Poitou Charente et Aquitaine étaient d'environ seulement 250 000 F. Quant au très grand comité régional Bretagne, au sein d'un budget de 1 992 000 F, il ne disposait que d'une recette « assurée » de 455 000 F de taxes parafiscales.

Pour les comités locaux, la problématique est la même. Il est à noter néanmoins le cas particulier du C.L.P.M du Guilvinec, structure forte et reconnue disposant (1998) d'un budget significatif de plus de 3 millions de Francs.

3.2.4. Les marins

Le tableau page suivante fournit l'évolution et l'importance du nombre de marins inscrits en petite pêche pour la façade Atlantique.

La façade Atlantique représente environ 45 % de l'emploi embarqué à la pêche (hors CPP). En revanche, seulement 28 % à 29 % des marins travaillent en bande côtière, ce qui constitue au niveau national le pourcentage le plus faible.

Ces chiffres globaux recouvrent des situations très contrastées. La petite pêche est majoritaire en certains quartiers en raison essentiellement de la configuration du littoral :

- Auray/Vannes (baie de Quiberon et Golfe du Morbihan)
- Nantes/Noirmoutier (estuaire de la Loire et Baie de Bourgneuf)
- La Rochelle/Marennnes/Oléron/Bordeaux (Coureaux, Ile d'Orléon)

Elle est minoritaire partout ailleurs compte tenu de la prépondérance des flottilles de pêche côtière, de pêche au large ou de grande pêche :

- Guilvinec/Concarneau/Lorient
- Saint Nazaire
- Arcachon/Bayonne

Certains quartiers subissent des diminutions notables, notamment Le Guilvinec, Noirmoutier et Bayonne. En revanche le secteur La Rochelle/Marennnes progresse, à l'inverse de l'évolution constatée dans ces ports pour les pêches au large et côtière. Il s'agit là très probablement d'une reconversion de marins ayant quitté la pêche au large.

Services des Affaires Maritimes	1993		1994		1995		1996		1997		1998	
	Nbre de marins en PP	% de marins en PP	Nbre de marins en PP	% de marins en PP	Nbre de marins en PP	% de marins en PP	Nbre de marins en PP	% de marins en PP	Nbre de marins en PP	% de marins en PP	Nbre de marins en PP	% de marins en PP
Camaret Douarnenez	108	18 %	94	17 %	107	19 %	96	21 %	97	27 %	102	34 %
Audierne	115	40 %	108	39 %	115	43 %	116	40 %	109	38 %	96	38 %
Guilvinec	809	42 %	765	43 %	770	45 %	639	37 %	565	33 %	586	34 %
Concarneau	306	19 %	315	20 %	296	19 %	281	19 %	267	19 %	267	19 %
Lorient	202	13 %	181	13 %	170	13 %	171	14 %	185	16 %	201	16 %
Auray	420	66 %	404	64 %	391	62 %	371	60 %	377	58 %	387	58 %
Vannes	278	56 %	282	55 %	276	53 %	283	53 %	287	53 %	274	50 %
Saint Nazaire	359	43 %	345	43 %	316	44 %	359	47 %	332	46 %	338	46 %
Nantes	120	77 %	107	74 %	97	65 %	105	48 %	99	41 %	94	37 %
Noirmoutier	209	27 %	203	28 %	197	28 %	201	29 %	171	25 %	158	24 %
Yeu	95	25 %	87	24 %	71	21 %	69	23 %	66	23 %	71	23 %
Les Sables d'Olonne	342	32 %	323	32 %	309	34 %	306	34 %	332	38 %	352	41 %
La Rochelle	179	18 %	175	19 %	182	20 %	199	23 %	226	25 %	247	28 %
Marennes Oléron	407	17 %	391	14 %	365	16 %	376	17 %	385	18 %	403	19 %
Bordeaux	105	79 %	99	70 %	92	67 %	84	68 %	85	64 %	80	63 %
Arcachon	124	11 %	115	10 %	104	10 %	112	11 %	111	11 %	121	12 %
Bayonne	332	30 %	320	32 %	272	30%	256	26 %	274	34 %	247	34 %
TOTAL	4 510	28 %	4 314	28 %	4 130	29 %	4 024	28 %	3 968	29 %	4 024	29 %

Tableau 17 : Evolution du nombre des marins pêcheurs en activité dans la zone littorale de l'Atlantique (Source : CAAM).

3.2.5. Les usages de la ressource

3.2.5.1. La pêche professionnelle embarquée

3.2.5.1.1. Les flottilles

Ainsi que cela a déjà été indiqué, il n'a pas été possible d'établir l'évolution des flottilles bretonnes par façade (Bretagne Nord et Bretagne Sud). Les données présentées ici regroupent donc les fichiers du POP pour les Régions Bretagne, Pays de Loire, Poitou - Charentes et Aquitaine. L'examen des données parcellaires disponibles permet cependant d'estimer que la façade Atlantique³¹ regroupe environ 60 % des navires inscrits au fichier POP (Méditerranée et DOM exclus), soit environ 55 % de la puissance et de la jauge totales.

³¹ La façade Atlantique est définie comme l'ensemble des Quartiers de Affaires Maritimes depuis celui d'Audierne jusqu'à celui de Bayonne.

Pour l'ensemble de ces Régions, les navires de moins de 12 m représentent actuellement 70 % des flottilles de pêche. L'évolution de leur nombre (fig. 3.2-2) montre une relative stabilité entre 1983 et 1987 suivie d'une forte baisse (- 45 %, comparé à 49 % pour l'ensemble des navires inscrits au fichier POP). La puissance globale de ces navires a augmenté jusqu'en 1988 (fig. 3.2-3), puis a diminué (- 31 %). Comme en Manche, on note que la puissance individuelle des navires a augmenté passant de 45 à 80 kW entre 1983 et 1998.

3.2.5.1.2. Les activités

Ce chapitre s'appuie principalement sur les informations collectées dans le cadre du réseau RAP (cf. chapitre 3.1.5). Comme pour la Manche, la flotte de pêche concernée est celle immatriculée dans les quartiers de Atlantique, plus précisément, l'ensemble des bateaux de pêche armés au 31.12.96 et présents dans le fichier POP (Plan d'Orientation Pluriannuel).

Avec 2717 navires, la façade Atlantique représente, en 1996, 42 % des effectifs totaux de navires immatriculés en Métropole et 53 % de la puissance installée. Le tableau ci-dessous montre que la flottille des bateaux de moins de 12 m constitue les deux tiers du total inscrit au fichier du POP (contre près des trois quarts en Manche) et 36 % des marins.

Longueur	Nbre navires	Puiss. (kW)	Nbre marins	% navires	% puiss.	% marins
- 12 m	1788	138240	3097	66	27	36
12 à 16 m	325	66318	1290	12	13	15
16 à 24 m	464	157263	2574	17	30	30
24 à 30 m	39	17534	236	1	3	3
+ 30 mètres	101	139359	1355	4	27	16
Total	2717	518714	8552	100	100	100

Tableau 18 : Structure de la flotte française immatriculée en Atlantique, au sens du POP au 31.12.96 : nombre de navires, puissance et effectif réglementaire par classe de taille (Source : CAAM).

La ventilation des navires en fonction de leurs activités (tableau ci-dessous) montre que 69 % de ceux-ci opèrent exclusivement dans la zone des 12 milles, 20 % fréquentent cette zone et le large, alors que 11 % de la flottille ne pratiquent que le large. La proportion de marins embarqués sur des navires côtiers est de 36 %.

Longueur	Côtiers (12 milles)			Mixtes			Large (hors 12 milles)			total		
	Navires	kW	Marins	Navires	kW	Marins	Navires	kW	Marins	Navires	kW	Marins
-12 m	1534	108565	2519	248	28692	556	6	983	22	1788	138240	3097
12 à 16 m	109	20463	406	171	35383	695	45	10472	189	325	66318	1290
16 à 24 m	24	6468	128	148	45422	784	292	105373	1662	464	157263	2574
24 à 30 m				11	4628	66	28	12906	170	39	17534	236
+ 30 m				1	419	11	100	138940	1344	101	139359	1355
Total	1667	135496	3053	579	114544	2112	471	268674	3387	2717	518714	8552

Tableau 19 : Ventilation des activités des flottilles Atlantique en fonction des zones de pêche en 1996 (Sources : CAAM, Ifremer).

La comparaison avec la Manche montre donc que la flottille strictement côtière est, en proportion, moins importante en Atlantique.

La plupart des navires côtiers (92 %) mesurent moins de 12 m, sont de faible puissance motrice (80 kW) et leur équipage est composé en moyenne de moins de 2 hommes (1,8 contre 2,2 en Manche). La proportion de navires mixtes est peut importante (7 % du total), mais comporte des navires plus gros (12 à 24 m, puissance moyenne 250 kW), voire même quelques unités de 24 à 30 m et plus (puissance moyenne : 420 kW) qui y pratiquent surtout le chalutage pélagique.

Dans le golfe de Gascogne, la flottille strictement côtière représente environ 70 % de l'activité totale, celle du large 11 %, mais 20 % des bateaux fréquentent l'ensemble des lieux de pêche du Golfe (fig. 3.2-4).

Le tableau ci-dessous fournit l'importance des métiers pratiqués exprimée en nombre de mois d'utilisation des différents types d'engins de pêche. Ces chiffres montrent une activité moins concentrée dans la zone côtière qu'en Manche.

Engins	Côtiers	Mixtes	Large	Total
Chaluts	425	364	360	1149
Dragues	218	62	1	281
Canne	0	1	7	8
Autres traînants	590	58	0	648
Total traînants	1233	485	368	2086
Filets	769	230	78	1077
Casiers	542	75	2	619
Palangres	459	114	12	585
Lignes	187	32	20	239
Sennes	22	13	42	77
Autres dormants	74	2	0	76
Total dormants	2053	466	154	2673
Total tous engins	3286	951	522	4759

Tableau 20 : Nombre de mois d'utilisation des différents types d'engins de pêche en Atlantique en 1996 (Source : CAAM, Ifremer).

Les métiers du chalutage se répartissent à part égales entre activités côtières, du large et mixtes. Cannas et sennes s'utilisent principalement au large, mais leur importance est marginale. La catégorie « Autres arts traînants » correspond en grande partie à l'utilisation du tamis à civelle. L'ensemble des autres métiers opère majoritairement en zone côtière (fig. 3.2-5).

Comme en Manche, les arts dormants sont prédominants dans la zone des 12 milles du Golfe. Les métiers des filets y sont les plus pratiqués (23 % de l'activité), suivi du caseyage et de la palangre (respectivement 16 et 14 %, fig. 3.2-6). Les arts traînants y représentent 38 % de l'activité, avec une prédominance du tamis à civelle et du chalutage.

La zone des 12 milles est donc le lieu d'utilisation de nombreux types d'engins de pêche. La polyvalence des navires y est fréquente (utilisation de deux engins de pêche en moyenne) ; elle est supérieure à celle des bateaux mixtes (1,6 engin utilisés en moyenne) et du large (1,1 engin utilisé en moyenne).

Une description de la répartition des flottilles de pêche a également été obtenue à partir d'observations aériennes (Léauté J. P. 1995). La figure 3.2-7 donne la distribution des principaux métiers, et confirme les analyses faites ci-dessus : alors que le chalutage de fond s'exerce sur l'ensemble du plateau continental, les arts dormants sont principalement utilisés en zone côtière.

En zone côtière le chalutage de fond exploite de nombreuses espèces à forte valeur marchande : sole, rouget barbet, anguille, bar, céteau, crevette grise, merlan, langoustine etc. Bien qu'il y soit en principe interdit, le chalutage se pratique également dans la zone des trois milles par le biais de nombreuses dérogations autorisant la pêche de diverses espèces (crevette grise, seiche, anguille...). De même, certaines baies (Pertuis charentais, baie de Bourgneuf...) sont ouvertes en permanence au chalutage du poisson de fond avec de petits maillages.

Dans les 12 milles, le chalutage pélagique, le plus souvent pratiqué en bœufs³², concerne deux types d'espèces : les « poissons blancs » (merlu, bar, merlan) et les « poissons bleus » (anchois, sardine,...).

Les métiers du dragage exploitent les bivalves en zones côtières, surtout la coquille Saint - Jacques, mais aussi les pétoncles, la palourde et la spisule. Les navires sont souvent des chalutiers polyvalents, le dragage assurant un complément de revenu parfois important.

Comme en Manche, les métiers du fileyage ont connu une forte expansion depuis le milieu des années 80, aussi bien en terme de nombre de navires que de longueur de filets calés. Plusieurs types en sont utilisés en zone côtière, en fonction des espèces recherchées (sole, rouget - barbet, seiche, alose, saumon...), mais les filets à sole sont les plus importants.

Le caseyage se pratique surtout sur les fonds rocheux de la partie Nord du golfe de Gascogne ; les différents types de caseyeurs y recherchent les grands crustacés (tourteau, homard), la crevette rose ou la seiche, plus accessoirement les buccins.

La palangre est également une activité importante en zone côtière, pour l'exploitation du bar, du merlan ou du lieu jaune.

La senne est utilisée pour la capture du poisson bleu (sardine) et du bar.

La pêche des espèces amphihalines, essentiellement de la civelle, est une activité très développée sur les côtes atlantiques françaises, mais également très réglementée (Anon. 1999e). Pour la campagne de 1999, 1 041 licences ont été délivrées dans le golfe de Gascogne, soit 92 % du total national dont il faut rappeler qu'il est gelé depuis 1995. La pêche de cette espèce se pratique dans la quasi - totalité des estuaires (Vilaine, Loire, Charente, Gironde, Adour...). Pour la plupart les embarcations utilisées sont des chalutiers armant à la civelle en hiver, selon des dates fixées pour chaque estuaire. Toutefois, cette activité fait l'objet d'un braconnage intensif (pêche à pied dans les chenaux) et de ventes illicites organisées en véritables filières occultes. Ainsi, les organisations professionnelles ont estimé que 80 % de la civelle serait pêchée illégalement. Une telle situation résulte des cours atteints par cette espèce (jusqu'à 2 000 F/kg certaines années sur les marchés asiatiques). Au cours des années récentes, le souci de la profession de mettre fin à ces pratiques illégales a conduit à un renforcement des contrôles de terrain par les services compétents et à une diminution sensible du braconnage.

L'exploitation de la palourde japonaise dans le golfe du Morbihan concerne 40 navires qui la pêchent à la drague, et 270 pêcheurs professionnels (pêche à la main ou en apnée). La production totale varie entre 1 000 et 2 000 t/an (sans compter la persistance d'une pêche non déclarée). Le conflit est permanent entre les deux métiers pour la répartition des zones de pêche et au sujet des techniques employées ; de plus, le golfe du Morbihan est une zone de repos d'importance mondiale pour les oies bernaches, et le dérangement causé par les pêcheurs a conduit la DIREN à envisager des zones de tranquillité pendant la présence de ces grands migrateurs.

3.2.5.1.3. La pêche professionnelle à pied

La pêche des donax (*Donax trunculus*) ou « tellines » est pratiquée à la drague à main sur les plages des baies d'Audierne et de Douarnenez, et au Nord-Ouest de la presqu'île de Quiberon. La production (de 150 à 300 t par an) est en grande partie exportée vers l'Espagne (Curtil O. 1995).

Comme en Manche, il existe d'autres activités de pêche à pied, que ce soit pour la pêche des bivalves (coques,...), la pose de filets fixes sur l'estran ou la récolte d'algues (Sud Bretagne, Pays Basque). Pour la plupart, ces pêches sont régulées par des systèmes de licences.

³² Deux navires tractent un même chalut.

3.2.5.2. La pêche de plaisance

Quelques études ponctuelles sur la pêche de plaisance existent, mais elles ne permettent pas de mesurer réellement l'ampleur du phénomène.

Ainsi, en 1992 (Thimel A. 1992), environ 3 000 navires de plaisance fréquentaient les pertuis charentais et se livraient à des activités de pêche. Utilisant principalement les lignes, leurs captures ont été estimées à environ 250 t, principalement composées de maquereau, bar, tacaud, mulets, congre etc. Ce chiffre est à rapprocher de la production des 417 professionnels travaillant dans les Pertuis (environ 2 100 t), tout en tenant compte du fait que pour pêcher la même quantité de poisson, un plaisancier dépense 3 à 4 fois plus qu'un professionnel.

La description des activités halieutiques de la pointe du Raz à l'Odet, réalisée dans le cadre du SMVM³³ (données Ifremer) en 1992, fait état de 2 000 pêcheurs plaisanciers dans cette zone, pour des prélèvements estimés à 422 t de poisson par an (maquereau, lieu jaune, vieille, tacaud).

On peut encore citer une étude sur la pêche plaisancière dans le quartier maritime de Concarneau (Lesnoff M. 1989) qui fait état d'un dénombrement de 3 565 bateaux de pêche plaisancière pêchant entre 620 et 1 110 t de poisson par an (mêmes espèces que celles citées ci-dessus).

Pour ce qui concerne la pêche à pied récréative l'étude de l'Ifremer déjà citée (Maggi P. *et al.* 1998), indique que la fréquentation des rivages entre la pointe de Bretagne et la Charente Maritime atteindrait environ 30 000 pêcheurs plaisanciers lors des fortes marées. Sur substrat meuble, la pêche concerne surtout les bivalves (coques, palourdes, praires, clams, couteaux, pignons...) mais aussi la crevette grise ; sur substrat rocheux ce sont les huîtres et les moules, les bigorneaux, patelles et ormeaux, ainsi que les crustacés (étrilles, tourteaux, araignées, homard) qui sont recherchés.

3.2.6. La production

Selon les informations fournies par CAAM³⁴ les débarquements en provenance du golfe de Gascogne auraient oscillé entre 85 200 et 105 000 t pendant la période 1989-98, ce qui représente en moyenne 22 % de la production française provenant de l'Atlantique est pour la même période. La figure 3.2-8 montre qu'une part importante des prises provient de la partie Nord du Golfe (80 % en moyenne).

L'examen des prises par groupes d'espèces (fig. 3.2-9) montre que la production est principalement composée de poissons, la part des espèces amphihalines restant très faible (en poids). La production d'algue est très marginale, la proportion d'invertébrés inférieure à celle observée en Manche (27 % des apports de Manche, 20 % en Atlantique). Si les contributions des poissons de fond dans les débarquements totaux sont identiques pour le Nord et le Sud du Golfe (respectivement 45 et 41 %), la part des poissons pélagiques est plus importante au Sud (44 % contre 33 % au Nord), alors que la situation est inverse pour les invertébrés (22 % des débarquements du Nord du Golfe, 12 % de ceux du Sud).

Par ailleurs, alors que les débarquements en poissons de fond et en invertébrés ont tendance à diminuer, ceux de poissons pélagiques occupent une part de plus en plus importante (près de 50 % des prises en 1998).

Pour les mêmes raisons que celles évoquées pour la Manche (section 3.1.6), l'évaluation de la production en provenance de la zone des 12 milles n'est pas simple. Une estimation à cependant été tentée en utilisant les mêmes méthodes que pour la Manche.

Selon ces analyses, environ 37 % des débarquements totaux proviendraient de la zone des 12 milles. Cette proportion nettement plus faible qu'en Manche peut s'expliquer par une dispersion plus importante des flottilles sur un vaste plateau continental. Les algues sont

³³ Schéma de Mise en Valeur de la Mer

³⁴ Formulaires STATLANT 27 A

récoltées en totalité en zone côtière mais leur production est limitée à quelques centaines de tonnes. Les contributions des 12 milles à la production des poissons et des invertébrés sont très proches, voisine de 40 % chacune.

Comme pour la Manche, en raison de trop nombreuses incertitudes, aucune évaluation de la part en valeur des 12 milles dans les débarquements n'a été tentée.

Toujours selon les données du CAAM, les captures d'espèces placées sous le régime des TAC et des quotas représentent plus de 50 % des débarquements du golfe de Gascogne. Pour les seuls poissons, cette proportion est de plus de 60 %. Dans les 12 milles, 45 % des prises totales sont des espèces soumises à TAC et quotas. Enfin, si les seuls poissons sont pris en compte, ce sont 55 % des captures qui sont sous ce régime TAC et quotas dans la zone côtière.

En conclusion, on notera que la part des captures en provenance des 12 milles semble nettement moins importante en Atlantique qu'en Manche (38 % comparé à 58 %, hors production d'algues). Par contre, la dépendance des pêcheries dans les 12 milles vis à vis des ressources soumises au régime des TAC et des quotas est moins élevée dans le golfe de Gascogne comparé à la Manche (55 % comparé à 73 %).

3.2.7. Les points de débarquement

Sur la façade Atlantique, il existe 22 criées, auxquelles il faut ajouter 191 autres points de débarquement dont près de la moitié (85) ne possède pas d'équipement particulier. Le classement des principales criées s'établit comme suit :

CRIEES	Débarquements 1998	
	tonnes	MF
1 - CONCARNEAU	26 910	399
2 - LORIENT	23 058	322
3 - LE GUILVINEC	16 536	325
4 - LA TURBALLE	15 395	165
5 - SAINT-GILLES	11 755	126
6 - SAINT GUENOLE	11 059	176
7 - LOCTUDY	9 389	194
8 - ERQUY	7 077	87
9 - SABLES D'OLONNE	6 665	162
10 - LA ROCHELLE	5 044	105
11 - ST JEAN de LUZ	4 466	55
12 - LA COTINIÈRE	3 758	120
13 - LE CROISIC	3 096	93
14 - ARCACHON	2 446	73
15 - BAIE DE SAINT - BRIEUC	2 445	11
16 - HENDAYE	2 231	14
17 - NOIRMOUTIER	2 081	78
18 - ILE D'YEU	2 013	69
19 - QUIBERON	1 089	29
20 - ROYAN	1 014	45

Tableau 21 : Principales criées de la façade Atlantique (Source : OFIMER)

Les petites criées ayant moins de 1000 t de produits débarqués (Brest, Audierne, Lesconil) semblent devoir s'orienter vers une interconnexion avec leurs voisins de façon à organiser ensemble une mise en marché transparente et moins onéreuse. Les associations NORMAPECHE et BRETAGNE-QUALITE-MER œuvrent pour rapprocher les modes de travail, normaliser les procédures et mettre en place des cahiers des charges spécifiques.

Hendaye et Saint Jean de Luz semblent avoir trouvé la voie d'une coopération étroite avec la concession à un exploitant unique, la chambre de commerce et d'industrie de Bayonne.

De très nombreux points de vente hors criées s'éparpillent de l'estuaire de la Loire, à l'embouchure de l'Adour : baie de Bourgneuf, L'Aiguillon sur Mer, estuaire de la Gironde, bassin

d’Arcachon. Capbreton est certainement le site le mieux aménagé pour une quinzaine de bateaux pratiquant la vente directe sur le quai et disposant de réserves réfrigérées.

3.2.8. Les ressources

La répartition des principales espèces exploitables a pu être établie à partir des résultats de campagnes de chalutages scientifiques (Quéro J.C. *et al.* 1989). Le tableau ci-dessous en synthétise les résultats. Bons nombres des ressources se répartissent entre la côte et une profondeur de 150 à 200 m, et sont exploitées simultanément par des flottilles du large et côtières, et comme en Manche, ce sont surtout les stocks d’invertébrés et d’algues qui constituent des ressources locales. Par ailleurs, une part importante de ces stocks est gérée par le système de TAC et de quotas, qui concerne donc également les flottilles côtières.

Espèces	Baies et estuaires	Douze milles	Large
Raie diverses			+++
Anguille/civelle	+++	++	
Congre		+++	+++
Anchois		++	+++
Sardine		+++	+++
Maquereau	+++	+++	+++
Chinchard	+++	+++	+++
Merlan		+++	++
Merlu	++	+++	+++
Lieu jaune		+++	+++
Tacaud	+++	+++	+++
Bar	+++	+++	
Rouget-barbet	+++	+++	++
Baudroies		++	+++
Sole	+++	+++	+++
Cardine		+	+++
Céteau	++	+++	
Div. espèces amphihal.	+++	+++	
Coq. St Jac., pétoncles	+++	+++	
Autres bivalves	+++	+++	
Ormeau	+++	+++	
Seiche	+++	+++	+++
Encornets		+++	+++
Crevette rose	+++	+	
Crevette grise	+++	++	
Langoustine			
Araignée de mer	+++	+++	
Tourteau	+++	+++	+++
Algues	+++	+++	

Tableau 22 : Golfe de Gascogne : zones de concentration maximale des principales espèces commerciales de poissons, invertébrés et algues en fonction de la distance à la côte (Source : Ifremer).

Les informations suivantes ne concernent que les ressources exploitées dans la bande des 12 milles. Parmi celles-ci, certaines font l’objet d’un suivi régulier de la part du CIEM qui fournit des avis scientifiques à l’Union européenne, notamment pour la fixation des TAC annuels.

C’est le cas pour le stock de merlu dit « stock du Nord ». Il occupe une vaste zone sur le plateau continental depuis le golfe de Gascogne jusque la Norvège. Ses nourriceries se localisent sur les vasières du large, surtout dans le golfe de Gascogne, en dehors de la zone des 12 milles. A partir des années trente, le chalutage de fond dans le golfe de Gascogne et sur le plateau Celtique s’est organisé autour de la pêche du merlu, dont les débarquements ont atteint 95 000 t au début des années soixante. Actuellement, il est principalement pêché par les flottilles espagnoles (environ 60 % des prises), la France (25 %) et le Royaume Uni (10 %) qui l’exploite à la palangre (Espagne, Royaume Uni), aux filets (Espagne, France, Royaume Uni) ou au chalut (tous pays). En zone côtière, ce sont essentiellement les chalutiers qui le capturent. Au cours des années récentes, les prises sont tombées en dessous de 50 000 t/an. La biomasse des reproducteurs ne cesse de diminuer, principalement à cause d’une pression de pêche trop forte et de captures de juvéniles trop élevées (notamment dans

les pêcheries de langoustine). Sous ces conditions d'exploitation, la pêche n'est pas soutenable à long terme.

De même, le CIEM évalue régulièrement le stock de sole du golfe de Gascogne dont les captures ont progressivement augmenté, passant d'environ 4 200 t au milieu des années 80 à près de 7 000 t actuellement. La pêche est principalement française (environ 90 % des captures), mais des chalutiers à perche belges disposent d'un quota de sole dans cette zone. L'exploitation de cette espèce qui joue un rôle structurant pour bon nombre de pêcheries en zone côtière se fait au chalut de fond et aux filets (ces derniers contribuent actuellement à hauteur de 60 % aux débarquements) au large comme en zone côtière. La pression de pêche tend à augmenter alors qu'elle est déjà trop élevée, ce qui accroît les risques d'effondrement du stock.

Comme cela a été indiqué pour la Manche le stock de maquereau occupe une aire très vaste depuis la Norvège jusqu'au fond du golfe de Gascogne, en incluant mer du Nord et Manche. Dans le golfe de Gascogne, les captures françaises sont de l'ordre de 5 000 t/an, et le stock est considéré en mauvais état par le CIEM qui l'évalue régulièrement.

Comme celui de maquereau, le stock de chinchard occupe une vaste zone allant du Nord de l'Europe au golfe de Gascogne. L'histoire de cette pêche est dominée par l'abondance extraordinaire des individus nés en 1982 qui a permis une augmentation des captures de 105 000 t en 1982 aux environs de 450 000 t/an actuellement. Les captures françaises dans le golfe de Gascogne sont très irrégulières, avec un maximum de 9 000 t en 1997. En l'absence d'une forte arrivée de jeunes chinchards dans la pêche, la biomasse des reproducteurs ne peut que diminuer, et les captures également.

D'autres pêcheries sont également suivies par le CIEM, mais ne font l'objet de la part de l'Union européenne que de TAC de précaution³⁵.

Ainsi, l'anchois est une espèce à vie courte dont l'abondance peut varier fortement d'une année sur l'autre en fonction des conditions environnementales. Entre 1960 et 1997, les captures ont fluctué entre 5 000 t et 75 000 t. Elles sont actuellement de l'ordre de 30 000 t/an. La pêche est régulée entre autres par un TAC de précaution de 33 000 t/an partagé entre Espagne et France (respectivement 90 % et 10 %). Deux métiers cohabitent : les senneurs, essentiellement espagnols et les chalutiers pélagiques français. La biomasse des reproducteurs est plus faible que celle observée au cours des années soixante et une réduction des captures de juvéniles permettrait d'accroître les captures.

La langoustine constitue une ressource importante dans le golfe de Gascogne. Elle est principalement exploitée par des chalutiers français sur les fonds vaseux de la partie Nord du Golfe, mais aussi plus au Sud (secteur de l'île d'Oléron). Au cours des années récentes les captures ont eu tendance à diminuer (environ 4 000 t/an, comparé à 6 000 t/an à la fin des années quatre-vingts). La pêche est soumise à un TAC de précaution de 5 500 t/an. Il semble que cette ressource soit surexploitée.

L'anguille atlantique fait également l'objet d'un examen par le CIEM mais le stock n'est pas soumis au système des TAC et quotas. Il s'agit d'une pêche très complexe, puisque le stock occupe tout l'Atlantique Nord et les eaux continentales de l'Europe. L'abondance de l'anguille est en baisse, mais toutes les raisons ne sont pas claires. Elle fait l'objet d'une exploitation au stade civelle par les pays de l'Europe du Sud à l'embouchure des fleuves, et dans les fleuves eux mêmes dans l'ensemble des pays européens (plus particulièrement en Europe du Nord). Elle est également capturée en zone littorale au chalut avec de petits maillages. L'exploitation porte toujours sur des individus avant leur reproduction (qui a lieu en plein océan), et le taux d'exploitation de la civelle semble être du même ordre de grandeur que celui sur les anguilles en eau douce. La pêche vient aggraver la baisse naturelle d'abondance ; toute stratégie d'exploitation devrait permettre à un nombre suffisant de civelles de remonter les cours d'eau

³⁵ Un Total Admissible de Captures (TAC) est appelé « de précaution » par l'Union européenne lorsqu'il n'est pas déterminé sur la base d'analyses scientifiques ; son objectif est d'encadrer la pêche pour en éviter une expansion incontrôlée.

et coloniser les bassins versants, mais aussi l'échappement de quantités suffisantes d'anguilles vers la mer pour y assurer la reproduction de l'espèce.

La pêche du merlan ainsi que celle du lieu jaune sont régulées par des TAC de précaution (4 200 t pour le merlan et 2 600 t pour le lieu jaune), mais à peu près aucune information n'est disponible sur l'état de ces ressources.

La sardine est pêchée au chalut pélagique et à la senne par les flottilles françaises. Les captures de l'ordre de 10 000 t/an sont réalisées à parts égales entre les deux métiers (Prouzet P. & Massé J. 1998) ; bien qu'aucune information précise ne soit disponible sur l'état de cette ressource, elle ne semble pas surexploitée. La pêcherie n'est pas soumise à un TAC.

D'autres ressources côtières font l'objet de suivis plus ou moins réguliers par l'Ifremer.

Les pectinidés sont principalement exploités dans les pertuis charentais où les captures annuelles sont de l'ordre de 220 t de pétoncle et 50 t de coquille Saint – Jacques. Le stock de pétoncle est relativement stable, celui de coquille Saint – Jacques fluctue fortement sous l'influence de la pêche et des conditions d'environnement (entre 1986 et 1992 l'exploitation a dû être stoppée, l'abondance de la coquille étant devenue très faible).

La ressource en palourde japonaise dans le golfe du Morbihan est surexploitée, et ne pourra se reconstituer correctement qu'au prix d'une diminution de la pêche, et de la remise à l'eau des palourdes de taille inférieure à la taille légale de vente.

La telline (*Donax sp*), coquillage de petite taille (40 mm maximum) est présent sur l'estran en grande quantité et fait l'objet d'une exploitation locale (Vendée, Bretagne Sud). En baie de Douarnenez, sa pêche a connu une période de croissance incontrôlée de 1985 à 1993, (jusqu'à 300 pêcheurs), d'où un état de surexploitation quasi - généralisé de cette ressource. Depuis lors, l'exploitation a été réglementée, (environ 40 pêcheurs actuellement) et semble s'être stabilisée (Curtill O. 1995).

Enfin aucune information n'est disponible pour un certain nombre d'autres ressources, dont certaines sont importantes pour les pêcheries côtières (bar, seiche, crevettes, grands crustacés, algues,).

3.2.9. Les zones sensibles d'intérêt halieutique

Il existe de nombreux travaux scientifiques qui prouvent l'existence de nurseries tout le long du littoral du golfe de Gascogne. Mais d'une part ils sont le plus souvent ponctuels et d'autre part une synthèse des données disponibles n'a jamais été faite.

Un travail récent a été cependant réalisé entre le golfe du Morbihan et la côte des Landes (Guerault D. *et al.* 1996) sur fonds meubles en deçà de 30 m et donc en totalité à l'intérieur de la zone des 12 milles. Il a confirmé que tous les estuaires et les baies (golfe du Morbihan, Vilaine, Loire, baie de Bourgneuf, pertuis charentais, Gironde, bassin d'Arcachon) et dans une moindre mesure la côte des Landes jouent un rôle important de nurseries. Ainsi, un total de 55 espèces démersales ou de fond sont dépendantes des systèmes côtiers au moins durant le début de leur cycle de vie. Parmi celles ci, 14 sont inféodées à ces systèmes et 41 sont surtout exploitées à l'extérieur. Le tableau ci-dessous liste les 23 espèces les mieux représentées sur les sites prospectés.

	Golfe du Morbihan	Estuaire de la Vilaine	Estuaire de la Loire	Baie de Bourgneuf	Pertuis Breton	Pertuis d'Antioche	Estuaire de la Gironde	Bassin d'Arcachon	Côte des Landes
POISSONS									
Raie brunette									
Eperlan									
Anguille d'Europe									
Merlan									
Tacaud									
Bar commun									
Maigre									
Ombrine bronzée									
Rouget barbet									
Daurade grise									
Plie									
Flet									
Sole									
Sole sénégalaise									
Céteau									
CRUSTACES									
Crevette blanche									
Bouquet									
Crevette grise									
Etrille									
MOLLUSQUES									
Seiche									
Encornet									
Casseron ³⁶									
Vanneau									

Tableau 23 : Identification des principales espèces utilisant les écosystèmes côtiers comme zone de nurseries (Source : Ifremer).

Parmi celles – ci, bon nombre joue un rôle essentiel pour les flottilles de pêche : l'anguille, la sole, le merlan, le bar, la seiche. Toutes ces espèces, à l'exception de l'anguille, font l'objet d'une exploitation dans la zone des 12 milles et plus au large. Une bonne part des ressources démersales du golfe de Gascogne utilise donc la frange très côtière, en deçà des 3 milles pendant une période cruciale de leur vie.

De plus, il faudrait ajouter à cette liste l'ensemble des espèces qui n'ont pas été échantillonnées au cours de ce travail (coquillages enfouis dans le sédiments, espèces de fonds durs non chalutables...), mais dont les nurseries se localisent également sur les fonds côtiers. Ce tableau n'a pas la prétention d'être exhaustif, mais a seulement pour objectif de montrer l'importance des zones côtières pour l'accueil de nurseries.

Il faut noter la présence dans la quasi totalité des secteurs explorés de crevette grise qui cohabite ainsi avec des juvéniles d'autres espèces (principalement de sole). L'exploitation de

³⁶ Sorte de petit calmar (*Alloteuthis sp*).

la crevette grise nécessite un chalut à petit maillage, et peut être la source de fortes destructions de juvéniles d'autres espèces si l'engin de pêche n'est pas muni d'un système réellement sélectif.

Il faut également souligner que par le jeu des dérogations, bon nombre de ces zones sont exploitées au chalut (parfois avec de petits maillages), y compris dans la zone des 3 milles.

Pour d'autres espèces démersales comme le merlu, les baudroies ou la cardine, les nourriceries se situent plus au large, en dehors de la zone côtière.

Pour ce qui concerne les poissons pélagiques, les concentrations de jeunes anchois se localisent dans la zone des 12 milles où ils font l'objet d'une exploitation à la senne ; la localisation de celles de sardine est moins claire.

Selon des données en cours de publication par l'Ifremer³⁷, certaines nourriceries (baie de Vilaine par exemple) montrent des signes inquiétants de dégradation, avec à la fois une baisse de l'abondance des juvéniles pour la majorité des espèces et une diminution du nombre de ces espèces (baisse de la biodiversité). Les causes de cette tendance ne sont pas claires, mais si elle devait se poursuivre, les conséquences sur les pêcheries aussi bien en zone côtière qu'au large pourraient être extrêmement sévères.

³⁷ Desauay, communication personnelle.

3.3. Méditerranée

3.3.1. Cadre général

Le littoral méditerranéen français est composé de deux ensembles géographiques distincts : la façade continentale, qui s'étend sur environ 700 km de Cerbère à Menton, et la Corse, dont le pourtour atteint environ 800 km. Selon leurs caractéristiques physiques, on distingue quatre zones (Campillo A. 1992; Miniconi R. 1998):

- le golfe du Lion est constitué par un vaste plateau continental d'environ 14 000 km² recouvert de dépôts sableux ; sauf sur la bordure du large, les affleurements rocheux sont rares. Cette géomorphologie particulière y a favorisé le développement du chalutage. De nombreuses lagunes parallèles à la côte occupent le littoral, couvrant une aire de 65 000 ha environ ; leur profondeur est faible (moins d'un mètre à 10-12 m), mais peut atteindre 27 m dans certains cas ; toutes ces lagunes ont subi de fortes modifications, du fait de l'homme ou de conditions naturelles ; elles peuvent ainsi être soit isolées du milieu marin (ou presque), soit reliées à celui-ci par un grau maintenu ouvert naturellement ou artificiellement ;
- à l'Est de Marseille le plateau continental se réduit considérablement et les fonds de 200 m se situent pour la plupart dans la zone des 3 milles ; quelques bancs (banc des Blauquières, plateau de Porquerolles/Port-Cros/Levant...) ont une extension plus importante mais qui atteint à peine 10 milles ; la pêche s'y pratique essentiellement avec des engins dormants ;
- la façade Ouest de la Corse présente un plateau continental très étroit, voire pratiquement inexistant ; la rupture de pente se situe vers 150 m de profondeur, la pente du talus est très brutale ; le relief littoral est profondément déchiqueté et se prolonge par des vallées sous marines très marquées, perpendiculaires à la côte ; les fonds durs, propices à l'exercice des arts dormants, dominent ;
- les côtes de la façade Est de la Corse sont plus rectilignes, au moins dans la moitié Nord ; le plateau continental y est plus étendu qu'à l'Ouest : de largeur moyenne d'environ 5 milles, il dépasse 15 milles dans l'Est des Bouches de Bonifacio ; la pente du talus y est plus douce ; les fonds sableux et vaseux dominent sur le plateau continental et le chalutage s'effectue sur une partie de ces zones.

La bande des 12 milles présente ainsi une configuration très différente entre l'Ouest et l'Est de la Méditerranée française : dans le golfe du Lion les petits fonds dominent en zone côtière tandis qu'à l'Est de Martigues et en Corse, les profondeurs de plus de 200 m sont très proches du littoral (Fig. 3.3-1).

Cette géomorphologie contrastée trouve sa traduction dans le taux d'activité de la pêche en fonction de la distance à la côte. Ainsi, le tableau de la page suivante, repris et adapté de Campillo (1992) fournit, pour chacune des zones de la Méditerranée française la surface des différentes zones maritimes, ainsi que le pourcentage de ces surfaces occupées par des fonds de moins de 200 m (donc accessibles aux petits métiers et au chalutage de fond des espèces démersales). Dans le golfe du Lion les fonds de 0 à 200 m débordent très largement la zone des 12 milles, et la surface exploitable correspond à environ 14 000 km². Dans les trois autres zones, les surfaces exploitables se localisent dans la bande des 12 milles et sont très nettement moins importantes (1940 km² pour l'Est de Marseille, un peu plus de 1 500 km² pour la Corse). Ces différences expliquent la prépondérance du golfe du Lion en matière de pêche en Méditerranée française.

ZONE Distances en milles	GOLFE DU LION				DE CASSIS A MENTON			
	Aire totale A	%	Aire 0-200 m. B	% B/A	Aire Totale A	%	Aire 0-200 m. B	% B/A
0-3	2223	33.5	2223	100	2471	41.7	1650	66.7
3-6	1568	23.6	1568	100	1200	20.2	170	14.1
6-12	2841	42.8	2641	100	2250	38.1	120	5.3
total	6632	100	6632	100	5921	100	1940	32.7
> 12	6757	50.4	6757	100			0	
total	13389		13389	100	5921		1940	32.7

ZONE Distances en milles	OUEST CORSE				EST CORSE			
	Aire totale A	%	Aire 0-200 m. B	% B/A	Aire totale A	%	Aire 0-200 m. B	% B/A
0-3	2294	34.2			1275	28		
3-6	1455	21.7	1005	69.1	974	21.4	974	100
6-12	2953	44.6	250	8.5	2302	50.6	300	13.3
total	6702	100	1255	18.7	4551	100	1274	28.0
> 12			0				0	
total	6702		1255	18.7	4551		1274	28.0

Tableau 24 : Aires respectives (A) de la bande des 0-3 milles, 3-6 milles, 6-12 milles et hors limite des eaux territoriales dans les quatre zones françaises de Méditerranée ; les aires comprises entre 0 et 200 m pour chaque bande sont également précisées (B) ; le rapport B/A précise la proportion des fonds de moins de 200 m dans chacune des bandes (Source : Campillo, 1992).

On notera qu'il n'existe pas de Zone Economique Exclusive (ZEE) française en Méditerranée. En dehors des 12 milles, l'exploitation est donc internationale. Selon les dispositions prévues dans le cadre de la PCP, l'Espagne dispose d'un droit historique d'accès illimité à la zone des 6 - 12 milles français du golfe du Lion pour l'exploitation de toutes les espèces.

Au plan de l'aménagement côtier, la Méditerranée dispose du seul SMVM approuvé en Métropole (Etang de Thau) ; deux autres sont en cours d'étude (golfe de Saint Tropez et Camargue). Par ailleurs, un certain nombre de zones maritimes font l'objet de protection et la pêche y est réglementée : Parc National de Port Cros, réserves naturelles (Cerbères - Banuyls, Scandola, îles Cerbicales en Corse du Sud,...), réserve de la Côte Bleue etc.

Enfin, d'importants programmes d'implantation de récifs artificiels ont été menés, avec des objectifs divers : favoriser la production halieutique, fixer les activités de pêche professionnelle, voire de loisir, protéger les petits métiers de l'incursion de certains chalutiers dans la bande des 3 milles.

3.3.2. Le cadre réglementaire

3.3.2.1. La réglementation européenne

Par rapport aux autres façades de la métropole, la Méditerranée présente deux traits spécifiques :

- les Etats riverains de la Méditerranée n'ont pas généralisé la création de zones économiques exclusives (ZEE) sur leur littoral. Ils se sont contentés d'étendre leur souveraineté et juridiction à une bande de 12 milles, correspondant à leurs eaux territoriales. Il est à noter cependant un mouvement vers une extension de ces eaux. Ceci apparaît, par exemple, en travers la création par l'Espagne d'une zone de 49 milles (mesurés à partir des lignes de base) de protection de la pêche en Méditerranée occidentale ;
- le régime communautaire de la pêche et de l'aquaculture a dès l'origine couvert la Méditerranée. Mais sa mise en œuvre concrète pour les professionnels, à savoir un ensemble étoffé de mesures techniques de conservation des ressources de pêche est

intervenue plus de 10 années après l'Atlantique et la Mer du Nord, par un règlement CE n° 1626/94 du Conseil du 27 juin 1994. Ce règlement et ses modifications ont été accueillies de manière très mitigée par les pêcheurs méditerranéens, qui y ont vu des contraintes supplémentaires, des dispositions inadaptées à leur mer et à leurs traditions. Ceci d'autant plus que ce règlement a remis en cause des pratiques multi - séculaires et est venu se substituer ou se superposer à des réglementations locales déjà très nombreuses et complexes. Enfin, à l'inverse de l'Atlantique et de la Mer du Nord, ce texte concerne à 90 % une petite pêche pratiquée en quasi-totalité dans les 12 milles.

3.3.2.2. La réglementation nationale

Elle est issue classiquement du décret loi modifié du 9 janvier 1852 sur la pêche maritime et de ses décrets d'application mais surtout d'une très nombreuse réglementation professionnelle issue des prud'homies et qui a été reprise sous forme d'arrêtés ministériels et préfectoraux.

Cette réglementation présente deux grandes caractéristiques largement maintenues jusqu'à nos jours :

- elle organise méticuleusement les pêches dans les lagunes, les étangs côtiers ou à proximité de la côte pour un très grand nombre d'espèces marines recherchées localement, avec des tirages au sort de places, des numerus clausus , des dates d'ouverture et de fermeture, des engins autorisés, des réservations de fait pour les pêcheurs de la prud'homie. Un peu plus au large, dans les 12 milles et au-delà, tout est également très réglementé, par exemple : les heures de départ et de retour des chalutiers, leur nombre, leurs caractéristiques techniques. Jointes au mauvais temps fréquent, ces réglementations limitent fortement la durée et l'intensité de l'effort de pêche. Ceci explique d'ailleurs le maintien dans le temps d'une activité de pêche relativement constante alors que le plateau continental est souvent étroit et la mer relativement « pauvre ».
- en revanche, il y a plutôt une tradition de pêcher des poissons petits, avec des maillages fins, sans trop se préoccuper des tailles marchandes ou de l'état des stocks ; ceci à l'opposé des actuels objectifs de réglementations communautaires.

Ce dernier élément explique très largement le choc culturel subi et donc le mouvement de refus des réglementations européennes et leur application.

3.3.3. L'organisation professionnelle

Deux organisations professionnelles coexistent en Méditerranée :

L'organisation professionnelle « classique » issue de la loi n° 91.411 du 2 mai 1991 et du décret n° 92-335 du 30 mars 1992 , comporte trois comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins en régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse et Languedoc-Roussillon, et sept comités locaux des pêches maritimes à Nice, Toulon, Marseille, Martigues, Grau du Roi, Sète, Port-Vendres. L'institution des comités régionaux a nettement émergé, avec notamment un rôle général de défense de la pêche méditerranéenne dans le cadre d'une réunion des trois comités régionaux.

En revanche, le rôle des comités locaux est très variable. Tournés vers les problèmes locaux d'organisation de réglementation des pêches et de résolution des conflits, leur rôle se confond un peu avec celui des prud'homies. En fonction des circonstances locales et des personnalités, l'une ou l'autre des institutions prend localement l'ascendant.

Les prud'homies, groupements de patrons pêcheurs, issues des corporations du Moyen Age et de l'ancien régime, elles sont restées une institution professionnelle spécifique à la Méditerranée. Elles sont organisées par un décret modifié du 18 novembre 1859.

Il en existe encore 33 prud'homies aujourd'hui. Elles couvrent tout le littoral continental et celui de la Corse. Constituées des seuls patrons pêcheurs, compétentes seulement à l'intérieur des 12 milles, elles détiennent des pouvoirs d'organisation des pêches, de réglementation et de règlement des conflits entre leurs membres.

Dans les faits, leur importance est variable mais elles conservent une autorité morale forte et en particulier souvent une vraie capacité à résoudre les conflits entre pêcheurs. Elles sont particulièrement représentatives des petits métiers et donc des pêches pratiquées en totalité dans les 12 milles.

3.3.4. Les marins

L'emploi à la pêche en Méditerranée (hors CPP) représente environ 14 % du total national. Un quart du total national des marins de petite pêche se trouvent en Méditerranée. Ils représentent environ 86 % des effectifs embarqués de cette mer. Ce pourcentage met en évidence l'importance de cette activité, notamment en régions Provence – Alpes - Côte d'Azur et Corse où ils constituent quasiment la totalité des effectifs embarqués.

Services des Affaires Maritimes	1993		1994		1995		1996		1997		1998	
	Nbre de marins en PP	% de marins en PP	Nbre de marins en PP	% de marins en PP	Nbre de marins en PP	% de marins en PP	Nbre de marins en PP	% de marins en PP	Nbre de marins en PP	% de marins en PP	Nbre de marins en PP	% de marins en PP
Port Vendres	554	85 %	550	89 %	522	90 %	575	91 %	539	91 %	537	90 %
Sète	1 588	82 %	1 541	81 %	1 482	80 %	1 400	79 %	1 335	75 %	1 341	78 %
Martigues	541	89 %	513	90 %	471	90 %	473	91 %	421	89 %	404	87 %
Marseille	391	89 %	381	91 %	351	91 %	329	89 %	311	89 %	298	87 %
Toulon	308	97 %	301	97 %	306	97 %	307	97 %	309	96 %	312	95 %
Nice	154	91 %	154	89 %	146	88 %	163	89 %	165	90 %	170	94 %
Ajaccio	205	96 %	201	97 %	184	95 %	177	96 %	203	97 %	218	99 %
Bastia	160	98 %	159	98 %	147	97 %	145	97 %	156	99 %	155	98 %
TOTAL	3 901	87 %	3 800	87 %	3 609	87 %	3 569	86 %	3 439	85 %	3 435	86 %

Tableau 25 : Evaluation du nombre des marins pêcheurs en activité dans la zone littorale de la Méditerranée (Source : CAAM).

En six ans (1993-1998) les effectifs diminuent globalement de 12 % avec des situations assez différentes :

- les quartiers de Bastia, Ajaccio, Toulon, Nice varient peu ;
- en revanche Port-Vendres, Sète, Marseille et surtout Martigues connaissent des baisses allant de 10 % à 26 %.

Cette situation provient pour l'essentiel des difficultés de la pêche dans les étangs littoraux liées aux dégradations des conditions du milieu et à la baisse constatée au niveau mondial de l'abondance d'anguille.

Au delà, il est à noter la vitalité de la petite pêche méditerranéenne qui se maintient bien, y compris dans les secteurs à forte densité touristique.

3.3.5. Les usages de la ressource

3.3.5.1. La pêche professionnelle embarquée

3.3.5.1.1. Les flottilles

Selon le fichier POP, les navires de moins de 12 m représentent près de 90 % de la flottille méditerranéenne. Ils se localisent principalement en Régions Languedoc-Roussillon (48 % des navires en 1998) et PACA (38 %). Leur nombre a chuté de 46 % entre 1983 et 1998 (fig. 3.3-2), la réduction ayant été particulièrement forte entre 1988 et 1991. La puissance totale des navires, ainsi que celle des moins de 12 m ont augmenté jusqu'en 1998, pour diminuer ensuite (fig. 3.3-3). Sur l'ensemble de la période 1983-98, leur puissance individuelle n'a cependant cessé de progresser, passant de 34 kW en 1983 à 56 kW en 1998, soit une augmentation de près de 40 %.

3.3.5.1.2. Les activités

Quatre groupes principaux peuvent être distingués dans cette flottille :

- Les chalutiers,
- Les lamparos,
- Les thoniers,
- Les petits métiers,

auxquels il faut ajouter des activités diverses, comme les pratiques des ganguis, de la senne aux poissons de fond, de la drague à coquillage ou de la pêche en plongée.

Les chalutiers, segment autour duquel se sont structurées les installations à terre (criées, machines à glace ..) et dont le nombre total était de 140 en 1998 sont de deux types. Environ les trois quarts de ces navires ne pratiquent que le chalutage de fond et capturent des espèces diverses (merlu, rougets, grondins, baudroies, raies...), entre 10 et 150 m de profondeur, au cours de sorties de 12 à 15 heures. Le quart restant a une activité mixte chalutage de fond/chalutage pélagique. Les espèces pélagiques recherchées sont principalement la sardine et l'anchois sur l'ensemble du plateau continental. Les chalutiers sont surtout nombreux dans le golfe du Lion ; ils disparaissent des ports de l'Est de Marseille. En Corse il n'existe pas de chalutier pélagique et 13 chalutiers de fond de 12 à 25 m travaillaient sur la côte orientale en 1998. D'une manière générale, sur l'ensemble des côtes françaises de Méditerranée, on note une tendance à la diminution des activités de chalutage de fond au profit du pélagique.

Les thoniers, au nombre de 21, exploitent à la senne le thon rouge au large, et sauf exception n'interfèrent pas avec les activités de pêche dans la bande côtière.

Les lamparos (une vingtaine) recherchent également le poisson bleu de nuit à l'aide d'une senne et d'un dispositif lumineux ; leur nombre est en diminution.

Le terme de « petits métiers » désigne l'ensemble des modes de pêche autres que la pêche au chalut, à la senne, au gangui et à la drague ; la flottille méditerranéenne se caractérise par la prédominance de ces petits métiers en effectifs (près de 90 % de la flottille totale, la quasi-totalité des navires à l'Est de Marseille). Deux enquêtes cadres menées par l'Ifremer, l'une dans la région PACA (Le Corre G. *et al.* 1990), l'autre dans le golfe du Lion (Guillou A. & Crespi V. 1999) permettent de mieux cerner cette activité.

Pour l'ensemble de la région PACA, les pratiques de pêche et les engins des petits métiers sont relativement homogènes dans les 72 sites recensés ; le filet est le principal engin de pêche utilisé, mais il existe une multiplicité de moyens de captures. Les principales espèces capturées sont les poissons entrant dans la composition de la bouillabaisse et de la soupe, ainsi que les rougets et le merlu. Les langoustes peuvent constituer un bon complément de revenu. Le plus souvent, les patrons – pêcheurs restent dans la limite des eaux prud'homales et ne s'éloignent pas à plus de 5 à 10 milles des côtes.

Dans le golfe du Lion, 45 sites d'implantation des petits métiers ont été recensés. La flottille est très diversifiée depuis des embarcations de 3-4 m jusqu'à des unités de 10 à 16 m. Il existe près de 50 métiers différents, dont la plupart sont très spécifiques à certains secteurs. Les filets maillants calés et les trémails sont les engins les plus utilisés, devant les lignes de traîne, les palangres, la pêche en plongée etc. Près de 60 % des activités des petits métiers s'exercent entre 0 et 20 m. Plusieurs navires travaillent sur des fonds supérieurs à 100 m, notamment pour la capture du merlu aux filets maillants.

Parmi les métiers apparus (ou ré - apparus) récemment, il convient de noter les « thonnailles », métier traditionnel qui avaient presque disparu, pour la pêche du thon près des côtes, et les filets tournants coulissants (capture de muges, dorades royales, sardine, anchois...) ; ces métiers sont exercés par un nombre réduit d'unités dont certaines modernes, puissantes et performantes. Cependant, les thonnailles risquent de tomber sous le coup de l'interdiction des filets maillants dérivants décrétée par l'Union européenne³⁸, ce qui mettrait en cause la poursuite de cette activité.

Les ganguis sont des filets en forme de poche, remorqués par un navire et destinés à la pêche des poissons, crevettes, oursins et violets. Ils risquent de faire l'objet d'une interdiction au niveau communautaire après le 31 décembre 2002, sauf s'il est démontré que leur utilisation ne représente pas un danger pour les ressources³⁹.

La diminution générale des ressources halieutiques dans les étangs et les lagunes, notamment l'anguille, a profondément modifié les habitudes des pêcheurs aux petits métiers au cours des quinze dernières années. On constate en effet une forte diminution de la pêche dans ces étangs, et l'abandon des pratiques mixtes mer et lagunes. Dans l'étang de Thau s'est développée une importante activité de pêche de la palourde.

En Corse, à cause de la configuration des fonds, la quasi-totalité de la pêche se déroule dans la zone des 12 milles. Pendant longtemps, le caractère saisonnier de la pêche aux petits métiers à prédominé dans ses eaux : un certain nombre de métiers se succédaient au fil des mois, avant le désarmement en période hivernale. A l'heure actuelle, le filet trémil domine largement, la plupart des autres métiers ayant été abandonnés (Miniconi R. 1998).

Dans les étang côtiers corses sont capturés mulets, anguilles, loups, sparidés et athérines (production de l'ordre de 250 à 300 t), lors de leur passage entre les lagunes et la mer (bordigues fixes), ou dans l'étang lui même (verveux, filets...). Les petits métiers côtiers (navires de 4 à 12 m) utilisent filets et palangres dans la zone côtière des trois milles. Les petits métiers du large (navires de plus de 12 m avec un équipage de 2 à 3 hommes) pratiquent le filet dérivant, la palangre à espadon, les filets et les palangres profondes. Douze chalutiers de 12 à 25 m exploitent les fonds de l'Est de la Corse entre 50 et 250 m (pêche de maquereaux, sardines, chinchards, bogues, Saint - Pierre, rougets, grondins, baudroies) ou de 250 à 600 m (langoustines, merlu, mostelle etc.). Enfin, la pêche en plongée du corail rouge se pratique sur des fonds de 40 à 110 m. Elle est régulée par un système de licences (une quinzaine en 1998), mais la baisse de la ressource et les dangers du métier en font une activité en déclin.

Enfin, une activité de pêche en plongée est autorisée pour le ramassage du corail rouge, des oursins et des violets⁴⁰.

³⁸ Règlement CE n° 894/97 du Conseil, du 29 avril 1997, article 11.

³⁹ Règlement CE n° 1626/94 du Conseil, du 27 juin 1994, article 3.

⁴⁰ Invertébré vivant fixé sur les roches, abondant en zone littorale, constituer d'un « sac » dont l'intérieur se consomme cru.

3.3.5.2. La pêche professionnelle à pied

La pêche à pied concerne essentiellement le ramassage des tellines sur les plages du golfe du Lion pour lequel 80 autorisations réparties entre les quartiers de Sète et de Martigues sont délivrées chaque année.

3.3.5.3. La pêche de plaisance

Alors qu'elle y représente de toute évidence une activité très importante, très peu d'information sont disponibles sur les activités de pêche de plaisance en Méditerranée. On peut évaluer à 30 000 environ la capacité actuelle d'accueil des ports du golfe du Lion, chiffre à rapprocher du millier de navires actifs répertoriés dans la même région (Guillou et Crespi, 1999). Le développement du tourisme a engendré des mutations profondes dans la population de pêcheurs aux petits métiers dont une partie s'est orientée vers des activités nouvelles (transport de touristes, accompagnement de plongeurs...). La gestion des pêcheries, et plus généralement de la bande côtière devra prendre en compte cette composante dont l'importance va grandissante.

3.3.6. La production

Les pêches méditerranéennes ne sont pas encore totalement intégrées dans le système national des statistiques de pêche⁴¹. Par ailleurs, les données informatisées provenant des criées peuvent être considérées comme fiables, mais si elles regroupent la quasi-totalité de la production des chalutiers, les petits métiers vendent le plus souvent leur production sans passer sous les criées et y sont donc faiblement représentés. Des statistiques de débarquement sont cependant fournies par la France à la FAO qui dispose ainsi d'une base pour la période 1972-1996. Même si ces données sont souvent entachées d'erreurs, elles permettent cependant de déceler des tendances vraisemblables.

L'essentiel de ce qui suit provient d'une étude récente de l'Ifremer (Farrugio H. & Marin J. 1999).

Selon les chiffres de la FAO, la production française en Méditerranée a été en moyenne d'environ 40 000 t/an, dont près de 6 000 t de thons⁴². Le tableau ci-dessous donne les proportions des principaux groupes d'espèces dans les débarquements (hors thons) pour la Corse et la Méditerranée continentale. Plus de 98 % de la production provient du continent. La production corse est en majorité constituée de poissons démersaux, alors que les petits poissons pélagiques dominent en Méditerranée continentale.

	Continent	%	Corse	%	Total	%
Crustacés	119	0,4	47	7,6	166	0,5
Mollusques	1991	5,9	7	1,1	1998	5,8
Petits pélagiques	19152	56,7	12	2,0	19164	55,8
Poissons démersaux	12488	37,0	553	89,3	13041	37,9
TOTAL	33750	100	619	100	34369	100

Tableau 26 : Production moyenne (période 1987-1996, hors thons) des flottilles méditerranéennes françaises, en tonnes (Source : Farrugio et Marin, 1999).

La production totale sur 25 années montre une forte variation, passant d'un maximum de 50 000 t au début des années 80 à moins de 30 000 t en 1996. Les variations d'apports par groupes d'espèces (fig.3.3-4) indiquent que la production en petits poissons pélagiques est relativement stable depuis le début des années 80, tandis que celle de poissons démersaux a augmenté entre 1987 et 1992, mais qu'elle a chuté depuis. De même, les captures de mollusques et de crustacés sont en nette diminution.

⁴¹ La création d'un CRTS à Marseille a été décidée en 1999.

⁴² Valeur sous estimée.

Les évolutions peuvent être très différentes selon les espèces. Ainsi, parmi les poissons démersaux, les productions de sole et de rougets montrent une tendance à la baisse depuis le milieu des années 1980 (fig. 3.3-5), alors que celles de bar et de dorade royale sont globalement en augmentation (fig. 3.3-6). Loup, dorade et sole représentent plus de 20 % de la valeur des débarquements français de poissons de fond du golfe du Lion. Ces trois espèces sont capturées par les chalutiers sur le plateau continental et par les petits métiers dans la bande côtière et dans les étangs littoraux. Quant au merlu, ses débarquements varient fortement d'une année à l'autre, mais après les records du début des années 80, ils sont en forte diminution (fig. 3.3-6). Il est exploité par les flottilles françaises et espagnoles ; la flottille française est composée de chalutiers qui réalisent la majorité des captures nationales (71 % pour la période 1988/91) mais aussi de petits métiers pratiquant le filet maillant aux accores du plateau continental.

Les petits poissons pélagiques sont exploités par diverses flottilles de pêche françaises et espagnoles, surtout dans le golfe du Lion. Ils ne le sont pas en Corse. Avant 1960, les débarquements par les navires français étaient de l'ordre de 2 000t/an, dont 90 % de sardine pêchée au lampro (fig. 3.3-7). A partir de 1973, dans le quartier de Sète, le chalutage pélagique a progressivement remplacé le lampro. En 1981-82, la production a atteint 20 000 t, constituée à plus de 80 % de sardine. A partir de 1987, une réorientation de la flottille chalutière française vers une exploitation plus intense des petits pélagiques et une demande croissante d'anchois sur les marchés extérieurs (Espagne) ont fait que la production française d'anchois a progressé jusqu'à 9 600 t en 1989, puis s'est stabilisée autour de 6 000 t/an. Cette réorientation est une des causes de la diminution des prises de sardine, accentuée par la mise en place à partir de 1988 d'une limitation des débarquements. Cette espèce est longtemps restée prépondérante dans les captures (de l'ordre de 12 000 t/an) (Farrugio H. & Marin J. 1999) mais en 1996 et 1997, elle a toutefois chuté aux alentours de 6 000 t/an.

Il est difficile de faire une évaluation des quantités pêchées par les petits métiers. Une comparaison des chiffres de production en poissons, mollusques et crustacés fournis par la FAO entre 1994 et 1996 (moyenne : 10 730 t/an) avec les débarquements sous criée pour les mêmes groupes d'espèces et la même période (moyenne 4 354 t/an) aboutit à la conclusion que 60 % des captures des espèces démersales proviendraient des petits métiers, 40 % des chalutiers.

Une estimation des prises dans la zone des 12 milles est très difficile. Selon l'Ifremer (communication personnelle), on peut cependant raisonnablement avancer les chiffres suivants qui ne sont que des ordres de grandeurs :

- pour les poissons démersaux : environ 50 % des captures sont effectuées dans la zone des 12 milles (incluant la totalité de celles des petits métiers et une partie des captures des chalutiers) ;
- pour les petits pélagiques : environ 60 % des prises totales de sardines et 30 % de celles d'anchois proviennent dans les 12 milles ; pour l'anchois, les captures des lamparos, qui représentent 30 % de la production totale d'anchois, se font toutes dans les 12 milles) ;
- pour le thon : toutes les captures sont faites en dehors des 12 milles.

3.3.7. Les points de débarquement

Le classement des criées méditerranéennes par ordre d'importance est le suivant :

CRIEES	Débarquements 1998	
	tonnes	MF
1 - SETE	8618	89
2 - PORT LA NOUVELLE	3866	43
3- LE GRAU DU ROI	3141	52
4 - PORT DE BOUC	1304	22
5 - PORT- VENDRES	577	10
6 - AGDE	562	10

Tableau 27 : Classement des criées de la Méditerranée (Source : Ofimer).

En dehors de ces criées, on compte 91 autres points de débarquement disséminés le long des côtes : Port Saint Louis du Rhône, Les Saintes Maries, Martigues, Carro, Marseille, côte varoise... La proximité des consommateurs / touristes facilite les ventes en direct. Des installations à terre répondant aux normes sanitaires actuelles sont apparemment souhaitées par les pêcheurs professionnels, par exemple à Saumaty.

En Corse, la vente directe prédominante faute d'équipements de commercialisation. Le nouveau port de pêche de Calvi offre aux marins pêcheurs de bonnes conditions d'accostage (près de 80 petits bateaux), mais pas d'installation pour la vente organisée.

3.3.8. Les ressources

Les ressources halieutiques présentes sur les côtes françaises de la Méditerranée sont variées (plus de 70 espèces d'intérêt halieutique ont été identifiées) mais leur état n'est correctement connu que pour quelques stocks majeurs pour les pêches. Par ailleurs, l'essentiel des analyses scientifiques a porté sur le golfe du Lion. Les travaux sur l'état et l'évolution des ressources et des pêcheries sont quasi inexistantes pour l'est de Marseille, rares pour Corse.

Le tableau suivant fournit de manière très schématique la distribution des principales espèces pêchées dans le golfe du Lion en fonction de la distance à la côte. Il apparaît ainsi que bon nombre d'espèces démersales se répartissent entre la zone côtière et le large (merlu, baudroies, rougets, pageots, grondins) ; certaines d'entre elles constituent des ressources exclusivement présentes dans la bande côtière (sole, bar, dorade, palourde, telline).

Espèce	Lagunes	0 – 3 milles	3 – 6 milles	6 – 12 milles	au delà 12 milles
Merlu		++	++	++	+++
Capelan					+++
Rougets barbets		+++			+++
Baudroies				++	+++
Raie bouclée					+++
Grondin gris				+++	+++
Saint Pierre					+++
Pageot acarné		++	++	++	+++
Pageot commun		+++	+++	+++	+++
Sole	+++	+++	+++	+++	
Bar (loup)	+++	+++			
Dorade royale	+++	+++			
Palourde	+++				
Telline		+++			

Tableau 28 : Zones de concentration maximale des principales espèces commerciales de poissons de fond dans le golfe du Lion en fonction de la distance à la côte (Source : Ifremer).

Un programme international de suivi des ressources du Nord de la Méditerranée par chalutages scientifiques⁴³ permet de connaître les grandes tendances de l'évolution des ressources sur l'ensemble du plateau continental. Pour le golfe du Lion, l'abondance des principales espèces et plus particulièrement celle des élasmobranches (raies, requins) a tendance à baisser, parfois de manière importante. Par ailleurs, certaines espèces sont plus abondantes sur le plateau oriental de la Corse (rougets, langoustine, chinchards, raies..) (Anon. 1998).

Les informations suivantes portent sur les ressources qui concernent la pêche côtière et proviennent d'une synthèse réalisée par l'Ifremer (Farrugio H. & Marin J. 1999).

Les débarquements de merlu (*Merluccius merluccius*) fluctuent considérablement, mais quelles que soient les causes de ces variations (variation de l'effort de pêche, du recrutement...), les analyses montrent que le stock est soumis à un haut degré d'exploitation dans le golfe du Lion. Alors que les arts dormants exploitent essentiellement des animaux adultes, les captures des chalutiers français et espagnols sont composées en grande majorité

⁴³ International Bottom Trawl Survey in the Mediterranean (MEDITS), projet financé par l'Union européenne.

d'individus de très petite taille. Une diminution des prises de juvéniles permettrait un accroissement de la production, notamment celle des arts dormants.

Pour le loup, la sole et la dorade royale, l'effort de pêche s'exerce principalement sur les jeunes individus, tant en mer que dans les lagunes. La pression de pêche des chalutiers est de loin la plus importante. Les analyses montrent que toute augmentation de l'effort de pêche des chalutiers se traduirait à moyen terme par une diminution considérable de l'abondance des stocks de ces espèces et une baisse des captures. A l'inverse, une diminution de l'effort des chalutiers entraînerait une augmentation de l'abondance des stocks et de celle des captures des petits métiers (Farrugio H. & Marin J. 1999).

Les débarquements de rougets (*Mullus barbatus* et *M. surmuletus*) fluctuent fortement d'une année à l'autre (806 t en 1983, 549 t en 1989, 149 t en 1997) ; ils sont composés pour une large part d'individus de petite taille. Même si une évaluation précise de ces stocks n'est pas disponible, il est très vraisemblable que la diminution des captures de juvéniles permettrait d'accroître l'abondance du stock et les captures (Campillo A. 1992).

Les juvéniles de sars (*Diplodus sargus*, *D. vulgaris*, *D. annularis*) font également l'objet d'une exploitation intensive en zone lagunaire, ce qui a très probablement un impact négatif sur l'abondance de ces ressources et sur les captures potentielles.

Comme sur le continent, pour les ressources nobles traditionnellement capturées en Corse (sars, dorade, rougets barbets, chapon...), on pourrait avoir atteint la pleine exploitation, et certains secteurs de l'île pourraient être fortement surexploités (Miniconi R. 1998).

La palourde est principalement exploitée dans l'étang de Thau. Selon une étude récente (Anon. 1999b) un total de 229 marins se livrerait à cette activité, traditionnellement à l'aide d'une arceillère (sorte de râteau manipulé à partir d'une embarcation), de plus en plus en plongée (apnée, plongée autonome). Selon les chiffres officiels, la production annuelle, très variable, aurait atteint 500 t, mais serait tombée aux environs de 200 t. Une exploitation intensive (notamment liée au développement de la fraude), et des captures importantes de juvéniles, mais aussi des conditions de milieu peu favorables, ont amené un appauvrissement important du stock de palourde

La telline (*Donax sp*) fait également l'objet d'une exploitation intense, mais aucune information n'est disponible ni sur les captures, ni sur l'état des ressources.

Les évaluations des stocks de petits poissons pélagiques par méthode acoustique dans le golfe du Lion indiquent qu'entre 1993 et 1997, l'abondance de la sardine a fortement diminué, alors que celle de l'anchois tend à augmenter. Il est difficile de faire le lien entre ces variations et leur exploitation par la pêche. Aucune information n'est disponible pour les eaux de la Corse et de l'Est de Marseille.

La langouste rouge (*Palinurus elephas*) est principalement exploitée en Corse depuis le début des années 80 (débarquements totaux français de l'ordre de 200 t entre 1981 et 1990, dont près de 90 % pour la Corse) ; dans les conditions actuelles, elle ne semble pas être surexploitée (Campillo A. 1992).

3.3.9. Les zones sensibles d'intérêt halieutique

La distribution et l'abondance des stades juvéniles de poissons démersaux ont plus particulièrement été étudiées dans le golfe du Lion (Campillo A. *et al.* 1989). Le tableau ci-dessous synthétise les informations disponibles pour les principales espèces commerciales.

Des nurseries de bon nombre d'espèces d'intérêt majeur pour les pêches méditerranéennes (rougets barbets, pageots, sole, bar, dorade royale...) sont localisées dans les lagunes et la bande des 3 milles. Au-delà des 12 milles, sur la bordure du plateau continental, des concentrations notables de juvéniles sont également présentes pour des espèces tout aussi importantes.

Espèce	Lagunes	0 – 3 milles	3 – 6 milles	6 – 12 milles	au delà 12 milles
Merlu		++			+++
Capelan					+++
Rougets barbets		+++			
Baudroies				++	+++
Raie bouclée					+++
Grondin gris				+++	+++
Saint Pierre					+++
Pageot acarné		+++			
Pageot commun		+++			
Sole	+++	+++	++		
Bar (loup)	+++	+++			
Dorade royale	+++	+++			

Tableau 29 : Zones de concentration maximale des stades juvéniles des principales espèces commerciales de poissons de fond dans le golfe du Lion en fonction de la distance à la côte (Source : Ifremer).

D'une manière générale, la proportion d'individus capturés avant d'avoir atteint leur taille de première maturité sexuelle est très importante pour la plupart des espèces. En zone côtière, les captures de juvéniles se font dans les étangs et le long de la côte, mais aussi par les chalutiers qui travaillent dans la zone des trois milles, bien qu'elle leur soit, en principe, interdite (Farrugio H. & Marin J. 1999).

Aucune information précise n'est disponible sur les nourriceries de la côte Est méditerranéenne et de Corse. Tout au plus peut-on signaler le rôle particulier joué par certains milieux, notamment les herbiers de posidonies, dont le rôle d'abri pour les juvéniles de bon nombre d'espèces est bien connu et qui justifie la prise de mesures visant à les protéger des agressions de toute sorte (chalutage, mouillage, pollutions...).

3.4. Guadeloupe – Martinique

3.4.1. Cadre général

Guadeloupe et Martinique sont des départements français faisant partie des « Régions Ultra Périphériques » (RUP) au sein de l'Union européenne. La Guadeloupe est un archipel formé de deux îles principales (Grande Terre et Basse Terre) et de « dépendances » (Marie-Galante, Les Saintes, La Désirade, Saint Barthélémy et Saint Martin). La longueur de son littoral est de 579 km. La Martinique est constituée d'une île dont le littoral mesure 350 km. Ces îles en grande partie volcanique sont pratiquement privées de plateau insulaire, et il n'y existe pas d'estuaires importants. Aussi, la zone des 12 milles comprend à la fois les plateaux insulaires, mais aussi des grands fonds, les deux domaines étant accessibles à la petite pêche côtière.

Sans entrer dans le détail d'une situation complexe, il faut signaler qu'il n'existe pas d'accord sur le tracé des différentes frontières maritimes dans le Nord des petites Antilles, notamment entre Anguilla (territoire dépendant du Royaume Uni) et Saint - Martin, entre Montserrat (territoire dépendant du Royaume Uni) et la Guadeloupe, entre Antigua - Barbuda (Fédération d'îles indépendantes) et la Guadeloupe. Des situations de conflits parfois graves (arraisonnements de navires guadeloupéens) en résultent sur des zones de pêche traditionnelles pour les flottilles françaises (Banc Raquette, Banc de Saba...).

Selon les chiffres de l'IEDOM⁴⁴ la pêche en Guadeloupe, avec des captures de l'ordre de 10 000 t/an pour une valeur de 550 MF⁴⁵, constituerait le secteur le plus important après le tourisme, devant la production de bananes et la filière canne à sucre. En Martinique elle vient en troisième position, derrière le tourisme et la production bananière. La pêche a donc un poids économique de premier plan aux Antilles. Par ailleurs, les Antillais apprécient les produits de la mer puisque la consommation serait de l'ordre de 35 kg/habitant/an (deuxième rang mondial derrière le Japon), soit plus de 30 000 t/an pour une production locale de l'ordre de 16 000 t/an.

Malgré cette importance, le manque de suivi statistique régulier rend très difficile l'obtention d'indicateurs fiables permettant de cerner cette activité (métiers pratiqués, zones de pêche, effort, production, données économiques...). Ce manque d'informations se traduit également par un déficit dans la connaissance de l'état des ressources exploitées et l'impossibilité de poser un diagnostic fiable pour la plupart d'entre elles.

Il faut de plus souligner que dans les deux départements, une part importante des activités de pêche est le fait d'une population de pêcheurs non officiels (« pêcheurs marrons »). Il peut s'agir soit de pêcheurs clandestins, non enrôlés, se livrant à la pêche à temps plein ou partiel (certains ont une autre activité), soit de « plaisanciers » vendant leurs captures. Ces activités de pêche informelles ne sont évidemment pas recensées dans les documents administratifs, même si elles font parfois l'objet d'estimations. Les chiffres produits sont donc parfois très approximatifs.

3.4.2. Le cadre réglementaire général

3.4.2.1. La réglementation européenne

L'ensemble de la réglementation européenne des pêches s'applique dans les DOM. Cependant, aucune mesure technique n'a été définie, et aucun stocks des Antilles n'est soumis au système des TAC et quotas. Les Antilles sont par contre concernées par le volet structurel de la PCP, et le POP IV (période 1997-2001) permet une augmentation de 20 % de la puissance totale des navires de moins de 12 m⁴⁶.

⁴⁴ Institut d'Emission des Départements d'Outre Mer.

⁴⁵ Ce chiffre, qui correspond à un prix moyen de 55F/kg, paraît toutefois élevé.

⁴⁶ Décision de la Commission du 7 juin 1999 modifiant la décision 98/119/CE portant approbation du programme d'orientation pluriannuel de la flotte de pêche de la France pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001 (JO L 172/45 du 8/7/1999).

3.4.2.2. La réglementation nationale

Globalement, la réglementation nationale s'applique, et se complète par des textes visant des aspects plus particuliers aux Antilles, souvent différents d'un département à l'autre, qui concernent très largement la pêche côtière et qui touchent à des domaines tels que la réglementation des engins de pêche ou leur interdiction (arts traînants en Guadeloupe), l'organisation des activités de pêche pour éviter les conflits (pêche autour des DCP...), la réglementation de la pêche plaisancière et en plongée, la création de réserves de pêche, la protection de certaines espèces (coraux, tortues, oursins blancs,...), l'interdiction de vente des poissons vénéneux, etc.

Il est à noter que le département de la Guadeloupe s'est doté en 1998 d'un nouveau texte réglementant l'exercice de la pêche maritime dans ses eaux côtières⁴⁷.

3.4.3. L'organisation professionnelle

Exception parmi les régions françaises, il n'existe pas de CRPMEM en Guadeloupe. La profession s'est organisée autour de syndicats et associations d'importance variable et qui sont les interlocuteurs des gestionnaires. Cette situation semble correspondre à un certain scepticisme quant à l'efficacité et aux possibilités de financement d'une structure type Comité Régional, à la volonté de conserver les particularismes et de demeurer indépendant vis à vis des collectivités régionales et départementales. Cela peut rendre plus difficile l'élaboration de messages de la profession vers les gestionnaires, ou le financement d'opérations dont un CRPMEM pourrait être maître d'œuvre. Cependant, le rôle des organisations professionnelles existantes est déterminant, notamment pour la mise en place des réglementations sur les pêches en Guadeloupe.

Grâce à une aide du Conseil Régional, le CRPMEM de la Martinique dispose de deux permanents et il gère les Dispositifs de Concentration de Poissons (DCP). Très attentif à la protection de la ressource et à la lutte contre les pollutions, il mène des réflexions intéressantes dans ce domaine.

3.4.4. Les marins

Le nombre d'emplois à la pêche aux Antilles correspond à environ 8 % du total national (hors CPP). L'évolution du nombre de pêcheurs professionnels en Guadeloupe et en Martinique est fournie dans les tableaux suivants, les chiffres correspondant à des nombres de marins détenteurs d'un rôle ouvert au moins un jour dans l'année.

Guadeloupe			
Année	Nombre total de marins	Marins en Petite Pêche	
		Nombre	%
1995	1 169	1 110	95 %
1996	1 330	1 270	95 %
1997	1 459	1 369	94 %
1998	1 392	1 308	94 %

Tableau 30 : Evolution des effectifs de marins pêcheurs en Guadeloupe de 1988 à 1998 (Source : CAAM).

L'augmentation du nombre de marins embarqués à la petite pêche résulte pour l'essentiel de deux éléments :

- une régularisation opérée par certains marins, précédemment embarqués clandestinement ;
- un effort de pêche accru sur les bancs situés dans les îles proches.

⁴⁷ Arrêté préfectoral n° 981082 du 8 juin 1998 portant réglementation de la pêche maritime côtière dans les eaux du département de la Guadeloupe.

Martinique			
Année	Nombre total de marins	Marins en Petite Pêche	
		Nombre	%
1995	970	912	94 %
1996	970	912	94 %
1997	996	927	93 %
1998	961	887	92 %

Tableau 31 : Evolution des effectifs de marins pêcheurs en Martinique de 1993 à 1998 (Source : CAAM).

Face à une ressource limitée sur le plateau continental, les emplois à la petite pêche se maintiennent. Il faut noter la vitalité de ces pêcheurs qui savent s'adapter à la fois aux évolutions des stocks et aux conditions de commercialisation.

Par définition, le nombre de clandestins (pêcheurs « marrons ») est difficile à estimer. A titre d'indication, une étude portant sur l'année 1990 (Girin M. *et al.* 1992) estime l'effectif total de pêcheurs entre 2 000 et 2 500 pour la Martinique (chiffre officiel : 716) et entre 2 700 et 3 200 pour la Guadeloupe (chiffre officiel : 1 229). Pour l'année 1994, une autre étude (Failler P. 1996) a permis de chiffrer à 3 800 le nombre de marins pendant la période du « Miquelon » (pêche des poissons pélagiques au large de décembre à juin) et 2 000 pendant la morte saison (pêche exclusivement sur le plateau insulaire). Pour la même année, seulement 1 023 d'entre eux étaient identifiés et 737 avaient acquitté leurs charges sociales pendant au moins une partie de l'année. De plus, près de 60 % de ces pêcheurs qui payent leur rôle ne cotisent que pour une demi-retraite. Ces chiffres se recoupent, et il pourrait donc exister de l'ordre de 3 000 « pêcheurs marrons » entre la Guadeloupe et la Martinique. La proportion aussi élevée de pêcheurs en situation irrégulière trouve son explication en grande partie dans les revenus relativement faibles générés par cette activité, et la difficulté résultante de payer les charges sociales (Daniel P. 1995a).

En première approximation, le nombre total de marins qui exploitent la zone des 12 milles aux Antilles serait donc de l'ordre de 5 500 t, soit approximativement 2,5 fois les effectifs officiels.

3.4.5. Les usages de la ressource

3.4.5.1. La pêche embarquée

3.4.5.1.1. Les flottilles

Les chiffres produits par les Directions des Affaires maritimes de Guadeloupe et de Martinique, et fournissant l'évolution des flottes de pêches des deux départements sont fournis dans les tableaux page suivante.

Pour la Guadeloupe, l'augmentation récente du nombre d'unités de petite pêche semble en fait un artefact correspondant à la prise en compte des rôles collectifs.

Guadeloupe				
Année	Petite Pêche	P. côtière	P. au large	Total
1988	780	17	0	797
1989	745	17	0	762
1990	784	18	0	802
1991	775	11	0	786
1992	760	10	0	770
1993	762	10	0	772
1994	780	10	0	790
1995	860	18	0	878
1996	1014	14	0	1028
1997	1050	12	4	1066
1998	1062	11	3	1076

Tableau 32 : Evolution de la flottille de pêche en Guadeloupe de 1988 à 1998 en nombre de navires armés au moins un jour dans l'année (Source : Affaires maritimes).

Martinique					
Année	Petite Pêche	P. Côtière	P. au Large	Total	Armés
1993	2203	16	4	2223	1246
1994	2223	19	4	2246	1252
1995	2186	19	4	2209	1192
1996	2136	20	3	2159	1220
1997	1920	21	5	1946	1252
1998	1952	26	6	1984	1254

Tableau 33 : Evolution de la flottille de pêche en Martinique de 1993 à 1998 en nombre total de navires et nombre de navires armés au moins un jour dans l'année (Source : Direction des Affaires maritimes).

La flottille de petite pêche est constituée de canots non pontés en bois ou en polyester (saintois à la Guadeloupe, gommiers et yoles en Martinique) d'une longueur de 6 à 8 m, propulsés par un ou plus souvent deux moteurs hors-bord (notamment en Guadeloupe) ; l'équipage comprenant de 1 à 3 marins. La puissance moyenne de ces embarcations est élevée (73 à 110 kW en 1994), et tendrait à augmenter.

Les chiffres sur les flottilles ne prennent pas en compte les navires « clandestins ». En Guadeloupe, selon diverses estimations (Affaires maritimes, Ifremer, IRPM...), le nombre total de navires de pêche côtière serait de l'ordre de 2 200, soit plus du double de la flotte officiellement armée. En Martinique, il avoisinerait 2 000, dont environ 1 250 officiellement armés. Une partie de ces embarcations non répertoriées se livre occasionnellement ou en permanence à la pêche, sans qu'il soit possible de cerner leur activité réelle.

Les navires de pêche côtière sont des unités pontées de 9 à 12 m équipées d'un moteur diesel et d'un équipage de 4 hommes. Conçues pour exploiter les ressources hors du plateau insulaire antillais, cette flottille rencontre de nombreux problèmes liés aux difficultés d'accès à des zones de pêche correspondant à leurs caractéristiques (Anon. 1995). Ainsi, les frontières entre Guadeloupe et diverses îles (cf. plus haut) ne sont pas encore fixées, et suite à divers incidents (arraisonnement de navires guadeloupéens...), la flottille guadeloupéenne a dû abandonner certaines des zones de pêche qu'elle exploitait à proximité de ces îles.

Enfin, les navires de pêche au large sont principalement armés pour exploiter le vivaneau sur le plateau continental guyanais.

Ce sont les unités de petite pêche qui exploitent les eaux côtières des Antilles et qui seront donc prises en compte dans cette analyse.

L'ensemble de ces navires se répartit tout le long du littoral dans les différentes îles des Antilles françaises, certaines communes regroupant plus de navires que d'autres (Terre de Haut aux Saintes, Port - Louis, Saint François, Pointe – à - Pitre en Guadeloupe, Le François et Le Vauclin en Martinique).

Une des caractéristiques de cette flottille de petite pêche est l'utilisation de moteurs hors bord à essence, de forte puissance, et il faut souligner l'importance du poste carburant pour les entreprises (20 % du chiffre d'affaires moyen des entreprises, (Daniel P. 1995a)).

3.4.5.1.2. Les activités

Trois grands types d'exploitation pratiqués par les navires de petite pêche peuvent être distingués :

- l'exploitation des ressources des plateaux insulaires ;
- l'exploitation des petits poissons pélagiques côtiers ;
- l'exploitation des poissons pélagiques du large.

Selon le document provisoire établi par l'Ifremer (Reynal L. & Taquet M. 1998), la capture des espèces démersales sur les plateaux insulaires constitue l'activité principale de la petite pêche. Il s'y exerce une grande diversité de métiers, mais celui de la nasse à poissons est de loin le plus important. La diminution des rendements amène les pêcheurs à en utiliser un plus grand nombre, intensifiant encore la surexploitation de cette zone⁴⁸.

Les filets de fond (trémail et filets droits) semblent connaître un succès grandissant, au détriment des nasses. L'installation de vire - filets sur certains canots favorise l'augmentation des longueurs calées par sortie, et participe à l'accroissement de l'effort de pêche sur le plateau insulaire.

La plupart des nasses sont posées entre 0 et 80 m de profondeur, alors que les filets sont calés de 0 à 30 m (Gobert B. 1989) ; l'expansion des filets pourrait donc tendre à ramener près de la côte une partie de l'effort de pêche.

Les ressources démersales sont aussi exploitées avec des lignes à main et des palangres, qui semblent maintenant peu répandues, le « tombé levé » (petit casier à poisson calé une à deux heures), la plongée libre (chasse sous-marine, collecte des oursins et des lambis).

L'exploitation des petits poissons pélagiques côtiers se fait essentiellement à la senne de plage. Elle s'accompagne de prises importantes de juvéniles d'espèces de poissons de fonds (Taconet M. 1986).

L'exploitation des poissons pélagiques du large est une activité traditionnelle aux Antilles. Pour diminuer l'effort de pêche sur les plateaux insulaires fortement exploités, une stratégie de redéploiement des flottilles de pêche vers ces ressources a été mise en place.

Il s'agit de la pêche de petits pélagiques comme les poissons volants capturés au filet dérivant ou à l'épuisette, et surtout de celle des grands pélagiques : thons, thazard, daurade coryphène, poissons à rostre, divers requins (Reynal L. & Taquet M. 1998). Les grands poissons pélagiques sont exploités essentiellement de décembre à juin à la ligne de traîne au large (pêche à Miquelon), avec des embarcations munies de moteurs hors bord puissants.

L'introduction de Dispositifs de Concentration de Poissons (DCP), qui permettent de regrouper et de fixer les bancs de poissons à proximité des côtes et le transfert de nouvelles techniques de pêche (palangre verticale ou « pêche au bidon ») pour les exploiter ont largement contribué à l'augmentation des rendements de la pêche des grands pélagiques (diminution des temps de prospection, concentrations de poissons près des côtes, captures de nouvelles espèces...). Des pêches expérimentales autour des DCP ont mis en évidence l'existence de

⁴⁸ Une estimation grossière à partir du nombre de bouées de marquage achetées par la coopérative d'avitaillement COMAPEGA aboutit au chiffre d'environ 50 000 nasses dans les eaux de la Guadeloupe.

concentrations de poissons actuellement non exploitées par les pêcheurs (thon noir, *Thunnus atlanticus*).

En Guadeloupe, l'implantation des DCP est faite à titre individuel par chaque pêcheur (qui peut en posséder plusieurs). En Martinique, l'implantation et l'entretien des DCP sont sous la responsabilité du CRPMEM.

Enfin, ainsi que déjà signalé, il existe une importante pêche informelle, concernant vrais plaisanciers et pêcheurs clandestins mais leurs activités ne sont pas clairement connues. En dehors des métiers décrits plus haut, ils se livrent également à la pêche en plongée avec bouteille du lambi.

3.4.5.2. La pêche à pied

La pêche à pied ne semble pas très développée aux Antilles. Il s'agit surtout de pêches occasionnelles pratiquées par des pêcheurs non enrôlés. Parmi les espèces recherchées assez régulièrement on peut citer le « soudons » (bivalve du genre *Lucina sp*), le « chatrou » (poulpe), les « titiri » (juvéniles de poissons ou de crustacés pêché à l'aide d'un filet moustiquaire au voisinage des embouchures de rivières), divers crabes (« ciriques » pêchés dans l'eau tout près du bord, « mantous », gros crabes de mangrove capturés en grande quantité pendant la période de reproduction qui dure environ une semaine).

3.4.6. La production

Aucun suivi statistique de la production n'étant organisé, il est particulièrement difficile d'obtenir des chiffres fiables, et comparables d'un département à l'autre.

Pour ce qui concerne la Guadeloupe, les services des Affaires maritimes fournissent des estimations qui prennent en compte la pêche informelle (tableau ci-dessous).

	Guadeloupe									
	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Poissons	7500	8000	8000	8000	8120	8500	9370	9838	9000	8400
Crustacés	150	150	150	150	155	155	170	179	150	134
Coquillages	500	500	500	500	510	500	500	567	500	550
Total	8150	8650	8650	8650	8785	9155	10040	10584	9650	9084
Valeur (MF)							485	480	500	475

Tableau 34 : Estimation de la production totale (tonnes) de la pêche guadeloupéenne de 1989 à 1998, pêche informelle comprise (Source : Direction des Affaires maritimes de Guadeloupe).

La production guadeloupéenne serait actuellement d'environ 9 500 t/an. Les débarquements en poissons seraient constitués pour les deux tiers d'espèces démersales (« poissons rouges ») et d'un tiers d'espèces pélagiques (« poissons blancs »). Les quantités de ces dernières tendent à augmenter suite au développement des pêches autour des DCP. Environ deux tiers de la production sont mis à terre dans les secteurs de Pointe à Pitre, Les Saintes, La Désirade, Saint François et Port Louis.

L'activité et les débarquements des navires de pêche en Martinique n'ont fait l'objet que de suivis très ponctuels, notamment par le Comité des Pêches et l'Ifremer entre 1991 et 1994. Le tableau ci-dessous, qui inclut la pêche informelle, montre que la production y serait de l'ordre de 5 à 6 000 t/an.

Martinique			
	1991	1992	1993
Poissons blancs	3684	2330	3230
Poissons rouges	1276	1084	1273
Langoustes	189	117	113
Oursins	13	18	16
Autres espèces	1142	1004	1218
Total	6304	4553	5850
Valeur (MF)	320	250	310

Tableau 35 : Estimation de la production totale (tonnes) de la pêche martiniquaise entre 1991 et 1993, pêche informelle comprise (Source : CRPM Martinique).

Aux Antilles, les variations annuelles des captures sont largement imputables à celles des poissons blancs (grands poissons pélagiques) dont la pêche au large est en grande partie fonction des migrations de ces espèces et de leur passage à proximité des îles.

3.4.7. Les points de débarquement

Les points de débarquements des captures correspondent aux différentes zones de mouillage des flottilles : on en compte plus d'une centaine en Guadeloupe y compris la Désirade, les Saintes et Marie Galante, environ 130 en Martinique. Dans la majorité des cas, la commercialisation est réalisée directement, les sites ne disposant pas, le plus souvent, d'aménagement pour le conditionnement et la vente. Les revendeuses, qui servent d'intermédiaire entre producteurs et consommateurs, interviennent surtout pour la commercialisation des poissons pélagiques en période de forte production. En raison de l'irrégularité des débarquements, il n'existe pas de circuit d'approvisionnement des grands centres de consommation qui, pour la plupart sont éloignés des lieux de débarquement.

3.4.8. Les ressources

Ne seront évoquées ici que celles qui concernent la petite pêche antillaise. Elles sont de deux types :

- Les ressources des plateaux insulaires ;
- Les ressources en grands poissons pélagiques.

3.4.8.1. Ressources des plateaux insulaires antillais

L'essentiel des informations disponibles concerne la Martinique (Reynal L. & Taquet M. 1998), mais la situation en Guadeloupe semble très comparable.

L'évaluation de l'état de ces ressources est très difficile à réaliser : grande diversité d'espèces (182 ont été identifiées dans les prises des professionnels), manque de statistiques de base (production, effort...). La connaissance encore insuffisante de la biologie de nombreuses espèces est également un facteur aggravant. Cependant, ces ressources semblent en général fortement exploitées, ce qui a justifié une stratégie de déplacement des flottilles vers l'exploitation des ressources pélagiques.

Ainsi, la langouste royale ou « Ronma blan » (*Palinurus argus*) subit une pression de pêche excessive tant du fait d'un effort de pêche trop élevé, que de la taille trop faible des individus capturés. Les évaluations pour la langouste brésilienne ou « Ronma bissié » (*Palinurus guttatus*) sont plus optimistes : le stock martiniquais ne semble pas surexploité (Gobert B. 1991).

L'oursin blanc (*Tripneustes ventricosus*) représente une activité essentielle pour certains pêcheurs et constitue une source importante de revenu (Daniel P. 1995b). Sa grande vulnérabilité (la pêche s'effectue en plongée par petits fonds) et l'augmentation rapide de son prix ont amené une forte surexploitation de cette ressource. Sa pêche est limitée dans le temps, et a même été interdite pour une période de 3 ans en Martinique.

L'exploitation du lambi (*Strombus gigas*) est également faite en plongée, parfois au filet. Il a été montré qu'une augmentation de la taille légale au débarquement permettrait approximativement de doubler la production (Rathier I. 1993). Il faut souligner par ailleurs que la surexploitation générale des stocks de lambi a amené l'inscription de cette espèce à l'annexe 2 de la convention de Washington.

Les informations disponibles sur l'état d'exploitation des stocks de poissons de fond des plateaux insulaires antillais reposent sur une enquête réalisée en Martinique en 1987-1988 (Gobert B. 1991). Les espèces de petite taille sont peu affectées par l'exploitation, car seuls les plus grands individus sont capturés. Parmi ce groupe figurent toutes les petites espèces récifales (taille inférieure à 20 cm) comme des Labridés (« Bananes »), des petits Serranidés du genre *Serranus*, le « moubin » (*Myripristis jacobus*) et les deux espèces de Mullidés rencontrées dans les prises des professionnelles (« barbarins », « souris »). Par contre les espèces de grande taille souffrent d'une surexploitation manifeste avec une possible réduction de la biomasse des reproducteurs. Parmi ces espèces, figurent les grands Serranidés et la plupart des Lutjanidés (familles des vivaneaux, appelés localement « sardes », « sorbes »...). Les espèces de taille moyenne constituent l'essentiel des prises actuelles et ne semblent pas souffrir de surexploitation (Gobert B. 1997). La plupart des Haemulidés (« sis », « gorettes »), les Serranidés comme *Cephalopholis fulva* « Watalibi », *Epinephelus guttatus* (« Couronné rouge ») feraient partie de ce groupe. Enfin, faute de données, aucune information n'est disponible sur certaines ressources comme les Scaridés (« carpes », « perroquets », groupe le plus important des pêcheries démersales) ou les Acanthuridés (« chirurgiens », bayoles »).

Les fonds de 100 à 600 m ont fait l'objet de prospections au trémail pour les poissons (100 à 300 m) ou au casier pour les crustacés (200 à 600 m) mais il n'existe pas d'information sur les potentialités de ces ressources (Guillou A. & Lagin A. 1989). Les rendements expérimentaux sont relativement faibles et les possibilités de rentabiliser leur exploitation n'est pas évidente.

La production en petits poissons pélagiques côtiers telles que « maquereaux » (*Decapterus macarellus*), « coulirous » (*Selar crumenophthalmus*), « tcha-tchas » (*Decapterus punctatus*), « balaous » (*Hemiramphus balao*), « sardines » (*Sardinella jaguana*), « harengs » (*Opisthonema oglinum*), etc. n'est pas très élevée (un millier de tonnes par an en Martinique). Ces espèces ont généralement une faible valeur marchande et leur écoulement sur le marché est parfois difficile. Aucune évaluation de l'état de ces ressources n'a été faite, mais elles sont très probablement sous-exploitées. Par contre, une attention particulière a été portée à la senne de plage, principal engin utilisé pour leur capture, car ses prises accessoires sont constituées d'un nombre important de juvéniles de poissons démersaux commerciaux.

3.4.8.2. Grands poissons pélagiques

Les données nécessaires pour réaliser une évaluation des ressources en grands poissons pélagiques dans les eaux des petites Antilles n'existent pas. Pour la plupart, ce sont des espèces effectuant de grandes migrations et qui font l'objet d'une exploitation multinationale. Elles ne peuvent être évaluées et gérées qu'au niveau international, et c'est l'ICCAT⁴⁹ qui assure le suivi scientifique des ressources et propose les mesures de gestion.

Les concentrations les plus importantes de grands pélagiques se localisent surtout au Sud et au Nord des Petites Antilles. Les Antilles françaises se situent par contre dans une zone de migration et on y trouve le plus souvent des individus isolés ou des petits groupes agrégés autour d'épaves à la dérive et difficilement capturables (Farrugio H. *et al.* 1988), ce qui est une entrave au développement d'une pêcherie industrielle.

Selon la FAO, les captures totales de grands poissons pélagiques (Scombridés, Istiophoridés et Xiphiidés) dans la zone Atlantique Centre-Ouest a été de 82 000 t en 1997. La part de la France, environ 5% du total, reste faible par rapport à d'autres pays.

Les captures mondiales de daurade coryphène (*Coryphaena hippurus*) avoisinent les 40 000 t./an. Elle est couramment rencontrée autour des DCP antillais ou des épaves à la

⁴⁹ International Commission for Conservation of Atlantic Tunas.

dérive. Il n'y a pas d'élément précis sur l'importance de cette ressource mais ses caractéristiques biologiques, une très large distribution pourraient la rendre relativement peu sensible à l'exploitation.

Les données scientifiques et statistiques sont insuffisantes pour permettre à l'ICCAT de réaliser des évaluations précises du stock de thon noir (*Thunnus atlanticus*) également présent autour des DCP, mais le niveau d'exploitation actuel ne semble pas poser de problème (captures totales internationales entre 800 et 3 500 t/an).

Largement distribué dans les zones tropicales et subtropicales des trois océans, le thon jaune (*Thunnus albacares*) constitue une ressource majeure avec une capture mondiale qui atteint 1,2 millions de t en 1993. En Atlantique, il est considéré par l'ICCAT comme pleinement exploité. En Martinique, les pêches expérimentales réalisées entre 1995 et 1997 autour des DCP confirment la présence de petits individus immatures dans les prises. Il existe donc un risque d'accroissement des captures de petits individus si les DCP se développent et que les techniques de pêche associées à ces dispositifs n'évoluent pas.

Le listao (*Katsuwonus pelamis*) est une espèce cosmopolite répartie dans les trois océans. La production est d'environ 145 000 t/an pour l'Atlantique Ouest et il n'y a pas d'inquiétude particulière sur ce stock. Comme pour le thon jaune, les épaves dérivantes et les DCP concentrent plutôt les petits individus.

Environ 36 000 t/an d'espadon (*Xiphias gladius*) sont capturées dans l'océan Atlantique. Les conclusions de l'ICCAT sont claires : les ressources en espadon sont en déclin et des mesures doivent être prises pour limiter la capture de juvéniles. Aux Antilles, l'espadon est pratiquement absent des débarquements, le poisson vendu sous cette appellation est surtout du makaire (Istiophoridés). L'étude menée par l'Ifremer autour des DCP a pourtant permis d'effectuer des captures régulières de cette espèce. Les techniques et surtout les heures de pêche en usage sont à l'origine de ce décalage entre captures professionnelles et expérimentales.

Le makaire bleu (*Makaira nigricans*) fait partie également des captures de la flottille de petite pêche antillaise. Sur la côte caraïbe notamment, l'implantation des DCP a permis un accroissement significatif des débarquements. Son niveau actuel d'exploitation qui oscille entre 3 000 et 3 300 t/an pour l'ensemble de l'Atlantique, est considéré par l'ICCAT comme beaucoup trop élevé.

3.4.9. Les zones sensibles d'intérêt halieutique

Certains milieux méritent une attention particulière du fait de leur intérêt halieutique d'une part et des effets des actions humaines qu'ils subissent d'autre part. C'est le cas de trois milieux : les mangroves, les herbiers et les coraux.

Les mangroves servent de nourriceries pour des juvéniles d'espèces récifales (Lutjanidés, Scaridés, Haemulidés...) et abritent d'autres espèces qui y vivent tels que les Gerreidés, Tétraodontidés, Sparidés,...). Elles ont beaucoup régressé dans certaines zones et sont encore menacées par l'homme. Les zones de mangroves sont déboisées puis comblées pour la construction de bâtiments, routes ou ports et subissent l'influence des rejets agricoles, industriels et urbains.

Les herbiers servent d'abri pour les juvéniles de Scaridés, Acanthuridés, Haemulidés... Certains poissons de récifs coralliens y font des incursions pour s'alimenter et les oursins blanc de valeur commerciale élevée y vivent.

Outre l'arrachage physique par des ancrs ou des hélices de bateaux, les herbiers subissent l'effet de l'eutrophisation due aux rejets anthropiques ou de l'hyper sédimentation dans certaines zones. La régression des herbiers n'a pas été quantifiée aux Antilles. Leur vitesse relativement lente de reconstitution doit cependant inciter à la prise de mesures de protection.

Les coraux également servent d'abri à de nombreuses espèces. Certaines d'entre elles y trouvent leur nourriture. Leur régression aux Antilles est manifeste et accompagne le

développement des activités humaines. L'eutrophisation, favorisant un développement d'algues colonisant plus rapidement les milieux que les coraux, et l'hyper sédimentation, due au déboisement en sont les causes principales.

3.5. Guyane

3.5.1. Cadre général

Le département de la Guyane, situé en zone équatoriale, entre le Surinam et le Brésil, se différencie nettement des trois autres DOM que sont la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion : le littoral y est rectiligne, principalement constitué de mangroves, le plateau continental est vaste et descend en pente douce vers le large (fig. 3.5-1). Il dispose d'une façade maritime de 350 km, avec une zone économique exclusive (ZEE) d'une superficie d'environ 130 000 km² (dont 40 000 km² de plateau continental). La dynamique du littoral est soumise aux courants Sud - Est/Nord-Ouest qui drainent les eaux et les sédiments provenant de l'Amazone. Il en résulte une migration des bancs de vase le long de la côte, induisant une alternance de zones de sédimentation et d'érosion.

La Guyane possède également un patrimoine naturel exceptionnel et encore mal connu, et la France a proposé d'en faire un pôle d'excellence en matière de protection de l'environnement. Il s'agit non seulement de protéger la forêt, mais aussi d'autres sites à caractère exceptionnel dont certains se trouvent sur le littoral voire dans le milieu marin et concernent donc la pêche.

Selon une note de présentation du secteur de la pêche en Guyane élaborée par la Direction des Affaires maritimes, les fonds de la ZEE de la Guyane présentent :

- une bande côtière jusqu'à 20 à 25 m, d'une superficie de 13 000 km² environ, correspondant aux eaux territoriales, caractérisée par des eaux dessalées, turbides et des fonds vaseux instables ;
- un plateau continental entre 30 et 200 m, de 40 000 km², caractérisé par des eaux à salinité et transparence croissantes vers le large, et des fonds divers (zones de sables et graviers et zones rocheuses) ;
- un talus continental (200 à 1 000 m) de moins de 10 000 km² de superficie ;
- une zone abyssale jusqu'à plus de 3 000 m de profondeur, d'une superficie de 50 000 km².

Trois types de ressources exploitables sont présentes dans les eaux de la Guyane :

- Les crevettes de diverses espèces sur lesquelles se concentre l'essentiel de l'effort de pêche des flottilles guyanaises et dont l'exploitation est encadrée par des dispositions fixées pour l'essentiel par des règlements communautaires ;
- Les poissons « blancs » qui font l'objet d'une exploitation par les flottilles côtières ;
- Le vivaneau exploité sur le plateau continental par des navires vénézuéliens sous licence, ainsi que quelques navires des Antilles.

Même si l'industrie spatiale constitue actuellement la principale ressource de la Guyane, la pêche occupe une place importante dans l'économie du département. La production estimée à 225 MF en 1995 en fait le premier secteur exportateur. Sur les 144 bateaux de pêche armés en 1997, dont 63 chalutiers crevettiers, embarquaient plus de 650 marins, dont 560 sur les crevettiers. Les entreprises du secteur crevettier et les unités de transformation employaient 210 salariés à terre. Grâce à la crevette qui reste la principale ressource halieutique de la Guyane, Cayenne se place au 8^{ème} rang des ports français en chiffre d'affaires. Par ailleurs c'est le seul DOM d'Amérique exportateur de poisson.

Dans le cadre de cette étude, ne seront pris en compte ni les chalutiers crevettiers, ni la pêche du vivaneau, activités qui, en principe, s'exerce en dehors de la zone côtière.

3.5.2. Le cadre réglementaire

3.5.2.1. La réglementation européenne

Comme aux Antilles, la réglementation européenne s'applique en Guyane. C'est également le volet structurel de la PCP qui concerne le plus la pêche côtière, et dans le cadre du POP IV il

est prévu la possibilité d'une augmentation de 20 % de la puissance globale des navires de moins de 12 m. On notera cependant que le chalutage des crevettes pénédiés est encadré par des dispositions techniques fixées pour l'essentiel par des règlements communautaires qui entre autres, interdisent la captures des crevettes sur des fonds inférieurs à 30 m, zone qui correspond très grossièrement à la limite des 12 milles.

3.5.2.2. La réglementation nationale

En dehors des textes réglementaires généraux, parmi les dispositions qui ont été prises, seules les créations de réserves concernent la pêche côtière.

3.5.3. L'organisation professionnelle

Le CRPMEM rassemble tous les pêcheurs de la Guyane et il est l'interlocuteur des collectivités territoriales et de l'Etat. Il est satisfait d'avoir obtenu l'interdiction de chalutage dans la bande côtière en deçà d'une profondeur de 30 m, mais il s'interroge sur les contrôles.

L'ambition du CRPMEM est de disposer d'un local et d'un ou deux permanents mais ses recettes sont limitées. Deux domaines figurent dans ses priorités :

- la raréfaction de la ressource inquiète les pêcheurs tant côtiers que crevettiers ; sauf pour les crevettes il manque cependant des indicateurs fiables sur l'état de la ressource ;
- la pêche clandestine est très développée, ce qui contribue à faire baisser les cours du poisson. Les ventes sauvages pourraient être limitées si le marché d'intérêt régional en cours de construction à Cayenne permet de rassembler (passage obligatoire) tout le commerce du poisson. Cela semble très difficile à première vue.

3.5.4. Les marins

Le nombre d'emplois à la pêche en Guyane correspond à 1 % du total national (hors CPP). La petite pêche, tournée vers le marché local, stagne. Elle ne rencontre pas de problème de ressources mais de commercialisation. Le tableau ci-dessous indique que le nombre de pêcheurs embarqués à la petite pêche tend à diminuer. Cependant, traditionnellement, un grand nombre d'emplois embarqués est occupé par des marins étrangers ; ces évolutions sont donc difficiles à interpréter. La flotte de pêche côtière emploie aujourd'hui une centaine de marins dont les deux tiers sont des étrangers. La réduction du nombre de marins recensés en pêche côtière (200 dans les années 80) est liée à des désarmements d'office du fait de dettes sociales importantes ou d'absence de visite de sécurité.

Année	Nombre total de marins	Marins en Petite Pêche	
		Nombre	%
1995	215	121	56 %
1996	181	105	58 %
1997	210	100	48 %
1998	239	90	38 %

Tableau 36 : Evolution du nombre total de marins et du nombre de marins en petite pêche (PP) en Guyane, de 1995 à 1998 (Source : CAAM).

Selon Blanchard (Blanchard F. 1996), en 1995, 55 % des embarcations de petite pêche appartenaient à des armateurs ayant une autre activité (artisanat, fonction publique, commerce...). Environ 70 % des propriétaires de navires sont d'origine guyanaise. Le nombre d'hommes à bord varie de un (pirogues) à quatre (tapouilles) et 70 % d'entre eux sont d'origine étrangère, pas toujours en situation régulière (Brésil, Haïti, Surinam, Guyana). Cette proportion semble relativement constante, et la pêche côtière serait un moyen de pénétration du tissu économique pour les immigrants des pays limitrophes (Girin M. *et al.* 1992). Selon la DRAM de Guyane, au vu de l'occupation de l'espace maritime et du nombre de pirogues opérationnelles, une activité informelle pourrait être le fait d'une centaine de pêcheurs. La pêche côtière n'est pas, comme aux Antilles, un gisement important d'emplois. L'étroitesse du marché intérieur, le niveau de vie de la population, sa composition, la concurrence d'autres produits (poulet congelé) sont autant de facteurs limitant le développement de la filière.

3.5.5. Les usages de la ressource

Trois types principaux d'embarcations pratiquent la pêche dans la zone côtière de la Guyane (Blanchard F. 1996):

- des navires traditionnels en bois de moins de 5 tjb (pirogues, canots créoles et indiens) équipés d'un moteur hors-bord (puissance moyenne 29 kW) et, le plus souvent, d'un congélateur hors d'usage leur permettant d'embarquer de la glace ; ils représentent environ les trois quarts de la flottille de pêche côtière ;
- des canots créoles améliorés et des tapouilles, embarcations en bois, pontées, disposant d'un abri pour l'équipage, d'une cale à glace et d'un moteur diesel (puissance moyenne : 90 kW) ;
- un troisième type, plus hétérogène, regroupe des doris et des barges en bois ou en fibre, des canots créoles en fibre, avec cale à glace, une motorisation in-bord ou hors-bord (puissance moyenne 73 kW).

La durée des marées peut aller de quelques heures (pirogues et barques, sans glace), à la journée ; certains canots partent deux à trois jours, les tapouilles une dizaine de jours.

Environ la moitié des navires et la totalité des tapouilles sont basées sur l'île de Cayenne.

La figure 3.5-2 fournit l'évolution du nombre de navires de petite pêche en Guyane. Alors qu'elle avait plus que doublé entre 1975 et le milieu des années 80, la flottille est en nette diminution. Selon Blanchard (*op. cit.*), cette régression pourrait être liée au moins en partie à la mise en place de nouvelles réglementations dont le poids devient trop important par rapport aux espoirs de gain et aux difficultés des conditions de travail.

Toujours selon Blanchard, la flottille côtière utilise presque exclusivement des filets droits dont le maillage varie entre 40 et 100 mm. Ils sont utilisés en pêche dérivante ou à poste fixe à proximité des rochers. Il existe également quelques barrières chinoises dans la rivière de Cayenne (construction en perches de bois verticales formant un V au bout duquel est placé un filet), mais leur nombre est en diminution. Comme toutes les pêcheries fixes, elles sont interdites, et ne doivent leur maintien qu'à leur reprise par une association culturelle. Elles approvisionnent essentiellement le marché local.

Il n'existe pas en Guyane de pêche plaisancière importante qui pourrait venir en compétition avec la pêche professionnelle.

La volonté d'une vision et d'une gestion globale de l'environnement pourrait avoir des retombées importantes sur la pêche. Ainsi, l'établissement des réserves naturelles du Grand Connétable (protection des oiseaux), de l'Amana (protection des oiseaux et des tortues) a entraîné des restrictions à l'exercice de la pêche dans leur voisinage.

3.5.6. La production de la pêche côtière

Il n'existe pas de suivi de la production de la pêche côtière en Guyane, et il est particulièrement difficile d'obtenir des chiffres même indicatifs. Selon la Direction des Affaires maritimes, l'évolution de la production en poisson divers serait la suivante :

Année	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Production	2 765	2 500	3 300	3 578	3 634	n.e.	n.e.	n.e.

Tableau 37 Estimation de la production de poisson (en tonnes, hors vivaneau) en Guyane (Source : Direction des Affaires Maritimes de Guyane) (n.e. : non estimé).

Le produit de la pêche artisanale s'écoule essentiellement sur le marché local, soit en vente directe, soit sur les marchés du département, les excédents alimentant les usines de transformation ou à l'exportation.

3.5.7. Les points de débarquement

Dix sites de débarquement réguliers existent dans le département (Blanchard F. 1996). Dans la majorité des cas, il n'y a pas de ponton et les débarquements se font sur la plage ou les berges. La plupart des communes disposent d'une chambre froide et d'une machine à glace. Par contre, il n'existe qu'une pompe à carburant détaxé, à Cayenne. Les produits de la pêche alimentent surtout le marché local. La commercialisation s'effectue soit directement en frais sur les mini - marchés au poisson, à des organismes collectifs ou des restaurants, soit par le biais de revendeurs sur les marchés du département. L'excédent alimente les usines de transformation. Les capacités de stockage en frais sont essentiellement destinées au vivaneau, ce qui limite les possibilités d'exportation en frais des produits de la pêche artisanale. La création en cours d'un marché d'intérêt régional (MIR) pourrait permettre une meilleure commercialisation de la production. La pêche artisanale semble avoir un réel problème de débouché, le marché étant perturbé par les pêcheurs illégaux, l'emploi d'une main d'œuvre non déclarée, la revente des parts de pêche (« godaille »), etc..

3.5.8. Les ressources côtières

Une trentaine d'espèces de poissons appartenant à 13 familles différentes est débarquée régulièrement par les pêcheurs. Ceux ci distinguent deux catégories de poissons :

- Les « poissons écailles » qui regroupent les acoupas (Scienidés), les mulets (Mugilidés), les tarpons (Elopidés), les loubines (Centropomidés), les mérours (Serranidés), les croupias (Haemulidés et Lobotidés), les thazards (Scombridés) et les carangues (Carangidés) ;
- Les « poissons limons » dépourvus d'écailles : machoirans (Ariidés), requins (Carcharhinidés et Sphyrnidés) et raies – fouet (Dasyatidés).

Très peu de données sont disponibles sur l'état de ces ressources et des pêcheries, et les observations sont très parcellaires. Des analyses de l'Ifremer (non publiées) portant sur les apports traités par les transformateurs, il ressort que les rendements semblent diminuer pour la plupart des espèces. Trois explications sont avancées sans qu'il soit possible de tirer de conclusions définitives quant à l'état réel des ressources:

- importance croissante de la mise directe sur le marché des espèces à valeur marchande élevée, entraînant une baisse des apports chez les transformateurs pris en compte dans l'analyse ; la baisse des rendements ne serait alors qu'un artefact ;
- surexploitation des eaux côtières par les crevettiers qui captureraient des quantités importantes de juvéniles d'espèces commercialisables de poissons ;
- diminution de l'efficacité des flottilles, suite au départ de ressortissants étrangers qui possédaient une bonne expérience de la pêche.

3.5.9. Les zones sensibles d'intérêt halieutique

La localisation précise des nourriceries de crevettes et de poissons est mal connue en Guyane, et fait actuellement l'objet d'un programme de recherche (Programme National Environnement Côtier, dont un des sites ateliers concerne la Guyane). Les estuaires, au sens très large, concentrent plus particulièrement les juvéniles de machoirans, des mulets des acoupas et des loubines. Les panaches des fleuves sont rabattus contre la côte et sont à l'origine du marais littoral où les marécages proprement dits alternent avec des mangroves qui apparaissent et disparaissent suivant les déplacements des bancs de vase. Dans toutes ces zones sont également présentent des concentrations de juvéniles de crevettes et de poissons.

En définitive, tout le littoral guyanais n'est probablement qu'une immense nourricerie.

La réglementation actuelle qui tend à réserver la bande des 12 milles aux seuls engins dormants (filets, lignes) va dans le sens d'une protection accrue de tout un écosystème qui abrite une variété incomparable d'espèces et qui n'a pas encore véritablement connu d'agressions inconsidérées.

3.6. La Réunion

3.6.1. Cadre général

Le département de la Réunion est une île isolée dans le sud-Ouest de l'Océan Indien, formant un cône de 7 000 m de haut posé sur des fonds abyssaux à plus de 4 000 m de profondeur. Les fonds autour de l'île sont abrupts, et une profondeur de 3 000 m est atteinte en quelques milles. Le plateau insulaire y est donc très étroit. Le littoral, d'une longueur d'environ 250 km, offre peu de sites naturels véritablement abrités, à l'exception des baies de Saint Paul et de la Possession ou de l'embouchure des rivières, des zones récifales mais l'accès n'y est possible qu'à des embarcations de petit tirant d'eau. Les seuls sites réellement propices au développement d'une flottille de pêche sont les infrastructures artificielles (Le Port, Saint Pierre, Saint Gilles, Sainte Marie). Par ailleurs, La Réunion est soumise à l'influence quasi permanente des alizés de direction Sud Est, et la majorité des flottilles se localisent dans le quart Nord Ouest, plus abrité (côte sous le vent).

Les cyclones et les dépressions cycloniques sont les événements les plus marquants du climat local. Ces perturbations, qui ne durent en général que quelques jours interdisent alors toute sortie en mer. Le vent et surtout la houle sont également des facteurs qui limitent les sorties en mer des petits navires, surtout sur la côte au vent et pour les sites d'échouage mal protégés, les embarcations devant franchir le déferlement pour sortir.

Ces conditions très difficiles font que le nombre de sorties annuelles des navires de petite pêche est faible.

Les autres zones de pêche accessibles à partir de la Réunion sont éloignées et nécessitent des navires de taille plus importante.

Il est à noter que la France est le seul membre de l'Union européenne à disposer d'une ZEE dans l'océan Indien.

La pêche réunionnaise a trois composantes :

- la petite pêche traditionnelle, qui se déroule aux abords de l'île ;
- la pêche palangrière, avec deux composantes (pêche des poissons de fond et pêche des grands poissons pélagiques) ;
- la grande pêche australe (langoustes autour des îles Saint Paul et Amsterdam, poissons de fond à Kerguelen).

Depuis le début des années 1990, la pêche réunionnaise s'est fortement développée, principalement grâce à l'exploitation des grands poissons pélagiques (thons, espadons, daurades coryphènes,...), et les débarquements sont passés d'environ 1 700 t (environ 60 MF) en 1990 à près de 6 000 t (162 MF) en 1997. Longtemps considérée comme une activité marginale, la pêche constitue maintenant une des préoccupations des acteurs du développement local.

La pêche dans les 12 milles ne concerne que la première composante et une partie de la seconde (recherche des poissons de fond à la palangre verticale sur le plateau insulaire), mais la pêche des grands pélagiques peut interférer avec celle-ci. La pêche australe ne sera pas abordée ici.

Le secteur de la pêche à la Réunion se caractérise également par l'existence d'une activité dite non professionnelle venant parfois en concurrence avec le secteur professionnel, notamment sur les marchés, et qui semble en expansion.

3.6.2. Le cadre réglementaire

3.6.2.1. La réglementation européenne

Comme dans les autres DOM, la réglementation européenne s'applique, et c'est essentiellement le volet structurel qui concerne la Réunion, avec, là aussi, une possibilité d'augmentation de 20 % de la puissance globale de la flottille des navires de moins de 12 m dans le cadre du POP IV.

3.6.2.2. La réglementation nationale

Pour ce qui concerne la zone côtière, la réglementation vise principalement la protection des récifs coralliens et des lagons (autorisations de pêche dans les lagons, création de réserves de pêche..) et les droits d'accès aux DCP.

3.6.3. L'organisation professionnelle

Le CRPMEM rassemble tous les pêcheurs. Grâce aux aides du Conseil général et à ses recettes il peut disposer de 6 permanents pour assurer de larges missions : études, conseils techniques, représentation de la profession, organisation de la commercialisation... Il a des projets de modernisation de la filière : équipements de machines à glace, étude de la faisabilité d'un marché de gros, création de coopérative maritime de services (gestion...).

3.6.4. Les marins

Le nombre d'emplois à la pêche à la Réunion représente 3 % du total national (hors CPP). Comme le montre le tableau ci-dessous, l'expansion dans ce Département de la pêche hauturière s'est réalisée malgré des tensions au niveau de la commercialisation, sans remettre en cause le niveau de la petite pêche traditionnelle.

Année	Nombre total de marins	Marins en Petite Pêche	
		Nombre	%
1995	639	470	74 %
1996	641	440	69 %
1997	679	440	65 %
1998	748	458	61 %

Tableau 38 : Evolution du nombre total de marins et du nombre de marins en petite pêche (PP) à la Réunion de 1995 à 1998 (Source : CAAM).

3.6.5. L'usage de la ressource

Les navires de pêche côtière réunionnais exercent différents métiers dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau page suivante (Roos D. *et al.* 1998).

Deux types d'embarcations sont utilisées :

- des barques ou canots, embarcations non pontées en bois ou en plastique, de longueur inférieure à 6 m, de puissance 4 à 18 kW, dont l'équipage est de un à trois hommes ; les sorties s'effectuent le plus souvent à moins de 5 milles autour de l'île, et ne dépassent pas une douzaine d'heures ;
- des vedettes pontées, plus modernes, de 6 à 11 m de long, équipées d'un moteur diesel de 29 à 183 kW et de moyens modernes de navigation et de pêche ; elles effectuent des sorties de plus de 12 heures et peuvent travailler jusqu'à 20 milles des côtes.

Composante	Unités concernées	Métiers		
		Espèces pêchées	Lieux de pêche	Engins de pêche
Petite Pêche	Barques non pontées < 6m Vedettes pontées <10 m Sorties en mer <24 h	<u>Grands pélagiques</u>	De la côte à 20 milles au large	Traîne, dérive, palangres verticales de surface
		<u>Petits pélagiques</u>	Près de la côte, fonds inférieurs à 100 m	Sennes de plage, lignes à main
		<u>Poissons de fond</u>	Près de la côte, fonds inférieurs à 350 m	Lignes à main, palangres horizontales et verticales de fond, nasses
		<u>Divers</u> (crabes, pieuvres, calmars, crevettes, langoustes)	Près de la côte, fonds inférieurs à 100 m (sauf crevettes)	Balances à crabes, turlottes, casiers, filets, nasses

Tableau 39 : Différents métiers pratiqués par les navires de petite pêche de la Réunion (Source : Ifremer).

Ces embarcations se livrent à plusieurs types de pêche :

- la pêche des grands poissons pélagiques, traditionnellement pratiquée sur les hauts fonds autour de la Réunion, s'exerce maintenant à la ligne (traîne ou dérive) et à la palangre verticale autour des DCP ; l'installation de ces dispositifs⁵⁰ a entraîné une forte augmentation des captures ; les principales espèces pêchées sont l'albacore (*Thunnus albacares*), le germon (*Thunnus alalunga*), la daurade coryphène (*Coryphaena hippurus*), le thon obèse (*Thunnus obesus*), les bonites (*Katsuwonus pelamis* et *Euthynnus affinis*), le thon banane (*Acanthocybium solandri*), les marlins (*Makaira sp.*) et le voilier (*Istiophorus platypterus*). Les grands poissons pélagiques constituent l'essentiel des captures de la petite pêche réunionnaise ;
- la pêche des petits pélagiques côtiers surtout à la senne de plage, également à la ligne à main ; l'espèce la plus importante dans les captures est le pêche-cavale (*Selar crumenophthalmus*), mais des bancloches (*Decapterus spp.*), sardinelles (*Sardinella spp.*), carangues (*Caranx spp.*) et barracudas (*Sphyrna spp.*) sont également présents ;
- les poissons de fond sont très recherchés par les pêcheurs qui les capturent avec des lignes à main ou des palangres ; ce sont principalement les mérours (Serranidés), les vivaneaux (Lutjanidés), les capitaines (Lethrinidés), les cardinaux (Holocentridés), les beauclairs (Priacanthidés) et divers autres familles ;
- les autres espèces : pieuvres et calmars sont recherchés par quelques pêcheurs à l'aide de turlottes et de nasses ; les crabes girafes (*Ranina ranina*) sont capturés à la balance sur des fonds de moins de 100 m ; les casiers sont utilisés pour la pêche des langoustes sur petits fond et des crevettes profondes (300 à 1 000 m), les filets pour la capture des capucins nains (*Mulloidichthys flavolineatus*) en zone récifale.

⁵⁰ Il en existe actuellement une trentaine, tous dans la zone des 12 milles de la Réunion.

Selon une enquête réalisée par l'Ifremer entre 1993 et 1994 (Roos D. *et al.* 1998), c'est dans le Nord-Ouest de l'île, plus abrité, que se concentre le plus grand nombre d'embarcations de pêche. La composition observée de la flottille de pêche est donnée dans le tableau ci-dessous.

Canots				Vedettes				Nombre Total
Professionnels		Non professionnels		Professionnels		Non professionnels		
Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
178	20 %	516	58 %	57	6 %	146	16 %	897

Tableau 40 : Structure de la flottille de petite pêche à la Réunion en 1993-94 (Source : Ifremer).

Au total, près des trois quarts de la flottille de petite pêche sont constitués de navires de plaisance. Les canots professionnels représentent 20 % de la flottille. Traditionnellement orientés vers l'exploitation des poissons de fond ou des petits pélagiques, ils se tournent maintenant de plus en plus vers la pêche des grands poissons pélagiques sur DCP. Ils sont progressivement remplacés par des vedettes spécialement conçues pour la pêche professionnelle et qui exploitent elles aussi les grands poissons pélagiques autour des DCP. La flottille des vedettes non professionnelles semble en pleine expansion.

Bien qu'en moyenne un navire professionnel effectue un plus grand nombre de sorties dans l'année, l'effort de pêche exprimé en nombre total de sorties est plus élevé pour les flottilles de navires non professionnels (près de 60 % du total), comme le montre le tableau ci-dessous.

Canots				Vedettes				Nombre total
Professionnels		Non professionnels		Professionnels		Non professionnels		
Nbre de sorties	%	Nbre de sorties	%	Nbre de sorties	%	Nbre de sorties	%	
16 907	29 %	26 130	45 %	7 265	13 %	7 508	13 %	57 810

Tableau 41 : Nombre de sorties journalières effectuées par chaque catégorie d'embarcations de petite pêche de septembre 1993 à août 1994 (Source : Ifremer).

La pêche des grands poissons pélagiques à la palangre de surface n'est autorisée qu'à l'extérieur de la bande des 12 milles, mais une partie de la flottille, de par son type d'armement ne peut exercer son activité au-delà de 20 milles, et se trouve donc confinée dans la bande des 12-20 milles. Elle utilise des palangres dérivantes de plusieurs dizaines de kilomètres de long qui parfois dérivent à l'intérieur de 12 milles, dans les zones où sont implantés les DCP. Il en résulte des tensions entre catégories de pêcheurs et des pertes de matériel (DCP, palangres).

Les barrières coralliennes sont également exploitées, surtout par la pêche de plaisance⁵¹ :

- à pied à l'intérieur des récifs et dans les chenaux (à la canne ou « gaulette, en apnée au filet pour les capucins nains..) ;
- sur la pente externe du récif à la canne ou en apnée (poissons et langoustes).

Ce type d'activité pose à la fois le problème des ressources, mais aussi, et peut être surtout, celui de son impact sur la barrière corallienne.

Il faut également signaler une activité très traditionnelle, la pêche aux bichiques (alevins de gobidés amphihalins) qui se pratique dans les estuaires à l'aide d'une nasse en osier, ou en mer avec un filet à très fin maillage (« moustiquaire »). Les prix des bichiques, qui peuvent atteindre 250 F/kg, explique pour partie les importants conflits entre différentes catégories de pêcheurs pour son exploitation.

C'est principalement l'existence des barrières coralliennes et les premiers constats de sa dégradation qui ont amené la prise de mesures de protection des ressources de pêche à la fin

⁵¹ A titre d'exemple, environ 90 % des autorisations de pêche du capucin nain sont délivrées à des pêcheurs plaisanciers.

des années 70, puis la mise en place de l'Association Parc Marin de la Réunion en 1997, en attendant d'aboutir à un statut de réserve naturelle. Cette évolution, qui se fait en concertation avec les différents acteurs, dont les pêcheurs professionnels, a d'ores et déjà des implications sur les activités de ces derniers (limitation de l'accès à ces zones de pêche).

3.6.6. La production

La figure 3.6-2 fournit l'évolution des captures déclarées de la petite pêche qui ont doublé pendant la période considérée.

La forte progression des débarquements de grands poissons pélagiques s'explique par la mise en place des DCP et par l'augmentation du nombre des embarcations avec un rayon d'action accru. Au sein des grands pélagiques, les principales espèces capturées sont l'albacore (plus de 35 % des captures), la daurade coryphène et les bonites (10 à 20 % des captures chacune).

Les débarquements de poissons de fond ont également fortement progressé, même si leur contribution au total reste modeste. Il est difficile de suivre les captures des différentes espèces (ou groupes d'espèces), leur diversité étant très grande et les déclarations ne semblant pas homogènes dans le temps. Au cours des années récentes, le petit jaune (*Lutjanus kasmira*) représente plus du quart de la production, celle de vivaneaux et de mérours semble relativement stable (10 à 15 % des prises de poissons de fond).

Les prises de petits poissons pélagiques sont très fluctuantes d'une année sur l'autre et dominées par le pêche – caval (plus de 50 % des petits pélagiques). Les autres espèces débarquées sont les bancloches (entre 15 et 28 %), les carangues (6 à 12 %), les sardinelles (entre 6 et 14 %).

Enfin, les débarquements de bichique estimés à quelques tonnes par an sont vraisemblablement très sous évalués. Ceux de capucin nain seraient de l'ordre de 10 t/an.

Ainsi que déjà signalé, les navires de pêche non professionnels constituent une composante très importante à la Réunion. L'enquête déjà mentionnée menée en 1993-94 par l'Ifremer permet d'estimer leur part dans les débarquements. Le tableau ci-dessous en donne la répartition par type de navires.

Canots				Vedettes				Total
Professionnels		Non professionnels		Professionnels		Non professionnels		
Production (t)	%	Production (t)	%	Production (t)	%	Production (t)	%	
413	32 %	317	24 %	395	30 %	180	14 %	1 305

Tableau 42 : Production (tonnes) de la petite pêche à La Réunion d'octobre 1993 à juin 1994 par catégorie de bateaux (Source : Ifremer).

A ces chiffres, qui ne concernent que les activités embarquées, il faudrait ajouter ceux provenant d'autres types de pêche (pêche à pied, en plongée, etc.) dont les apports sont réputés non négligeables mais qui sont encore difficiles à estimer.

En première approximation, il semble donc que les captures totales de la petite pêche se situent aux environs du double de la production déclarée.

3.6.7. Les points de débarquement

Il n'y a pas de criée organisée avec vente aux enchères. Dans chaque site portuaire ou directement sur la plage, les pêcheurs cèdent leurs prises à des « accapareurs » qui assurent la commercialisation grâce à leur réseau de clients ou de magasins.

Les 7 groupements d'intérêt économique (GIE) ont permis de regrouper de 2 à 5 pêcheurs pour organiser, dans des locaux fonctionnels, la vente directe aux consommateurs.

3.6.8. Les ressources

Ne seront évoquées ici que celles qui concernent la petite pêche ; elles sont de deux types :

- Les ressources du plateau insulaire
- Les grands poissons pélagiques.

3.6.8.1. Les ressources du plateau insulaire

Très peu d'informations sont disponibles sur la situation des ressources en poissons de fond ou en petits poissons pélagiques du plateau insulaire, mais il semble que ces ressources soient pleinement exploitées à la fois par les pêcheurs professionnels et plaisanciers. La situation des ressources profondes est inconnue.

3.6.8.2. Les grands poissons pélagiques

Les données pour réaliser une évaluation des ressources en grands poissons pélagiques dans les eaux de la Réunion n'existent pas. Pour la plupart, ce sont des espèces qui effectuent de grandes migrations et font l'objet d'une exploitation internationale. Elles doivent être évaluées et gérées au niveau international. Quelques informations seront données sur les principaux stocks qui intéressent la petite pêche à la Réunion (Pianet R. 1998).

Les prises internationales d'albacore (*Thunnus albacares* ou thon jaune) ont fortement augmenté au cours des années récentes, passant de 50 000 t au début des années 80 à environ 300 000 t actuellement. Les connaissances biologiques sur cette espèce sont très incomplètes, et l'état du stock est incertain, sans toutefois inspirer d'inquiétude particulière. Cependant, toute augmentation importante de l'effort de pêche est déconseillée.

Les captures internationales de germon se situent actuellement aux alentours de 20 000 t/an. L'état du stock n'est pas connu avec précision, mais il semble modérément exploité et il n'existe plus de captures de juvéniles dans cette pêcherie.

Pour les autres espèces entrant dans la composition des captures des pêcheries côtières de la Réunion (thon banane, bonites, daurade coryphène...), le déficit de données sur les captures internationales rend impossible tout diagnostic sur les ressources.

Enfin, on notera que les captures réunionnaises de grands poissons pélagiques sont faibles comparées aux totaux internationaux.

3.6.9. Les zones sensibles d'intérêt halieutique

En zone tropicale, les lagons, les récifs ou les baies les plus abritées jouent souvent le rôle de nourriceries pour les espèces dont une partie du cycle vital se déroule en zone côtière. Diverses catégories de ressources s'y développent et y sont exploitées. Le littoral réunionnais est bordé sur sa côte Ouest de formations coralliennes discontinues représentant une longueur de 12 km, mais d'une largeur ne dépassant pas quelques centaines de mètres au maximum. L'importance des récifs dans la mise en place des peuplements de poissons, y compris ceux présentant un intérêt halieutique (mérus...) a été démontrée. Il s'agit d'un milieu particulièrement fragile, soumis à de nombreuses agressions (rejets urbains, eaux de ruissellement chargées en pesticides d'origine agricole ou d'alluvions, pêches inconsidérées, piétinement des coraux etc.). La protection des zones coralliennes concerne donc non seulement les gestionnaires de l'environnement, le tourisme mais aussi les populations qui vivent de l'exploitation de leurs ressources.

4. Les compétitions et conflits

Dans beaucoup de cas, les situations de compétition et de conflits pour les ressources sont générées ou en tout cas aggravées par la surexploitation des stocks et la non maîtrise du développement des surcapacités de capture : en réponse à la baisse des rendements, les temps de pêche s'allongent, les longueurs de filets ou les nombres de casiers augmentent, aggravant encore un peu plus la situation des ressources. Il s'y ajoute de plus en plus souvent des conflits pour l'espace et l'utilisation des fonds marins (plaisance, zones protégées, agrégats, éoliennes...).

4.1. Les compétitions directes pour la ressource

Bien que non spécifiques à la zone côtière elles méritent d'être rappelées. Schématiquement, on peut les classer en deux catégories :

- différentes flottilles exploitent un même stock, ou groupe de stocks ; cette compétition peut être exacerbée par l'existence de TAC et de quotas qu'il faut se partager ; les flottilles côtières sont alors non seulement en compétition entre elles mêmes, mais aussi avec celles du large, voire des flottilles étrangères (cas de la sole, du merlan, morue, etc.) ;
- différentes flottilles exploitent une même ressource à des stades différents de son cycle de vie (pêcheries dites séquentielles) : c'est en particulier le cas lorsqu'un métier cible préférentiellement des adultes, alors qu'un autre capture surtout des juvéniles de la même espèce. Ce type de situation se rencontre fréquemment en zone côtière compte tenu de son rôle de nourricerie. Certains types d'exploitation entraînent alors une destruction importante de juvéniles de stocks commercialement importants, avec un impact négatif sur l'abondance globale des ressources.

Il faut noter que ce type de compétitions peut ne pas concerner que la pêche professionnelle mais aussi la pêche plaisancière qui, dans certains cas, représente une part non négligeable des captures.

4.2. Les compétitions et conflits entre professionnels de la pêche maritime

En dehors des aspects liés à la ressource et évoqués ci – dessus, ce sont essentiellement des compétitions pour l'espace ; deux grands conflits, spécifiques à la métropole, dominant :

- arts traînants/arts dormants,
- pêche maritime/conchyliculture.

4.2.1. Le conflit arts traînants/arts dormants

Il y a eu manifestement un retournement de situation dans les dix dernières années. Dans la précédente situation, les chalutiers détruisaient les engins dormants (filets, lignes, casiers). Les doléances n'émanaient pour l'essentiel que des arts dormants. Il y a aujourd'hui toujours des attitudes condamnables d'une minorité de chalutiers, lorsqu'ils ne respectent pas les engins calés de leurs collègues. Mais il y a aussi, une très forte récrimination des chalutiers contre les arts dormants et les fileyeurs en particulier, avec quatre reproches principaux :

- les filets occupent l'espace (on cite des longueurs de 30 à 40 km voire plus) et se réservent ainsi certaines zones poissonneuses empêchant les chalutiers d'y travailler ;
- certains filets calés sont en mauvais état, ils ne sont plus utilisés et peuvent continuer à pêcher sans bénéfice pour personne⁵² ;
- d'autres filets ne sont pas relevés dans un délai suffisant (météo) et le poisson maillé est perdu ;

⁵² Des expérimentations en cours devraient permettre d'apporter quelques éléments de réponse à la question de l'impact des filets perdus ("filets fantômes".)

- des fileyeurs calent volontairement en travers des lignes de sonde pour gêner les chalutiers.

Les fileyeurs quant à eux arguent du fait qu'ils utilisent des engins plus sélectifs que les chalutiers et que leurs captures de juvéniles sont donc plus faibles.

Il n'appartient pas aux rapporteurs de donner raison ou une prééminence à l'une ou l'autre des corporations, mais de constater qu'après une situation où les chalutiers dominaient, il apparaît que désormais, les fileyeurs posent problème. Ceci d'ailleurs, paraît aussi concerner le large, avec les flottilles étrangères (fileyeurs, palangriers...).

Toutes les façades maritimes sont concernées par cette question, mais quelques secteurs apparaissent particulièrement délicats : le littoral des régions Nord - Pas de Calais - Picardie, le golfe de Gascogne et la partie Ouest de la Méditerranée (du cap Couronne à la frontière espagnole).

Pour ce qui concerne la cohabitation sur les lieux de pêche, des solutions ont d'ores et déjà été trouvées localement par une concertation entre les professionnels et par la mise en œuvre de réglementations adaptées :

- zones réservées à chaque type de pêche selon les saisons ;
- calage des filets conçu de manière à laisser des passages aux chalutiers ;
- balisage correct des engins.

Si globalement, la sélectivité des arts dormants est meilleure que celle des arts traînants⁵³, le développement parfois inconsidéré et incontrôlé de ces engins (filets de plusieurs dizaines de km...) en zone côtière (comme au large) aboutit à une augmentation de la pression de pêche sur des stocks souvent surexploités. Désormais l'encadrement des capacités de capture des arts dormants est une absolue nécessité, au même titre que celle des arts traînants.

Une piste importante est en outre explorée : la limitation de la longueur des filets calés, mais la mise en œuvre apparaît compliquée, notamment pour les contrôles, ou en tout cas imposera de trouver des solutions techniques originales.

4.2.2. Les compétitions pêches maritimes/conchyliculture

Elles sont évidemment limitées aux secteurs conchylicoles et ne concernent donc que certains points du littoral, mais elles peuvent prendre un tour aigu (voir par exemple Anon., 1999f).

Le principal reproche des pêcheurs est de considérer qu'à travers l'armement conchyliculture petite pêche (CPP) et avec une cotisation aux organisations professionnelles « pêche » les conchyliculteurs peuvent pêcher en zone littorale sans les contraintes du permis de mise en exploitation (PME), en ciblant leur activité sur les pêches saisonnières les plus rentables. Dans un système de numerus clausus, l'attribution de licences à des navires armés en CPP pour l'exploitation de certains stocks peut aboutir à l'exclusion de professionnels dont la pêche est l'unique activité.

Pour leur part, les conchyliculteurs considèrent que leurs prises marginales, que la pêche leur permet de surmonter les crises conchylicoles et enfin qu'il s'agit d'un usage très ancien auquel ils sont très attachés.

En réalité, la question doit être appréhendée de manière ciblée :

- seule une partie minoritaire des conchyliculteurs pratique effectivement la pêche (il y a de nombreux CPP et « cotisations de précaution » aux comités locaux),
- il convient d'interdire l'armement en CPP d'embarcations manifestement conçues essentiellement pour la pêche (en raison d'équipements, de forme de coque, de puissance motrice...).

⁵³ Ce n'est pas toujours le cas, notamment pour les casiers à poissons ou à crustacés.

A ce titre, il conviendrait de soumettre à autorisations préalables les changements de moteur entraînant une augmentation de puissance, en mettant en œuvre si nécessaire, l'interdiction ci-dessus.

En conclusion, les rapporteurs estiment que si un droit de pêche est conservé en faveur des conchyliculteurs celui-ci doit être mieux encadré et surtout limité à travers les caractéristiques des embarcations armées en CPP et leurs zones de navigation autorisées. En tout état de cause, les mêmes mesures concernant la gestion des ressources doivent leur être appliquées (déclaration de captures, licences,...).

Il existe aussi un refus des concessions en eau profonde, les pêcheurs estimant qu'elles occupent des zones poissonneuses, essentielles pour leur activité. Ces conflits concernent à ce jour la Bretagne sud, les régions de La Rochelle et Marennes. Mais le développement de ce mode de production conchylicole devrait conduire à un accroissement dans le futur des zones conflictuelles.

Il est souligné la nécessité d'organiser dans chaque bassin conchylicole des réunions conjointes sur ces thèmes entre les sections régionales conchylicoles et les comités régionaux et locaux. A ce titre, les missionnaires ont noté dans certains secteurs un déficit certain de contacts et de concertation entre les deux institutions, pourtant proches.

4.2.3. Les autres conflits

Leur caractéristique est de n'apparaître qu'en certains points du littoral ou à certaines époques. Ils peuvent être regroupés autour de quatre rubriques :

- les conflits chalutiers pélagiques/métiers côtiers,
- les compétitions pêche en plongée/pêche embarquée,
- les conflits navires de pêche étrangers/pêcheurs côtiers,
- le refus de certains modes de pêche.

4.2.3.1. Les conflits chalutiers pélagiques/petits métiers côtiers

Des flottilles de chalutiers pélagiques viennent à certaines époques traquer sur le littoral (de Cherbourg à la frontière espagnole) des poissons bleus (sardine, anchois...) mais aussi des poissons blancs (merlu, dorade grise, bar...).

Après les crises graves dans les années 1970, ce mode de pêche a été progressivement reconnu et admis sur le littoral français, notamment par le biais de réglementations particulières (ex. : les arrêtés issus des accords « PELLERIN » en Pays de la Loire et en Bretagne). L'objectif essentiel de cette réglementation est d'organiser une cohabitation entre les petits navires côtiers pêchant aux arts dormants et les flottilles de chalutiers pélagiques. Dans l'ensemble le système fonctionne correctement, mais il y a par moments des difficultés liées à des destructions d'engins par les pélagiques ou au non-respect de certaines zones interdites. En général, les chalutiers pélagiques indemnisent les destructions occasionnées aux petits métiers et font pression en leur sein sur les navires incorrects pour qu'ils signalent les filets ou casiers accidentellement détruits.

Les captures de poissons bleus suscitent peu de conflits. Par contre, certaines captures massives de poissons blancs, bars et dorades notamment, sont vivement critiquées : ponction massive sur des stocks, destruction d'engins de pêche, chute des cours.... Ces reproches sont en partie fondés.

Une partie des problèmes pourrait trouver une solution dans la limitation de la taille et/ou la puissance des navires pouvant accéder aux 12 milles (cf. propositions)

Il conviendrait également d'instituer des limitations hebdomadaires de captures par navire pour les poissons blancs afin d'éviter l'inconvénient signalé plus haut. Les limitations qui existent déjà ponctuellement pourraient être étendues à tout le littoral et devenir systématiques.

4.2.3.2. Les conflits pêche en plongée/pêche embarquée

Le développement progressif d'une pêche professionnelle en plongée de coquillages ou d'autres organismes (violets, oursins...) suscite une opposition des pêcheurs en bateau. Ce phénomène nouveau, limité pour l'essentiel à deux secteurs (Bretagne Nord et Méditerranée) est étroitement encadré par les Préfets des régions concernées (mise en place d'un numerus clausus, contrôles étroits, surveillance de l'aptitude physique des plongeurs, interdictions réaffirmées).

La réglementation actuelle, qui permet une évolution très progressive et pour l'instant maîtrisée (tout au moins en ce qui concerne les pêcheurs en règle) doit encore prévaloir, mais un débat doit rapidement être engagé sur les intérêts et inconvénients de la pêche en plongée pour décider d'éventuels ajustements.

4.2.3.3. Les conflits navires de pêche étrangers/pêcheurs côtiers

Une zone est principalement concernée : la Manche, avec la venue de grands navires bénéficiant de droits historiques dans la zone des 12 milles (Hollandais, Belges, Anglais, Allemands). Mais des difficultés existent aussi sur le littoral du golfe de Gascogne (Belges et Espagnols) et du golfe du Lion (Espagnols). Ces droits ont été définis dans le cadre de la PCP.

Les professionnels admettent les droits historiques dans la bande des 6-12 milles, mais demandent que les réglementations mises en place par la France et plus contraignantes que les règles communautaires soient applicables à ces navires. Ils demandent également une limitation de la taille des navires (français ou étrangers) admis dans cette bande côtière.

Cette question est apparue fort délicate aux rapporteurs. Elle relève du droit communautaire, et la modification de la réglementation pourrait avoir des effets très négatifs sur les pêcheurs français travaillant dans les eaux côtières étrangères sur la base de droits historiques. A ce stade et compte tenu de ce qui précède, il est apparu préférable d'opérer un contrôle sérieux de ces opérations de pêche étrangère, en vue de vérifier notamment les quotas, les prises annexes, les tailles marchandes et les maillages.

4.2.3.4. Le refus de certains engins de pêche

Les missionnaires ont relevé en plusieurs points du littoral un souci partagé par une majorité de professionnels de mettre fin à certains modes de pêche considérés comme destructeurs et dont certains, interdits par la réglementation, ne continuent à exister que par le jeu des dérogations. Cette question apparaît fort importante. Il existe en divers points du littoral en Manche, mais aussi en Atlantique et en Méditerranée un certain nombre de petits arts traînants (dragues à dents, chalut à perche...) particulièrement destructeurs car peu sélectifs au niveau de la capture des juvéniles mais aussi pour certaines frayères. Par ailleurs, certains engins considérés comme trop efficaces (casier à parloir...) ont déjà fait l'objet d'interdiction.

Le nombre de ces arts traînants a diminué depuis dix ans, une partie d'entre eux étant peu rentable. Un certain nombre des patrons qui les pratiquaient se sont reconvertis aux filets maillants, casiers ou lignes qui globalement sont plus sélectifs. De tels changements doivent être encouragés et poursuivis.

Les autorités locales de l'Etat doivent agir activement et surtout maintenir dans le temps l'action tendant, soit à la disparition des engins prohibés par les réglementations nationales et communautaires, soit à une réglementation adaptée d'engins reconnus « destructeurs ».

Enfin, l'interdiction générale de pêche au chalut dans les trois milles qui participe à cet objectif doit être fermement maintenue partout sur le littoral, et il est essentiel de reconsidérer le devenir de bon nombre des dérogations accordées (cf. propositions).

Il faut ici souligner, l'attitude de plus en plus responsable d'une large majorité de dirigeants professionnels vis à vis de ces questions.

4.3. Les compétitions et conflits entre professions de la pêche maritime et les autres activités s'exerçant en bande côtière

4.3.1. La plaisance

Au-delà de la plaisance, l'activité touristique en mer présente des caractéristiques communes à tout le littoral, avec en certains points une densité maximale.

4.3.1.1. Ses caractéristiques

L'activité touristique se caractérise par :

- une nette saisonnalité avec une concentration sur une période courte ;
- une très forte densité d'activités plaisancières sur la côte ou très près du littoral, en quasi totalité dans une bande de 2 milles ;
- une phénomène de société massif, plutôt en accroissement ;
- l'émergence d'une sensibilité « écologiste » ; l'opinion et les plaisanciers se sentent aussi concernés par la protection du milieu et des espèces marines.

4.3.1.2. Les conséquences pour la pêche

En Métropole, la plaisance occupe une partie de la mer pendant les mois d'été et peut même pratiquement interdire l'exercice de la pêche sur des zones étendues, voire sur tout un littoral (Alpes Maritimes, Var par exemple).

La prédation peut être considérable pour certaines espèces vivant sur l'estran ou sur des petits fonds (oursins, coquillages, crevettes) avec des prises individuelles faibles mais au total importantes.

Le côté positif des afflux touristiques est une commercialisation aisée des apports de la petite pêche avec des prix élevés pour les coquillages, crustacés et poissons d'espèces fines. Le goût pour les produits de la mer acquis par les touristes pendant l'été peut conduire à une consommation accrue de ces produits en hiver.

Le tourisme constitue aussi un gisement d'emplois pour les marins pêcheurs, certains étant employés par les ports de plaisance, embarqués sur des navires à passagers, emmenant en saisons des touristes sur leur navire reconvertis temporairement ou développant avec l'aide de leurs épouses des systèmes de commercialisation directe. La Loi d'orientation sur les pêches maritimes et les cultures marines du 18 novembre 1997 a prévu de développer un tourisme « bleu » en se référant aux actions positives menées à ce titre dans le domaine agricole.

Des contraintes réglementaires sont encore à lever, notamment pour l'embarquement de passagers, mais des expériences prometteuses se développent déjà un peu partout ; elles sont à encourager mais à bien encadrer.

4.3.1.3. Les attitudes et attentes des professionnels

Ils acceptent globalement le phénomène avec un réalisme contraint mais ils souhaitent maîtriser et exploiter positivement les évolutions en distinguant :

- les « vrais » plaisanciers avec lesquels ils discutent et recherchent des compromis ;
- les « faux » plaisanciers (en fait, il s'agit de travail illégal) qu'ils combattent.

4.3.1.3.1. La vraie plaisance

Pour la vraie plaisance il n'y a pas - sauf situations ponctuelles - d'aggravation, mais au contraire, plus probablement des améliorations et des adaptations.

Les professionnels trouvent de plus en plus souvent en face d'eux des plaisanciers organisés au sein de clubs et/ou d'associations nationales : par exemple la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous - Marins (FFESSM), des Fédérations Françaises de pêcheurs en mer, Fédération de Voile et de motonautisme... . De ce fait, les dialogues se nouent plus

facilement et les accords conclus sont mieux respectés. A ce titre, sans être exhaustif, tout au long du littoral la Commission a constaté nombre d'éléments intéressants :

- la délimitation dans le temps et dans l'espace de zones où sont organisés des concours de pêche, s'effectue dans un certain nombre de cas, en concertation, voire avec l'aide des pêcheurs professionnels en cherchant à trouver des compromis entre les souhaits des deux parties ;
- le nombre de concours de pêche (thon en Méditerranée) est limité avec des ventes de poissons pêchés au profit d'organisations caritatives ;
- des emplois à terre ou embarqués sont proposés à des pêcheurs professionnels en été dans le secteur de la plaisance pour compenser les sujétions subies ;
- des surveillances sont exercées par les moyens de l'Etat dans les secteurs conflictuels.

Mais ces éléments positifs ne doivent pas dissimuler de vraies difficultés :

- en période touristique, une occupation complète par la plaisance de certains plans d'eaux, totalement interdits de fait aux professionnels ;
- une ponction considérable en certains lieux d'organismes marins, souvent de très petite taille ;
- un refus d'accueil des pêcheurs dans certains ports de plaisance, notamment pour des flottilles de passage ;
- les destructions, les vols ou les pillages d'engins de pêche.

A l'évidence, l'équilibre actuel est fragile. Il ne peut être consolidé que par des concertations solides menées avant la saison touristique, des systèmes de contrôle appropriés et des évolutions des réglementations.

4.3.1.3.2. La « fausse » plaisance

Le phénomène concerne plusieurs catégories de faux plaisanciers : chômeurs, travailleurs postés, retraités, gens du voyage etc., qui trouvent à certaines époques, voire toute l'année un complément appréciable de revenus à travers la vente des produits pêchés. Le phénomène est tout particulièrement développé dans les DOM, où la fausse plaisance peut littéralement concurrencer la pêche professionnelle, que ce soit pour l'occupation des lieux de pêche ou pour la commercialisation des produits.

Ces quasi professionnels sont parfois mieux équipés en électronique que les pêcheurs inscrits (GPS, sondeurs...), possèdent des navires et engins adaptés et ont une connaissance approfondie de la pêche qu'ils pratiquent.

Peu nombreux par rapport à l'immense population des plaisanciers, ils sévissent partout sur le littoral, quelle que soit la saison, y compris sur des côtes inhospitalières ou des endroits difficiles, les seuls critères étant de trouver des espèces rémunératrices et d'une commercialisation aisée (civelles, bar, ormeaux, coquilles Saint - Jacques, tellines...).

Les infractions commises par ces faux plaisanciers concernent essentiellement le non-respect des engins autorisés et surtout la commercialisation des produits pêchés auprès de restaurateurs ou de mareyeurs complices.

Leur impact et leur poids sur la pêche en zone littorale sont loin d'être négligeables. Dans certains DOM ils sont considérables. Ils tirent les prix vers le bas et opèrent en certains points une ponction supérieure à celle des professionnels locaux.

Une action nationale devrait être menée contre ces activités assimilées à du travail illégal. Elles sont en général bien connues localement. Sauf dans les DOM, elles ne concernent pas un nombre très élevé de contrevenants et peuvent donc être ciblées. Il conviendrait comme en matière de braconnage terrestre, de prévoir la possibilité de saisir le véhicule ayant servi à l'infraction (le navire) et de mener parallèlement des opérations contre les acheteurs.

Il faut souligner à ce titre la réussite des actions menées depuis quatre années dans plusieurs estuaires contre les pêches frauduleuses de civelles. Ceci pourrait servir d'exemple.

4.3.2. Les compétitions et conflits environnementaux

4.3.2.1. Les dragages

La question des dragages se pose partout sur le littoral de deux manières :

- par les approfondissements de chenaux existant, susceptibles de perturber le milieu, de modifier le régime des courants, les débits des fleuves ou d'influer sur la position du bouchon vaseux dans les estuaires ;
- par les rejets en mer de sédiments retirés de l'intérieur de ports de commerce, de plaisance ou de pêche. Il peut s'agir de sédiments ayant piégé des pollutions anciennes de pesticides ou de métaux lourds.

Ce deuxième problème est le plus complexe, car, outre la perturbation du milieu (turbidité...), il y a re-largage dans le milieu de vases ou de sables pollués. Une attention certaine est actuellement apportée à l'analyse des sédiments et à leur traitement quant à leur degré de nocivité (Alzieu C. 1999).

Par contre, l'attention portée aux conditions et aux lieux dans lesquels les produits dragués sont rejetés est insuffisante. En particulier, la consultation des divers partenaires (professionnels, Affaires maritimes, Ifremer..) est effectuée tardivement, alors que les budgets de dragage sont bouclés. Ces budgets sont évidemment très différents selon les distances à parcourir pour rejeter les produits dragués. Les autorités portuaires et les services maritimes n'ont alors plus de marge de manœuvre suffisante pour tenir compte des observations des autres partenaires. En conséquence, les pêcheurs réagissent parfois brutalement avec des blocages de port, ou bien encore les travaux ne peuvent commencer compte tenu des surcoûts.

Une prise en compte plus affirmée et en tous cas plus en amont de ces contraintes devrait permettre une amélioration de la situation.

4.3.2.2. Les extractions de granulats

Le problème est un peu de même nature. Les contraintes rencontrées dans l'exploitation de carrières terrestres conduisent à un accroissement des extractions de granulats en mer. Ces extractions comportent des spécifications techniques pour correspondre aux besoins des sabliers : granulométrie, profondeur, distance du port de débarquement etc. En face, il y a d'autres contraintes : respect des frayères, des nourriceries et des zones de pêche, des chenaux de circulation des navires, risque d'impact sur les littoraux (dégraissage de plage)...

Les pêcheurs considèrent d'une part qu'ils ne sont pas suffisamment écoutés lors des procédures de délivrance des permis miniers, d'autre part que les sabliers ne respectent pas toujours les conditions d'exploitations définies par ces permis (localisation des extractions, volumes prélevés).

Il ne s'agit bien sûr pas d'interdire mais de mieux organiser et de maîtriser cette activité par :

- une réelle prise en compte des intérêts des usagers, dont ceux des pêcheurs lors des consultations pour la délivrance des permis miniers ;
- la mise en place à bord des sabliers de transpondeurs pour vérifier qu'ils respectent bien le périmètre autorisé du permis minier ;
- un vrai contrôle des volumes débarqués pour les comparer aux volumes autorisés.

Au-delà, il conviendrait d'établir, en consultation avec les différents usagers, un schéma national des zones où cette activité pourrait être acceptée, moyennant les dispositions ci-dessus. Un lien pouvant d'ailleurs être établi avec les secteurs de rejet de dragage autorisés.

4.3.2.3. Les rejets d'eaux telluriques

Les professionnels maritimes ont longtemps accordé peu d'attention à ces rejets, sauf en certains points (ex. Charente Maritime et étang de Thau pour la conchyliculture ou Seine face à un estuaire dégradé). Il faut noter une attention accrue de certains comités régionaux à ces questions, notamment en raison des conséquences sur le milieu provoquées par des excès de nitrates, de phosphates ou de pesticides.

Après la profession conchylicole, les pêcheurs professionnels côtiers se montrent particulièrement attentifs à cette question, notamment dans les étangs côtiers languedociens, les baies et les estuaires ou dans les zones récifales de certains DOM. Il conviendrait de mieux les associer aux réels efforts entrepris à ce titre, notamment au niveau des Agences de l'eau.

On notera une réelle convergence d'intérêt de la quasi-totalité des usagers de la bande littorale pour le maintien ou la reconquête de la qualité des eaux.

4.3.2.4. Les parcs et réserves

4.3.2.4.1. Leurs caractéristiques

Les parcs et réserves sur le secteur maritime sont peu nombreux. Concentrés en Méditerranée sur les régions PACA et Corse, ils apparaissent maintenant sur la côte Atlantique (Iroise) et dans les DOM. Leurs statuts sont très différents mais ils ont en commun quelques caractéristiques :

- ils ont été souvent conçus comme le prolongement en mer d'un parc terrestre (Port Cros, Scandola, Camargue), mais il émerge désormais l'idée de parcs purement marins à partir de quelques exemples (Banyuls, Côte Bleue, la Réunion) ;
- ils ont en général une superficie plutôt réduite mais connaissent des problèmes de surveillance beaucoup plus complexes et coûteux qu'à terre ; on constate que les capacités financières et humaines de la plupart des parcs ne permettent pas le contrôle de superficies très importantes ;
- la mise en place de réglementations adaptées au milieu maritime n'est pas très aisée et peu conduire à des tensions entre les autorités concernées ;
- les parcs marins en place depuis une vingtaine d'années sont désormais reconnus et sont bien intégrés dans leur environnement.

4.3.2.4.2. L'attitude des professionnels maritimes face aux parcs marins et aux réserves

Les missionnaires ont relevé une acceptation globale des parcs existants depuis de nombreuses années et même des attitudes positives des responsables professionnels (Scandola, Port Cros, Antilles) qui voient là un des outils de gestion des pêcheries et des ressources.

En revanche, les projets nouveaux ou les modifications des parcs existants suscitent généralement des réserves et des oppositions (Iroise, sanctuaire franco-italien des cétacés, la Réunion). Il en est de même des cantonnements qui provoquent des réactions très mitigées, notamment en raison de l'insuffisance des contrôles.

Au-delà, les professionnels montrent une attitude ouverte à l'égard des parcs, mais sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions :

- la reconnaissance de leur place dans la gestion des espaces considérés, en particulier en ce qui concerne la petite pêche locale ;
- la mise en place de périmètres protégés de taille raisonnable, bien surveillés et où les différentes interdictions ont été négociées et expliquées ;

- des évolutions prudentes et patientes avec une meilleure connaissance réciproque et une constatation scientifique des progrès réalisés dans la gestion des ressources marines.

A cet égard, la Commission a constaté le caractère exemplaire de la charte de partenariat négociée et signée entre le Parc naturel de Port Cros, les Prud'homies concernées et le Comité Local des Pêches Maritimes du Var. Ce document patiemment élaboré et rédigé a abouti dans le respect des intérêts de chacun, à une délibération du Comité Régional des pêches approuvée et rendue obligatoire par le Préfet le 11 octobre 1999. Cette charte limite notamment les périodes de pêche, la longueur des filets, la taille des navires (moins de 12 m) et prohibe la pêche dans certaines zones mutuellement acceptées.

4.3.3. Les ports, la circulation maritime et les câbles sous marins

4.3.3.1. Les ports de commerce et de plaisance

Les relations avec les ports apparaissent souvent peu sereines avec un dialogue direct peu développé.

Quatre grandes séries de difficultés ont été évoquées :

- le refus d'accueil des flottilles de pêche dans des ports de plaisance (thoniers méditerranéens par exemple) ou dans des ports de commerce (chalutiers pélagiques) ;
- la prise en compte difficile des dégâts occasionnés aux nourriceries ou aux zones de pêche lors de grands travaux (Port 2000 par exemple), mais aussi la reconnaissance de progrès réels par rapport aux périodes antérieures ;
- les disparités constatées dans les redevances demandées aux pêcheurs pour financer les équipements collectifs, voire parfois l'incapacité de répondre à leurs besoins ;
- les conditions d'exercice de la pêche dans les limites portuaires.

4.3.3.2. La circulation maritime

Les pêcheurs sont confrontés comme tous les marins à des zones de circulation intense (Manche, dispositifs de séparation du trafic, entrées et sorties des grands ports de commerce, navires de transports de passagers). A ce titre, soit ils peuvent être amenés à travailler au sein de zones à fort trafic, soit à circuler dans ces zones lorsqu'ils vont ou reviennent de leurs terrains de pêche.

Malheureusement, il faut dans l'ensemble constater une attention insuffisante de leur part à un certain nombre de règles de sécurité de veille et de respect des priorités. Les accidents sont relativement fréquents. Une action de prévention pourrait être menée par une information individuelle des professionnels principalement concernés et avec des visites de patrons dans les centres de contrôle de navigation.

4.3.3.3. Les câbles sous-marins

Les zones de câbles sous-marins sont anciennes, mais il se crée actuellement de nombreuses liaisons supplémentaires. Elles débouchent sur des interdictions de mouillage et de chalutage dans les secteurs de câbles et donc par une restriction supplémentaire des zones de pêche. Dans la pratique, les professionnels ne respectent pas toujours ces interdictions, d'où des croches pouvant mettre en péril le navire et son équipage et des dégâts aux câbles préjudiciables à l'opérateur. En outre, il est créé une nouvelle source de tension entre les professionnels et les pouvoirs publics.

Les avancées technologiques réalisées au niveau des navires câblés, en particulier pour la pose, doivent conduire à des solutions techniques de nature à régler à peu près complètement le problème (cf. infra proposition).

5. Dix propositions pour un meilleur exercice de la pêche dans la bande côtière

Les dix propositions ci-après résultent naturellement des constats effectués. Elles s'inscrivent dans le cadre des objectifs fixés aux missionnaires, c'est à dire un examen des conditions d'exercice de la pêche dans la zone des 12 milles, et non pas de l'ensemble des problèmes liés à la gestion de cette zone.

Les travaux de cette mission ont cependant souligné la diversité et l'intensité des activités qui se déroulent en bande côtière. La pêche n'est qu'un des usages des ressources et des écosystèmes côtiers. La mise en place d'une véritable gestion de la bande littorale nécessiterait une réflexion approfondie sur les structures et les institutions qui devraient être en charge de la régulation des différents usages des ressources halieutiques et ayant pour mission l'allocation des droits d'accès entre groupes d'utilisateurs, la fixation du taux et des conditions techniques d'utilisation, le contrôle et la surveillance de l'application des règles, etc.

Les propositions ci-dessous ne constituent donc que quelques briques pour le volet pêche d'un édifice sur la construction duquel il conviendrait de se pencher, mais qui dépasse largement le cadre de ce rapport.

Ces propositions s'inscrivent dans la continuité d'actions déjà entreprises ou proposent d'étendre au niveau national des expériences positives réalisées dans certaines régions. Elles se veulent également pragmatiques et de possibilité de mise en œuvre rapide.

Elles peuvent être regroupées autour de trois objectifs principaux :

A - Contribuer à la restauration des ressources et à la mise en place d'une gestion durable.

Cette action s'inscrit dans le long terme, elle doit être inlassablement et fermement soutenue. Elle est l'objet de quatre propositions :

1. prévoir des évolutions réglementaires tendant à une exploitation durable de la ressource et à la résolution des conflits ;
2. rénover le système de recueil des statistiques de pêche
3. protéger les espaces de grand intérêt halieutique (estuaires, frayères, nourriceries) ;
4. définir un schéma national des extractions en mer et des zones d'immersion des boues de dragage ;

B - Contribuer à la mise en place d'une politique de gestion de la bande côtière, basée sur la concertation, la responsabilité, l'implication des différents acteurs mais aussi, si nécessaire, sur les contrôles et les sanctions.

Il s'agit de :

5. renforcer et conforter le rôle des organisations professionnelles ;
6. procéder à un toilettage des textes réglementaires régionaux et mener des actions fortes et ciblées contre les fraudeurs ;
7. consolider les concertations pêche de plaisance/pêche professionnelle et mener des actions énergiques vers la fausse plaisance ;
8. améliorer l'information des pêcheurs dans les zones de forte circulation maritime et rationaliser la pose des câbles sous-marins sur le plateau continental.

C - Maintenir sur le littoral, de manière équilibrée et pérenne, une petite pêche active et adaptée.

Deux thèmes sont proposés :

9. maintenir sur le littoral un réseau de ports et de lieux d'amarrage pour la petite pêche ;
10. conserver la polyvalence et la diversité des métiers, en veillant au maintien d'un équilibre pêches hauturières/pêches côtières.

1) PREVOIR DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES TENDANT A UNE EXPLOITATION DURABLE DES RESSOURCES ET A LA RESOLUTION DES CONFLITS

➤ Limiter de la taille et de la puissance des navires accédant aux 12 milles

Quelques soient leurs métiers, les « gros navires » posent problèmes lorsqu'ils exercent leurs activités en zone côtière, notamment en matière de cohabitation avec les petits navires (occupation de l'espace avec des longueurs de filets ou des nombres de casiers considérables..) et de la pression de pêche sur les stocks locaux. Comme cela est le cas dans divers pays de la Communauté, il conviendrait de poursuivre la réflexion sur l'interdiction de la bande des 12 milles à des navires au-delà d'une certaine taille et/ou d'une certaine puissance.

➤ Proscrire certains engins de pêche

Ainsi que cela a été signalé, certains engins de pêche (dragues à dents, casiers à parloir,...) posent problème à cause de leur impact sur le milieu et les ressources. Il conviendrait, en concertation avec les organisations professionnelles de faire un inventaire de ces engins et de définir les conditions de leur disparition (licences non cessibles...).

➤ Organiser la pêche à pied des coquillages

Les rapporteurs ont remarqué en de nombreux points du littoral, l'importance de la pêche à pied professionnelle des coquillages qui représente au plan national probablement quelques milliers d'emplois concernant des populations fragiles ou en difficulté. Or, les conditions d'exploitation de ces gisements sont souvent mal ou pas organisées, ou encore prévues de manière tardive. L'accent est donc mis sur ce point, avec trois propositions :

- prévoir dans un délai rapide, au moins pour la partie coquillages, la publication du décret pêche à pied prévu par la Loi d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines du 18 novembre 1997 ;
- donner des instructions aux Préfets et sensibiliser les professionnels sur la nécessité de réagir rapidement quand un gisement conséquent de coquillages apparaît afin qu'une gestion rationnelle soit mise en place ;
- organiser localement avec les services concernés les conditions correctes et adaptées de mise en marché des coquillages (classements, établissements de purification, contrôles).

➤ Réglementer la pêche aux filets

Comme ceci a été dit plus haut, les rapporteurs ont ressenti une demande de réglementation de la pêche aux filets (filets maillants, filets droits, trémails...) et notamment des longueurs autorisées par navire, y compris de la part des intéressés. La difficulté est que cette aspiration est formulée de manière générale et diffuse sans propositions précises. Pour être satisfaite, il faudra faire appel à des solutions techniques originales (pour la mesure des filets mis à l'eau par exemple). Il y a là, un véritable problème qui dépasse d'ailleurs le cadre français et qui mériterait d'être examiné à la fois aux niveaux français et communautaire, puisque le nouveau texte sur les mesures techniques qui prendra effet le 1/1/2000⁵⁴ régit essentiellement les maillages.

➤ Mieux réglementer la pêche de plaisance

Les textes existant sont globalement admis mais ils comportent des failles ou des lacunes à redresser, à partir d'une concertation préalable au niveau national ; les conditions d'application sont en revanche à renvoyer au niveau des Préfets de région compétents en matière de réglementation des pêches. Par ailleurs, il existe un réel besoin d'harmonisation entre les différentes régions. Quelques pistes sont apparues pendant la mission et mériteraient d'être explorées :

- instaurer un permis de pêche annuel pour la pêche de plaisance, au même titre que pour la chasse sous marine ;
- mettre en place un registre actualisé des navires de plaisance ;
- limiter les apports par pêcheur plaisancier par navire et par jour ;

⁵⁴ Règlement CE n° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins.

- conserver les engins de pêche autorisés aux plaisanciers, mais prévoir de manière précise et rigoureuse le marquage des casiers et des filets⁵⁵ ;
- fournir un cadre sur la manière dont doivent être organisés les concours de pêche ;
- couper les queues des poissons pêchés par les plaisanciers pour contrecarrer une vente éventuelle⁵⁶ ;
- vendre les poissons pêchés pendant les concours de pêche sportive, au profit des œuvres sociales des marins ou remise à l'eau de certaines prises (pêche sportive), notamment quand celles ci sont effectuées sur des stocks soumis à quotas...

2) RENOVER LE SYSTEME DE RECUEIL DES STATISTIQUES DE PECHE

Cette proposition constitue une donnée essentielle. Les apports des navires de petite pêche sont quasi inconnus aussi bien en ce qui concerne les quantités que les espèces et les valeurs, sauf dans quelques régions où un système de collecte de l'information a été mis en place. Ce vide statistique ne permet que difficilement de conduire des actions pertinentes sur l'évaluation des ressources et des flottilles, de mesurer son poids économique réel et donc sur les orientations à donner à la petite pêche. Il est donc impératif de prendre en compte la petite pêche dans le cadre de la réforme du système national des statistiques de pêche.

Cette action est considérée par les rapporteurs comme prioritaire. Elle nécessite un effort budgétaire (personnels et crédits), une approche adaptée à la spécificité de la petite pêche, mais ne présente pas de difficultés particulières sur les plans méthodologique et technique. Sa réussite suppose une réelle implication des professionnels, avec une intensification du dialogue entre les différents acteurs du système.

3) PROTEGER DE MANIERE RENFORCEE LES ESPACES DE GRAND INTERET HALIEUTIQUE

Dans le droit fil des mesures proposées ci-dessus, il est apparu nécessaire aux missionnaires que soit mise en place une protection renforcée pour les espaces marins de grand intérêt halieutique.

➤ **Les espaces concernés**

Il existe en zones côtières des secteurs bien connus depuis longtemps et considérés comme importants pour l'avenir de certains stocks d'intérêt halieutique. Il s'agit des estuaires, des récifs coralliens et de certaines zones situées par petits fonds à proximité des côtes, identifiés comme des frayères ou des nourriceries pour certaines espèces.

Leur protection préalable est importante, car la reconquête d'un secteur détruit ou abîmé se révèle très coûteuse (ex. : Etang de Berre).

➤ **Les actions préconisées**

• **Confirmer l'interdiction du chalutage dans la bande des trois milles :**

Il convient de rester très attentif sur la question du chalutage dans les trois milles, particulièrement destructeur pour les juvéniles de certains stocks : son interdiction doit être maintenue sur l'ensemble du littoral et les nombreuses dérogations dont il bénéficie doivent être revues de manière systématique. Bon nombre de ces activités de chalutage en zone côtière ne sont rentabilisées qu'au travers de pratiques non conformes aux réglementations nationales et européennes (non respect des maillages et des tailles légales de commercialisation...). Leur pratique se fait au détriment de l'intérêt général des professionnels eux même. La solution passe ici par un examen détaillé des justifications des dérogations (notamment celles qui autorisent l'utilisation de petits maillages) de l'extinction de celles qui posent problème, de la mise en œuvre dans certains cas particuliers et limités d'engins ou de techniques de pêche réellement sélectifs et ciblant certaines espèces particulières.

⁵⁵ Quelques CPRMEM contestent cependant l'autorisation en Manche et Atlantique du trémail pour les plaisanciers et souhaitent le voir remplacé par le filet droit.

⁵⁶ Proposition faite, sans grand succès, par le Conseil supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports nautiques en 1991 (rapport Lajoie).

- **Instaurer des parcs, réserves, cantonnements**

La mise en place de zones protégées découle de considérations portant sur la nécessité de protection de l'environnement et des habitats. Elle implique la prise en compte de questions d'ordre social et/ou économique sur le milieu naturel et son usage. Elle doit relever d'une approche consensuelle permettant de définir entre partenaires reconnus les objectifs, les ambitions et les usages possibles des zones protégées.

Dans un certain nombre de régions (Méditerranée, Antilles), les parcs, réserves, cantonnements sont considérés par les professionnels comme des outils de gestion au même titre que d'autres mesures. L'utilisation d'outils juridiques existant paraît possible (Natura 2000, parcs marins...) ou la création d'un système ad hoc devra être encouragée. Mais ce qui compte est l'objectif : préserver autant que de possible de toute atteinte, des zones définies dans lesquelles toute extraction, rejet de dragage ou implantation industrielle polluante serait interdite. La pêche professionnelle ou plaisancière y serait réglementée de manière particulière et restrictive avec des contrôles renforcés.

4) DEFINIR UN SCHEMA NATIONAL DES EXTRACTIONS EN MER ET DES IMMERSIONS DES VASES DE DRAGAGE

- **Définir un schéma national des extractions**

Des contraintes terrestres accrues, l'épuisement de certains sites amènent les exploitants de carrières, notamment de sables, à se tourner vers le milieu marin. Ces extractions nouvelles qui portent sur des quantités massives (des millions de mètres cubes) s'ajoutent aux extractions traditionnelles locales de maërl ou de sable.

La croissance des demandes nouvelles de permis miniers apparaît préoccupante, à la fois par les quantités, mais aussi par le caractère éparpillé des zones proposées avec des critères intéressant les sablières : granulométrie, profondeur, distance d'un port de réception, besoins locaux ou régionaux. En face, les professionnels de la pêche s'opposent à cet accroissement des superficies exploitées et des volumes extraits. D'autres usagers peuvent être également concernés (tourisme, dans le cadre des risques d'impacts sur la littoral par exemple).

Les rapporteurs suggèrent que soit élaboré, en concertation avec tous les usagers, un document destiné à guider les services de l'Etat lors de l'instruction des dossiers et comportant un certain nombre d'indications ou de recommandations sur :

- les méthodes d'extraction qui perturbent le moins le milieu (par exemple, faut-il creuser profondément sur une surface restreinte ou au contraire retirer une couche superficielle sur une zone plus étendue) ;
- les politiques d'extraction : convient-il de préférer des zones peu nombreuses ou l'on extrait beaucoup ou au contraire des extractions de petite taille mais plus dispersées géographiquement ;
- les procédures de contrôle de l'activité des sablières afin de vérifier qu'ils respectent le périmètre et les quantités fixés. Les transpondeurs, l'enregistrement des routes, le suivi des quantités débarquées constituent autant de méthodes de contrôle possibles ;
- les secteurs qui sont à exclure totalement en raison de leur richesse halieutique.

Un tel schéma qui pourrait être régional ou national aurait pour avantage de faciliter l'instruction des dossiers par les Préfets, de fixer un cadre pour l'activité des sablières, les pêcheurs de leur côté sachant les limites imposées par la puissance publique.

- **Fixer des conditions précises de rejet en mer des sédiments de dragage**

Les dragages des chenaux et des ports amènent à larguer en mer des vases et sables souvent pollués et en tous les cas à perturber le milieu. Il n'existe pas actuellement - et cela gêne tout le monde, y compris les ports -, de règles claires fixant la manière dont doivent être traitées ces questions.

Aussi, certaines de ces opérations, nécessaires à la bonne exploitation des ports, conduisent à des situations de blocage où la conchyliculture et la pêche s'opposent parfois violemment au choix des zones retenues pour rejeter les boues de dragage.

Il convient d'apaiser le climat et de fixer aux collectivités responsables des ports, des règles de rejet en mer lorsqu'à proximité se trouve une zone conchylicole ou aquacole, d'intérêt halieutique ou touristique.

Les missionnaires proposent que dans un premier temps, dans le cadre de directives générales interministérielles et après avis scientifique, les Préfets fixent des périmètres autour des zones concédées où tout rejet de vases de dragage est interdit.

Au delà de ce périmètre, il pourrait être également fixé les règles auxquelles doivent obéir les dépôts de dragage (respects de condition de courant et de marée) et les conditions dans lesquelles au préalable les sédiments à draguer sont analysés (choix des points de prélèvement, produits ou concentration de produits pour lesquels tout rejet en mer est interdit).

Dans une deuxième étape, les directives pourraient également fixer des secteurs vitaux pour la pêche ou l'environnement, où tout rejet serait interdit.

Il est cependant clair que la solution à terme se situe en amont (prévention des rejets de polluants).

5) RENFORCER ET CONFORTER LE ROLE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Dans le cadre de la réforme des organisations professionnelles des pêches maritimes, les rapporteurs ont relevé l'émergence très nette des Comités régionaux des Pêches maritimes et des Elevages marins (CRPMEM) dont le rôle s'accroît comme interlocuteurs des collectivités territoriales et de l'Etat et comme lieu privilégié de défense globale des intérêts de la profession. Trois éléments ont attiré leur attention et font l'objet des propositions ou orientations suivantes.

➤ Pallier l'insuffisance des moyens de fonctionnement des CRPMEM

Il est clairement apparu aux rapporteurs qu'une des difficultés que rencontre aujourd'hui le secteur de la pêche tient au fait que les structures professionnelles ne disposent pas des moyens indispensables pour remplir les rôles qui leur sont assignés par les textes réglementaires. Le budget minimum nécessaire au fonctionnement correct d'un « petit » comité régional peut-être évalué au minimum entre 600 000 F et 800 000 F, cette somme couvrant les salaires d'un directeur et d'une secrétaire, les frais de fonctionnement, la location de bureaux et les déplacements nécessaires des dirigeants professionnels. Or, l'addition des taxes parafiscales et des cotisations supplémentaires volontaires, donne actuellement pour la quasi-totalité des comités régionaux un produit global d'environ 250 000 F à 400 000 F.

Les résultats de cette insuffisance sont dommageables pour le bon fonctionnement de l'institution :

- tout repose sur le dévouement et l'implication des dirigeants professionnels. Lorsque ceux-ci changent, sont à la mer ou indisponibles, il n'y a pas de permanence et certains dossiers, faute de permanents, peuvent rester sans suite ;
- les dossiers sont souvent insuffisamment préparés et tenus ;
- les dirigeants surchargés ne peuvent pas assister à des réunions, pourtant parfois stratégiques pour l'avenir de leur profession ;
- les comités régionaux les plus « débrouillards » ou les plus efficaces recherchent des compléments de ressources à travers des actions qui masquent en fait une aide déguisée à leur fonctionnement.

Les missionnaires insistent donc sur la nécessité d'assurer au minimum à chaque comité régional des ressources sûres tournant autour de 600 000 F/800 000 F. Cette fourchette minimale pourrait atteindre 1 600 000 F/2 000 000 F pour le plus grand comité régional (La Bretagne).

Il est souligné à l'inverse, la nécessité de conserver des comités régionaux restant des structures légères, efficaces et donc d'éviter toute bureaucratisation avec des permanents en nombre important.

➤ **Mieux coordonner l'action entre les structures professionnelles des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la conchyliculture**

Il a été constaté, notamment sur les façades Atlantique et Manche, des différences d'approche importantes entre comités régionaux sur certaines politiques de la gestion des ressources et de l'environnement alors que le même stock est concerné⁵⁷. A ce titre, il est proposé qu'à l'initiative du comité national des pêches maritimes soient organisées de manière institutionnelle des réunions de coordination entre les comités régionaux par façade, soit lorsque des sujets le nécessitent, sinon au moins une fois par an.

Dans le même sens, il convient de prévoir des réunions périodiques entre les sections régionales conchylicoles et les comités locaux ou régionaux pour contribuer ainsi à résoudre des conflits, certes souvent mineurs mais relativement nombreux, entre les deux professions, notamment sur les conditions d'exercice de la pêche dans le cadre de l'armement conchyliculture petite pêche.

➤ **Apporter, au sein des structures professionnelles, une attention accrue aux questions de gestion des ressources et d'environnement**

Les rapporteurs ont regretté qu'un certain nombre de comités régionaux aient peu soulevé les questions environnementales, aussi bien sur un plan général (qualités des eaux) qu'au plan de la ressource. Il a semblé que cette situation amenait à un manque de propositions constructives pour la gestion des pêches en zone côtière, notamment pour juguler la surexploitation des ressources et la surcapacité de capture et résoudre les conflits qui en découlent. Il existe par ailleurs trop de non-dit de la part de certains CRPMEM face à des pratiques regrettables (captures de juvéniles, pêches dans des zones interdites, non respect des maillages...) ou des attitudes très passionnelles sans recherche de compromis raisonnables lors de débats avec d'autres usagers des écosystèmes côtiers (dépôts en mer de produits de dragage par exemple).

Cet aspect rejoint le premier point évoqué : le manque de moyen des comités régionaux ne leur permet pas toujours d'élaborer une réflexion et une stratégie d'action dans ce domaine. Néanmoins, il a été aussi relevé des actions positives et actives de certains comités bien sensibilisés à cette dimension.

6) PROCEDER A UN TOILETTAGE DES TEXTES REGLEMENTAIRES REGIONAUX ET MENER DES ACTIONS FORTES ET CIBLEES CONTRE LES FRAUDEURS

➤ **Procéder à un toilettage des textes réglementaires régionaux**

L'un des problèmes auquel se sont heurtés les missionnaires est le volume et la complexité considérable des textes réglementant la pêche en zone côtière⁵⁸. Cette situation souvent très confuse se traduit par des difficultés de compréhension de la part des professionnels, d'application et de contrôle, voire des divergences d'interprétation entre les services de l'Etat. Cette situation est encore compliquée par le jeu des dérogations de toutes sortes, notamment dans la bande des 3 milles.

A l'instar de ce qui a d'ores et déjà été entrepris par certaines DRAM, une mise à plat de cette réglementation permettant de faire un état des lieux devrait être fait afin d'envisager une refonte pour aboutir à des textes compris et acceptés des tous.

➤ **Mener des actions énergiques contre les fraudeurs**

Il faut également souligner la nécessité de poursuivre et renforcer les contrôles devant aboutir à un plus grand respect de la réglementation. Même si les contrevenants ne sont pas

⁵⁷ Des Commissions spécialisées du CNPMEM existent mais elles ne couvrent que certains stocks (thons, anchois, poissons amphihalins, grands crustacés...)

⁵⁸ A titre d'exemple, on recense une centaine de textes réglementant la pêche dans les eaux côtières de la Charente Maritime.

nécessairement nombreux, des pratiques illicites existent bien (non respect des maillages, des tailles marchandes, des zones ou périodes d'interdiction de pêche, des puissances maximales des moteurs etc.). Leurs impacts sur les ressources, l'économie de la filière et l'image de marque de la profession sont extrêmement négatifs. Ce point suppose de développer les moyens de contrôle (ULAM...) actuellement insuffisants, mais aussi et peut être surtout l'adhésion de la profession à cet objectif de mise en place des conditions d'une exploitation responsable des ressources halieutiques, ce qui passe par des actions de formation et d'information.

Dans le prolongement de cette réflexion, comme elles le font de plus en plus dans le cas de pêcheurs étrangers déferés devant des tribunaux, les organisations professionnelles devraient envisager la possibilité de se porter partie civile dans les cas d'infraction grave à la législation des pêches par des fraudeurs d'origine nationale.

7) CONSOLIDER LES CONCERTATIONS PLAISANCE/PECHE PROFESSIONNELLE ET MENER DES ACTIONS ENERGIQUES CONTRE LA FAUSSE PLAISANCE

➤ Consolider les concertations plaisance/pêche professionnelle

Lorsqu'elles sont engagées entre les organisations nationales de la plaisance (motonautique, voile, plongée sous-marine, pêche en mer) et les organisations de la pêche ou de la conchyliculture, les discussions aboutissent en général à des résultats positifs et imaginatifs. Surtout, les partenaires apprennent à se connaître, mettent en œuvre des solutions pratiques, contrôlent chacun de leur côté leur corporation, se limitent volontairement en respectant l'autre.

Il est proposé, partout où cela n'a pas lieu, des concertations périodiques et institutionnelles avec trois objectifs principaux :

- inventorer les points de conflit ;
- faire évoluer les réglementations et déterminer les zones sensibles ;
- lutter contre les pratiques frauduleuses.

Une des difficultés pour l'organisation de cette concertation vient cependant du fait que les associations, notamment celles de pêche de plaisance ne regroupent qu'une faible partie des plaisanciers ; une meilleure structuration de ceux-ci devrait donc être favorisée.

➤ Mener des actions énergiques contre la « fausse » plaisance

Cette pêche frauduleuse qui s'effectue pour l'essentiel à partir de navires ou en action de plongée constitue en fait un travail illégal non déclaré.

En Métropole, le caractère saisonnier des « braconniers », le fait qu'ils travaillent sur des secteurs bien connus et relativement peu étendus doit conduire à des actions énergiques et ciblées.

A ce titre, comme cela a déjà été réalisé avec succès pour la civelle (notamment grâce à une surveillance accrue sur les pratiques du secteur commercial), il est suggéré d'organiser des opérations interministérielles de contrôle associant les affaires maritimes (en particulier à travers leurs unités littorales), la gendarmerie, la douane, la direction du travail et de l'emploi.

Dans les DOM, un premier type de fausse plaisance est exercée par des salariés pêchant en plaisance et vendant leurs prises ; il doit être sanctionné et découragé. Il se double d'une pêche illégale ou braconnage effectuée par des populations en situation précaire (Rmistes, sans emploi, etc.). Il est probable que d'autres voies que la sanction légale sont possibles face à ce type de pêche non déclarée dont la résorption nécessite plutôt des mesures d'insertion et exige la prise en compte de facteurs sociaux propres aux DOM.

8) AMELIORER L'INFORMATION DES PECHEURS DANS LES ZONES DE FORTE CIRCULATION MARITIME ET REGLEMENTER LES CONDITIONS DE POSE DES CABLES SOUS MARINS

➤ Améliorer l'information des pêcheurs dans les zones de forte circulation maritime

La pêche côtière s'exerce dans certains secteurs, à proximité ou dans les dispositifs de séparation du trafic (DST) notamment en Manche.

Ces zones connaissent un trafic important de navires marchands. Les pêcheurs travaillent dans un environnement dangereux d'autant qu'il y a aussi de forts courants, des bancs, une météo souvent médiocre. Il apparaît que les professionnels ne respectent pas souvent les conditions de veille et de navigation réglementaires, ceci est à l'origine d'accidents notamment d'abordages.

Il est proposé de mener une information spécifique et individualisée vers les patrons pêcheurs et les navires concernés (ils sont quelques centaines) et de l'accompagner d'une visite des centres de contrôle de la navigation de Gris Nez, Jobourg et Corsen.

➤ Réglementer les conditions de pose des câbles sous-marins

Le développement des télécommunications conduit à un accroissement des réseaux de câbles sous-marins. Il ne s'agit évidemment pas d'empêcher ces poses, mais d'instituer au niveau national des règles communes à tous les opérateurs et applicables sur le plateau continental français, à savoir :

- regrouper en certains points du littoral les arrivées de câbles (faisceaux) (c'est déjà largement le cas aujourd'hui) ;
- ensouiller systématiquement les câbles lors de leur passage sur le plateau continental jusqu'à une profondeur à définir ;
- améliorer et systématiser l'information des professionnels.

Cette dernière règle aurait une série d'avantages :

- les opérateurs des Télécommunications éviteraient les nombreuses et coûteuses détériorations dues à des mouillages ou à des chalutages accomplis malgré les interdictions ;
- l'activité des pêcheurs ne serait pas gênée et en outre, leur sécurité serait améliorée (disparition des croches sur les câbles).

9) MAINTENIR SUR LE LITTORAL UN RESEAU DE PORTS ET DE LIEUX D'AMARRAGE POUR LA PETITE PECHE

Il est réaffirmé dans le présent rapport l'intérêt du maintien d'un vrai réseau des ports de petite pêche implanté harmonieusement sur tout le littoral. Mais il est souligné aussi que cette politique doit s'accompagner de deux éléments :

➤ Revoir les listes de points de débarquement autorisés

S'il apparaît ni souhaitable ni réaliste de vouloir concentrer les débarquements de la petite pêche dans quelques criées, il est cependant nécessaire de mieux maîtriser les points de débarquements effectués hors de celles-ci. L'existence d'un certain nombre d'entre eux, proches des criées, totalement inadaptés ou non utilisés ne se justifie pas. La loi d'orientation du 18 novembre 1997 précise les conditions d'agrément de ces points dans le triple objectif de garantie de la qualité sanitaire des produits débarqués, d'amélioration de la connaissance statistique, et de rationalisation des conditions de débarquement.

Il entre par ailleurs dans les mandats des Commissions régionales pour l'amélioration des conditions de débarquement des produits de la pêche (CORECODE) d'élaborer des recommandations pour rationaliser les investissements en équipements et outillages, élaborer des schémas d'orientation régionaux et établir une liste des points de débarquement reconnus dans leur Région. Les CORECODE devront également étudier les possibilités d'organisation du ramassage des produits débarqués vers des lieux de vente fonctionnels.

➤ **Vérifier l'état sanitaire des produits vendus et mettre en place des instruments de vente adaptés**

L'acceptation de ventes et de commercialisation en dehors des halles à marée doit s'accompagner d'une réflexion portant sur les conditions de mise en marché des produits débarqués ; par exemple, par l'utilisation des systèmes informatiques permettant des achats ou des enchères déportés, l'éventuelle organisation d'un ramassage, etc.

Surtout, les conditions du contrôle sanitaires par les services vétérinaires sont à préciser. Il convient bien sûr de maintenir des règles sanitaires fermes pour les produits ainsi débarqués, mais aussi d'accepter des adaptations. Les produits de la mer sont en effet généralement vendus sur place dans un rayon très restreint à des restaurateurs, poissonniers ou en vente directe.

10) CONSERVER LA POLYVALENCE ET LA DIVERSITE DES METIERS VEILLER AU MAINTIEN D'UN EQUILIBRE PECHEES HAUTURIERES/PECHEES COTIERES

➤ **Conserver la polyvalence et la diversité des métiers**

La forte capacité d'adaptation de la pêche côtière résulte de la qualité des hommes qui ont su mettre en place des métiers très diversifiés.

Cette polyvalence est à conserver à travers une série d'actions :

- expliquer à la Commission européenne (et cela est fait) lors de l'élaboration des règlements et directives communautaires, l'intérêt pour un même navire de pratiquer plusieurs métiers. Cette flexibilité permet des transferts d'effort de pêche d'un stock vers l'autre en cas de surexploitation, et les évolutions des ressources peuvent ainsi être mieux prises en compte. Cette polyvalence entraîne des complications au niveau des réglementations et des contrôles qui doivent être adaptés pour préserver ces intérêts ;
- veiller lors des discussions à un maintien de l'équilibre entre métiers et empêcher des reports massifs de flottilles vers une mono pêche avec le risque de surexploitation des ressources que cela peut impliquer. Cette remarque concerne aujourd'hui le filet et les casiers dont la croissance doit être désormais maîtrisée par des mesures adaptées ;
- rester très attentif sur la question du chalutage côtier et favoriser le développement de chaluts sélectifs.

Dans certains cas, une diversification des métiers peut aussi être envisagée en direction du tourisme, comme c'est déjà le cas notamment en Méditerranée et dans les DOM. Il faut cependant insister sur les aménagements à prévoir en terme de sécurité/responsabilité.

➤ **Veiller au maintien d'un équilibre entre les pêches hauturières et côtières**

Après un mouvement des patrons armateurs qui allaient du côtier vers le large en augmentant la taille de leur navire, l'on assiste aujourd'hui à une évolution contraire. Certains patrons hauturiers achètent en fin de carrière un navire côtier (investissement moindre, plus de facilité pour le recrutement de l'équipage, qualité de vie améliorée). Il y a donc un certain report des efforts de pêche du large vers la côte, d'où un risque fort d'intensification de la surexploitation des ressources et de la surcapacité de captures et pour les équilibres économiques.

Même si cette proposition est de nature à compliquer encore la gestion des PME, les différentes régions doivent essayer de conserver cet équilibre pour des questions de maîtrise de l'effort de pêche en zone côtière et de commercialisation (la pêche hauturière alimente pour l'essentiel la plupart des criées du littoral, la pêche côtière procédant plus souvent à des ventes en direct).

6. L'accès des pêcheurs des Etats membres dans la zone des 12 milles français

6.1. La situation réglementaire actuelle

L'article 2 du règlement CEE n°2141/70 du 20 octobre 1970 pose le principe de la mise en commun, en matière de pêche, de l'ensemble des eaux maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction des Etats membres.

Ce principe subsiste mais a été largement aménagé, notamment par les articles 6 et suivants du règlement 3760/92 du 20 décembre 1992. Pour l'essentiel, l'article 6 autorise les Etats membres à conserver jusqu'au 31 décembre 2002 le régime défini à l'article 100 de l'acte d'adhésion de 1972 du Royaume Uni, de l'Irlande et du Danemark. Ils peuvent aussi porter à un maximum de 12 milles, pour toutes les eaux relevant de leur souveraineté ou de leur juridiction, la limite de 6 milles prévue au dit article.

Pour la France, les exceptions actuelles concernent la seule bande des 6/12 milles sur deux points :

- l'accès des pêcheurs français dans la bande côtière des autres Etats : ce point ne sera pas évoqué ici mais il est essentiel pour de très nombreuses flottilles côtières et hauturières, et permet sur la base de droits historiques, l'accès de nos ressortissants dans certaines zones des 6/12 milles britanniques, irlandaises, belges, espagnoles et néerlandaises ;
- l'accès des pêcheurs étrangers dans la bande côtière française : il est repris dans l'annexe 1 du règlement communautaire n°3760/92 fournie dans le tableau page suivante.

Par ailleurs, l'article 10 de ce règlement précise que les Etats membres peuvent prendre des mesures de conservation et de gestion des ressources dans les eaux sous leur souveraineté ou juridiction, mais qu'elles ne s'appliquent qu'aux pêcheurs de l'Etat membre concerné. Cette situation est parfois source d'incompréhension, puisqu'elle peut laisser l'impression que la règle n'est pas la même pour tout le monde.

6.2. Les données mises en évidence par le rapport

Dans la perspective de la renégociation de la PCP avant le 31 décembre 2002 titre, le présent rapport met en évidence six éléments principaux :

1. La bande côtière des 12 milles est un milieu très fragile, essentiel dans les cycles biologiques de la plupart des espèces pêchées à proximité de la côte et au large. En particulier, elle constitue pour de nombreux stocks exploités un secteur de reproduction et de nourriture dans les premières phases de la vie ;
2. La bande côtière est un milieu très convoité : de nombreuses activités s'y déroulent, sont parfois en compétition pour l'exploitation des ressources naturelles et l'utilisation des espaces ; aussi, les conflits entre différents usagers y sont fréquents ;
3. Globalement les ressources de cette bande sont exploitées de manière très intensive avec des engins ou des pratiques de pêche souvent peu sélectifs ; elle subit en outre des atteintes environnementales, notamment dans certains estuaires, ce qui aggrave encore la situation ;
4. Les pêches pratiquées en zone côtière sont très majoritairement le fait de petits navires de moins de 12 mètres, avec des puissances relativement faibles (autour de 100 kW) et qui travaillent donc très généralement en face de leur port d'attache dans un rayon qui dépasse assez rarement les 25 milles. Ces flottilles sont réparties sur la quasi totalité du

littoral métropolitain et des DOM et ont un rôle structurant pour ces zones et les populations côtières ;

5. Cette pêche pèse lourd au plan global (50 % des effectifs embarqués, 85 % du nombre des navires...). Elle sait s'adapter aux attentes des consommateurs, aux fluctuations de l'abondance des ressources (flexibilité des activités), aux évolutions saisonnières (pluri – activité pour pallier les aléas climatiques, adaptation aux flux touristiques estivaux...). Elle attire en outre, par une certaine qualité de vie, des patrons jeunes et les équipages (1 ou 2 marins au maximum) sont recrutés sans difficulté ;
6. Les pêcheurs étrangers sont relativement peu nombreux à travailler dans la bande des 6/2 milles sur la base de droits historiques. Ils sont admis ou tolérés dans les zones frontalières lorsqu'il y a dialogue et présence seulement de petits navires provenant de ports voisins étrangers. En revanche, les grands navires étrangers sont rejetés (cas de la Manche).

Zones géographiques	Etats membres	Espèces	Importance ou caractéristiques particulières
<u>Côte atlantique nord-est (6 à 12 milles marins)</u>			
Frontière Belgique/France jusqu'à l'est du département de la Manche (estuaire de la Vire - Grandcamp-les-Bains 49°23'30" nord - 1°2' ouest direction nord-nord-est	Belgique	Démersale Coquille St-Jacques	illimité illimité
	Pays Bas	Toutes espèces	illimité
Dunkerque (2°20' est) jusqu'au Cap d'Antifer (0°1' est)	Allemagne	Hareng	illimité, uniquement d'octobre à décembre
Frontière Belgique/France jusqu'au cap d'Alprech ouest (50°42'30" nord - 1°33'30" est)	Royaume-Uni	Toutes espèces	illimité
Côte atlantique (6 à 12 milles marins)			
Frontière Espagne/France jusqu'au 46°08' nord	Espagne	Anchois Sardine	-pêche dirigée, limitée du 1 ^{er} mars au 30 juin uniquement - Pêche pour appât vivant du 1 ^{er} juillet au 31 octobre uniquement illimité du 1 ^{er} janvier au 28 février et du 1 ^{er} juillet au 31 décembre uniquement. En outre, les activités portant sur les espèces énumérées ci-dessus s'exercent conformément et dans les limites des activités pratiquées au cours de l'année 1984
<u>Côte méditerranéenne (6 à 12 milles marins)</u>			
Frontière Espagne/cap Leucate	Espagne	Toutes espèces	illimité (1)

(1) acte d'adhésion de 1985.

Tableau 43 : Droits d'accès des pêcheurs étrangers dans la zone des 12 milles française .

Tout ces éléments font qu'il n'est pas possible, pour des questions de ressources et d'occupation de l'espace, d'augmenter en quoi que ce soit la pression de pêche en zone côtière. A ce titre, la venue de pêcheurs étrangers nouveaux, même pour des espèces pélagiques, n'est pas envisageable. En conséquence, quelques principes d'action peuvent être dégagés dans le cadre des négociations prévues avant le 31 décembre 2002 en vue de réformer la Politique Commune de la Pêche.

6.3. La position française proposée

Il convient de reconduire pour la bande côtière au delà du 31 décembre 2002 la quasi totalité du dispositif existant.

Ce principe posé, quelques aménagements aux règles existantes peuvent être néanmoins suggérés :

- Interdire au plan communautaire, et donc dans les eaux françaises, l'accès des 12 milles aux gros navires. Le rapport a nettement mis en évidence le caractère très perturbant des grands navires pour les pêcheries côtières. Les perturbations sont ressenties dans deux domaines principaux : celui des ressources, celui des espaces. Ainsi, à cause de la taille des engins de pêche mis en œuvre ils ponctionnent massivement la ressource entrant en concurrence avec des petites unités qui n'ont pas la capacité de travailler au large. Par ailleurs, la densité de la fréquentation par les petits navires et le nombre d'engins dormants en zone côtière ne sont pas compatibles avec de grandes unités qui ont besoin de vastes espaces pour travailler correctement.
- Traiter de manière particulière le cas méditerranéen en procédant à une analyse détaillée et approfondie des pratiques réciproques réelles des différentes flottilles étrangères dans la période 1992-2001, en vue de les geler aux niveaux atteints vers la fin de 1999. Cette mer est en effet relativement pauvre, les problèmes de cohabitation y sont délicats. Il importe donc d'y mettre en place des modalités d'accès précises fondées sur des espèces, des *numerus clausus*, l'adhésion des nations et pêcheurs concernés.

7. Documents consultés

- Alzieu C. (ed.) 1999. Dragages et environnement marin. Etat des connaissances. Editions Ifremer, Comportement des polluants, 223 p.
- Anon. 1993. Identification biogéographique des principaux stocks exploités en Manche, relations avec ceux des régions voisines. Rapp. int. Ifremer/DRV-93-028, 256 p.
- Anon. 1995. Plan sectoriel concernant la pêche et l'aquaculture pour la Région Guadeloupe (1994-1997). *La Pêche maritime* n°1385: 28-32.
- Anon. 1998. International bottom trawl survey in the Mediterranean. Volume 4. Medits survey 1997. Biological report. Final Report, Project 95/19 Ifremer-CE, Project 95/54 IEO-CE, Project 95/65 SIBM-CE, Project 95/27 NCMR-CE, 89 p + annexes.
- Anon. 1999a. Etude sur l'aménagement des ressources et des écosystèmes marins . programme AMURE. Les pêcheries du golfe Normand-Breton : approche bioéconomique et options d'aménagement. Ifremer, UBO, ORSTOM. Rapport au titre de la convention N°97/2 210 230/FC avec la Région Bretagne , Pagination variée.
- Anon. 1999b. Gestion d'une ressource naturelle exploitée. Cas de la palourde (*Ruditapes decussatus*) dans la lagune de Thau. Programme Palourde, I Diagnostic pluridisciplinaire. Ifremer, Rapport de laboratoire, 107 p.
- Anon. 1999c. Report of the ICES Advisory Committee on Fishery Management, 1998. Part 1. *ICES Coop. Res. Rep.* n°229 Part 1, 350 p.
- Anon. 1999d. Report of the ICES Advisory Committee on Fishery Management, 1998. Part 2. *ICES Coop. Res. Rep.* n°229 Part 2, 446 p.
- Anon. 1999e. Préparation du rapport "bande côtière". Présentation de l'organisation de la pêche maritime des poissons migrateurs et des estuaires. Elément de réflexion. Document du Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, mai 1999, pagination variée.
- Anon. 1999f. Exercice de la pêche dans la bande côtière. Conflit d'usage entre pêcheurs conchyliculteurs - pêcheurs. A propos du rôle "CPP". Document du Comité Régional des pêches Maritimes de Basse - Normandie, CRPMBN.BH/juin 1999, 5 p.
- Blanchard F. 1996. Le système pêche côtière en Guyane, bilan des trois dernières années : une nécessaire prise en compte de la complexité. *La Pêche maritime* n° 1393: 144 - 149.
- Campillo A. 1992. Les pêcheries françaises de Méditerranée : synthèse des connaissances. Rapp. int. Ifremer/DRV-92-019-RH/SETE, 206 p.
- Campillo A., Aldebert Y., Bigot J.L., Liorzou B., Capell J., Carries C., Chevalier R., Dremiere P.Y., Duclerc J., Farrugio H. & Le Corre G. 1989. Données sur la distribution des principales espèces commerciales du golfe du Lion (et plus particulièrement des groupes 0 et 1) Rapp. int. Ifremer/DRV-89-041-RH/SETE, 175p.
- Curtil O. 1995. Etude des réglementations de certains usages littoraux liés à la ressource : l'exemple de l'exploitation des gisements de tellines dans la baie de Douarnenez. Ifremer/CEDEM Contrat Ifremer 95 2 511 124 DRV, 38 p.
- Curtil O. 1998. La pêche dans la bande côtière : perspectives nouvelles, nouveaux enjeux. *Revue de Droit rural* n°265 : 404-410.

- Daniel P. 1995a. Approche systémique des entreprises de pêche martiniquaise. Identification des points de blocage socio-économiques. Rapp. Ifremer/DRV/RH/Le Robert Martinique, 78 p.
- Daniel P. 1995b. La pêcherie aux oursins blancs sur le plateau insulaire martiniquais (Antilles françaises). *Equinoxe* n°55 : 22 - 31.
- Dintheer C., Lemoine M., Latrouite D., Berthou P., Delpech J.P., Morizur Y. & Tétard A. 1995. Les grands métiers de la manche. Réflexions et propositions pour la conservation de la ressource et la gestion des pêcheries. *La Pêche maritime* n°1388 : 181-195.
- Failler P. 1996. Système des relations de travail de la pêche martiniquaise - Impact du RMI et du non-enrôlement des matelots sur les relations de travail au sein de la pêche artisanale en Martinique. Contrat Affaires Maritimes, Comité des Pêches Maritimes de la Martinique, Ifremer Martinique, Rapp. de synthèse, 21 p.
- Farrugio H., Lantz F. & Vallet J.L. 1988. Cmppte rendu de mission aux Antilles du 11 au 24 avril 1988. Rap. Ifremer SS218/88-DRV/RH/HF, 35 p.
- Farrugio H. & Marin J. 1999. Etats des pêcheries et des stocks de poissons démersaux et de petits poissons pélagiques du golfe du Lion (Unité de gestion CGPM 37 1.2) : travaux du laboratoire Ressources Halieutiques de l'Ifremer pour la période 1983-1999. Note présentée à la 2^{ème} session du Comité Scientifique Consultatif de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM), Rome, 7-10 juin 1999, 51 p.
- Forest A. & Souplet A. 1996. Etat en 1995 des stocks halieutiques de l'Atlantique Nord Est. *POUR* n°149-150 : 63-78.
- Girin M., Borel G., Rathier. & Gueguen F. 1992. Etude régionale à caractère socio-économique dans le secteur de la pêche. France : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion. Commission des Communautés européennes. Direction générale de la Pêche, 31 p.
- Gobert B. 1989. Effort de pêche et production des pêcheries artisanales martiniquaises. Pôle de Recherche Océanologique et Halieutique Caraïbe, Document Scientifique n°22, 98 p.
- Gobert B. 1991. Eléments d'évaluation de l'état des ressources en poissons du plateau insulaire martiniquais., Pôle de Recherche Océanologique et Halieutique Caraïbe, Document Scientifique n°31, 73 p.
- Gobert B. 1997. Les pêcheries démersales des petites Antilles : approche comparative. Rapp. IRD, 42 p.
- Goinard N. 1993. Importance économique des espèces à écophase estuarienne dans les pêcheries du golfe de Gascogne. Univ. Nantes, ISOMER, Ifremer DRV/RH L'Houmeau Rapp. Convention APEEL/ADERET n°2201 AB du 1er mai 1993, 38 p.
- Guerault D., Dorel D. & Desaunay Y. 1996. Cartographie des nourriceries littorales de poissons du golfe de Gascogne. Rapp. contrat Ifremer/MAPA, Pagination variée.
- Guillou A. & Crespi V. 1999. Enquête - cadre concernant la répartition, la composition et l'activité des petits métiers dans le golfe du Lion. Rapp. int. Ifremer/DRV/RH-99-14-RH/Sète 25 p + annexes.
- Guillou A. & Lagin A. 1989. Ressources démersales du talus insulaire de la Martinique. Rapp. Inter. Ifremer DRV/-89-037-RH-Le Robert, 121 p.
- Kalaydjian R. (ed.) 1998. Données économiques maritimes françaises 1998. Editions Ifremer, Bilans et prospectives, 93 p.

- Le Corre G., Rosecchi E. & Bigot J.L. 1990. Enquête-cadre sur la pêche artisanale en Région Provence Alpes Côte d'Azur. *Rapp. int. Ifremer DRV/RH 90.13-RH/Sète*, 105 p.
- Léauté J. P. 1995. Les flottilles de pêche du golfe de Gascogne vues du ciel ! *Equinoxe* n°54 : 19-26.
- Lesnoff M. 1989. La pêche de plaisance dans le quartier maritime de Concarneau : impact sur les stocks côtiers, impact sur l'économie locale. Publ. Départ. Halieutique ENSA Rennes, n°h.s ., 72 p + annexes.
- Maggi P., Chapron V. & Ratiskol G. 1998. Evaluation de la fréquentation des zones de pêche récréative, durant les grandes marées de 1997. Résultats des campagnes menées sur le littoral compris entre la baie du Mont-Saint-Michel (Ille-et-Vilaine) et la pointe de Châtelailon (Charente-Maritime). *Rapp. Inter. Ifremer/DEL-98-19 /NANTES*, 39 p + annexes.
- Marini Ph. 1998. La politique maritime et littorale de la France : enjeux et perspectives. Assemblée Nationale n°771, Sénat n°345, pagination n variée.
- Massoud Z. & Piboubès R. (eds) 1994. L'atlas du littoral de France. Editions Jean-Pierre de Monza, 332 p.
- Mauvais J.L. & Goarnison R. 1999. Etat de l'environnement sur la façade atlantique. Editions Ifremer, Bilans et perspectives, 140 p.
- Meuriot E. 1985. La flotte de pêche française de 1945 à 1983. Editions Ifremer, Politiques et réalités, 173 p + annexes.
- Miniconi R. 1998. Projet de plan de gestion halieutique des eaux de Corse. Etude cadre - Rapport intermédiaire. Rap. Conv. CPER 1994-1998 avenant 98-363 Préfecture de corse/ Collectivité Territoriale de Corse/Association A. Barcella, 69 p.
- Pianet R. 1998. Etat des stocks de thonidés dans l'océan Indien. *In* Le thon : enjeux et stratégies pour l'océan Indien. P. Cayré & J.Y. Le Gall (eds). Colloques et Séminaires, ORSTOM éditions : 75-104.
- Prouzet P. & Massé J. 1998. Point sommaire sur la biologie et les caractéristiques de la pêcherie de sardine atlantique (*Sardina pilchardus pilchardus*) du golfe de Gascogne. Ifremer, Rapport de laboratoire, 18 p.
- Quéro J.C., Dardignac J. & Vayne J.J. 1989. Les poissons du golfe de Gascogne. Edition Ifremer / Mus. nat. Hist. nat., 229 p.
- Ramos Miranda J. 1996. La dorade grise en Manche : production, croissance, évaluation et analyse des paramètres d'exploitation. Mém. D.E.A. Océanologie biologique et Environnement marin, Univ. Bretagne Occ./Ifremer DRV/RH Brest, 30 p.
- Rathier I. 1993. Le stock de lambi (*Strombus gigas* L.) en Martinique : analyse de la situation 1986-1987, modélisation de l'exploitation, options de gestion et d'aménagement. Th. Doct., Univ. Bretagne occ., 274 p.
- Reynal L. & Taquet M. 1998. Les ressources halieutiques et leur exploitation par les pêcheurs martiniquais. Ifremer/DRV/RH/La Martinique, Document provisoire, 47 p.
- Roos D., Tessier E. & Guyomard D. 1998. Evolution du secteur halieutique à La Réunion de 1990 à 1996. Ifremer DRV/RH/RST/98-14, Réunion, 69 p.
- Taconet M. 1986. Etude des caractéristiques de la pêcherie senne de plage en Martinique. Mémoire de fin d'études (Diplôme d'Agronomie Approfondie), Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Rennes, 113 p., 5 annexes.

Tétard A., Boon M., Bennett D., Berthou P., Bossy S., Casey J., De Clerk R., Delpech J.P., Dintheer C., Giret M., Large P., Latrouite D., Lemoine M., Millner R., Morizur Y., Ozanne S., Palmer D., Pawson M., Pickett G. & Vince M. 1995. Catalogue international des activités des flottilles de la Manche. Approche des interactions techniques. Edition Ifremer, 336 p.

Thimel A. 1992. La pêche de loisirs dans les pertuis charentais. Rapp. du Bureau d'études "Etude et environnement littoral", 33 p.

ANNEXE 1 : LETTRE DE MISSION

République Française

*Le Ministre de l'Agriculture
Et de la Pêche*

Paris le

La pêche dans la bande côtière constitue le principal gisement d'emplois dans le secteur de la pêche au plan national. Elle contribue grandement au maintien d'une activité diversifiée tout le long du littoral français, apportant ainsi une contribution notable à l'économie et à l'aménagement du territoire des zones littorales.

Cette activité rencontre cependant des difficultés liées à des problèmes structurels, que l'on peut regrouper en trois catégories:

En premier lieu, il existe de nombreux conflits au sein même de la profession, essentiellement liés à une compétition grandissante pour un espace et Des ressources nécessairement limités. Ces conflits peuvent survenir au sein d'un même métier, entre métiers différents (cf., par exemple, les conflits récurrents entre arts traïnants et arts dormants), voire entre pêcheurs nationaux et pêcheurs étrangers possédant des droits d'accès dans certaines portions de la bande côtière.

Par ailleurs, des conflits surviennent également avec les autres activités se déroulant dans la bande côtière: navigation commerciale, navigation de plaisance, pose de câbles sous-marins, extractions de granulats, pêche de loisir, ...

Enfin, la bande côtière abrite des habitats jouant un rôle clé dans le cycle de développement des ressources halieutiques: les nourriceries. Ces habitats sont soumis à la pression de pêche qui peut s'y exercer, mais aussi à des perturbations d'origines diverses (pollution, aménagements divers..).

La réglementation en vigueur dans la bande côtière est un tissu complexe, juxtaposition de règlements communautaires, nationaux et locaux. Les motifs qui furent à l'origine des différentes composantes de cette réglementation sont divers, de sorte que le dispositif actuel ne répond pas nécessairement à des objectifs clairs et cohérents en termes de gestion de l'activité de pêche dans la bande côtière.

L'ensemble de ces considérations a conduit le Parlement à prévoir, dans la d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines du 18 novembre 1997, l'établissement d'un rapport sur l'exercice de la pêche dans la bande côtière (article 13):

« Le Gouvernement établira, dans un délai de deux ans, et notamment dans la perspective de la renégociation de la politique commune des pêches qui doit intervenir en 2002, un rapport sur les conditions particulières de l'exercice de la pêche dans la bande côtière, et en particulier dans les eaux territoriales, en raison de son importance pour le renouvellement de la ressource, pour l'activité de la flottille de proximité, pour les activités de cultures marines et pour l'économie et l'emploi littoraux.

Ce rapport établira également un bilan des mesures qui auront été prises entre-temps. »

Ce rapport devra fournir une vue d'ensemble de la situation de la pêche dans la bande côtière et des problèmes rencontrés par cette activité; il fournira également des éléments d'évolution du cadre réglementaire, en vue d'une meilleure régulation des conflits et d'une meilleure utilisation des ressources halieutiques.

D'un point de vue géographique, la bande côtière sera définie comme l'ensemble des eaux territoriales et estuariennes, au sein desquelles les pêcheurs nationaux ont un accès quasiment exclusif en l'état actuel des textes communautaires, et où il est possible d'établir une réglementation spécifique. Toutefois, lorsque la cohérence de l'analyse l'exigera, une extension de la zone d'étude vers le large pourra être considérée.

Le premier volet de cette étude aura un caractère d'inventaire. Il conviendra en effet de décrire:

- les différentes activités de pêche opérant dans la bande côtière (métiers, flottilles, ressources exploitées, aspects socio-économiques...);
- le dispositif réglementaire;
- les autres activités se déroulant dans la bande côtière, pour autant qu'elles interagissent, directement ou indirectement, avec l'activité de pêche;
- les conflits au sein de la pêche et avec les autres usages.

Dans un deuxième volet, il conviendra d'analyser les causes des principaux dysfonctionnements et d'apporter des éléments de réflexion susceptibles de permettre une évolution du cadre réglementaire et des outils de gestion (notamment les statistiques), en gardant à l'esprit les objectifs décrits plus haut.

Les cultures marines devront faire l'objet d'une attention particulière, pour autant qu'elles interagissent avec l'exercice de la pêche dans la bande côtière.

Sur le plan de la méthode, il conviendra de procéder à une vaste consultation des professionnels, des administrations et des scientifiques.

J'ai décidé de confier l'élaboration de ce rapport à une mission associant différentes compétences. Elle devra travailler en étroite collaboration avec la Direction des pêches maritimes et des cultures marines.

J'attacherais du prix à ce que les conclusions et propositions de cette mission me soient remises dans le courant du mois d'octobre 1999.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président Directeur Général, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean GLAVANY

ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNALITES RENCONTREES

NORD – PAS – de – CALAIS - PICARDIE

M. BIGOT - Syndicat CFDT
M. DACHICOURT - Président du CLPMEM de Boulogne
M. DELPECH - Ifremer Boulogne
M. FAUCHET - Syndicat CEP
M. FLEURY - Service conseil régional Picardie
M. FOURNIER - Président de la coopérative maritime étaploise
M. GRANDIDIER - Directeur de la coopérative maritime étaploise
M. GUERE - Secrétaire général du CRPMEM
M. HULEUX - Groupement des pêcheurs calaisiens
M. KNOCKAERT - Président du CLPMEM de Dunkerque
M. LECOQ - Commission de la baie de Somme
M. LEDUC - Président du CRPMEM
M. MATUSZCAK - Service économique conseil régional Nord - Pas de Calais
M. MINET - Ifremer Boulogne
M. MISSONNIER - Directeur du From Nord
M. POUPEVILLE - DRAM
M. THESEE - Syndicat CGT
CRPSS Gris Nez
DDAM Dunkerque
DDAM Boulogne

HAUTE - NORMANDIE

M. BOUCHER - Secrétaire générale CRPM
M. BUFFARD - DRAM
M. DELPECH - Ifremer Boulogne
M. CORCOL - DDAM
M. GUERIN - CRPMEM
M. GUERPA - CLPMEM
M. LEDUC - CRPMEM
M. MAHUET - CRPMEM
M. MAZENC - Adjoint DRAM
Mme MORIN - Ifremer Port en Bessin
Mme ROUYER - Adjoint DRAM
M. SEGIT - Patron pêcheur

BASSE - NORMANDIE

M. ABELLARD - CRPMEM
M. BARADUC - DRAM
M. BEUVE - patron pêcheur
M. BOULLAND - Chargé de mission « Mer »
M. BRIZE - CLPMEM Honfleur - conseiller
Mme HARMEL - CRPMEM (secrétaire générale)
M. LECAPLAISI - patron pêcheur
M. LEFEVRE - Président du CRPMEM
Mme. LEGRAND - CRPMEM
Mme. MORIN - Ifremer Port en Bessin
M. RENAN - Conseil régional Basse-Normandie

BRETAGNE

M. BERTHOU - Ifremer Brest
M. CHEVER - Secrétaire Général CLPMEM du Guilvinec
Mme CORBEL - CLPMEM St-Brieuc
M. DANIEL - CLPMEM Paimpol Lannion
M. DUBOIS - DRAM
M. DUPRE - CLPMEM du Guilvinec
M. DUSART - Préfecture de la région Bretagne

M. DUVAL - Président commission « Pêche Côtière » du CRPMEM
M. GAR - Président commission « Mer côtière » du CRPMEM
M. L'HELGOUALC'H - Président CRPMEM
M. LE BERRE - Président CLPMEM du Guilvinec
M. LE GUERN - Secrétaire CLPMEM Paimpol
M. LE MENACH - Président commission « coquillages » CRPMEM
M. LEVEQUE - CLPMEM St-Brieuc
M. LURTON - Adjoint DRAM Rennes
Mme TALIDEC - Ifremer Lorient
M. THOMAS - Chef du service pêche et activités maritimes - région Bretagne
M. TRICOT - DRAM
M. VERON - Ifremer Brest
M. YVON - Vice - Président du conseil régional (président de la commission mer)

PAYS DE LA LOIRE

M. BERNARD - CLPMEM Ile d'Yeu)
M. CHARRIER - CLPMEM de St-Gilles
M. DUPONT - Conseiller général
M. GIRARD - Président du CRPMEM
M. LEAUTE - Ifremer La Rochelle
M. LECOMTE - DRAM
M. PATRICK - CLPMEM
M. RIO - CLPMEM de La Turballe
M. SUAUD - Conseiller régional
M. TURBE - Conseiller général
M. VILAINE - Président de la CIPE/CNPMEM

POITOU-CHARENTES

M. BAUDRY - Président du CLPMEM de la Rochelle
M. BEAUDOIN - DRAM
M. ETIEN - Président du CRPMEM
M. LAGARDE - Président du CLPMEM de Marennes
M. SLOM - Chargé des affaires économiques à la DRAM
MM.CHANEAU et FOUNTAINE - Services du conseil régional
Mme. NORMANDIN -Vice-Présidente de la commission des activités maritimes et du littoral au
Conseil régional de Poitou-Charentes

AQUITAINE

M. BLANCHO - Président du CRPMEM
M. DARNIS - CLPMEM Bordeaux
M. DELUGA - Conseil régional Aquitaine
M. DUFALLY - CLPMEM Arcachon
M. GARAPIN - DDAM 64/40
M. JOURDE - DRAM Bordeaux
M. LAHAYE - Président du CLPMEM Arcachon
M. LARZABA - CLPMEM de Bayonne
M. LEAUTE - Ifremer La Rochelle
M. NOMME - Conseil régional
M. PIVERT - Président du CLPMEM Bayonne
M. ROUMEGOU - DRAM
Mme MILLEPIE - DDAM 33
Mme RABIC – CRPMEM

LANGUEDOC ROUSSILLON

M. du COUEDIC - DRAM
M. DAYNAC - Prud'homme Palavas
M. GRONZIO - CLPMEM Sète
M. GUILLOU - Ifremer Sète
M. MOLLE - Prud'homme Palavas
M. MORENO - Prud'homme étang de Thau

Mme PARY - Région LR/CEPRALMAR

PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

M. BIANCO - Président du CLPMEM de Marseille
M. ESCAFFRE - Conseil régional PACA
M. KAHOUK - Vice - Président du CLPMEM de Marseille

CORSE

M. BERROCHE - DRAM
M. FAUX - Conseil régional de Corse
M. FUSELLA - Président du CRPMEM
M. LUCI - Premier Prud'Homme Pêcheur d'Ajaccio
M. MINICONI
M. NOIROT - DDAM de Corse du Sud
M. PERETTI - Secrétaire du CRPMEM

GUADELOUPE

M. BOISSERON - PdG SAGUA (extraction de sables)
M. CAILLE - Association Jeunes pêcheurs de Capesterre
M. CHARVET - Directeur de la marine de Pointe-à Pitre
M. CHAULET - Député Maire de Boillante
Mme. DRUAULT - Institut régional de la pêche et cultures marines
M. DIAZ - Institut régional de la pêche et des cultures marines
M. DERAME - Président du syndicat national des entreprises de plongée sous-marine
M. DUPUY - Sous-Préfet de Pointe à Pitre
M. GERVAIN - Institut régional de la pêche et cultures marines
M. GUILLET - Commandant de la capitainerie du port autonome de Pointe à Pitre
M. JOYEUX - Président de la commission pêche du Conseil régional de Guadeloupe
M. LAVAL - Directeur adjoint à la DRAM
M. LE CLECH - Directeur général du Port autonome de Pointe à Pitre
M. LITSOE - Service des Phares et Balises (service maritime)
M. MORNET - DRAM
M. PAMEOLE - Maire de St-Louis de Marie Galante
M. RUEDA - Chef du service des travaux au port autonome de Pointe à Pitre
M. SALLES - Directeur des services techniques du Conseil général
M. YOYOTTE - Secrétaire général UMPG (union des marins pêcheurs de Guadeloupe)
et Président de la COMAPEGUA

MARTINIQUE

M. ADEMAR - Président du CRPMEM
M. ANGELINI - Directeur délégué départemental des Affaires maritimes
M. ARTHAUD - DIREN
M. BELLION - Préfet
M. BLUA - Adjoint du Directeur départemental des Affaires maritimes
M. BOUQUEAU - DRAM et DIREAM Antilles - Guyane
M. BRIGITTE - Administrateur du crédit maritime
M. JOSEPH - Directeur de la coopérative COPEMAR
M. RISAL - CRPMEM

GUYANE

M. ANDRIEU - DRAM - DDAM
M. CHARRUAU - Ifremer Cayenne
M. FELIX - 1er Vice-Président du conseil régional
M. KARAM - Président du CRPMEM
M. MAGNAN - Président directeur général de la Société ARMAG
M. ROSE - Ifremer Cayenne

LA REUNION

M. ALBIN - armateur
M. BERNE - Président de l'Association du parc marin
M. BERQUET - Directeur St-Martin Pêcheur à Ste-Marie
M. CABIDIE - Maire de St-Joseph - Conseiller général
M. CARO - Direction du développement économique au Conseil général
M. de CHAVANES - DRAM - DDAM
M. DOROT- Vice-Président (port de St-Pierre)
M. ENILORAC - Président du CRPMEM
M. ESCLAPEZ - Directeur adjoint
M. GOAVEC - Chef du services Ports à la DDE
M. GRANDIN - Vice-Président du CRPMEM
M. LACOUTURE - Maire de l'étang salé - Conseiller général - Président de la Commission Mer du Conseil général
M. LARUE - IRD
Mme. LUCAS - Secrétaire générale du CRPMEM
M. NICOLE - GIE Léonce à St-Pierre
M. PASCHETTA - Responsable des ports à la CRCI
M. RENE - Ifremer
M. RIVIERE - Directeur école d'apprentissage maritime.
M. ROLLAND - Président de La CRCI
M. TESSIER - CRPMEM
M. THION AN KOON - Maire du Tampon
Association des Pêcheurs de Langevin

Confédération de la Coopération, de la Mutualité et du Crédit Maritime

M. de FEUARDENT - Secrétaire général
M. EVIN - Directeur du Centre de Gestion de la Pêche Artisanale
M. JAGOT - Directeur de la FEDOPA
M. VERNIER - Attaché de direction à la Société Centrale de Crédit Maritime

OFIMER

M. MERCKELBACH - Directeur

Secrétariat Général de la Mer

M. RONCIERE – Secrétaire Général
Mme BLANQUI – Chargée de mission – pêche

Conseil Supérieur de la Pêche

M. ROUSSEAU – Directeur Technique

Une réunion de travail à également été organisée avec le Comité national des Pêches et des Elevages Marins.

FIGURES

Figure 2.8-1 : Tendances à long terme de la flotte de pêche française.
(Sources : Meuriot, 1985 ; CAAM)

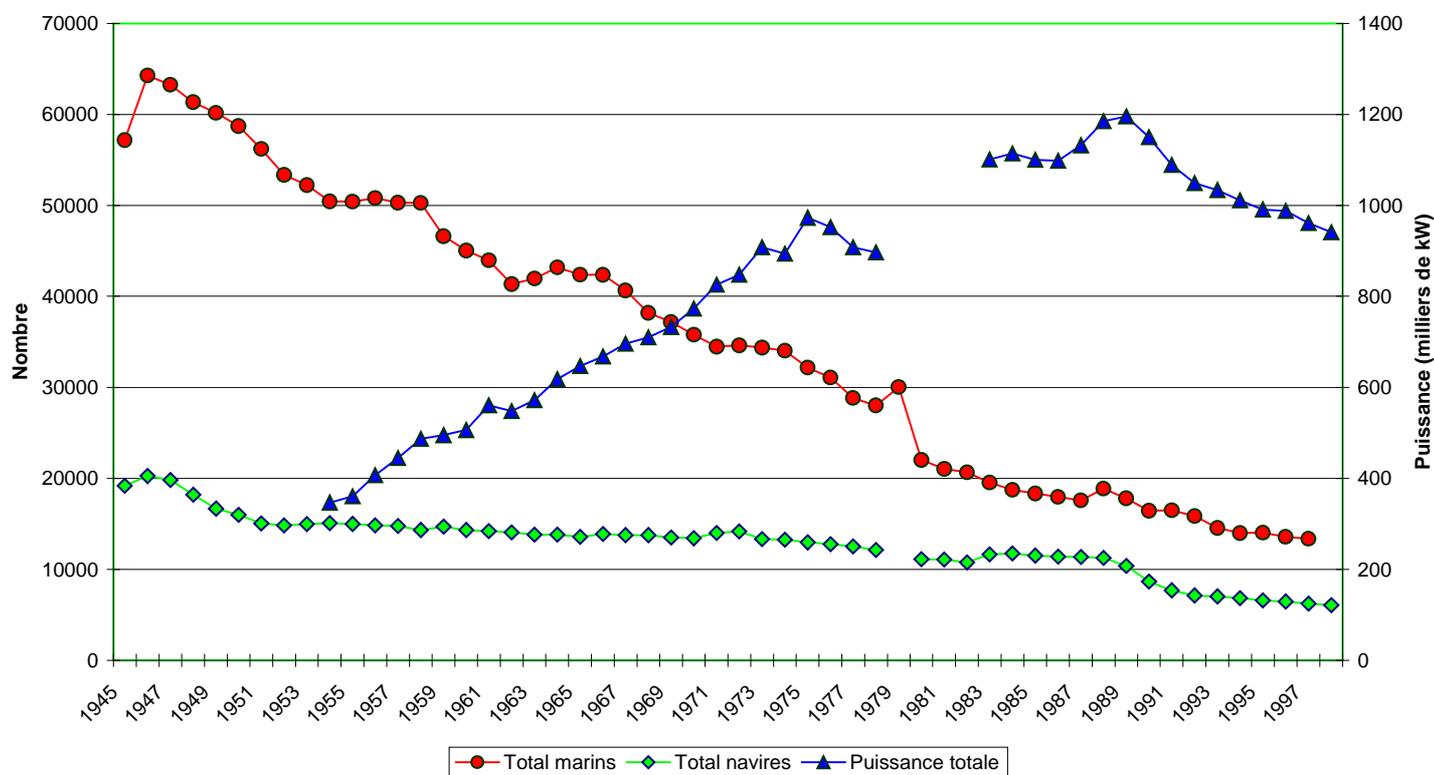


Figure 2.8-2 : Tendances à long terme de la flotte de pêche française de "petits navires"
(Sources : Meuriot, 1985 ; CAAM)

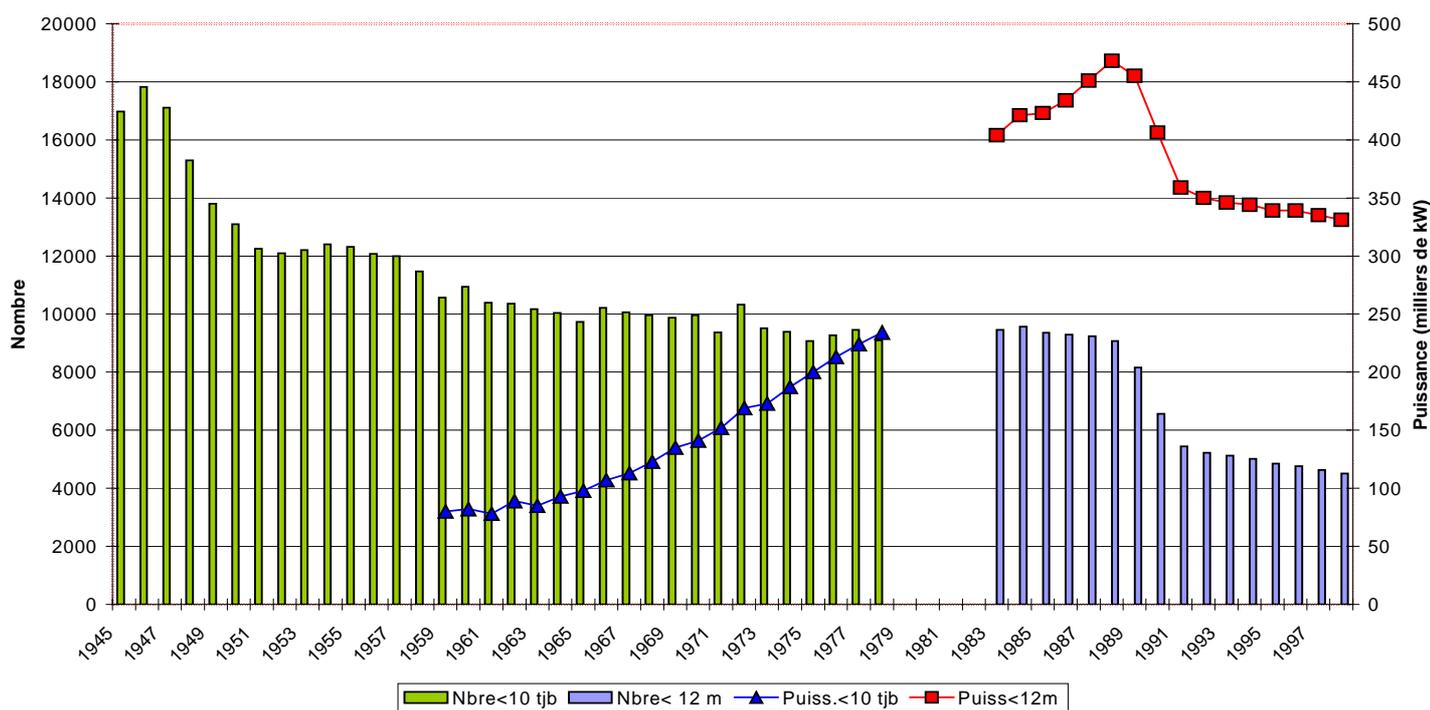


Figure 2.8-3 : Evolution de la puissance individuelle des navires de pêche français
(Sources : Meuriot, 1985 ; CAAM)

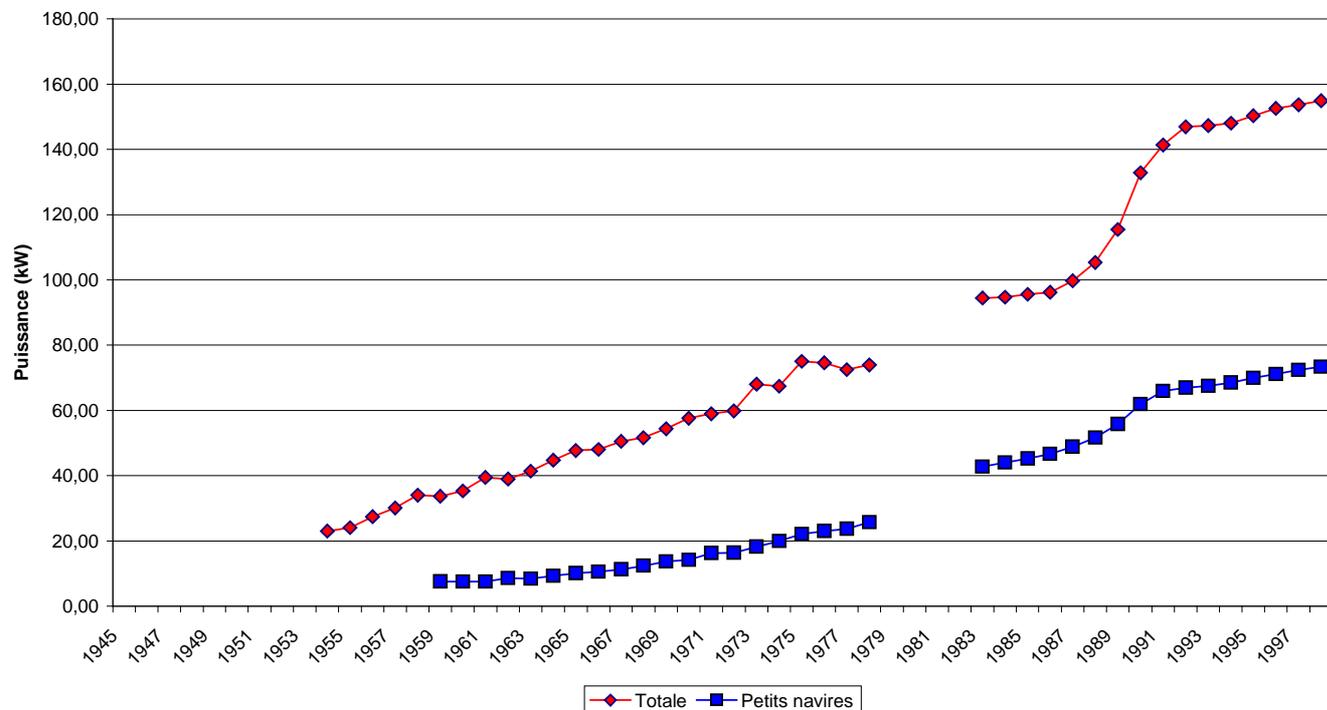


Figure 2.8-4 : Nombres de navires total et de moins de 12 m par Région
(Fichier POP au 31/12/98)

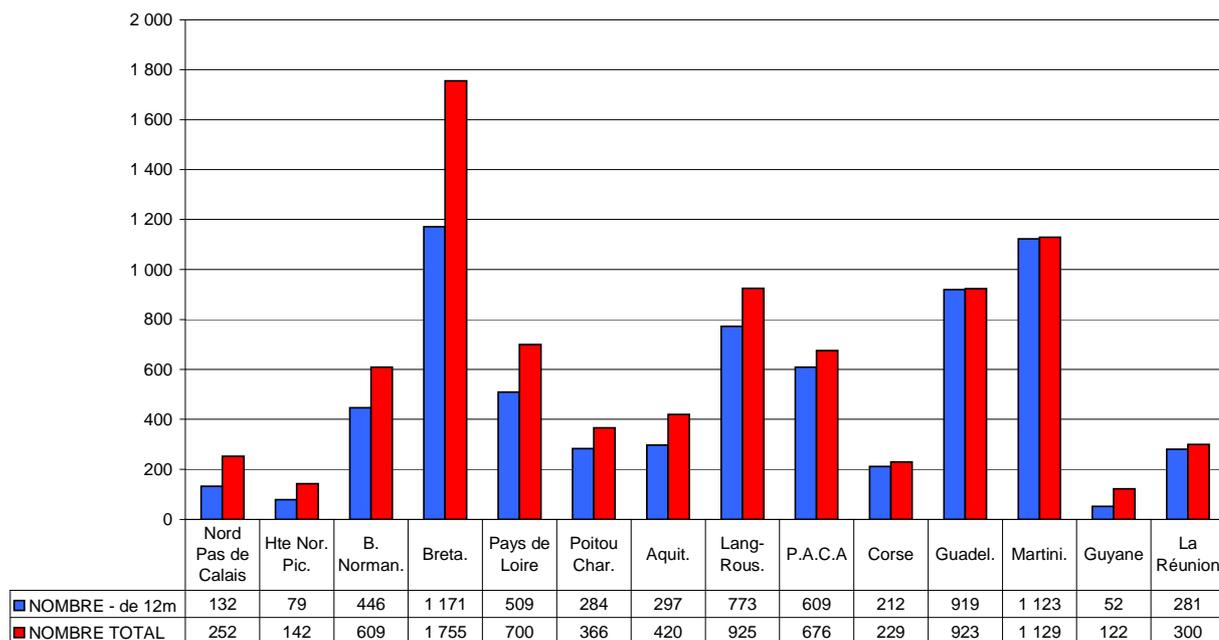


Figure 2.8-5 : Puissance totale et puissance des navires de moins de 12 m par région (Fichier POP au 31/12/98)

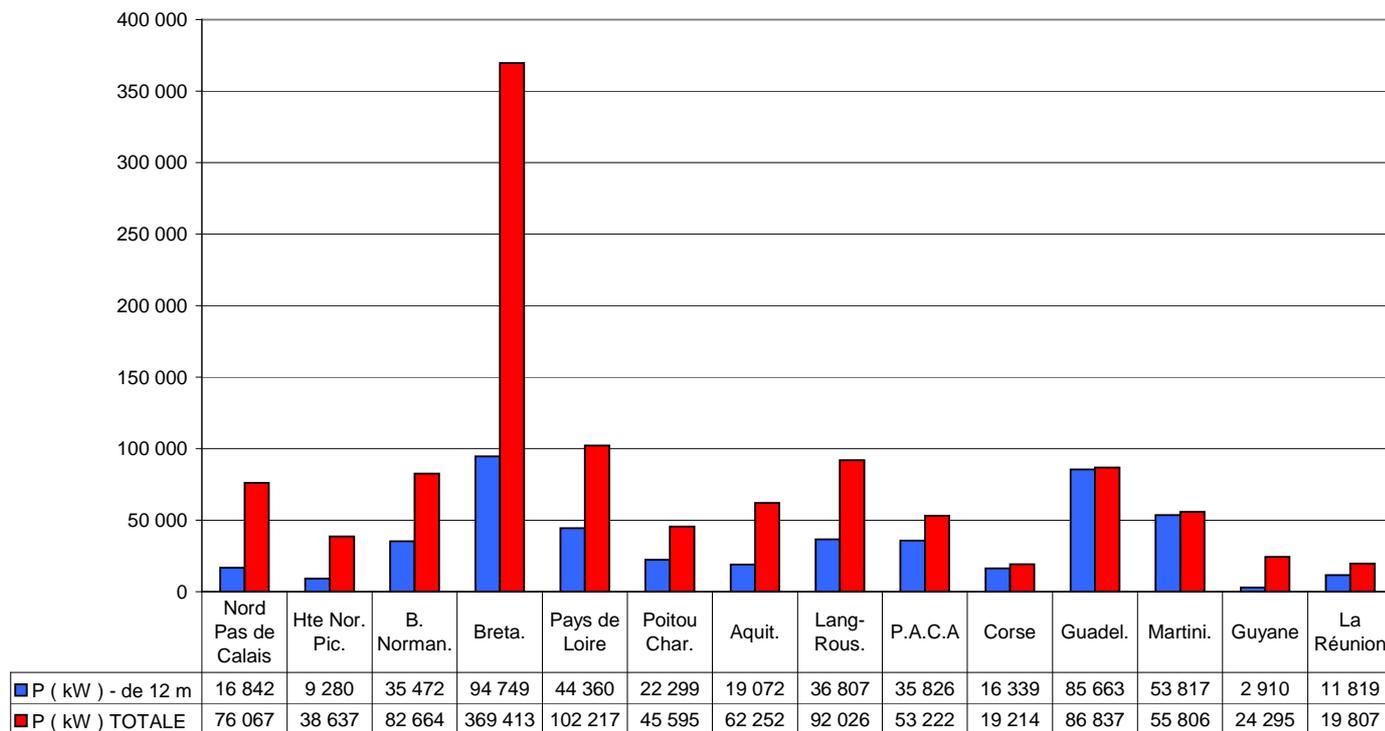
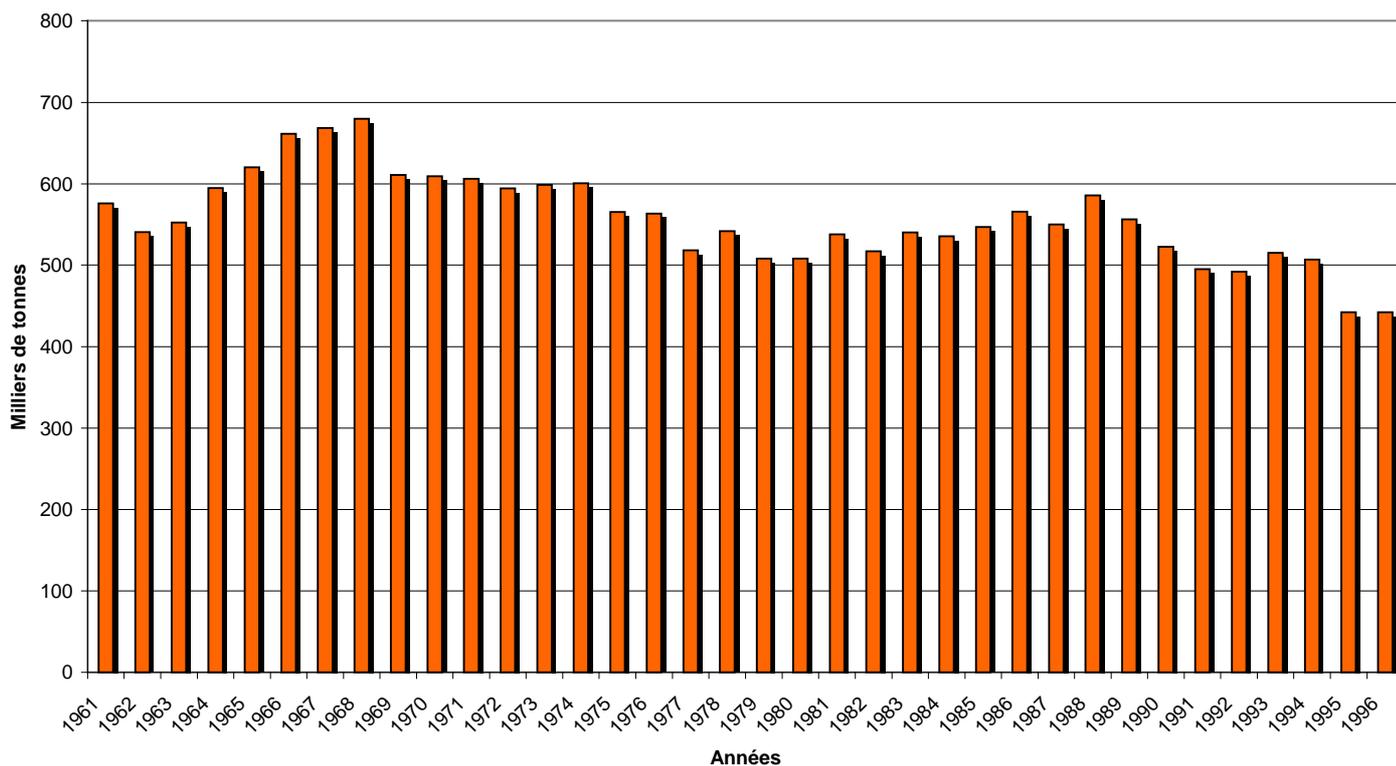


Figure 2.9-1 : Evolution des captures totales françaises, toutes zones confondues (Source : FAO)



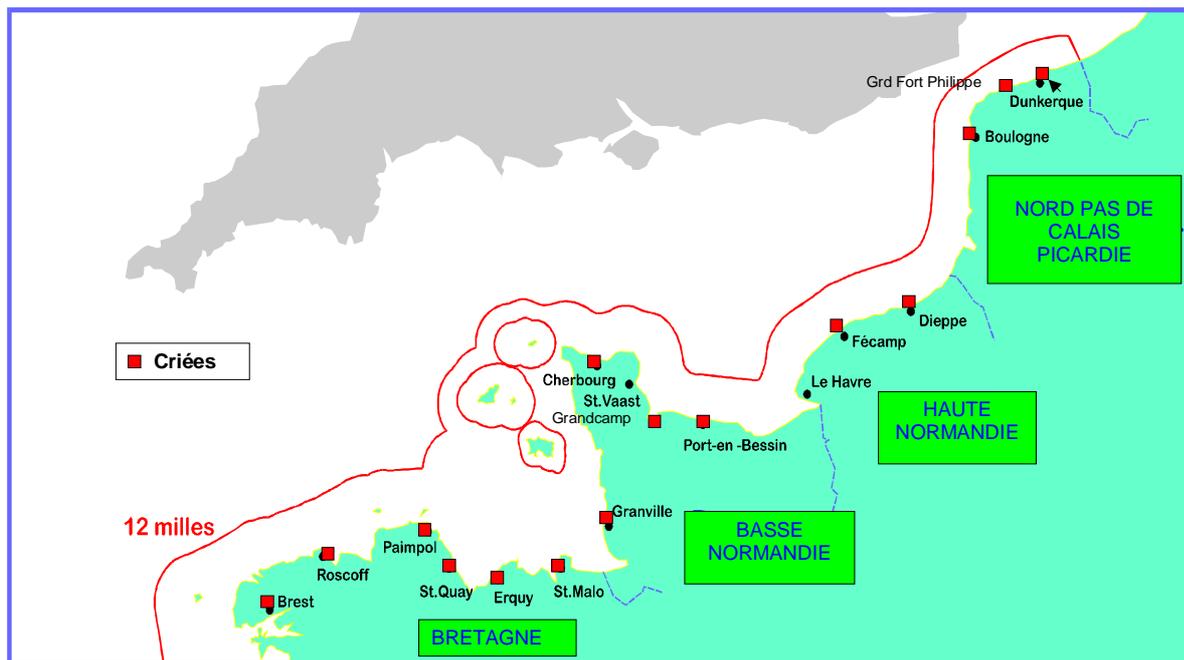


Figure 3.1.1. : Carte générale de la Manche

Figure 3.1-2 : Evolution du nombre de navires total et de moins de 12 m en Manche Est (Fichier POP au 31/12/98)

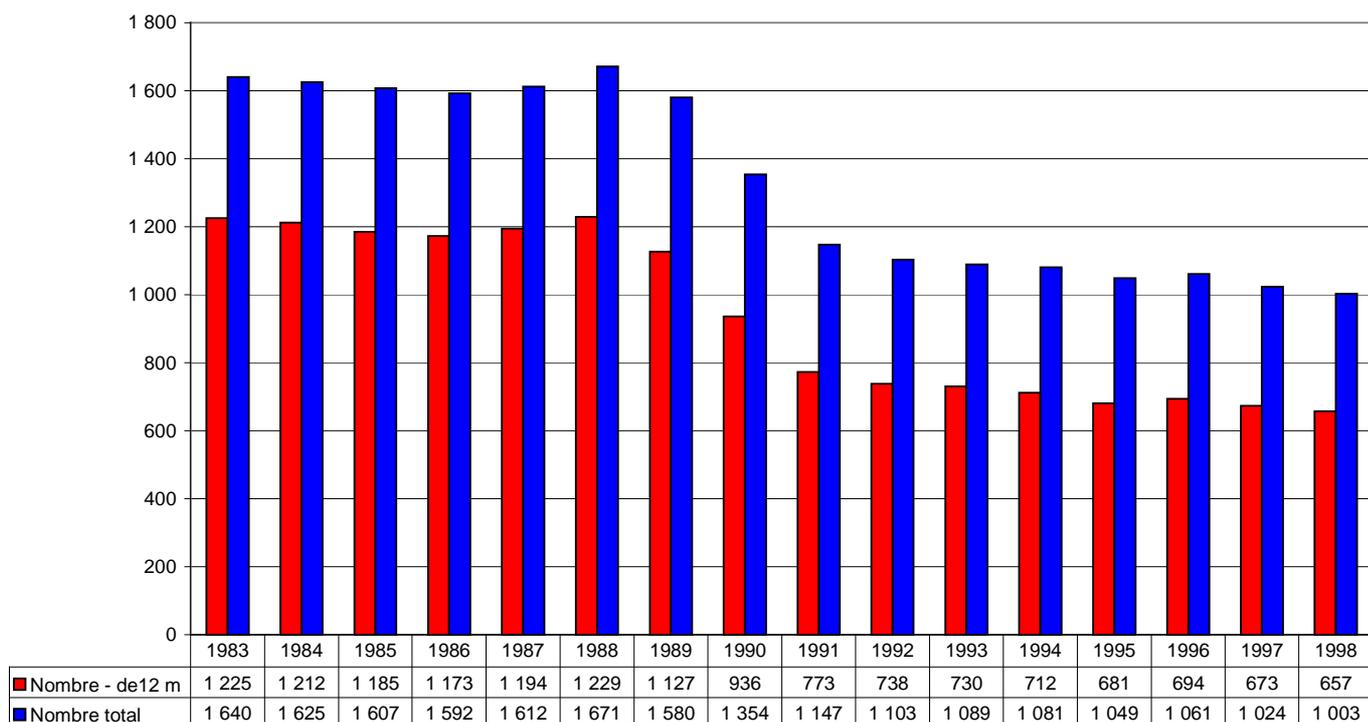


Figure 3.1-3 : Evolution de la puissance totale et de celle des navires de moins de 12 m en Manche Est (Fichier POP au 31/12/98)

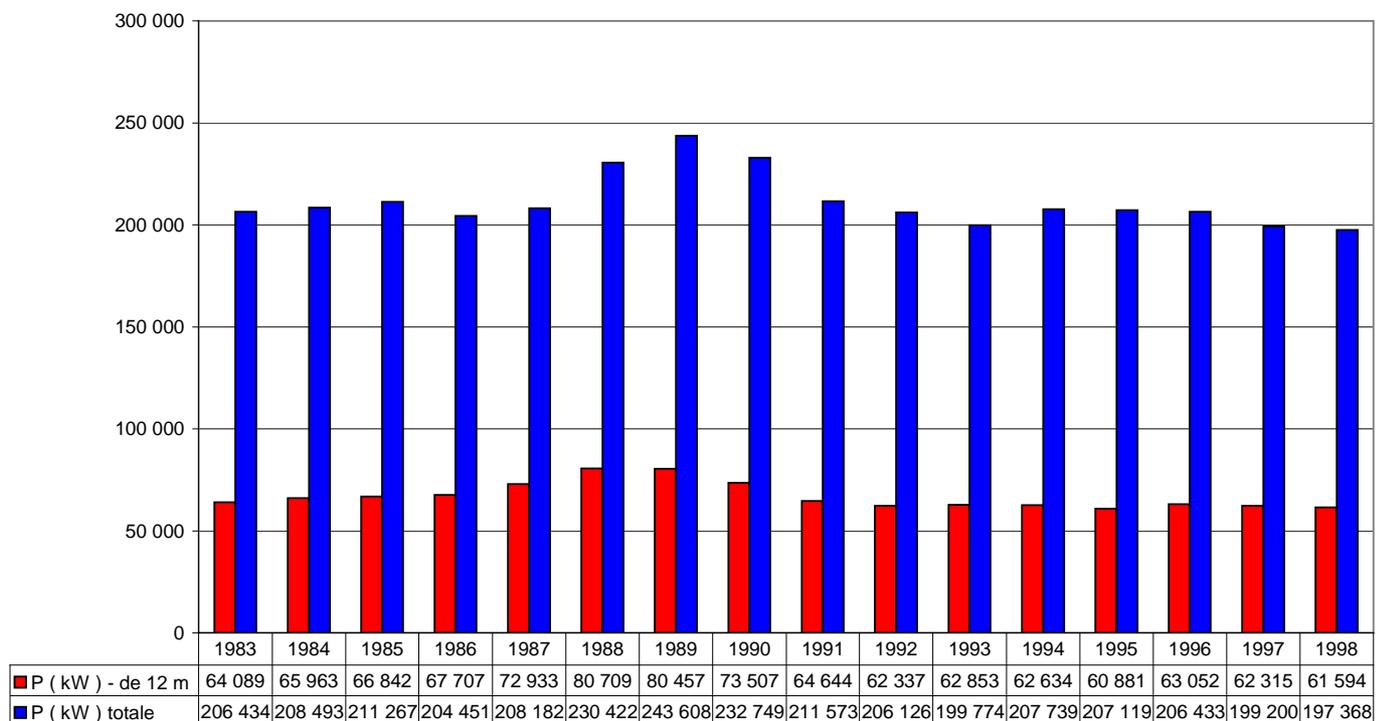


Figure 3.1-4 : Importance relative de l'activité des flottilles cotières, mixtes et du large en Manche (Sources : CAAM, Ifremer)

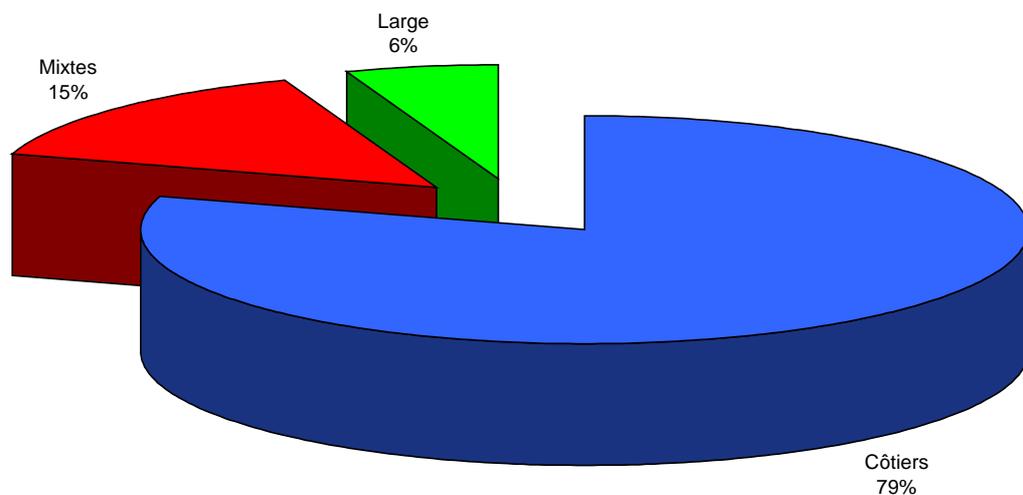


Figure 3.1-5 : Importance relative des différents types d'engins de pêche en Manche
(Sources : CAAM, Ifremer)

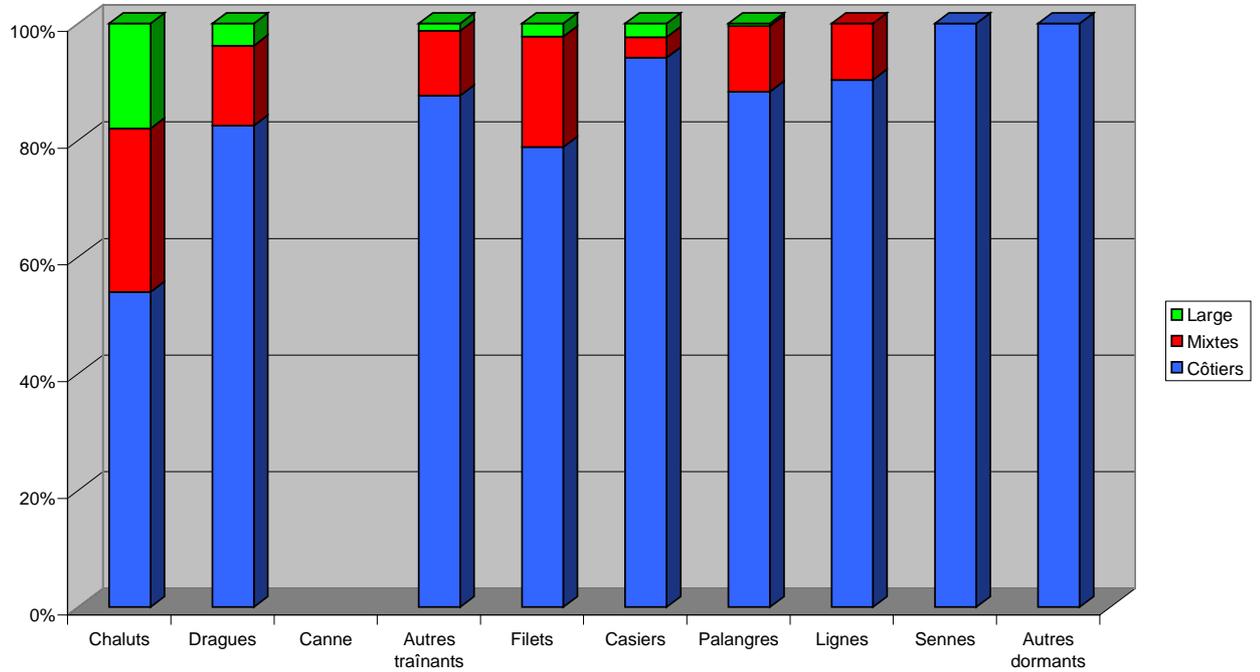
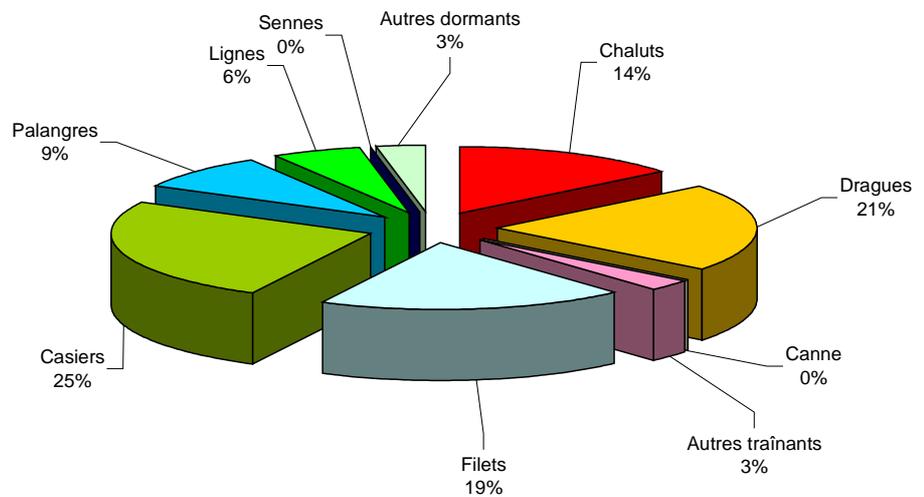
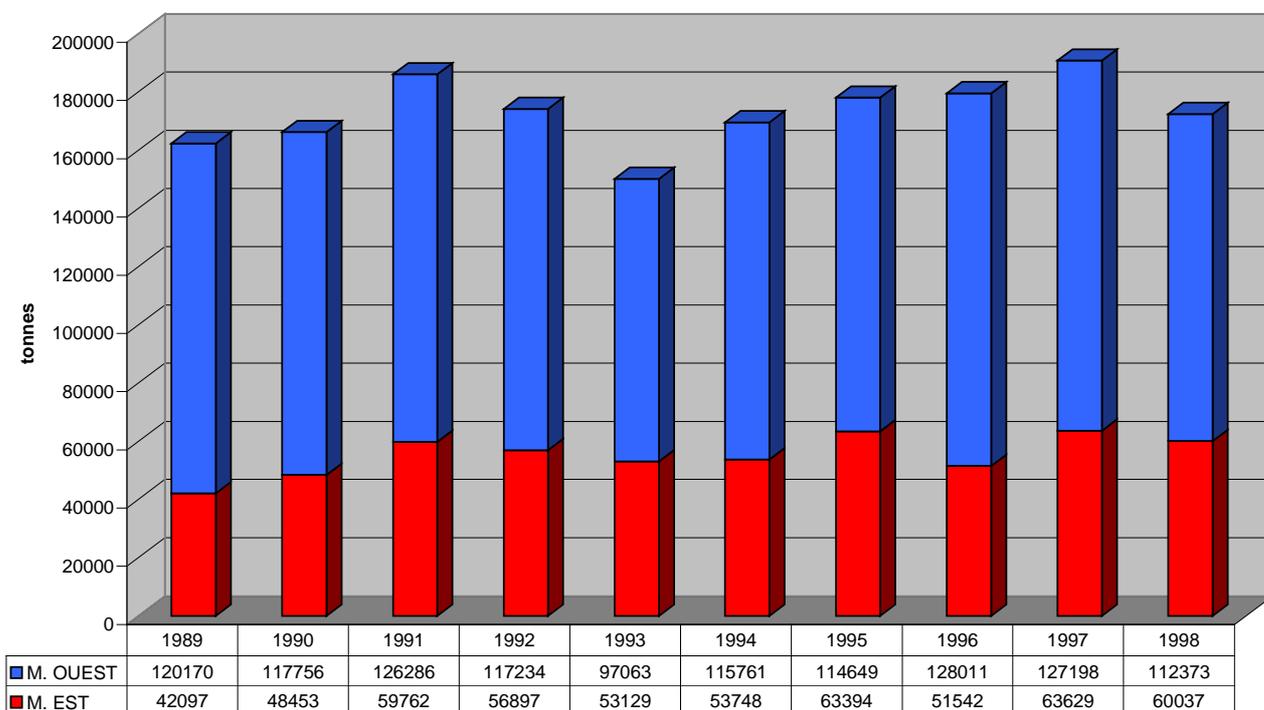


Figure 3.1-6 : Importance relative des engins de pêche utilisés par les navires côtiers en Manche
(Sources : CAAM, Ifremer)



**Figure 3.1-7 : Débarquements français en provenance de la Manche
(Sources : CAAM)**



**Figure 3.1-8 : Débarquements français par groupes d'espèces en provenance de la Manche
(Source : CAAM)**

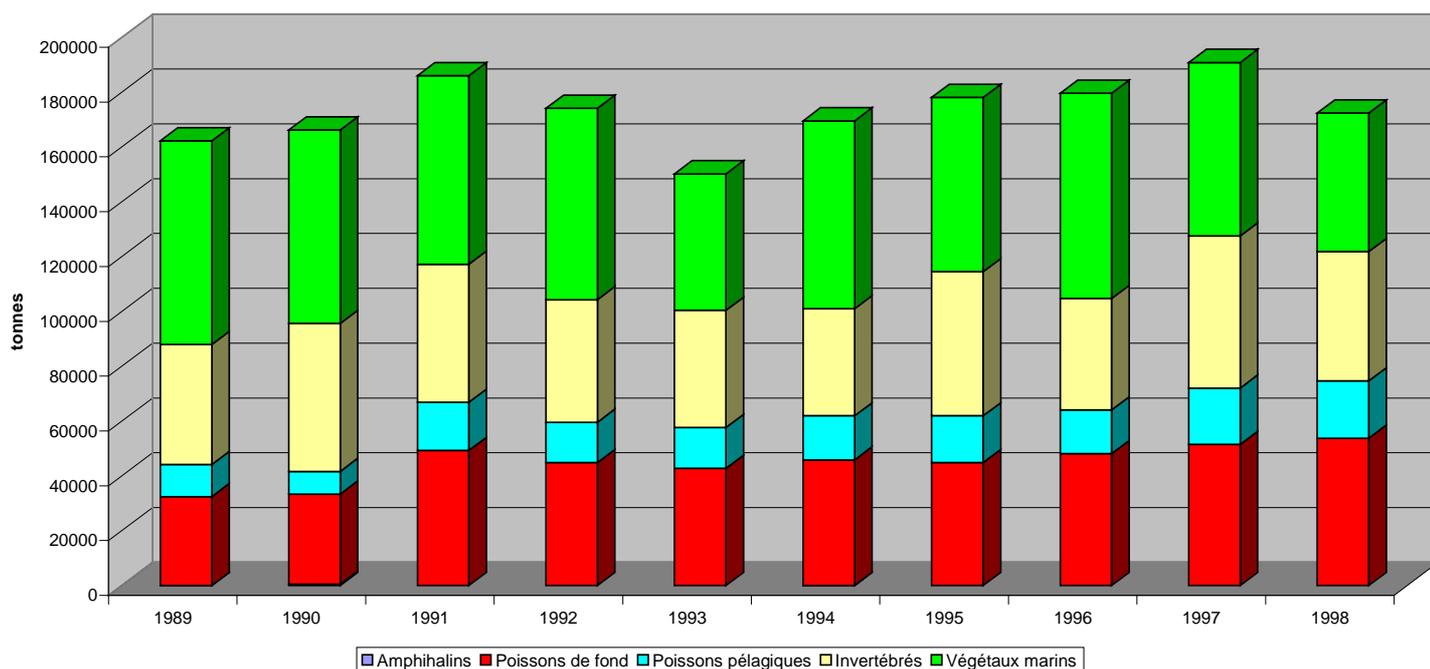


Figure 3.2.1. Carte générale du golfe de Gascogne

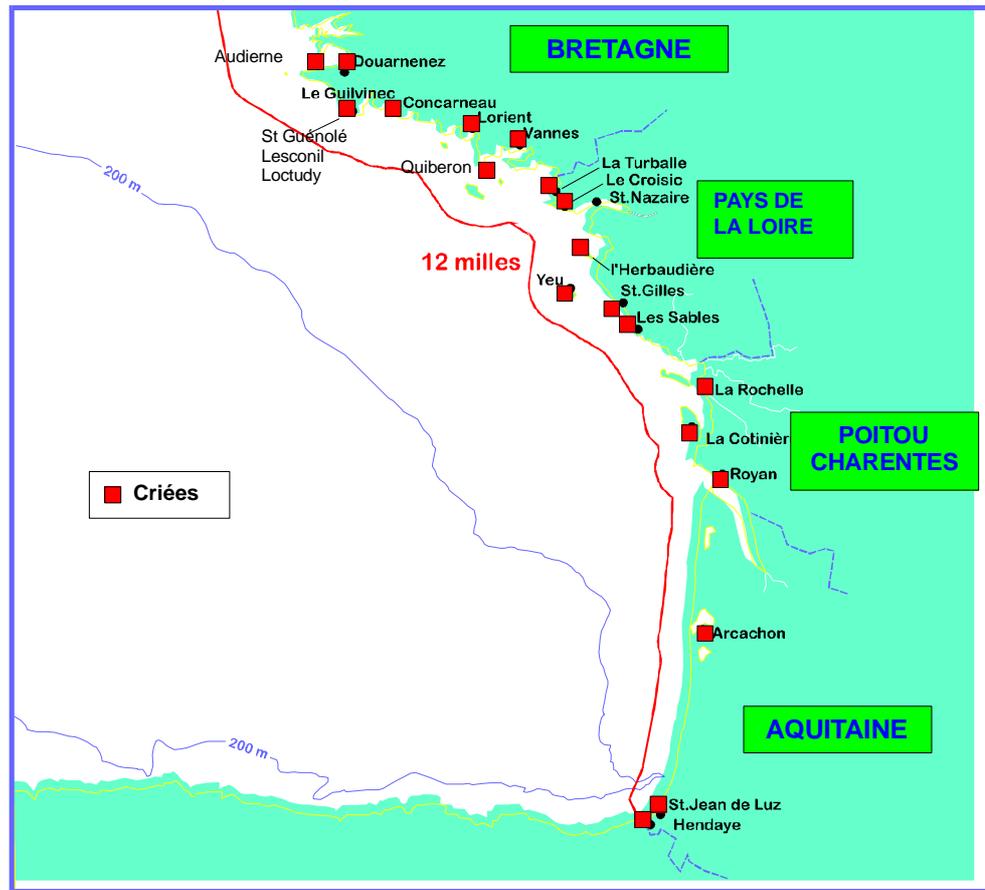


Figure 3.2-2 : Evolution du nombre de navires total et de moins de 12 m dans le golfe de Gascogne et Manche Ouest (Fichier POP au 31/12/98)

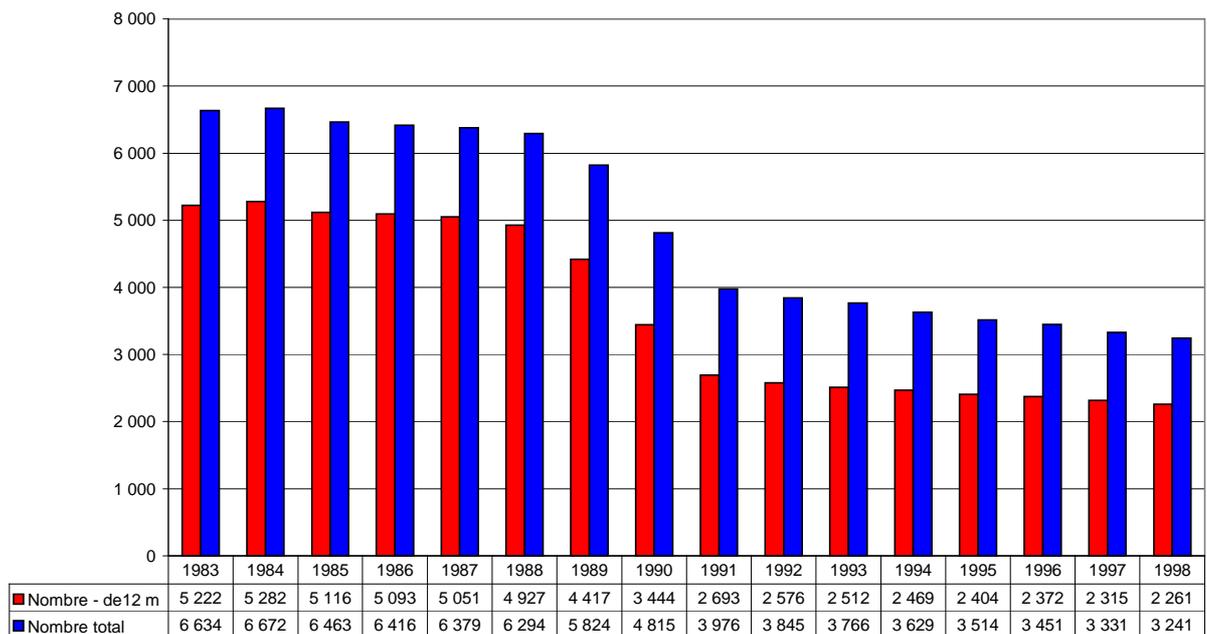


Figure 3.2-3 : Evolution de la puissance totale et de celle des navires de moins de 12 m dans le golfe de Gascogne et Manche Ouest (Fichier POP au 31/12/98)

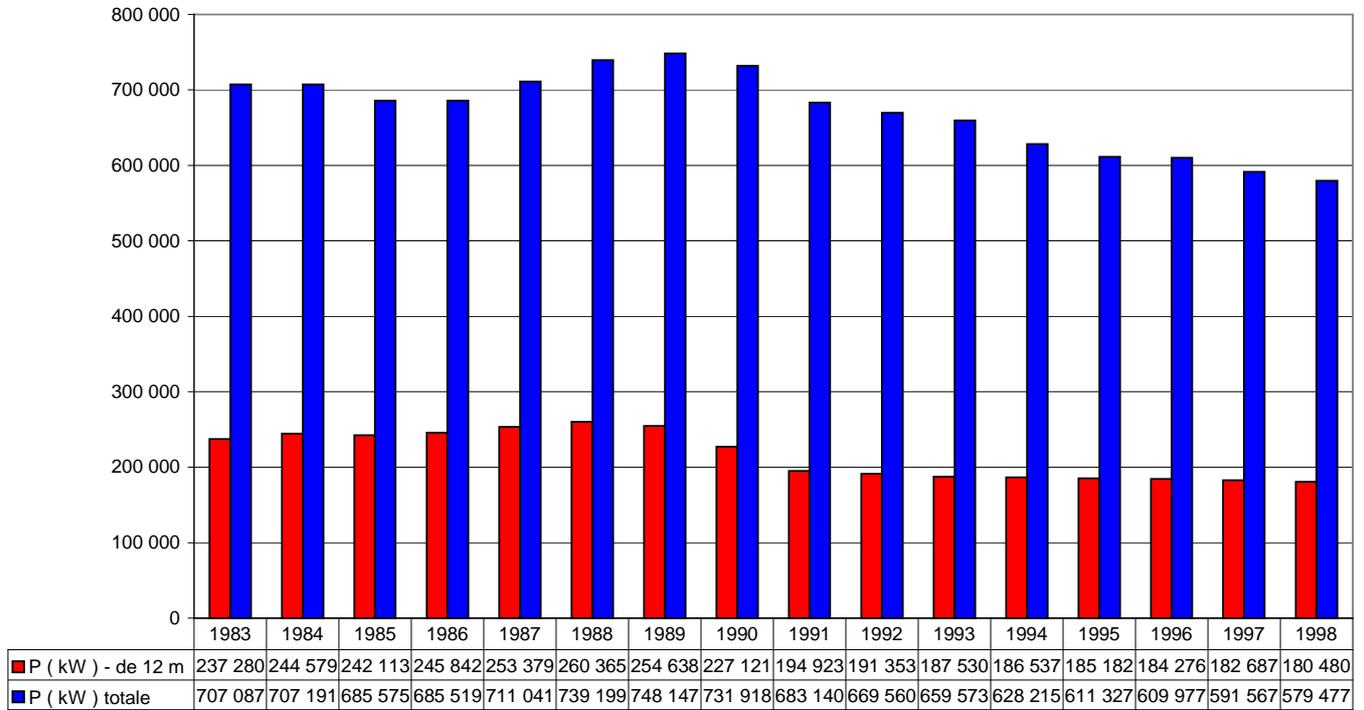


Figure 3.2-4 : Importance relative de l'activité des flottilles côtières, mixtes et du large dans le golfe de Gascogne (Sources : CAAM, Ifremer)

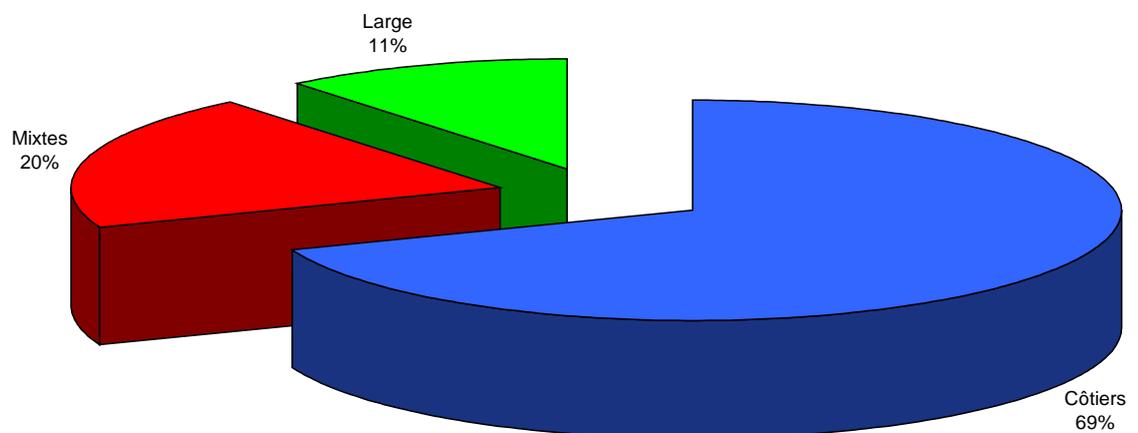


Figure 3.2-5 : Importance relative des différents types d'engins de pêche dans le golfe de Gascogne (Sources : CAAM, Ifremer)

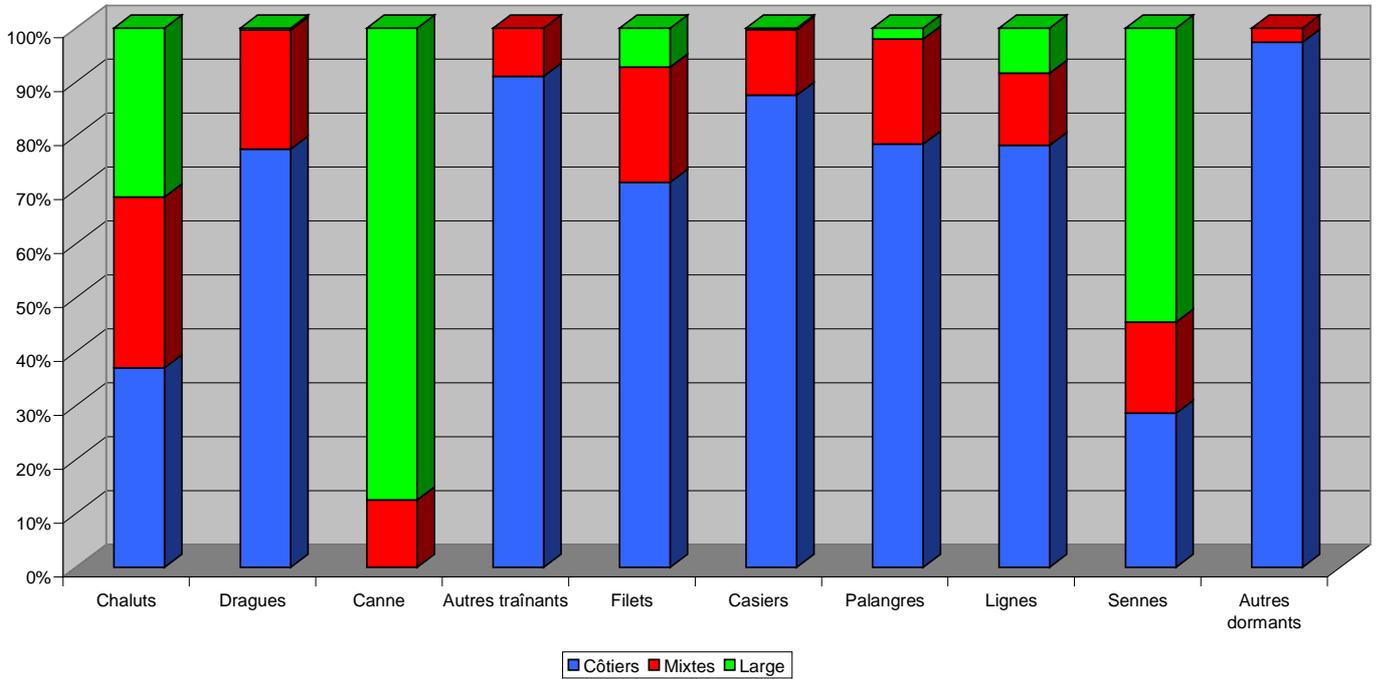


Figure 3.2-6 : Importance relative des engins de pêche utilisés par les navires côtiers dans le golfe de Gascogne (Sources : CAAM, Ifremer)

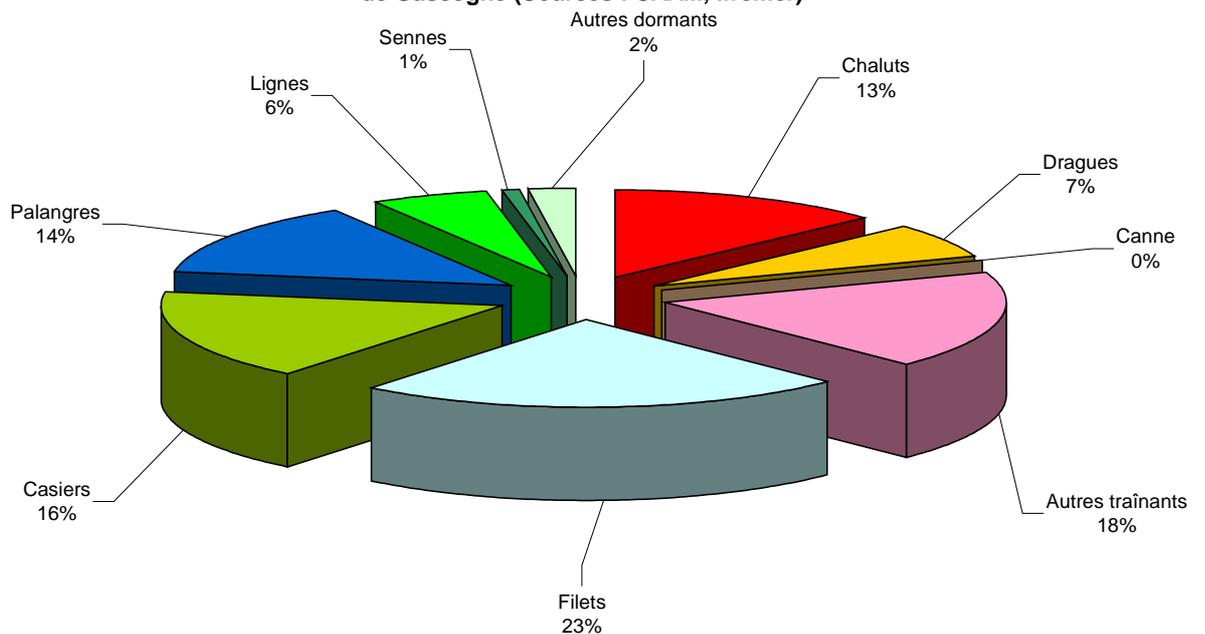
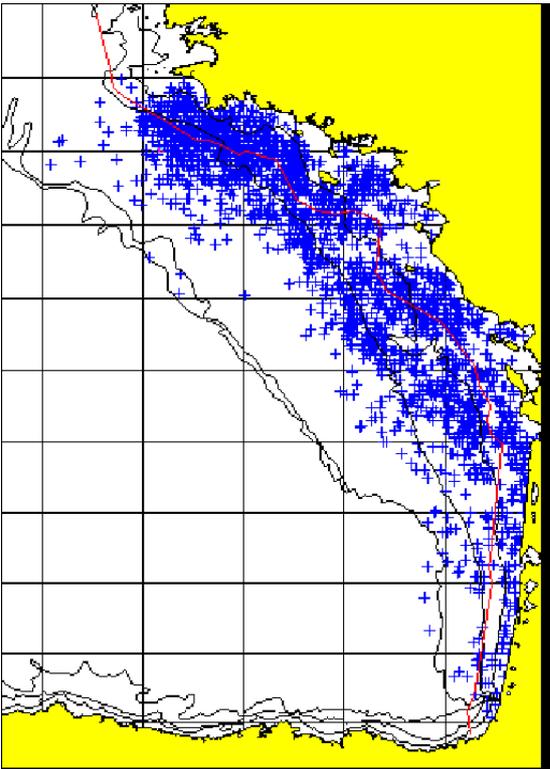
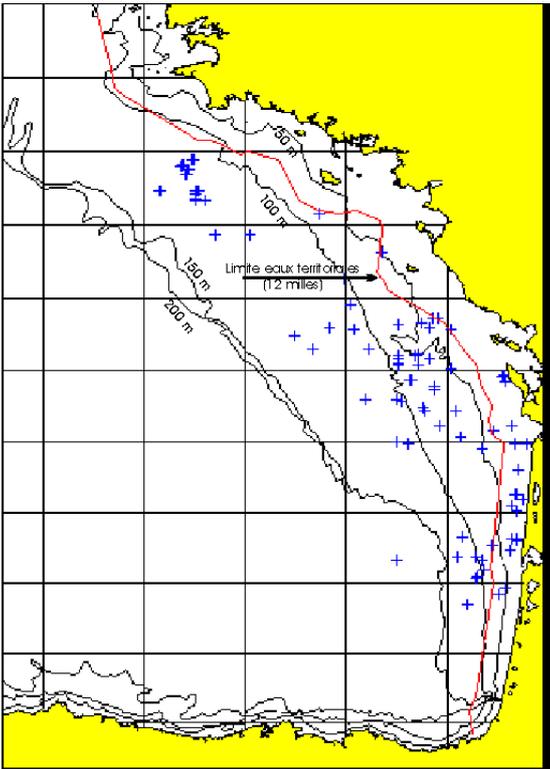


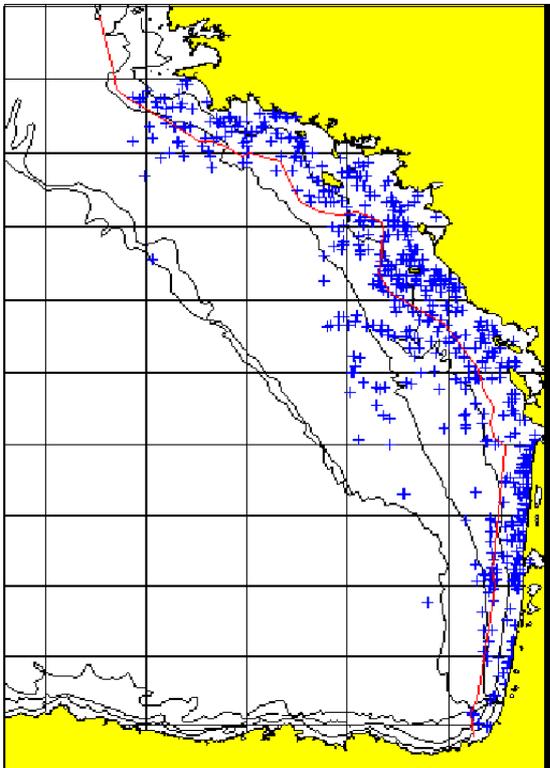
Figure 3.2-7 : Répartition des lieux de pêche des principaux métiers dans le golfe de Gascogne.



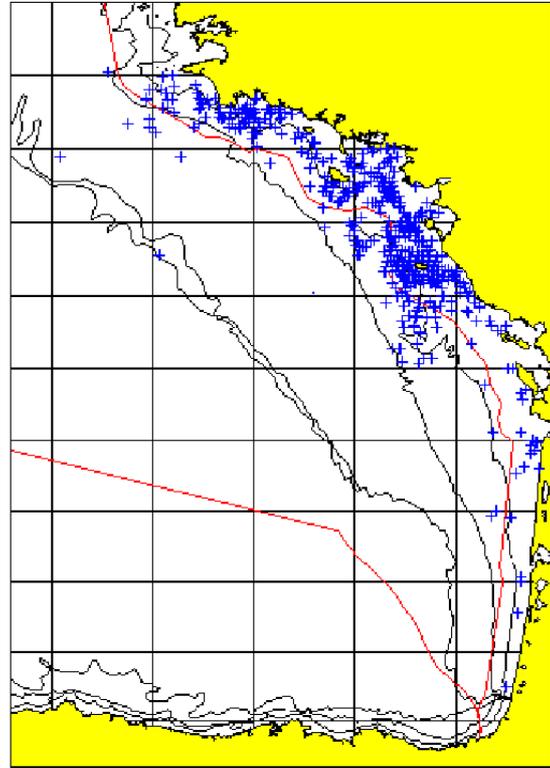
Chalutiers de fond



Chalutiers pélagiques



Fileyeurs



Caseyeurs

Figure 3.2-8 : Débarquements français en provenance du golfe de Gascogne
(Source : CAAM)

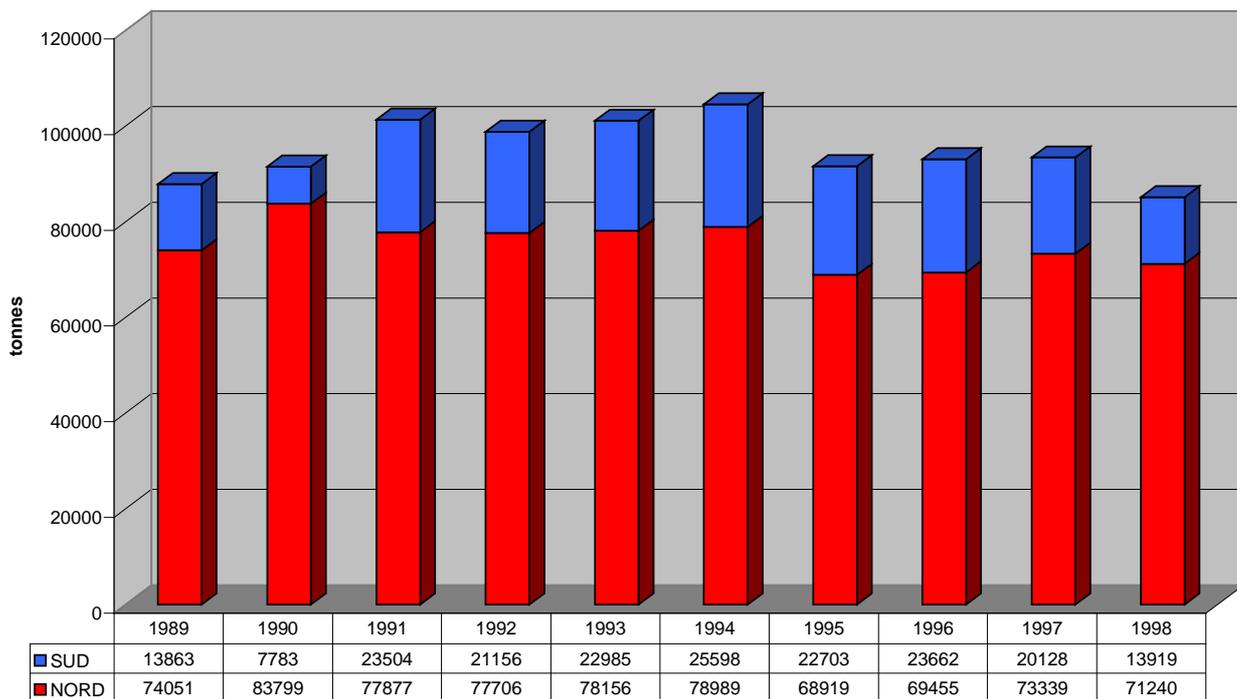


Figure 3.2-9 : Débarquements français par groupes d'espèces en provenance du golfe de Gascogne
(Source : CAAM)

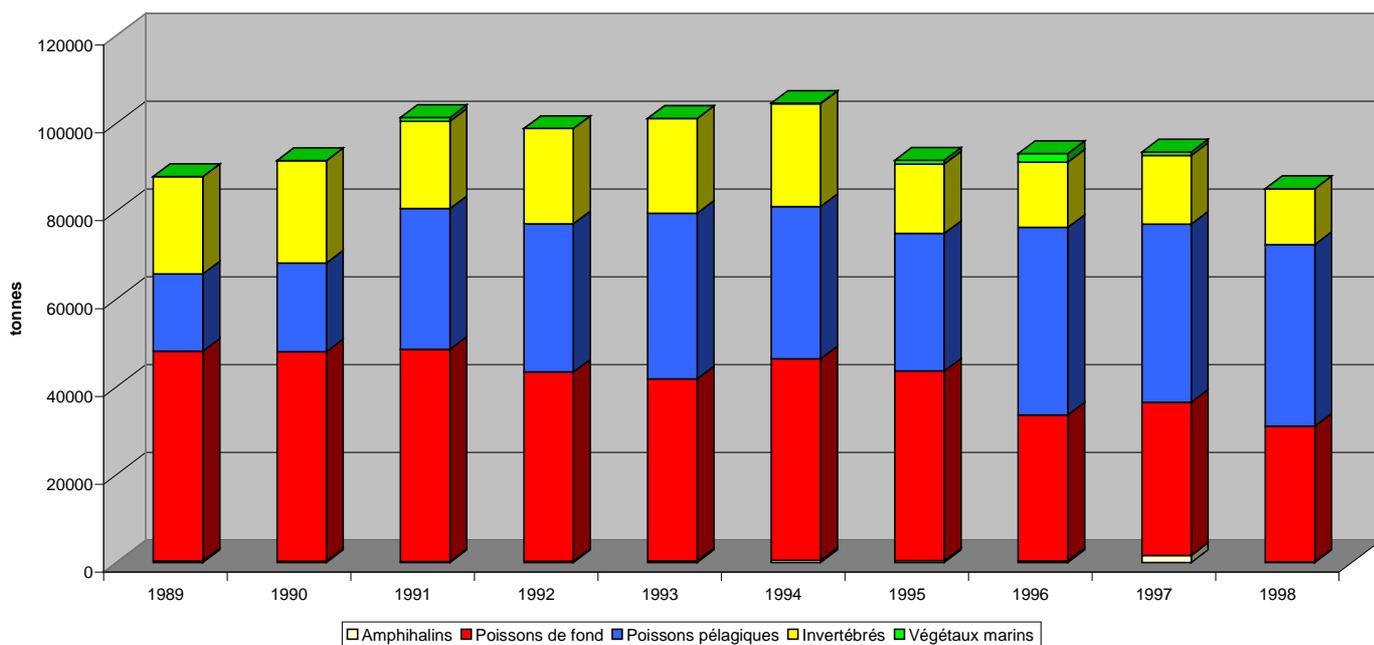


Figure 3.3-1 : Carte générale de la Méditerranée française.

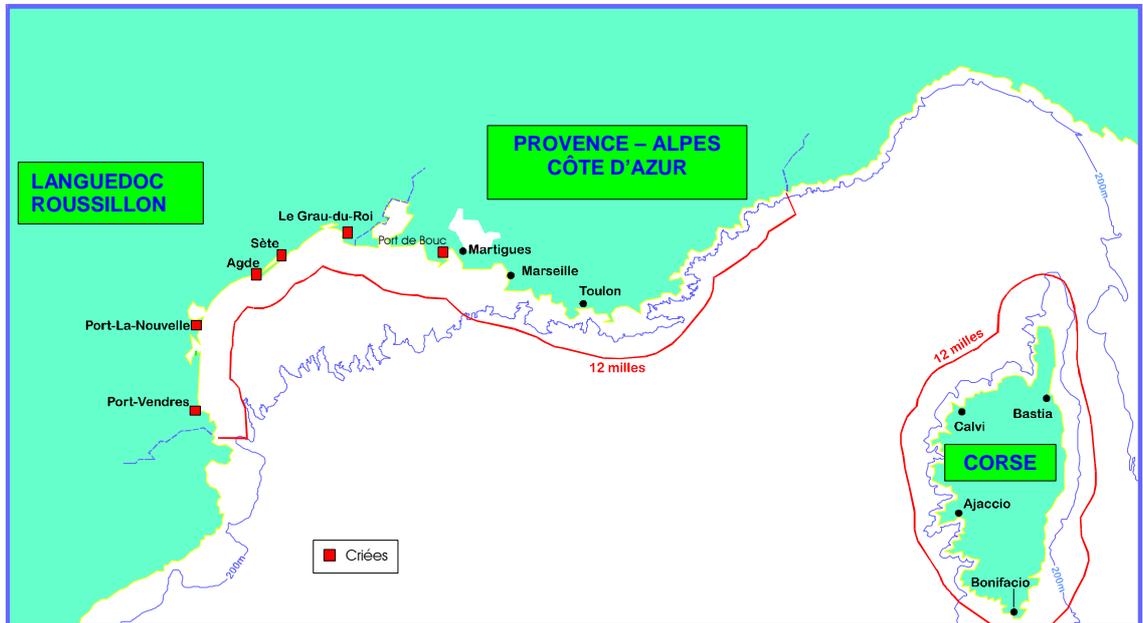


Figure 3.3-2 : Evolution du nombre de navires total et de moins de 12 m en Méditerranée (Fichier POP au 31/12/98)

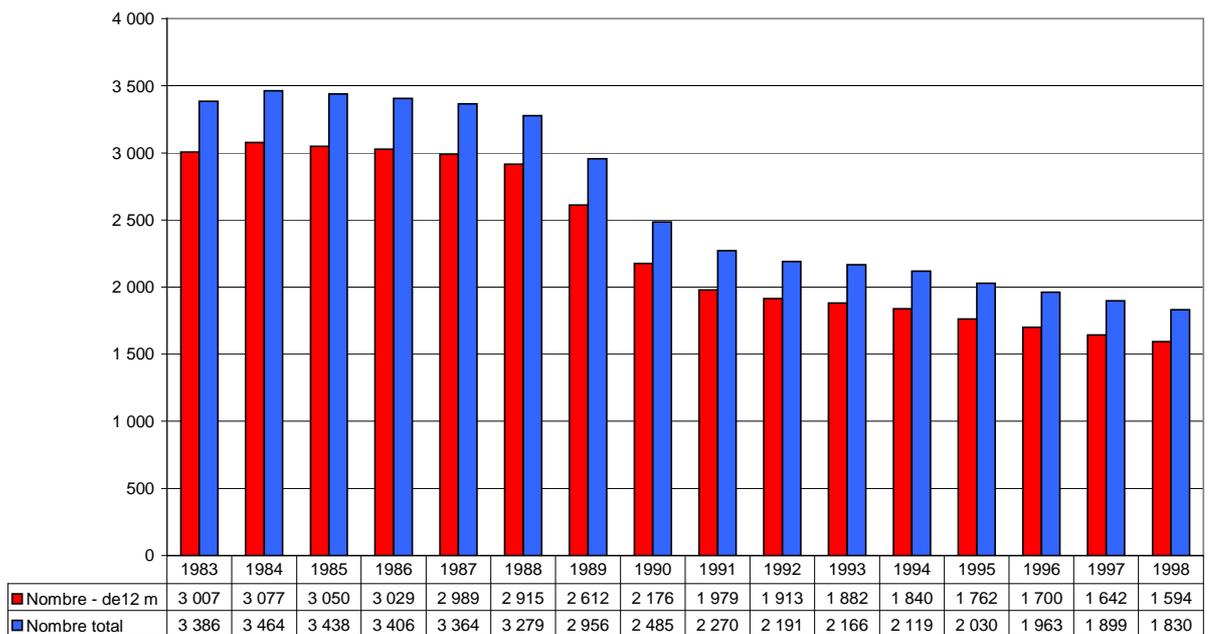


Figure 3.3-3 : Evolution de la puissance totale et de celle des navires de moins de 12 m en Méditerranée
(Fichier POP au 31/12/98)

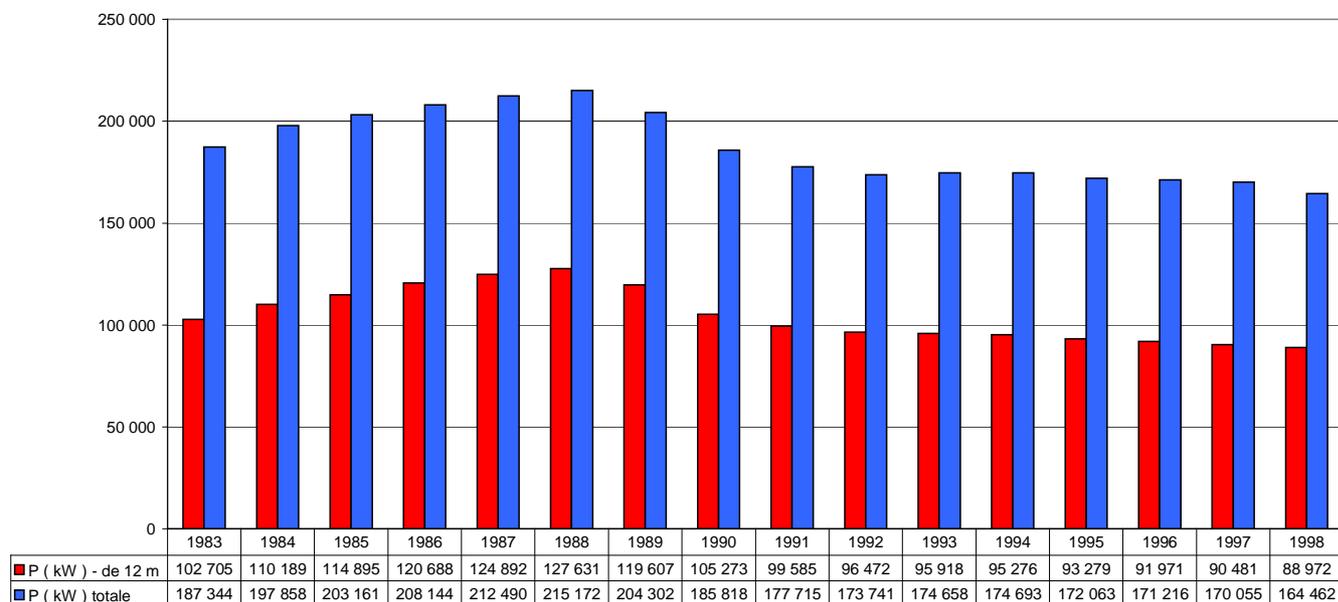


Figure 3.3-4 : Evolution des apports par groupes d'espèces en Méditerranée
(Source : FAO)

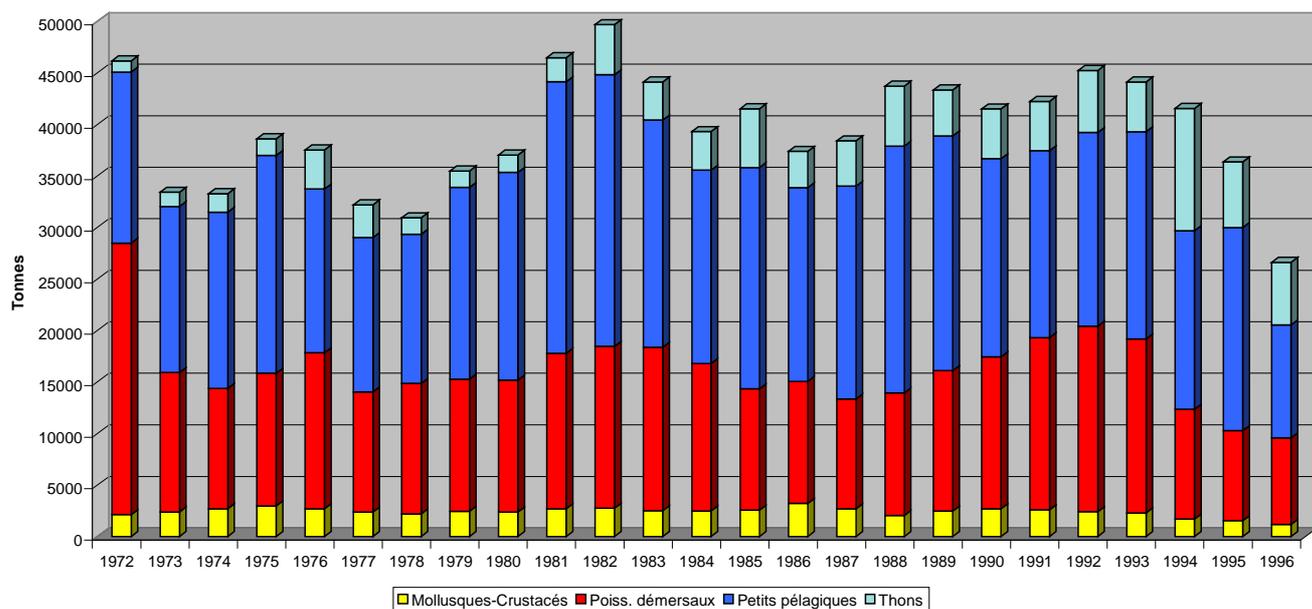


Figure 3.3-5 : Evolution des apports français de sole et de rouget-babet en Méditerranée
(Sources : FAO, Ifremer)

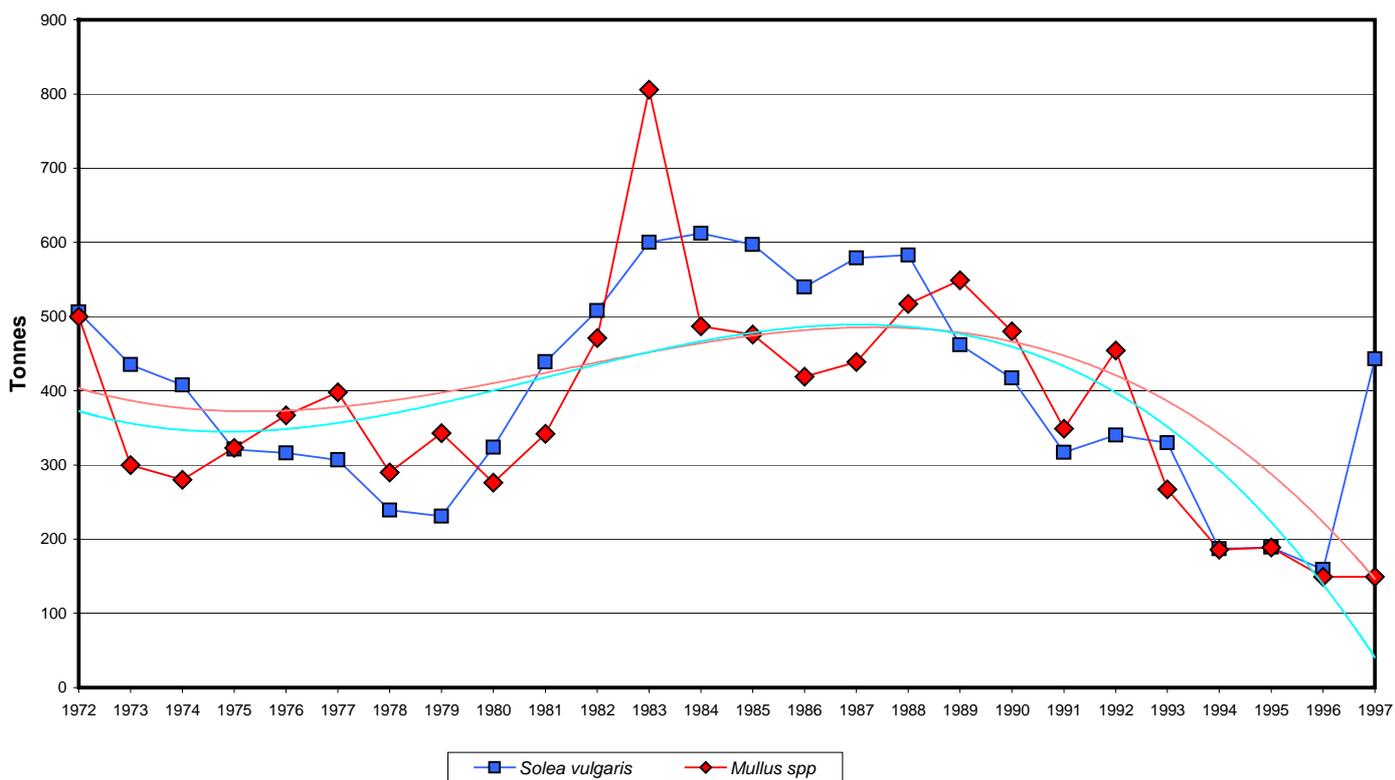


Figure 3.3-6 : Evolution des captures françaises de merlu, daurade et bar en Méditerranée
(Sources : FAO, Ifremer)

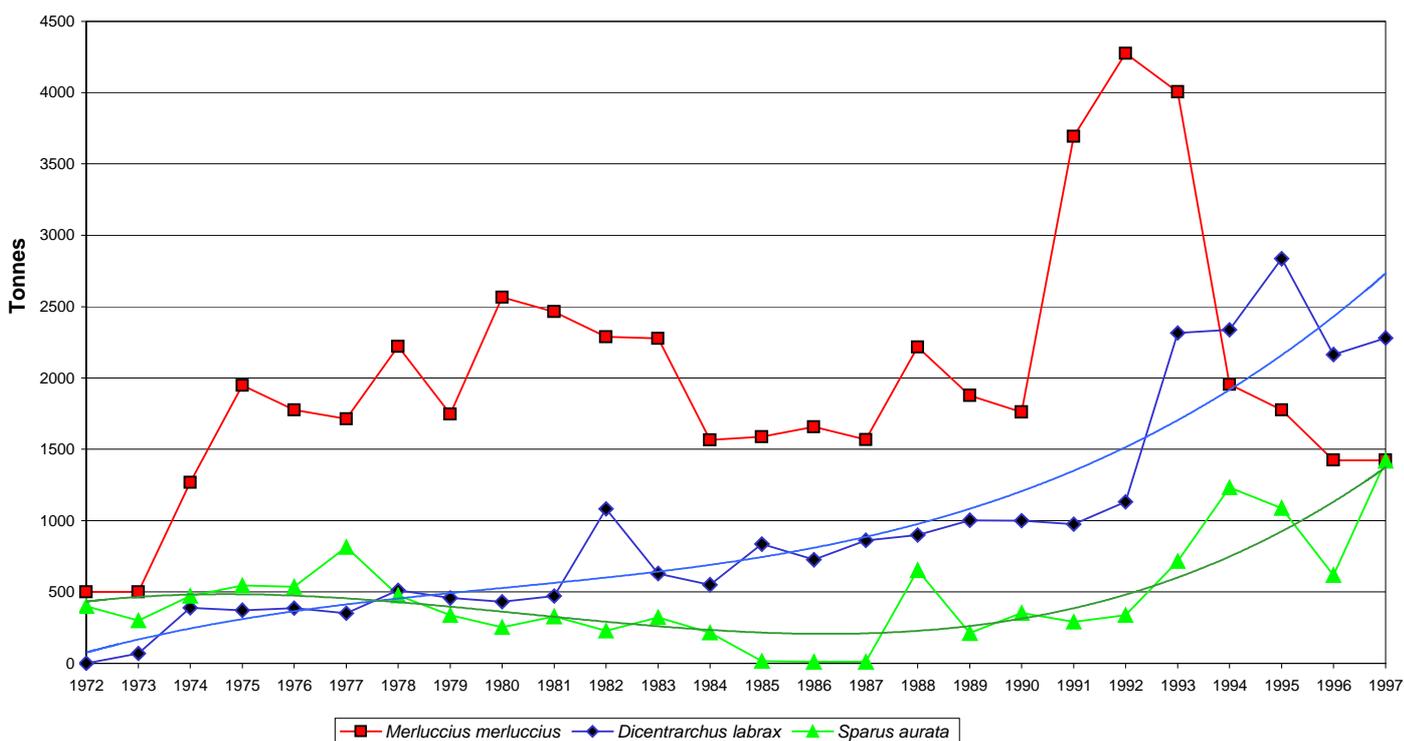
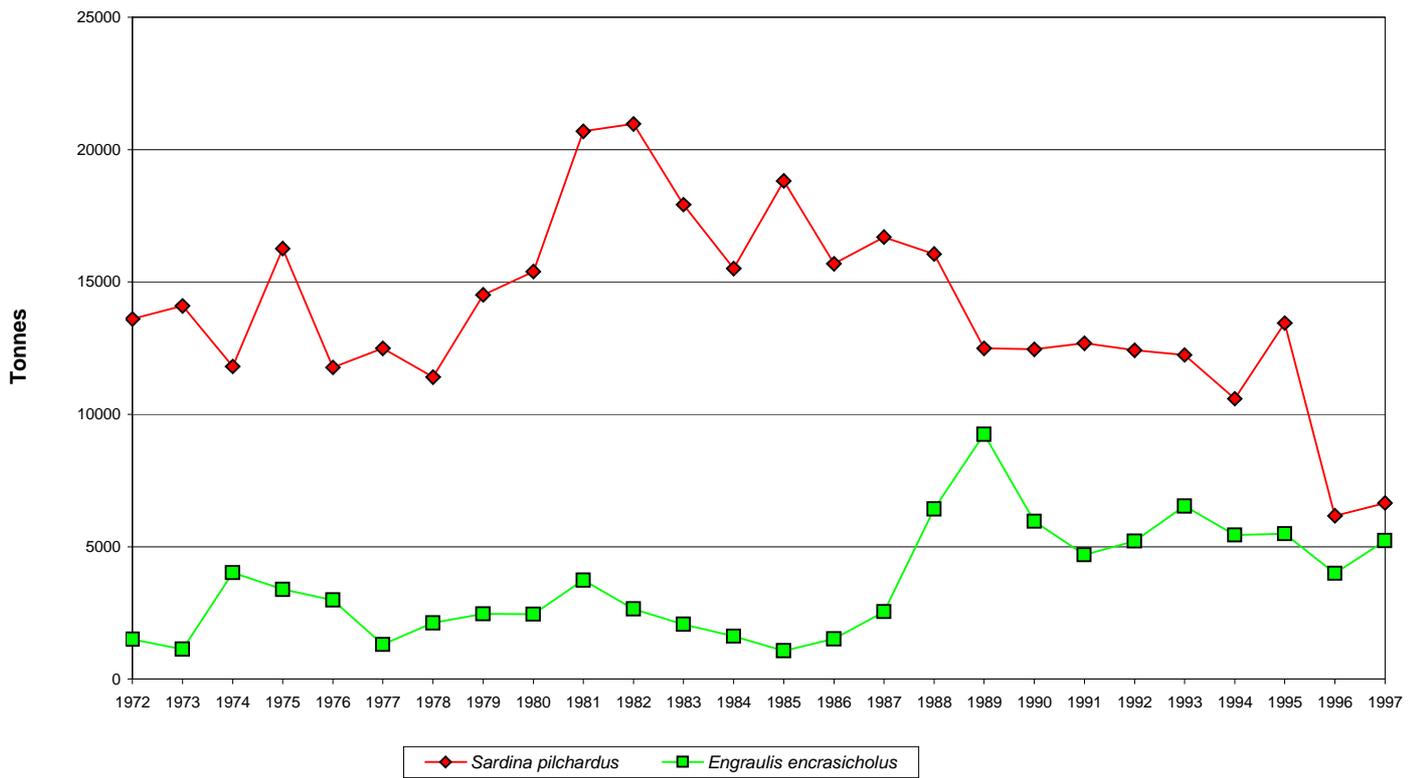


Figure 3.3-7 : Evolution des captures françaises de sardine et d'anchois en Méditerranée
(Source : FAO)



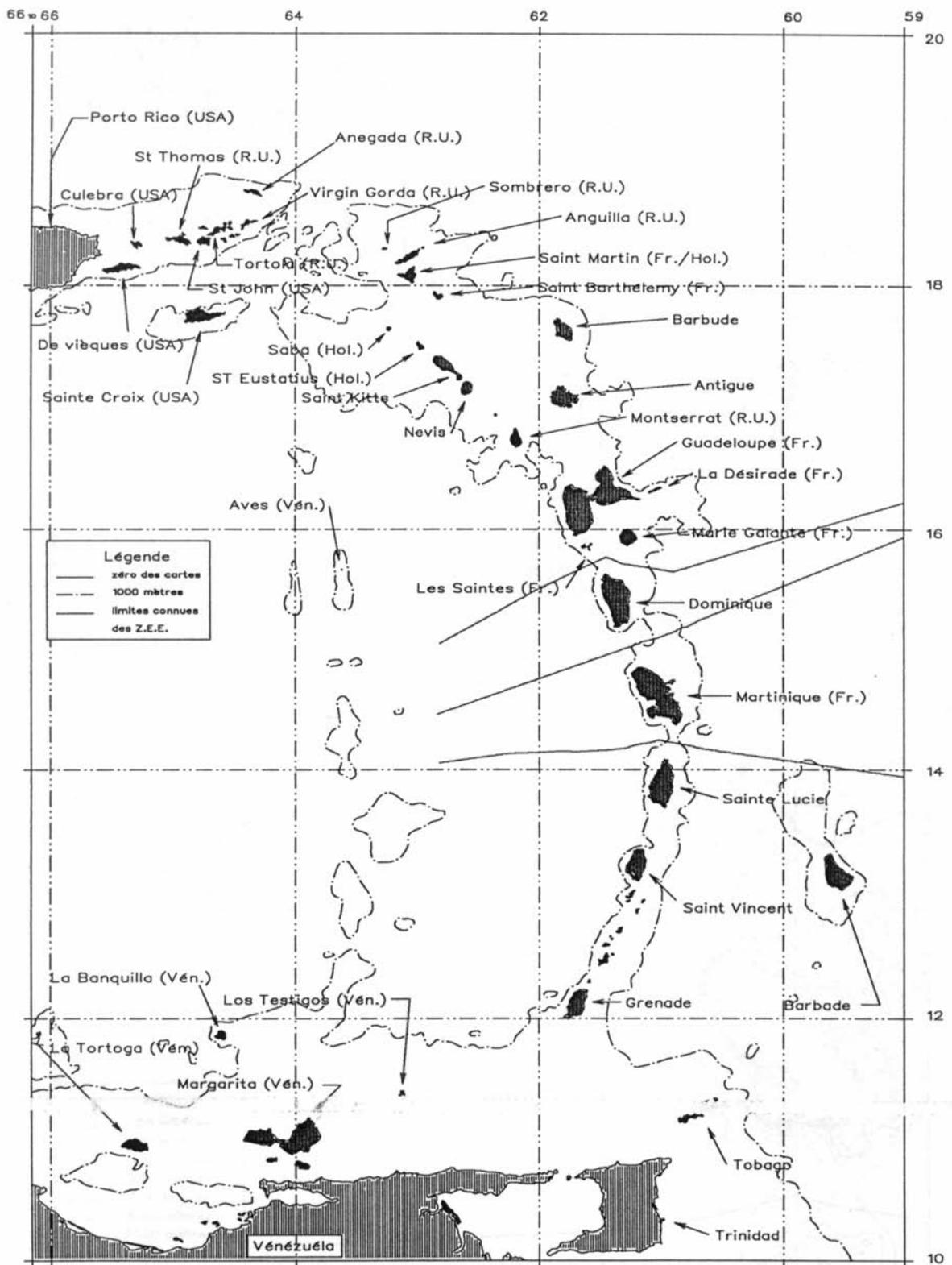


Figure3.4-1 : Carte générale de l'Arc Antillais3

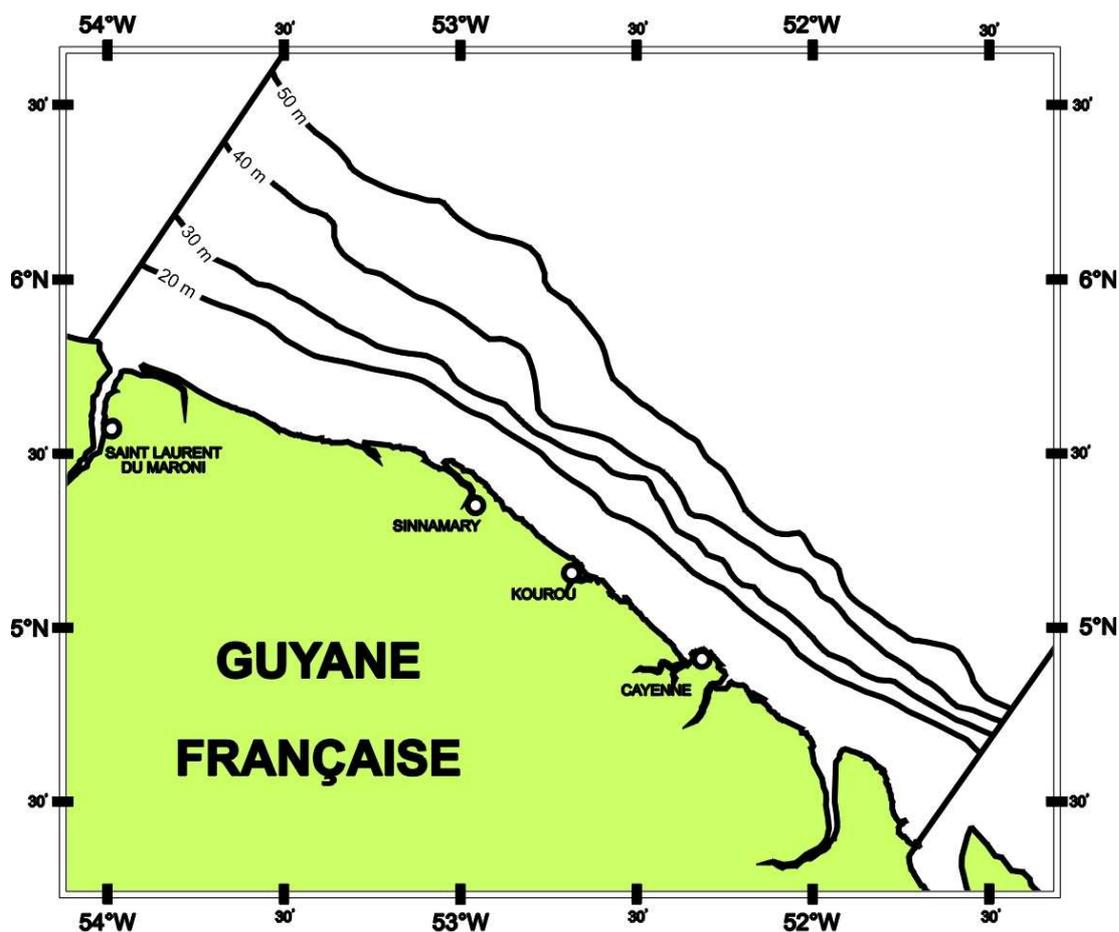
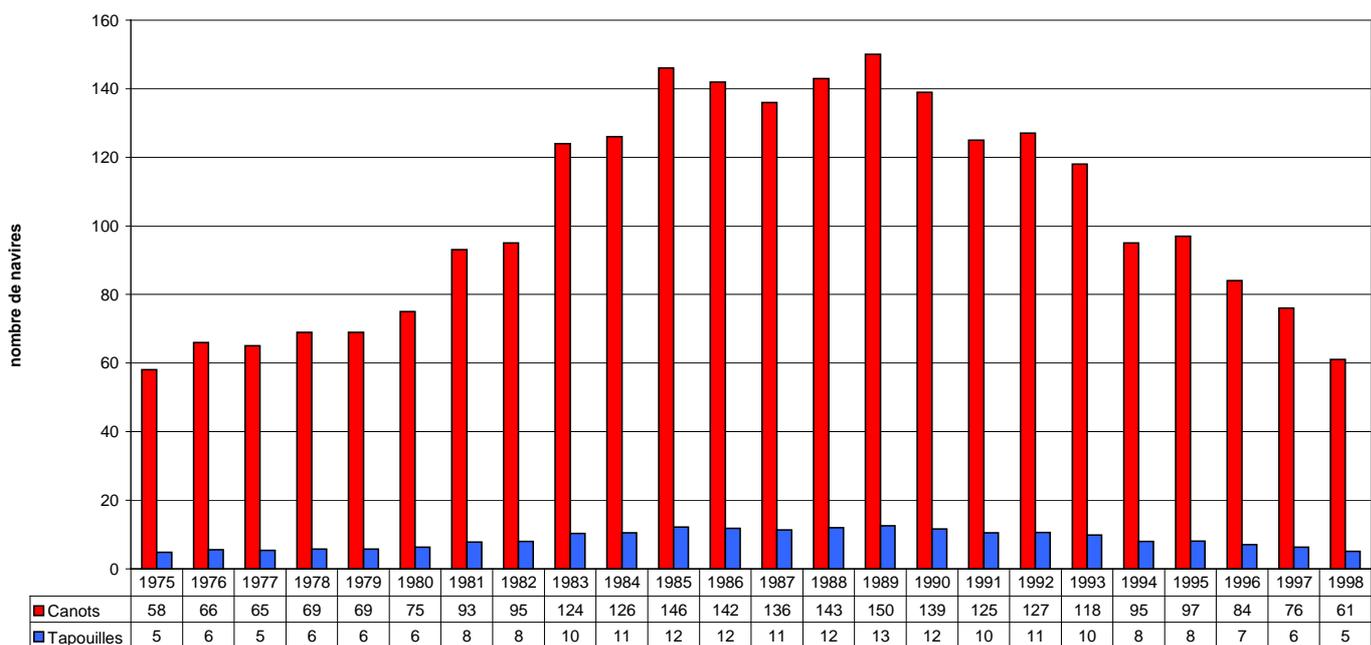


Figure 3.5-1 : Carte générale de la Guyane

Figure 3.5-2 : Evolution du nombre de navires de pêche côtière en Guyane



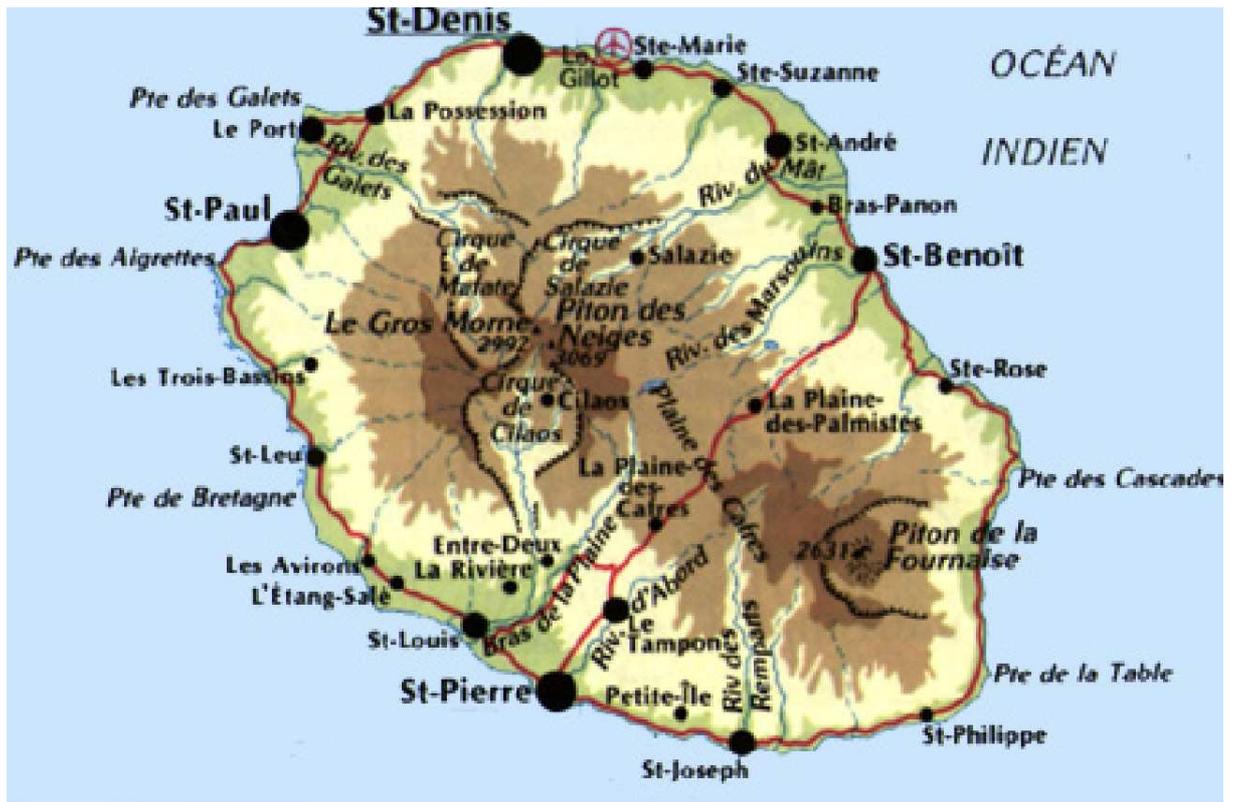


Figure 3.6-1 : Carte générale de île de la Réunion

Figure 3.6-2 : Localisation des DCP autour de l'île de la Réunion

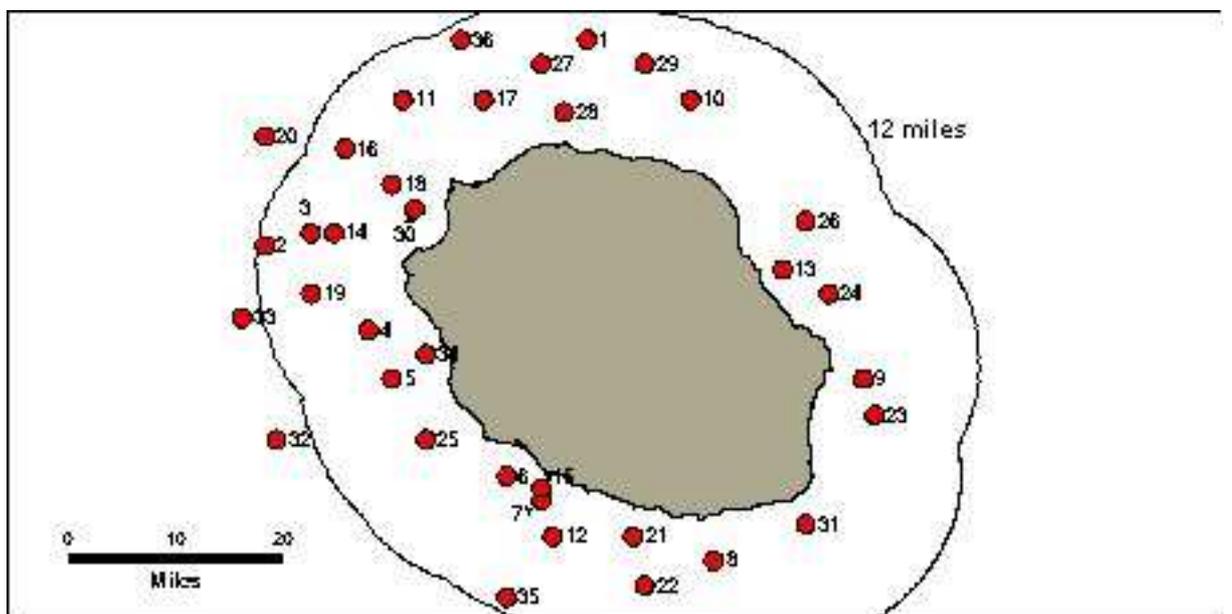


Figure 3.6-3 : Evolution des débarquements de la petite pêche professionnelle à la Réunion
(Sources : DRAM, Ifremer)

